

# Canada Gazette

## Part I



# Gazette du Canada

## Partie I

OTTAWA, SATURDAY, MARCH 23, 2019

OTTAWA, LE SAMEDI 23 MARS 2019

### Notice to Readers

The *Canada Gazette* is published under the authority of the *Statutory Instruments Act*. It consists of three parts as described below:

- Part I Material required by federal statute or regulation to be published in the *Canada Gazette* other than items identified for Part II and Part III below — Published every Saturday
- Part II Statutory instruments (regulations) and other classes of statutory instruments and documents — Published January 9, 2019, and at least every second Wednesday thereafter
- Part III Public Acts of Parliament and their enactment proclamations — Published as soon as is reasonably practicable after royal assent

The two electronic versions of the *Canada Gazette* are available free of charge. A Portable Document Format (PDF) version of Part I, Part II and Part III as an official version since April 1, 2003, and a HyperText Mark-up Language (HTML) version of Part I and Part II as an alternate format are available on the [Canada Gazette website](#). The HTML version of the enacted laws published in Part III is available on the [Parliament of Canada website](#).

Requests for insertion should be directed to the Canada Gazette Directorate, Public Services and Procurement Canada, 350 Albert Street, 5th Floor, Ottawa, Ontario K1A 0S5, 613-996-2495 (telephone), 613-991-3540 (fax).

Bilingual texts received as late as six working days before the requested Saturday's date of publication will, if time and other resources permit, be scheduled for publication that date.

For information regarding reproduction rights, please contact Public Services and Procurement Canada by email at [TPSGC.QuestionsLO-OLQueries.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:TPSGC.QuestionsLO-OLQueries.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca).

### Avis au lecteur

La *Gazette du Canada* est publiée conformément aux dispositions de la *Loi sur les textes réglementaires*. Elle est composée des trois parties suivantes :

- Partie I Textes devant être publiés dans la *Gazette du Canada* conformément aux exigences d'une loi fédérale ou d'un règlement fédéral et qui ne satisfont pas aux critères de la Partie II et de la Partie III — Publiée le samedi
- Partie II Textes réglementaires (règlements) et autres catégories de textes réglementaires et de documents — Publiée le 9 janvier 2019 et au moins tous les deux mercredis par la suite
- Partie III Lois d'intérêt public du Parlement et les proclamations énonçant leur entrée en vigueur — Publiée aussitôt que possible après la sanction royale

Les deux versions électroniques de la *Gazette du Canada* sont offertes gratuitement. Le format de document portable (PDF) de la Partie I, de la Partie II et de la Partie III à titre de version officielle depuis le 1<sup>er</sup> avril 2003 et le format en langage hypertexte (HTML) de la Partie I et de la Partie II comme média substitut sont disponibles sur le [site Web de la Gazette du Canada](#). La version HTML des lois sanctionnées publiées dans la Partie III est disponible sur le [site Web du Parlement du Canada](#).

Les demandes d'insertion doivent être envoyées à la Direction de la Gazette du Canada, Services publics et Approvisionnement Canada, 350, rue Albert, 5<sup>e</sup> étage, Ottawa (Ontario) K1A 0S5, 613-996-2495 (téléphone), 613-991-3540 (télécopieur).

Un texte bilingue reçu au plus tard six jours ouvrables avant la date de parution demandée paraîtra, le temps et autres ressources le permettant, le samedi visé.

Pour obtenir des renseignements sur les droits de reproduction, veuillez communiquer avec Services publics et Approvisionnement Canada par courriel à l'adresse [TPSGC.QuestionsLO-OLQueries.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:TPSGC.QuestionsLO-OLQueries.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca).

**TABLE OF CONTENTS**

<b>Government House</b> .....	1079
(orders, decorations and medals)	
<b>Government notices</b> .....	1085
Appointments .....	1085
Appointment opportunities .....	1092
<b>Parliament</b>	
House of Commons .....	1096
Office of the Chief Electoral Officer .....	1096
<b>Commissions</b> .....	1098
(agencies, boards and commissions)	
<b>Miscellaneous notices</b> .....	1102
(banks; mortgage, loan, investment, insurance and railway companies; other private sector agents)	
<b>Proposed regulations</b> .....	1105
(including amendments to existing regulations)	
<b>Index</b> .....	1200

**TABLE DES MATIÈRES**

<b>Résidence du gouverneur général</b> .....	1079
(ordres, décorations et médailles)	
<b>Avis du gouvernement</b> .....	1085
Nominations .....	1085
Possibilités de nominations .....	1092
<b>Parlement</b>	
Chambre des communes .....	1096
Bureau du directeur général des élections ...	1096
<b>Commissions</b> .....	1098
(organismes, conseils et commissions)	
<b>Avis divers</b> .....	1102
(banques; sociétés de prêts, de fiducie et d'investissements; compagnies d'assurances et de chemins de fer; autres agents du secteur privé)	
<b>Règlements projetés</b> .....	1105
(y compris les modifications aux règlements existants)	
<b>Index</b> .....	1201

**GOVERNMENT HOUSE****THE CANADIAN HERALDIC AUTHORITY —  
GRANTS, APPROVALS, REGISTRATIONS  
AND CONFIRMATIONS**

The Governor General, Her Excellency the Right Honourable Julie Payette, is pleased to advise that the following grants, approvals, registrations and confirmations of heraldic emblems have been made, as entered in the *Public Register of Arms, Flags and Badges of Canada* (Volume, page):

Registration of the Fransaskois Flag, Regina, Saskatchewan, August 15, 2018 (Vol. VII, p. 101).

Registration of the Franco-Manitoban Flag, Winnipeg, Manitoba, August 15, 2018 (Vol. VII, p. 102).

Registration of the Franco-Columbian Flag, Victoria, British Columbia, August 15, 2018 (Vol. VII, p. 103).

Registration of the Franco-Albertan Flag, Edmonton, Alberta, August 15, 2018 (Vol. VII, p. 104).

Registration of the Franco-Yukonnais Flag, Whitehorse, Yukon, August 15, 2018 (Vol. VII, p. 105).

Registration of the Franco-Ténois Flag, Yellowknife, Northwest Territories, August 15, 2018 (Vol. VII, p. 106).

Registration of the Franco-Nunavois Flag, Iqaluit, Nunavut, August 15, 2018 (Vol. VII, p. 107).

Approval of the Badge of the 32 Signal Regiment, Toronto, Ontario, August 15, 2018 (Vol. VII, p. 108).

Approval of the Regimental Colour of The Lorne Scots (Peel, Dufferin and Halton Regiment), Brampton, Ontario, August 15, 2018 (Vol. VII, p. 109).

Approval of the Regimental Colour of The West Nova Scotia Regiment, Kentville, Nova Scotia, August 15, 2018 (Vol. VII, p. 110).

Grant of Arms, Flag and Badge to Robert Wendell Clarke, M.S.M., C.D., Chatham, Ontario, with differences to Eva Marie Clarke, Barbara Jean Jaffray, Kaitlin Quin Jaffray and Amy Jean Jaffray, August 15, 2018 (Vol. VII, p. 111).

Confirmation of the Arms, Supporters, Flag and Badge of the Vancouver Island University, Nanaimo, British Columbia, August 15, 2018 (Vol. VII, p. 112).

**RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL****L'AUTORITÉ HÉRALDIQUE DU CANADA —  
CONCESSIONS, APPROBATIONS,  
ENREGISTREMENTS ET CONFIRMATIONS**

La gouverneure générale, Son Excellence la très honorable Julie Payette, est heureuse d'annoncer les concessions, approbations, enregistrements et confirmations d'emblèmes héraldiques suivants, tels qu'ils sont consignés dans le *Registre public des armoiries, drapeaux et insignes du Canada* (volume, page) :

Enregistrement du drapeau fransaskois, Regina (Saskatchewan), le 15 août 2018 (vol. VII, p. 101).

Enregistrement du drapeau franco-manitobain, Winnipeg (Manitoba), le 15 août 2018 (vol. VII, p. 102).

Enregistrement du drapeau franco-colombien, Victoria (Colombie-Britannique), le 15 août 2018 (vol. VII, p. 103).

Enregistrement du drapeau franco-albertain, Edmonton (Alberta), le 15 août 2018 (vol. VII, p. 104).

Enregistrement du drapeau franco-yukonnais, Whitehorse (Yukon), le 15 août 2018 (vol. VII, p. 105).

Enregistrement du drapeau franco-ténois, Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest), le 15 août 2018 (vol. VII, p. 106).

Enregistrement du drapeau franco-nunavois, Iqaluit (Nunavut), le 15 août 2018 (vol. VII, p. 107).

Approbation de l'insigne du 32<sup>e</sup> Régiment des transmissions, Toronto (Ontario), le 15 août 2018 (vol. VII, p. 108).

Approbation du drapeau régimentaire de The Lorne Scots (Peel, Dufferin and Halton Regiment), Brampton (Ontario), le 15 août 2018 (vol. VII, p. 109).

Approbation du drapeau régimentaire de The West Nova Scotia Regiment, Kentville (Nouvelle-Écosse), le 15 août 2018 (vol. VII, p. 110).

Concession d'armoiries, d'un drapeau et d'un insigne à Robert Wendell Clarke, M.S.M., C.D., Chatham (Ontario), avec brisures à Eva Marie Clarke, à Barbara Jean Jaffray, à Kaitlin Quin Jaffray et à Amy Jean Jaffray, le 15 août 2018 (vol. VII, p. 111).

Confirmation des armoiries, des supports, du drapeau et de l'insigne de la Vancouver Island University, Nanaimo (Colombie-Britannique), le 15 août 2018 (vol. VII, p. 112).

Grants of Arms, Flags and Badges to Vallance Jane Florence Dimsdale Knott Hungerford, O.B.C., and George William Hungerford, O.C., O.B.C., Vancouver, British Columbia, with differences to George Nairn Farrell Hungerford, Michael Lyall MacLaren Hungerford, Andrew William Murdoch Hungerford and Wallace Jane Mary Mackay Hungerford, September 20, 2018 (Vol. VII, pp. 113 and 114).

Grant of Arms, Flag and Badge to Anthony John Dale, Toronto, Ontario, with differences to Zara Catherine Dale and Oliver Thomas Dale, September 20, 2018 (Vol. VII, p. 115).

Confirmation of the Arms and Supporters of The Association of Professional Engineers and Geoscientists of the Province of British Columbia, also known as Engineers and Geoscientists British Columbia, Burnaby, British Columbia, September 20, 2018 (Vol. VII, p. 116).

Grant of Arms and Flag to Robert William Peter Kemp-Welch, St. Catharines, Ontario, September 20, 2018 (Vol. VII, p. 117).

Grant of Arms, Flag and Badge to James Alexander Isaacs, Thunder Bay, Ontario, September 20, 2018 (Vol. VII, p. 118).

Grant of Arms to Gérardine Boulette, Sainte-Julie, Quebec, with differences to Roch Dumont, Valérie Dumont, Geneviève Dumont, Nathan Rivet, Louis Guillaume, Magalie Viens, Maxime Viens, Manolo Viens and Malik Viens, September 20, 2018 (Vol. VII, p. 119).

Grant of a Badge to the Royal United Services Institute – Vancouver Society, Burnaby, British Columbia, September 20, 2018 (Vol. VII, p. 120).

Grant of Arms, Supporters, Flag and Badge to the Christian Legal Fellowship, London, Ontario, September 20, 2018 (Vol. VII, p. 121).

Grant of Arms and Supporters to The George Brown College of Applied Arts and Technology, also known as the Collège George Brown d'arts appliqués et de technologie, and as George Brown College, Toronto, Ontario, September 20, 2018 (Vol. VII, p. 122).

Grant of Arms to Philippe Dugas, Ottawa, Ontario, October 15, 2018 (Vol. VII, p. 123).

Grant of Arms, Flag and Badge to St. Jude's Anglican Church, Oakville, Ontario, October 15, 2018 (Vol. VII, p. 124).

Concessions d'armoiries, de drapeaux et d'insignes à Vallance Jane Florence Dimsdale Knott Hungerford, O.B.C., et à George William Hungerford, O.C., O.B.C., Vancouver (Colombie-Britannique), avec brisures à George Nairn Farrell Hungerford, à Michael Lyall MacLaren Hungerford, à Andrew William Murdoch Hungerford et à Wallace Jane Mary Mackay Hungerford, le 20 septembre 2018 (vol. VII, p. 113 et 114).

Concession d'armoiries, d'un drapeau et d'un insigne à Anthony John Dale, Toronto (Ontario), avec brisures à Zara Catherine Dale et à Oliver Thomas Dale, le 20 septembre 2018 (vol. VII, p. 115).

Confirmation des armoiries et des supports de The Association of Professional Engineers and Geoscientists of the Province of British Columbia, aussi connue sous le nom d'Engineers and Geoscientists British Columbia, Burnaby (Colombie-Britannique), le 20 septembre 2018 (vol. VII, p. 116).

Concession d'armoiries et d'un drapeau à Robert William Peter Kemp-Welch, St. Catharines (Ontario), le 20 septembre 2018 (vol. VII, p. 117).

Concession d'armoiries, d'un drapeau et d'un insigne à James Alexander Isaacs, Thunder Bay (Ontario), le 20 septembre 2018 (vol. VII, p. 118).

Concession d'armoiries à Gérardine Boulette, Sainte-Julie (Québec), avec brisures à Roch Dumont, à Valérie Dumont, à Geneviève Dumont, à Nathan Rivet, à Louis Guillaume, à Magalie Viens, à Maxime Viens, à Manolo Viens et à Malik Viens, le 20 septembre 2018 (vol. VII, p. 119).

Concession d'un insigne au Royal United Services Institute – Vancouver Society, Burnaby (Colombie-Britannique), le 20 septembre 2018 (vol. VII, p. 120).

Concession d'armoiries, de supports, d'un drapeau et d'un insigne au Christian Legal Fellowship, London (Ontario), le 20 septembre 2018 (vol. VII, p. 121).

Concession d'armoiries et de supports à The George Brown College of Applied Arts and Technology, aussi connu sous le nom de Collège George Brown d'arts appliqués et de technologie, et sous le nom de George Brown College, Toronto (Ontario), le 20 septembre 2018 (vol. VII, p. 122).

Concession d'armoiries à Philippe Dugas, Ottawa (Ontario) le 15 octobre 2018 (vol. VII, p. 123).

Concession d'armoiries, d'un drapeau et d'un insigne au St. Jude's Anglican Church, Oakville (Ontario), le 15 octobre 2018 (vol. VII, p. 124).

Grant of Flags and Badge to Claude Joseph Bourret, Montréal, Quebec, October 15, 2018 (Vol. VII, p. 125).

Grant of Arms, Flags and Badge to Richard Ian Guy Morrison, C.M., Ottawa, Ontario, with differences to Clare Elizabeth Hodgetts, Mark Erik Guy Morrison and Michael Andrew Guy Morrison, October 15, 2018 (Vol. VII, p. 126).

Grant of Arms, Flag and Badge to Lorne Dwight Clifford, C.D., Thunder Bay, Ontario, November 15, 2018 (Vol. VII, p. 127).

Grant of Arms, Flags and Badge to Fred George, O.N.S., M.S.M., Bedford, Nova Scotia, with differences to Latie Christie George, Jessica Alexandra George, Kayla Laura George and Lara Julia George, November 15, 2018 (Vol. VII, p. 128).

Registration of the Insignia and Badge of the Canada Pride Citation, Ottawa, Ontario, December 20, 2018 (Vol. VII, p. 129).

Approval of the Badge of a Chemical, Biological, Radiological and Nuclear Operator of the Canadian Armed Forces, Ottawa, Ontario, December 20, 2018 (Vol. VII, p. 130).

Approval of the Badge of the Royal Canadian Logistics Service of the Canadian Armed Forces, Ottawa, Ontario, December 20, 2018 (Vol. VII, p. 131).

Approval of the Badge of Intelligence / Intelligence Operator of the Canadian Armed Forces, Ottawa, Ontario, December 20, 2018 (Vol. VII, p. 132).

Approval of the Badge of the Canadian Armed Forces Legal Branch, Ottawa, Ontario, December 20, 2018 (Vol. VII, p. 133).

Approval of the Badge of Music / Musician of the Canadian Armed Forces, Ottawa, Ontario, December 20, 2018 (Vol. VII, p. 134).

Approval of the Badge of Personnel Selection of the Canadian Armed Forces, Ottawa, Ontario, December 20, 2018 (Vol. VII, p. 135).

Approval of the Badge of a Public Affairs Officer of the Canadian Armed Forces, Ottawa, Ontario, December 20, 2018 (Vol. VII, p. 136).

Approval of the Badge of Training Development of the Canadian Armed Forces, Ottawa, Ontario, December 20, 2018 (Vol. VII, p. 137).

Approval of the Badge of the Royal Canadian Medical Service of the Canadian Armed Forces, Ottawa, Ontario, December 20, 2018 (Vol. VII, p. 138).

Concession de drapeaux et d'un insigne à Claude Joseph Bourret, Montréal (Québec), le 15 octobre 2018 (vol. VII, p. 125).

Concession d'armoiries, de drapeaux et d'un insigne à Richard Ian Guy Morrison, C.M., Ottawa (Ontario), avec brisures à Clare Elizabeth Hodgetts, à Mark Erik Guy Morrison et à Michael Andrew Guy Morrison, le 15 octobre 2018 (vol. VII, p. 126).

Concession d'armoiries, d'un drapeau et d'un insigne à Lorne Dwight Clifford, C.D., Thunder Bay (Ontario), le 15 novembre 2018 (vol. VII, p. 127).

Concession d'armoiries, de drapeaux et d'un insigne à Fred George, O.N.S., M.S.M., Bedford (Nouvelle-Écosse), avec brisures à Latie Christie George, à Jessica Alexandra George, à Kayla Laura George et à Lara Julia George, le 15 novembre 2018 (vol. VII, p. 128).

Enregistrement d'insignes de la Citation Fierté Canada, Ottawa (Ontario), le 20 décembre 2018 (vol. VII, p. 129).

Approbation de l'insigne d'un opérateur – chimique, biologique, radiologique et nucléaire des Forces armées canadiennes, Ottawa (Ontario), le 20 décembre 2018 (vol. VII, p. 130).

Approbation de l'insigne du Service royal de la logistique du Canada des Forces armées canadiennes, Ottawa (Ontario), le 20 décembre 2018 (vol. VII, p. 131).

Approbation de l'insigne de renseignement / spécialiste du renseignement des Forces armées canadiennes, Ottawa (Ontario), le 20 décembre 2018 (vol. VII, p. 132).

Approbation de l'insigne de la Branche des services juridiques des Forces armées canadiennes, Ottawa (Ontario), le 20 décembre 2018 (vol. VII, p. 133).

Approbation de l'insigne de musique / musicien des Forces armées canadiennes, Ottawa (Ontario), le 20 décembre 2018 (vol. VII, p. 134).

Approbation de l'insigne de la sélection du personnel des Forces armées canadiennes, Ottawa (Ontario), le 20 décembre 2018 (vol. VII, p. 135).

Approbation de l'insigne d'un officier des affaires publiques des Forces armées canadiennes, Ottawa (Ontario), le 20 décembre 2018 (vol. VII, p. 136).

Approbation de l'insigne du développement de l'instruction des Forces armées canadiennes, Ottawa (Ontario), le 20 décembre 2018 (vol. VII, p. 137).

Approbation de l'insigne du Service de santé royal du Canada des Forces armées canadiennes, Ottawa (Ontario), le 20 décembre 2018 (vol. VII, p. 138).

Approval of the Badge of an Engineer / Construction Engineer Superintendent of the Canadian Armed Forces, Ottawa, Ontario, December 20, 2018 (Vol. VII, p. 139).

Grant of Arms to Hugo Lapointe, Montréal, Quebec, December 20, 2018 (Vol. VII, p. 140).

Grant of Arms and Badge to Nathan Danyel Hyde, Mono, Ontario, January 15, 2019 (Vol. VII, p. 141).

Grant of Arms and Flag to Barry Melvyn Griffiths, C.D., London, Ontario, January 15, 2019 (Vol. VII, p. 142).

Grant of Arms, Flag and Badge to Alexandra Alexandrova Fol, Montréal, Quebec, January 15, 2019 (Vol. VII, p. 143).

Grant of Arms to the Most Reverend Pierre-Olivier Tremblay, Trois-Rivières, Quebec, February 15, 2019 (Vol. VII, p. 144).

Grant of Arms to Anthony Douglas Irvine Greco Ross, C.D., Denwood, Alberta, February 15, 2019 (Vol. VII, p. 145).

Grant of Arms, Flag and Badge to Joseph Louis Gérard Lafontaine, C.D., Masonville, Quebec, February 15, 2019 (Vol. VII, p. 146).

Grant of Arms and Supporters to Assunta Di Lorenzo, Ottawa, Ontario, with differences to Alexander Zagalski, March 15, 2019 (Vol. VII, p. 147).

Registration of the Arms of Gaspard Chaussegros de Léry, Québec, Quebec, March 15, 2019 (Vol. VII, p. 148).

Registration of the Arms of Samuel Cunard, Halifax, Nova Scotia, March 15, 2019 (Vol. VII, p. 149).

Registration of the Arms and Supporters of the Right Honourable Donald Sterling Palmer Howard, Baron Strathcona and Mount Royal, Glencoe and Colonsay, Argyll, Scotland, March 15, 2019 (Vol. VII, p. 150).

Registration of the Arms and Badge of Dame Eunice Myrtle Oakes, Nassau, Bahamas, March 15, 2019 (Vol. VII, p. 151).

Registration of the Arms of James Crawford, St. John's, Newfoundland, March 15, 2019 (Vol. VII, p. 152).

Registration of the Arms of Anthony Clunn Crawford, St. John's, Newfoundland, March 15, 2019 (Vol. VII, p. 153).

Approbation de l'insigne de génie / superintendant – génie construction des Forces armées canadiennes, Ottawa (Ontario), le 20 décembre 2018 (vol. VII, p. 139).

Concession d'armoiries à Hugo Lapointe, Montréal (Québec), le 20 décembre 2018 (vol. VII, p. 140).

Concession d'armoiries et d'un insigne à Nathan Danyel Hyde, Mono (Ontario), le 15 janvier 2019 (vol. VII, p. 141).

Concession d'armoiries et d'un drapeau à Barry Melvyn Griffiths, C.D., London (Ontario), le 15 janvier 2019 (vol. VII, p. 142).

Concession d'armoiries, d'un drapeau et d'un insigne à Alexandra Alexandrova Fol, Montréal (Québec), le 15 janvier 2019 (vol. VII, p. 143).

Concession d'armoiries à monseigneur Pierre-Olivier Tremblay, Trois-Rivières (Québec), le 15 février 2019 (vol. VII, p. 144).

Concession d'armoiries à Anthony Douglas Irvine Greco Ross, C.D., Denwood (Alberta), le 15 février 2019 (vol. VII, p. 145).

Concession d'armoiries, d'un drapeau et d'un insigne à Joseph Louis Gérard Lafontaine, C.D., Masonville (Québec), le 15 février 2019 (vol. VII, p. 146).

Concession d'armoiries et de supports à Assunta Di Lorenzo, Ottawa (Ontario), avec brisures à Alexander Zagalski, le 15 mars 2019 (vol. VII, p. 147).

Enregistrement des armoiries de Gaspard Chaussegros de Léry, Québec (Québec), le 15 mars 2019 (vol. VII, p. 148).

Enregistrement des armoiries de Samuel Cunard, Halifax (Nouvelle-Écosse), le 15 mars 2019 (vol. VII, p. 149).

Enregistrement des armoiries et des supports du très honorable Donald Sterling Palmer Howard, Baron Strathcona and Mount Royal, Glencoe et Colonsay (Argyll, Écosse), le 15 mars 2019 (vol. VII, p. 150).

Enregistrement des armoiries et d'un insigne de dame Eunice Myrtle Oakes, Nassau (Bahamas), le 15 mars 2019 (vol. VII, p. 151).

Enregistrement des armoiries de James Crawford, St. John's (Terre-Neuve), le 15 mars 2019 (vol. VII, p. 152).

Enregistrement des armoiries d'Anthony Clunn Crawford, St. John's (Terre-Neuve), le 15 mars 2019 (vol. VII, p. 153).

Registration of the Arms and Badge of Vladimir Walter Shriro, Ottawa, Ontario, March 15, 2019 (Vol. VII, p. 154).

Registration of the Arms of Thomas Guerin, O.B.E., Montréal, Quebec, March 15, 2019 (Vol. VII, p. 155).

Registration of the Arms of Joseph Edward McCorkell, D.S.O., Wellington, Ontario, March 15, 2019 (Vol. VII, p. 156).

Registration of the Arms and Badge of Alfreda Jean Attrill, Winnipeg, Manitoba, March 15, 2019 (Vol. VII, p. 157).

Registration of the Arms of the Bishopric of Ottawa, Ottawa, Ontario, March 15, 2019 (Vol. VII, p. 158).

Registration of the Arms of Rupert Langhelt Fieldson, Montréal, Quebec, March 15, 2019 (Vol. VII, p. 159).

Registration of the Arms of Goodwin Read Harris, Toronto, Ontario, March 15, 2019 (Vol. VII, p. 160).

Registration of the Arms of Edmund Graves Meredith Cape, D.S.O., E.D., Montréal, Quebec, March 15, 2019 (Vol. VII, p. 161).

Registration of the Arms of David Clark Morton, Vancouver, British Columbia, March 15, 2019 (Vol. VII, p. 162).

Registration of the Arms of Hedley Vicars Cowie, Oriole, Ontario, March 15, 2019 (Vol. VII, p. 163).

Registration of the Arms of William Albert Wallace, Pouce Coupe, British Columbia, March 15, 2019 (Vol. VII, p. 164).

Registration of the Arms of Samuel Arnold Wallace, Windsor, Ontario, March 15, 2019 (Vol. VII, p. 165).

Registration of the Arms of Eugene John Mayer, Toronto, Ontario, March 15, 2019 (Vol. VII, p. 166).

Registration of the Arms of the Honourable John Alexander Douglas McCurdy, M.B.E., Halifax, Nova Scotia, March 15, 2019 (Vol. VII, p. 167).

Registration of the Arms of Graham Campbell, Uxbridge, Ontario, March 15, 2019 (Vol. VII, p. 168).

Registration of the Arms and Flag of Sidney Culverwell Oland, Halifax, Nova Scotia, March 15, 2019 (Vol. VII, p. 169).

Enregistrement des armoiries et d'un insigne de Vladimir Walter Shriro, Ottawa (Ontario), le 15 mars 2019 (vol. VII, p. 154).

Enregistrement des armoiries de Thomas Guerin, O.B.E., Montréal (Québec) le 15 mars 2019 (vol. VII, p. 155).

Enregistrement des armoiries de Joseph Edward McCorkell, D.S.O., Wellington (Ontario), le 15 mars 2019 (vol. VII, p. 156).

Enregistrement des armoiries et d'un insigne d'Alfreda Jean Attrill, Winnipeg (Manitoba), le 15 mars 2019 (vol. VII, p. 157).

Enregistrement des armoiries du Bishopric of Ottawa, Ottawa (Ontario), le 15 mars 2019 (vol. VII, p. 158).

Enregistrement des armoiries de Rupert Langhelt Fieldson, Montréal (Québec), le 15 mars 2019 (vol. VII, p. 159).

Enregistrement des armoiries de Goodwin Read Harris, Toronto (Ontario), le 15 mars 2019 (vol. VII, p. 160).

Enregistrement des armoiries d'Edmund Graves Meredith Cape, D.S.O., E.D., Montréal (Québec), le 15 mars 2019 (vol. VII, p. 161).

Enregistrement des armoiries de David Clark Morton, Vancouver (Colombie-Britannique), le 15 mars 2019 (vol. VII, p. 162).

Enregistrement des armoiries de Hedley Vicars Cowie, Oriole (Ontario), le 15 mars 2019 (vol. VII, p. 163).

Enregistrement des armoiries de William Albert Wallace, Pouce Coupe (Colombie-Britannique), le 15 mars 2019 (vol. VII, p. 164).

Enregistrement des armoiries de Samuel Arnold Wallace, Windsor (Ontario), le 15 mars 2019 (vol. VII, p. 165).

Enregistrement des armoiries d'Eugene John Mayer, Toronto (Ontario), le 15 mars 2019 (vol. VII, p. 166).

Enregistrement des armoiries de l'honorable John Alexander Douglas McCurdy, M.B.E., Halifax (Nouvelle-Écosse), le 15 mars 2019 (vol. VII, p. 167).

Enregistrement des armoiries de Graham Campbell, Uxbridge (Ontario), le 15 mars 2019 (vol. VII, p. 168).

Enregistrement des armoiries et du drapeau de Sidney Culverwell Oland, Halifax (Nouvelle-Écosse), le 15 mars 2019 (vol. VII, p. 169).

Registration of the Arms of Forbes Thrasher, M.B.E.,  
Halifax, Nova Scotia, March 15, 2019 (Vol. VII, p. 170).

Enregistrement des armoiries de Forbes Thrasher,  
M.B.E., Halifax (Nouvelle-Écosse), le 15 mars 2019  
(vol. VII, p. 170).

**Assunta Di Lorenzo**  
Herald Chancellor

La chancelière d'armes  
**Assunta Di Lorenzo**

[12-1-o]

[12-1-o]

**GOVERNMENT NOTICES****AVIS DU GOUVERNEMENT****DEPARTMENT OF INDUSTRY****MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE**

## OFFICE OF THE REGISTRAR GENERAL

## BUREAU DU REGISTRAIRE GÉNÉRAL

*Appointments**Nominations*

Name and position/Nom et poste	Order in Council/Décret
Abrioux, The Hon./L'hon. Patrice Court of Appeal for British Columbia/Cour d'appel de la Colombie-Britannique Justice of Appeal/Juge d'appel Court of Appeal of Yukon/Cour d'appel du Yukon Judge/Juge	2019-173
Beaupré, The Hon./L'hon. Michel Court of Appeal of Quebec/Cour d'appel du Québec Puisne Judge/Juge	2019-164
Court of Queen's Bench of Alberta/Cour du Banc de la Reine de l'Alberta Justices/Juges	
Court of Appeal of Alberta/Cour d'appel de l'Alberta Judges ex officio/Membres d'office Hartigan, D. Vaughan	2019-171
Loparco, Anna	2019-172
Furlanetto, Angela Federal Court/Cour fédérale Prothonotary/Protonotaire	2019-161
LeBlond, Charles A., Q.C./c.r. Court of Appeal of New Brunswick/Cour d'appel du Nouveau-Brunswick Judge/Juge	2019-170
Locke, The Hon./L'hon. George R. Federal Court of Appeal/Cour d'appel fédérale Judge/Juge Federal Court/Cour fédérale Judge ex officio/Membre d'office	2019-160
St-Onge, Damien Superior Court of Quebec for the district of Québec/Cour supérieure du Québec pour le district de Québec Puisne Judge/Juge	2019-165
Superior Court of Justice of Ontario/Cour supérieure de justice de l'Ontario Judges/Juges Court of Appeal for Ontario/Cour d'appel de l'Ontario Judges ex officio/Membres d'office Leiper, Janet	2019-162
Tranquilli, Kelly C.	2019-163
Superior Court of Quebec for the district of Montréal/Cour supérieure du Québec pour le district de Montréal Puisne Judges/Juges Immer, Christian	2019-168
Perreault, Janick	2019-169
Poulin, Dominique	2019-166
Sheehan, Martin F.	2019-167
Supreme Court of British Columbia/Cour suprême de la Colombie-Britannique Judges/Juges Douglas, Karen F.	2019-174
Francis, Amy D.	2019-175

March 15, 2019

Le 15 mars 2019

**Diane Bélanger**  
Official Documents Registrar

La registraire des documents officiels  
**Diane Bélanger**

**DEPARTMENT OF PUBLIC SAFETY AND  
EMERGENCY PREPAREDNESS**

## CRIMINAL CODE

*Designation as fingerprint examiner*

Pursuant to subsection 667(5) of the *Criminal Code*, I hereby designate the following persons of the Royal Canadian Mounted Police Service as fingerprint examiners:

Mireille Blais  
Aaron Dove  
Geneviève Reid

Ottawa, March 8, 2019

**Ellen Burack**

Assistant Deputy Minister  
Community Safety and  
Countering Crime Branch

[12-1-o]

**MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET DE LA  
PROTECTION CIVILE**

## CODE CRIMINEL

*Désignation à titre de préposé aux empreintes  
digitales*

En vertu du paragraphe 667(5) du *Code criminel*, je nomme par la présente les personnes suivantes de la Gendarmerie royale du Canada à titre de préposé aux empreintes digitales :

Mireille Blais  
Aaron Dove  
Geneviève Reid

Ottawa, le 8 mars 2019

La sous-ministre adjointe  
Secteur de la sécurité communautaire et  
de la lutte contre le crime

**Ellen Burack**

[12-1-o]

**DEPARTMENT OF PUBLIC SAFETY AND  
EMERGENCY PREPAREDNESS**

## CRIMINAL CODE

*Designation as fingerprint examiner*

Pursuant to subsection 667(5) of the *Criminal Code*, I hereby designate the following person of the Winnipeg Police Service as a fingerprint examiner:

Gwenaelle Labossiere

Ottawa, March 8, 2019

**Ellen Burack**

Assistant Deputy Minister  
Community Safety and  
Countering Crime Branch

[12-1-o]

**MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET DE LA  
PROTECTION CIVILE**

## CODE CRIMINEL

*Désignation à titre de préposé aux empreintes  
digitales*

En vertu du paragraphe 667(5) du *Code criminel*, je nomme par la présente la personne suivante du service de police de Winnipeg à titre de préposé aux empreintes digitales :

Gwenaelle Labossiere

Ottawa, le 8 mars 2019

La sous-ministre adjointe  
Secteur de la sécurité communautaire et  
de la lutte contre le crime

**Ellen Burack**

[12-1-o]

**DEPARTMENT OF TRANSPORT**

## CANADA SHIPPING ACT, 2001

*Eastern Canada Response Corporation Ltd.*

Notice of an amendment to the bulk oil cargo fees applicable to the Quebec/Maritimes Region, the Newfoundland

**MINISTÈRE DES TRANSPORTS**LOI DE 2001 SUR LA MARINE MARCHANDE DU  
CANADA*Société d'intervention maritime, Est du Canada Ltée*

Avis d'une modification aux droits sur les produits pétroliers en vrac applicables à la région des Maritimes/du

Region and the Great Lakes Region charged by Eastern Canada Response Corporation Ltd. pursuant to an arrangement required by paragraphs 167(1)(a) and 168(1)(a) of the *Canada Shipping Act, 2001*

### *Description*

Eastern Canada Response Corporation Ltd. (ECRC) is a certified response organization pursuant to subsection 169(1) of the Act in respect of a rated capability of 10 000 tonnes and a geographic area covering the Canadian waters south of 60° north latitude in the provinces of Newfoundland and Labrador, Prince Edward Island, Nova Scotia, New Brunswick, Quebec, Ontario, Manitoba, Saskatchewan and Alberta, excluding the waters in the primary areas of response associated with the designated ports of Saint John, New Brunswick, and Point Tupper, Nova Scotia. The area includes, but is not limited to, the waters of the Atlantic Provinces, the waters of James Bay, Hudson Bay and Ungava Bay and the waters in the province of Quebec, including the St. Lawrence River, the waters of the Canadian Great Lakes system and connecting channels within the province of Ontario, including Lake Superior, the St. Mary's River, Lake Huron, the St. Clair River, Lake St. Clair, the Detroit River, Lake Erie, Lake Ontario, the St. Lawrence River, the waters of Lake Winnipeg, the waters of the Athabasca River from Fort McMurray to Lake Athabasca and the waters of Lake Athabasca.

### *Definitions*

1. In this notice of fees,

“Act” means the *Canada Shipping Act, 2001*. (*Loi*)

“asphalt” means a derivate of oil that is commercially described as road or paving asphalt or unblended roofers flux, that has a specific gravity equal to or greater than one, that is solid at 15 °C and that sinks to the bottom as a solid when immersed in water. (*asphalte*)

“Atlantic Provinces” means Nova Scotia, New Brunswick, Prince Edward Island and Newfoundland and Labrador. (*provinces de l'Atlantique*)

“BOCF” means bulk oil cargo fee. (*DCPV*)

“ECRC” means Eastern Canada Response Corporation Ltd., a company formed as a result of the amalgamation of Eastern Canada Response Corporation Ltd., Great Lakes Response Corporation of Canada and Canadian Marine Response Management Corporation, effective January 1, 1999. (*SIMEC*)

“Great Lakes Region” means the area covered by the Canadian Great Lakes system and connecting channels within

Québec, à la région de Terre-Neuve et à la région des Grands Lacs prélevés par la Société d'intervention maritime, Est du Canada Ltée en vertu d'une entente prescrite aux alinéas 167(1)a) et 168(1)a) de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*

### *Description*

La Société d'intervention maritime, Est du Canada Ltée (SIMEC) est un organisme d'intervention agréé en vertu du paragraphe 169(1) de la Loi pour une capacité nominale de 10 000 tonnes et une zone géographique regroupant les eaux canadiennes au sud du 60° parallèle de latitude nord des provinces de Terre-Neuve-et-Labrador, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de Québec, d'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan et d'Alberta, à l'exception des eaux situées dans les secteurs primaires d'intervention associés aux ports désignés de Saint John (Nouveau-Brunswick) et de Point Tupper (Nouvelle-Écosse). Ce secteur comprend, sans y être limité, les eaux des provinces de l'Atlantique, les eaux de la baie James, de la baie d'Hudson et de la baie d'Ungava et les eaux de la province de Québec, y compris le fleuve Saint-Laurent, et le réseau canadien des Grands Lacs et ses chenaux de liaison dans la province d'Ontario, y compris le lac Supérieur, la rivière St. Mary's, le lac Huron, la rivière Sainte-Claire, le lac Sainte-Claire, la rivière Détroit, le lac Érié, le lac Ontario, le fleuve Saint-Laurent, les eaux du lac Winnipeg et la rivière Athabasca à partir de Fort McMurray jusqu'au lac Athabasca inclusivement.

### *Définitions*

1. Les définitions suivantes sont retenues dans le présent avis des droits.

« asphalt » Dérivé d'hydrocarbure, commercialement appelé bitume routier, bitume de pavage ou asphalt non mélangé pour étanchéité des toits, qui a une densité égale ou supérieure à un, qui est solide à 15 °C et qui coule à l'état solide vers le fond lorsqu'il est immergé dans l'eau. (*asphalt*)

« DCPV » Droits chargés sur les produits pétroliers en vrac. (*BOCF*)

« installation de manutention d'hydrocarbures » Installation de manutention d'hydrocarbures située dans la zone géographique de la SIMEC. (*oil handling facility*)

« Loi » *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*. (*Act*)

« navire » Un navire au sens de l'alinéa 167(1)a) de la Loi. (*ship*)

« navire (avec produits pétroliers en vrac) » Navire construit ou adapté principalement en vue du transport

the province of Ontario, including Lake Superior, the St. Mary's River, Lake Huron, the St. Clair River, Lake St. Clair, the Detroit River, Lake Erie, Lake Ontario, the St. Lawrence River from Kingston, Ontario, to a line drawn between Butternut Bay (latitude 44°31.12' N and longitude 75°46.54' W) on the Canadian side to Oak Point (latitude 44°30.48' N and longitude 75°45.20' W) on the U.S. side of the St. Lawrence River, Lake Winnipeg, the Athabasca River from Fort McMurray to Lake Athabasca and the waters of Lake Athabasca. (*région des Grands Lacs*)

“Newfoundland Region” means the province of Newfoundland and Labrador. (*région de Terre-Neuve*)

“oil handling facility” means an oil handling facility that is located in ECRC's geographic area. (*installation de manutention d'hydrocarbures*)

“Quebec/Maritimes Region” means the area covered by the waters of James Bay, Hudson Bay and Ungava Bay and the waters in the province of Quebec and that portion of the St. Lawrence River in the province of Ontario to a line drawn between Butternut Bay (latitude 44°31.12' N and longitude 75°46.54' W) on the Canadian side to Oak Point (latitude 44°30.48' N and longitude 75°45.20' W) on the U.S. side of the St. Lawrence River and in the Atlantic Provinces, excluding the waters north of the 60th parallel of latitude and the primary areas of response associated with the designated ports of Saint John, New Brunswick, and Point Tupper, Nova Scotia, excluding Newfoundland and Labrador. (*région des Maritimes/du Québec*)

“ship” means a ship within the meaning of paragraph 167(1)(a) of the Act. (*navire*)

“ship (bulk oil)” means a ship that is constructed or adapted primarily to carry bulk oil in its cargo spaces. [*navire (avec produits pétroliers en vrac)*]

### *Bulk oil cargo fees*

2. This part applies to the loading and unloading of oil at oil handling facilities located in each of the following regions.

#### Quebec/Maritimes Region

3. The total BOCF payable by an oil handling facility that has an arrangement with ECRC shall be determined by multiplying the total number of tonnes of bulk oil unloaded and (in the case of bulk oil intended for international

de produits pétroliers en vrac dans ses cales. [*ship (bulk oil)*]

« provinces de l'Atlantique » Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince-Édouard ainsi que Terre-Neuve-et-Labrador. (*Atlantic Provinces*)

« région de Terre-Neuve » Province de Terre-Neuve-et-Labrador. (*Newfoundland Region*)

« région des Grands Lacs » Zone regroupant le réseau canadien des Grands Lacs et ses chenaux de liaison dans la province d'Ontario, y compris le lac Supérieur, la rivière St. Mary's, le lac Huron, la rivière Sainte-Claire, le lac Sainte-Claire, la rivière Détroit, le lac Érié, le lac Ontario, le fleuve Saint-Laurent à partir de Kingston (Ontario) jusqu'à une ligne tracée entre la baie Butternut (44°31,12' de latitude nord et 75°46,54' de longitude ouest) du côté canadien et Oak Point (44°30,48' de latitude nord et 75°45,20' de longitude ouest) du côté américain du fleuve Saint-Laurent, ainsi que le lac Winnipeg et la rivière Athabasca à partir de Fort McMurray jusqu'au lac Athabasca inclusivement. (*Great Lakes Region*)

« région des Maritimes/du Québec » Zone regroupant les eaux de la baie James, de la baie d'Hudson et de la baie d'Ungava et les eaux de la province de Québec et la partie du fleuve Saint-Laurent située dans la province d'Ontario jusqu'à une ligne tracée entre la baie Butternut (44°31,12' de latitude nord et 75°46,54' de longitude ouest) du côté canadien et Oak Point (44°30,48' de latitude nord et 75°45,20' de longitude ouest) du côté américain du fleuve Saint-Laurent, ainsi que les eaux dans les provinces de l'Atlantique, à l'exception des eaux situées au nord du 60° parallèle de latitude et des secteurs primaires d'intervention associés aux ports désignés de Saint John (Nouveau-Brunswick) et de Point Tupper (Nouvelle-Écosse), à l'exception de Terre-Neuve-et-Labrador. (*Quebec/Maritimes Region*)

« SIMEC » Société d'intervention maritime, Est du Canada Ltée, société constituée à la suite de la fusion de la Société d'intervention maritime, Est du Canada Ltée, de la Great Lakes Response Corporation of Canada et de la Corporation canadienne de gestion pour les interventions maritimes, qui a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 1999. (*ECRC*)

### *Droits sur les produits pétroliers en vrac*

2. Cette partie s'applique au chargement et au déchargement de produits pétroliers aux installations de manutention d'hydrocarbures situées dans les régions suivantes.

#### Région des Maritimes/du Québec

3. Le total des DCPV prélevés auprès d'une installation de manutention d'hydrocarbures qui a conclu une entente avec la SIMEC est déterminé en multipliant le nombre total de tonnes de produits pétroliers en vrac déchargés et

destinations and destinations north of 60° north latitude) loaded at the oil handling facility by the BOCF per tonne for each type of oil set out in sections 5 and 6 of this part.

4. The total BOCF payable by a ship (bulk oil) shall be determined,

(a) in the case of bulk oil loaded onto the ship (bulk oil) and intended for international destinations and destinations north of 60° north latitude, by multiplying the total number of tonnes of bulk oil loaded at an oil handling facility that does not have an arrangement with ECRC by the BOCF per tonne for each type of oil set out in sections 5 and 6 of this part; and

(b) in the case of bulk oil unloaded from the ship (bulk oil), by multiplying the total number of tonnes of bulk oil unloaded at an oil handling facility that does not have an arrangement with ECRC by the BOCF per tonne for each type of oil set out in sections 5 and 6 of this part.

5. The BOCF applicable in respect of oil other than asphalt is

(a) an amended fee of twenty-one cents (21.0¢) per tonne, plus all applicable taxes from January 1, 2019, to December 31, 2019; and

(b) an amended fee of thirty cents (30.0¢) per tonne, plus all applicable taxes from January 1, 2020.

6. The BOCF applicable in respect of asphalt is

(a) an amended fee of ten and five-tenths cents (10.5¢) per tonne, plus all applicable taxes from January 1, 2019, to December 31, 2019; and

(b) an amended fee of fifteen cents (15.0¢) per tonne, plus all applicable taxes from January 1, 2020.

#### Newfoundland Region

7. The total BOCF payable by an oil handling facility that has an arrangement with ECRC shall be determined by multiplying the total number of tonnes of bulk oil unloaded and (in the case of bulk oil intended for international destinations and destinations north of 60° north latitude) loaded at the oil handling facility by the BOCF per tonne for each type of oil set out in sections 9 and 10 of this part.

(dans le cas de produits pétroliers en vrac destinés à l'étranger ou à des destinations au nord du 60° parallèle de latitude nord) chargés à l'installation de manutention d'hydrocarbures par les DCPV la tonne, pour chaque type de produits pétroliers prévu aux articles 5 et 6 des présentes.

4. Le total des DCPV prélevés auprès d'un navire (avec produits pétroliers en vrac) est déterminé comme suit :

a) dans le cas de produits pétroliers en vrac chargés sur le navire (avec produits pétroliers en vrac) et destinés à l'étranger ou à des destinations au nord du 60° parallèle de latitude nord, en multipliant le nombre total de tonnes de produits pétroliers en vrac chargés à une installation de manutention d'hydrocarbures qui n'a pas conclu d'entente avec la SIMEC par les DCPV la tonne, pour chaque type de produits pétroliers prévu aux articles 5 et 6 des présentes;

b) dans le cas de produits pétroliers en vrac déchargés du navire (avec produits pétroliers en vrac), en multipliant le nombre total de tonnes de produits pétroliers en vrac déchargés à une installation de manutention d'hydrocarbures qui n'a pas conclu d'entente avec la SIMEC par les DCPV la tonne, pour chaque type de produits pétroliers prévu aux articles 5 et 6 des présentes.

5. Les DCPV applicables aux produits pétroliers autres que l'asphalte sont les suivants :

a) vingt et une cents la tonne (21,0 ¢) du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, taxes applicables en sus;

b) trente cents la tonne (30,0 ¢) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, taxes applicables en sus.

6. Les DCPV applicables relativement à l'asphalte sont les suivants :

a) dix cents et cinq dixièmes la tonne (10,5 ¢) du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, taxes applicables en sus;

b) quinze cents la tonne (15,0 ¢) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, taxes applicables en sus.

#### Région de Terre-Neuve

7. Le total des DCPV prélevés auprès d'une installation de manutention d'hydrocarbures qui a conclu une entente avec la SIMEC est déterminé en multipliant le nombre total de tonnes de produits pétroliers en vrac déchargés et (dans le cas de produits pétroliers en vrac destinés à l'étranger ou à des destinations au nord du 60° parallèle de latitude nord) chargés à l'installation de manutention d'hydrocarbures par les DCPV la tonne, pour chaque type de produits pétroliers prévu aux articles 9 et 10 des présentes.

8. The total BOCF payable by a ship (bulk oil) shall be determined,

(a) in the case of bulk oil loaded onto the ship (bulk oil) and intended for international destinations and destinations north of 60° north latitude, by multiplying the total number of tonnes of bulk oil loaded at an oil handling facility that does not have an arrangement with ECRC by the BOCF per tonne for each type of oil set out in sections 9 and 10 of this part; and

(b) in the case of bulk oil unloaded from the ship (bulk oil), by multiplying the total number of tonnes of bulk oil unloaded at an oil handling facility that does not have an arrangement with ECRC by the BOCF per tonne for each type of oil set out in sections 9 and 10 of this part.

9. The BOCF applicable in respect of oil other than asphalt is

(a) an amended fee of seven cents (7.0¢) per tonne, plus all applicable taxes from January 1, 2019, to December 31, 2019; and

(b) an amended fee of eight and six-tenths cents (8.6¢) per tonne, plus all applicable taxes from January 1, 2020.

10. The BOCF applicable in respect of asphalt is

(a) an amended fee of three and five-tenths cents (3.5¢) per tonne, plus all applicable taxes from January 1, 2019, to December 31, 2019; and

(b) an amended fee of four and three-tenths cents (4.3¢) per tonne, plus all applicable taxes from January 1, 2020.

#### Great Lakes Region

11. The total BOCF payable by an oil handling facility that has an arrangement with ECRC shall be determined by multiplying the total number of tonnes of bulk oil unloaded and (in the case of bulk oil intended for international destinations and destinations north of 60° north latitude) loaded at the oil handling facility by the BOCF per tonne for each type of oil set out in sections 13 and 14 of this part.

12. The total BOCF payable by a ship (bulk oil) shall be determined,

(a) in the case of bulk oil loaded onto the ship (bulk oil) and intended for international destinations and

8. Le total des DCPV prélevés auprès d'un navire (avec produits pétroliers en vrac) est déterminé comme suit :

a) dans le cas de produits pétroliers en vrac chargés sur le navire (avec produits pétroliers en vrac) et destinés à l'étranger ou à des destinations au nord du 60<sup>e</sup> parallèle de latitude nord, en multipliant le nombre total de tonnes de produits pétroliers en vrac chargés à une installation de manutention d'hydrocarbures qui n'a pas conclu d'entente avec la SIMEC par les DCPV la tonne pour chaque type de produits pétroliers prévu aux articles 9 et 10 des présentes;

b) dans le cas de produits pétroliers en vrac déchargés du navire (avec produits pétroliers en vrac), en multipliant le nombre total de tonnes de produits pétroliers en vrac déchargés à une installation de manutention d'hydrocarbures qui n'a pas conclu d'entente avec la SIMEC par les DCPV la tonne, pour chaque type de produits pétroliers prévu aux articles 9 et 10 des présentes.

9. Les DCPV applicables aux produits pétroliers autres que l'asphalte sont les suivants :

a) sept cents la tonne (7,0 ¢) du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, taxes applicables en sus;

b) huit cents et six dixièmes la tonne (8,6 ¢) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, taxes applicables en sus.

10. Les DCPV applicables relativement à l'asphalte sont les suivants :

a) trois cents et cinq dixièmes la tonne (3,5 ¢) du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, taxes applicables en sus;

b) quatre cents et trois dixièmes la tonne (4,3 ¢) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, taxes applicables en sus.

#### Région des Grands Lacs

11. Le total des DCPV prélevés auprès d'une installation de manutention d'hydrocarbures qui a conclu une entente avec la SIMEC est déterminé en multipliant le nombre total de tonnes de produits pétroliers en vrac déchargés et (dans le cas de produits pétroliers en vrac destinés à l'étranger ou à des destinations au nord du 60<sup>e</sup> parallèle de latitude nord) chargés à l'installation de manutention d'hydrocarbures par les DCPV la tonne, pour chaque type de produits pétroliers prévu aux articles 13 et 14 des présentes.

12. Le total des DCPV prélevés auprès d'un navire (avec produits pétroliers en vrac) est déterminé comme suit :

a) dans le cas de produits pétroliers en vrac chargés sur le navire (avec produits pétroliers en vrac) et destinés à

destinations north of 60° north latitude, by multiplying the total number of tonnes of bulk oil loaded at an oil handling facility that does not have an arrangement with ECRC by the BOCF per tonne for each type of oil set out in sections 13 and 14 of this part; and

(b) in the case of bulk oil unloaded from the ship (bulk oil), by multiplying the total number of tonnes of bulk oil unloaded at an oil handling facility that does not have an arrangement with ECRC by the BOCF per tonne for each type of oil set out in sections 13 and 14 of this part.

13. The BOCF applicable in respect of oil other than asphalt is

(a) an amended fee of forty-two cents (42.0¢) per tonne, plus all applicable taxes from January 1, 2019, to December 31, 2019; and

(b) an amended fee of sixty-four cents (64.0¢) per tonne, plus all applicable taxes from January 1, 2020.

14. The BOCF applicable in respect of asphalt is

(a) an amended fee of twenty-one cents (21.0¢) per tonne, plus all applicable taxes from January 1, 2019, to December 31, 2019; and

(b) an amended fee of thirty-two cents (32.0¢) per tonne, plus all applicable taxes from January 1, 2020.

Interested persons may, within 30 days after the date of publication of this notice, send a request for information or comments to Paul Pouliotte, Eastern Canada Response Corporation Ltd., 275 Slater Street, Suite 1201, Ottawa, Ontario K1P 5H9, 613-230-7369 (telephone), 613-230-7344 (fax), [ppouliotte@ecrc-simec.ca](mailto:ppouliotte@ecrc-simec.ca) (email).

Interested persons may, within 30 days after the date of publication of this notice, file a notice of objection that contains the reasons for the objection with the Manager, Environmental Response Program, Marine Safety and Security, Transport Canada, Place de Ville, Tower C, 330 Sparks Street, 10th Floor, Ottawa, Ontario K1A 0N8, 613-993-8196 (fax), [marinesafety-securitemaritime@tc.gc.ca](mailto:marinesafety-securitemaritime@tc.gc.ca) (email). All such representations must cite the *Canada Gazette*, Part I, the name of the response organization submitting the list of proposed amended fees, and the date of publication of the notice of proposed amended fees.

l'étranger ou à des destinations au nord du 60° parallèle de latitude nord, en multipliant le nombre total de tonnes de produits pétroliers en vrac chargés à une installation de manutention d'hydrocarbures qui n'a pas conclu d'entente avec la SIMEC par les DCPV la tonne pour chaque type de produits pétroliers prévu aux articles 13 et 14 des présentes;

b) dans le cas de produits pétroliers en vrac déchargés du navire (avec produits pétroliers en vrac), en multipliant le nombre total de tonnes de produits pétroliers en vrac déchargés à une installation de manutention d'hydrocarbures qui n'a pas conclu d'entente avec la SIMEC par les DCPV la tonne, pour chaque type de produits pétroliers prévu aux articles 13 et 14 des présentes.

13. Les DCPV applicables aux produits pétroliers autres que l'asphalte sont les suivants :

a) quarante-deux cents la tonne (42,0 ¢) du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, taxes applicables en sus;

b) soixante-quatre cents la tonne (64,0 ¢) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, taxes applicables en sus.

14. Les DCPV applicables relativement à l'asphalte sont les suivants :

a) vingt et une cents la tonne (21,0 ¢) du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, taxes applicables en sus;

b) trente-deux cents la tonne (32,0 ¢) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, taxes applicables en sus.

Toute personne intéressée peut, dans les 30 jours suivant la publication de cet avis, déposer une demande d'information ou un commentaire auprès de Paul Pouliotte, Société d'intervention maritime, Est du Canada Ltée, 275, rue Slater, bureau 1201, Ottawa (Ontario) K1P 5H9, 613-230-7369 (téléphone), 613-230-7344 (télécopieur), [ppouliotte@ecrc-simec.ca](mailto:ppouliotte@ecrc-simec.ca) (courriel).

Toute personne intéressée peut, dans les 30 jours suivant la publication de cet avis, déposer un avis d'opposition motivé auprès du Gestionnaire, Systèmes d'intervention environnementale, Sécurité maritime, Transports Canada, Place de Ville, tour C, 330, rue Sparks, 10<sup>e</sup> étage, Ottawa (Ontario) K1A 0N8, 613-993-8196 (télécopieur), [marinesafety-securitemaritime@tc.gc.ca](mailto:marinesafety-securitemaritime@tc.gc.ca) (courriel). Les observations doivent mentionner la Partie I de la *Gazette du Canada*, le nom de l'organisme d'intervention qui propose les droits modifiés et la date de la publication de l'avis.

**PRIVY COUNCIL OFFICE***Appointment opportunities*

*We know that our country is stronger — and our government more effective — when decision-makers reflect Canada's diversity. The Government of Canada has implemented an appointment process that is transparent and merit-based, strives for gender parity, and ensures that Indigenous peoples and minority groups are properly represented in positions of leadership. We continue to search for Canadians who reflect the values that we all embrace: inclusion, honesty, fiscal prudence, and generosity of spirit. Together, we will build a government as diverse as Canada.*

*We are equally committed to providing a healthy workplace that supports one's dignity, self-esteem and the ability to work to one's full potential. With this in mind, all appointees will be expected to take steps to promote and maintain a healthy, respectful and harassment-free work environment.*

*The Government of Canada is currently seeking applications from diverse and talented Canadians from across the country who are interested in the following positions.*

**Current opportunities**

The following opportunities for appointments to Governor in Council positions are currently open for applications. Every opportunity is open for a minimum of two weeks from the date of posting on the [Governor in Council Appointments website](#).

Position	Organization	Closing date
Chief Administrator	Administrative Tribunals Support Service of Canada	
Chairperson	Asia-Pacific Foundation of Canada	
Chairperson	Canada Development Investment Corporation	
Chairperson	Canada Foundation for Sustainable Development Technology	
Chairperson and Vice-Chairperson	Canada Industrial Relations Board	
Chairperson	Canada Lands Company Limited	

**BUREAU DU CONSEIL PRIVÉ***Possibilités de nominations*

*Nous savons que notre pays est plus fort et notre gouvernement plus efficace lorsque les décideurs reflètent la diversité du Canada. Le gouvernement du Canada a mis en œuvre un processus de nomination transparent et fondé sur le mérite qui reflète son engagement à assurer la parité entre les sexes et une représentation adéquate des Autochtones et des groupes minoritaires dans les postes de direction. Nous continuons de rechercher des Canadiens qui incarnent les valeurs qui nous sont chères : l'inclusion, l'honnêteté, la prudence financière et la générosité d'esprit. Ensemble, nous créerons un gouvernement aussi diversifié que le Canada.*

*Nous nous engageons également à offrir un milieu de travail sain qui favorise la dignité et l'estime de soi des personnes et leur capacité à réaliser leur plein potentiel au travail. Dans cette optique, toutes les personnes nommées devront prendre des mesures pour promouvoir et maintenir un environnement de travail sain, respectueux et exempt de harcèlement.*

*Le gouvernement du Canada sollicite actuellement des candidatures auprès de divers Canadiens talentueux provenant de partout au pays qui manifestent un intérêt pour les postes suivants.*

**Possibilités d'emploi actuelles**

Les possibilités de nominations des postes pourvus par décret suivantes sont actuellement ouvertes aux demandes. Chaque possibilité est ouverte aux demandes pour un minimum de deux semaines à compter de la date de la publication sur le [site Web des nominations par le gouverneur en conseil](#).

Poste	Organisation	Date de clôture
Administrateur en chef	Service canadien d'appui aux tribunaux administratifs	
Président du conseil	Fondation Asie-Pacifique du Canada	
Président du conseil	Corporation de développement des investissements du Canada	
Président	Fondation du Canada pour l'appui technologique au développement durable	
Président et vice-président	Conseil canadien des relations industrielles	
Président du conseil	Société immobilière du Canada Limitée	

<b>Position</b>	<b>Organization</b>	<b>Closing date</b>	<b>Poste</b>	<b>Organisation</b>	<b>Date de clôture</b>
President and Chief Executive Officer	Canada Lands Company Limited		Président et premier dirigeant	Société immobilière du Canada Limitée	
Chairperson (joint federal Governor in Council and provincial Lieutenant Governor appointment)	Canada–Newfoundland and Labrador Offshore Petroleum Board		Président (nommé par le gouverneur en conseil fédéral et le lieutenant-gouverneur de la province)	Office Canada – Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers	
Chairperson	Canada Science and Technology Museum		Président	Musée des sciences et de la technologie du Canada	
Vice-Chairperson	Canada Science and Technology Museum		Vice-président	Musée des sciences et de la technologie du Canada	
President and Chief Executive Officer	Canadian Commercial Corporation		Président et chef de la direction	Corporation commerciale canadienne	
Chairperson	Canadian Dairy Commission		Président	Commission canadienne du lait	
Chairperson, Vice-Chairperson and Director	Canadian Energy Regulator		Président, vice-président et administrateur	Régie canadienne de l'énergie	
Chief Executive Officer (Anticipatory)	Canadian Energy Regulator		Président-directeur général (anticipatoire)	Régie canadienne de l'énergie	
Lead Commissioner, Deputy Lead Commissioner and Commissioner	Canadian Energy Regulator		Commissaire en chef, commissaire en chef adjoint et commissaire	Régie canadienne de l'énergie	
Pay Equity Commissioner	Canadian Human Rights Commission		Commissaire à l'équité salariale	Commission canadienne des droits de la personne	
Chairperson	Canadian Institutes of Health Research		Président	Instituts de recherche en santé du Canada	
Vice-Chairperson	Canadian Museum of Nature		Vice-président	Musée canadien de la nature	
Permanent Member	Canadian Nuclear Safety Commission		Commissaire permanent	Commission canadienne de sûreté nucléaire	
Regional Member (Quebec)	Canadian Radio-television and Telecommunications Commission		Membre régional (Québec)	Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes	
Chairperson and Member	Canadian Statistics Advisory Council		Président du conseil et membre	Conseil consultatif canadien de la statistique	
President (Chief Executive Officer)	Canadian Tourism Commission		Président-directeur général (premier dirigeant)	Commission canadienne du tourisme	
President and Chief Executive Officer	Defense Construction (1951) Limited		Président et premier dirigeant	Construction de défense (1951) Limitée	
Chairperson	Farm Credit Canada		Président du conseil	Financement agricole Canada	
President and Chief Executive Officer	Farm Credit Canada		Président-directeur général	Financement agricole Canada	
Vice-Chairperson	Farm Products Council of Canada		Vice-président	Conseil des produits agricoles du Canada	

<b>Position</b>	<b>Organization</b>	<b>Closing date</b>	<b>Poste</b>	<b>Organisation</b>	<b>Date de clôture</b>
Chairperson	The Federal Bridge Corporation Limited		Président	La Société des ponts fédéraux Limitée	
Commissioner	Financial Consumer Agency of Canada		Commissaire	Agence de la consommation en matière financière du Canada	
Chairperson	First Nations Financial Management Board		Président	Conseil de gestion financière des Premières Nations	
Chief Commissioner	First Nations Tax Commission		Président	Commission de la fiscalité des premières nations	
Deputy Chief Commissioner	First Nations Tax Commission		Vice-président	Commission de la fiscalité des premières nations	
Director	Freshwater Fish Marketing Corporation		Administrateur	Office de commercialisation du poisson d'eau douce	
Director (Federal)	Hamilton Port Authority		Administrateur (fédéral)	Administration portuaire de Hamilton	
Sergeant-at-Arms and Corporate Security Office	House of Commons		Sergent d'armes et agent de sécurité institutionnelle	Chambre des communes	
Member	International Authority		Membre	Autorité internationale	
Commissioner and Chairperson	International Joint Commission		Commissaire et président	Commission mixte internationale	
Vice-Chairperson	Invest in Canada Hub		Vice-président	Investir au Canada	
Chief Executive Officer	The Jacques Cartier and Champlain Bridges Incorporated		Premier dirigeant	Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée	
Librarian and Archivist of Canada	Library and Archives of Canada		Bibliothécaire et archiviste du Canada	Bibliothèque et Archives du Canada	
President and Chief Executive Officer	Marine Atlantic Inc.		Président et premier dirigeant	Marine Atlantique S.C.C.	
Vice-Chairperson	National Arts Centre Corporation		Vice-président	Société du Centre national des Arts	
Member	National Capital Commission		Membre	Commission de la capitale nationale	
Government Film Commissioner	National Film Board		Commissaire du gouvernement à la cinématographie	Office national du film	
Chairperson	National Research Council of Canada		Premier conseiller	Conseil national de recherches du Canada	
President	Natural Sciences and Engineering Research Council of Canada		Président	Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada	
Canadian Ombudsperson	Office of the Canadian Ombudsperson for Responsible Enterprise		Ombudsman canadien	Bureau de l'ombudsman canadien pour la responsabilité des entreprises	
Ombudsperson	Office of the Ombudsperson for National Defence and Canadian Forces		Ombudsman	Bureau de l'Ombudsman de la Défense nationale et des Forces canadiennes	

<b>Position</b>	<b>Organization</b>	<b>Closing date</b>	<b>Poste</b>	<b>Organisation</b>	<b>Date de clôture</b>
Director (Federal)	Oshawa Port Authority		Administrateur (fédéral)	Administration portuaire d'Oshawa	
Chairperson	Pacific Pilotage Authority		Président du conseil	Administration de pilotage du Pacifique	
Chief Executive Officer	Parks Canada		Directeur général	Parcs Canada	
Vice-Chairperson and Member	Patented Medicine Prices Review Board		Vice-président et membre	Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés	
Member	Payment in Lieu of Taxes Dispute Advisory Panel		Membre	Comité consultatif sur les paiements versés en remplacement d'impôts	
Member and Alternate Member	Renewable Resources Board (Gwich'in)		Membre et membre suppléant	Office des ressources renouvelables (Gwich'in)	
Member and Alternate Member	Renewable Resources Board (Sahtu)		Membre et membre suppléant	Office des ressources renouvelables (Sahtu)	
Chairperson and Vice-Chairperson	Royal Canadian Mounted Police External Review Committee		Président et vice-président	Comité externe d'examen de la Gendarmerie royale du Canada	
Principal	Royal Military College of Canada		Recteur	Collège militaire royal du Canada	
Vice-Chairperson (all streams)	Social Security Tribunal of Canada		Vice-président (tous les volets)	Tribunal de la sécurité sociale du Canada	
Chairperson	Telefilm Canada		Président	Téléfilm Canada	
Member (Marine and Medical)	Transportation Appeal Tribunal of Canada		Conseiller (maritime et médical)	Tribunal d'appel des transports du Canada	
President and Chief Executive Officer	VIA Rail Canada Inc.		Président et chef de la direction	VIA Rail Canada Inc.	

**PARLIAMENT****HOUSE OF COMMONS**

First Session, 42nd Parliament

**PRIVATE BILLS**

Standing Order 130 respecting notices of intended applications for private bills was published in the *Canada Gazette*, Part I, on November 28, 2015.

For further information, contact the Private Members' Business Office, House of Commons, West Block, Room 314-C, Ottawa, Ontario K1A 0A6, 613-992-9511.

**Charles Robert**

Clerk of the House of Commons

**OFFICE OF THE CHIEF ELECTORAL OFFICER****CANADA ELECTIONS ACT***Inflation adjustment factor*

For the purposes of section 384 of the *Canada Elections Act*, S.C. 2000, c. 9, the inflation adjustment for the one-year period beginning April 1, 2019, is

$\frac{158.8}{108.6}$  or 1.462

This inflation adjustment factor is used in the calculation of the following:

- limits on election expenses for candidates;
- limits on partisan advertising expenses and election expenses for registered parties;
- limits on partisan activity expenses, partisan advertising expenses, election advertising expenses and election survey expenses for third parties;
- audit subsidy payments for registered associations, nomination contestants, candidates and leadership contestants.

**Stéphane Perrault**

Chief Electoral Officer

**PARLEMENT****CHAMBRE DES COMMUNES**

Première session, 42<sup>e</sup> législature

**PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ**

L'article 130 du Règlement relatif aux avis de demande de projets de loi d'intérêt privé a été publié dans la Partie I de la *Gazette du Canada* du 28 novembre 2015.

Pour d'autres renseignements, prière de communiquer avec le Bureau des affaires émanant des députés à l'adresse suivante : Chambre des communes, Édifice de l'Ouest, pièce 314-C, Ottawa (Ontario) K1A 0A6, 613-992-9511.

Le greffier de la Chambre des communes

**Charles Robert****BUREAU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS****LOI ÉLECTORALE DU CANADA***Facteur d'ajustement à l'inflation*

Aux fins de l'article 384 de la *Loi électorale du Canada*, L.C. 2000, ch. 9, l'ajustement à l'inflation pour l'année qui débute le 1<sup>er</sup> avril 2019 est :

$\frac{158.8}{108,6}$  ou 1,462

Ce facteur d'ajustement à l'inflation sert au calcul de ce qui suit :

- les plafonds des dépenses électorales pour les candidats;
- les plafonds des dépenses de publicité partisane et des dépenses électorales pour les partis enregistrés;
- les plafonds des dépenses d'activité partisane, des dépenses de publicité partisane, des dépenses de publicité électorale et des dépenses de sondage électoral pour les tiers;
- les paiements d'allocation pour les honoraires des vérificateurs pour les associations enregistrées, les candidats à l'investiture, les candidats et les candidats à la direction.

Le directeur général des élections

**Stéphane Perrault**

**OFFICE OF THE CHIEF ELECTORAL OFFICER**

## CANADA ELECTIONS ACT

*Return of members elected at the February 25, 2019, by-elections*

Notice is hereby given, pursuant to section 317 of the *Canada Elections Act*, that returns, in the following order, have been received of the election of members to serve in the House of Commons of Canada for the following electoral districts:

Electoral Districts	Members
Outremont	Rachel Bendayan
York–Simcoe	Scot Davidson
Burnaby South	Jagmeet Singh

March 11, 2019

**Stéphane Perrault**  
Chief Electoral Officer

[12-1-o]

**BUREAU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS**

## LOI ÉLECTORALE DU CANADA

*Rapport de députés élus aux élections partielles du 25 février 2019*

Avis est par la présente donné, conformément à l'article 317 de la *Loi électorale du Canada*, que les rapports, dans l'ordre ci-dessous, ont été reçus relativement à l'élection de députés à la Chambre des communes du Canada pour les circonscriptions ci-après mentionnées :

Circonscriptions	Députés
Outremont	Rachel Bendayan
York–Simcoe	Scot Davidson
Burnaby-Sud	Jagmeet Singh

Le 11 mars 2019

Le directeur général des élections  
**Stéphane Perrault**

[12-1-o]

**COMMISSIONS****CANADA REVENUE AGENCY****INCOME TAX ACT***Revocation of registration of charities*

The following notice of intention to revoke was sent to the charities listed below because they have not met the filing requirements of the *Income Tax Act*:

“Notice is hereby given, pursuant to paragraph 168(1)(c) of the *Income Tax Act*, that I propose to revoke the registration of the charities listed below and that by virtue of subsection 168(2) thereof, the revocation of the registration is effective on the date of publication of this notice in the *Canada Gazette*.”

**COMMISSIONS****AGENCE DU REVENU DU CANADA****LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU***Révocation de l'enregistrement d'organismes de bienfaisance*

L'avis d'intention de révocation suivant a été envoyé aux organismes de bienfaisance indiqués ci-après parce qu'ils n'ont pas présenté leurs déclarations tel qu'il est requis en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* :

« Avis est donné par les présentes que, conformément à l'alinéa 168(1)c) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, j'ai l'intention de révoquer l'enregistrement des organismes de bienfaisance mentionnés ci-dessous, et qu'en vertu du paragraphe 168(2) de cette loi, la révocation de l'enregistrement entre en vigueur à la date de publication du présent avis dans la *Gazette du Canada*. »

Business Number Numéro d'entreprise	Name/Nom Address/Adresse
107597957RR0001	BONSECOURS INC., MONTRÉAL (QC)
118798883RR0001	BANGYA PARISHAD TORONTO, TORONTO, ONT.
118970771RR0001	INTERNATIONAL MAHAVIRA JAIN MISSION, WELLAND, ONT.
119071736RR0001	OTTAWA NEIGHBOURHOOD SERVICES, NEPEAN, ONT.
119257194RR0001	LILLIAN ALLBON CUMBERLAND COUNTY ANIMAL SHELTER, AMHERST, N.S.
801431503RR0001	BINEFIT CANADA FOUNDATION / FONDATION BINEFIT CANADA, MONTRÉAL, QUE.
802374777RR0001	GURUDUWARA SAHIB DURHAM REGION, OSHAWA, ONT.
818686768RR0001	TEACH TO GROW CANADA FOUNDATION, CALGARY, ALTA.
819050113RR0001	LUDWIG VON MISES INSTITUTE CANADA, TORONTO, ONT.
819166729RR0001	THE PERTON INSTITUTE FOR JEWISH EDUCATION / L'INSTITUT POUR L'ÉDUCATION JUIVE PERTON, CÔTE SAINT-LUC, QUE.
819650664RR0001	LOVE AND MERCY BENEVOLENT SOCIETY, COQUITLAM, B.C.
819666470RR0001	AFFINITY BAPTIST CHURCH, OSHAWA, ONT.
820520443RR0001	THE GREGG ZAUN FOUNDATION, TORONTO, ONT.
820670172RR0001	CATCH THE FIRE CALGARY, CALGARY, ALTA.
822043550RR0001	CENTRE MOSDOTE SHUVA ISRAËL, VILLE SAINT-LAURENT (QC)
822653291RR0001	DIGBY CLARE MENTAL HEALTH VOLUNTEERS ASSOCIATION, SAULNIERVILLE, N.S.
823051412RR0001	THE FARM AT CEDAR WOODS SOCIETY, NANAIMO, B.C.
823204177RR0001	HILLSDALE BAPTIST CHURCH COMMITTEE INCORPORATED, HILLSDALE, N.B.
825393176RR0001	DR. DAVE GREENBERG HIVE CHARITABLE FOUNDATION, TORONTO, ONT.
826900789RR0001	EMPWR FOUNDATION, TORONTO, ONT.
827100280RR0001	EMERGE CHRISTIAN MINISTRIES, BRAMPTON, ONT.
827946666RR0001	BIRDLINE CANADA LTD., CALGARY, ALTA.
828818906RR0001	APOSTOLIC FAITH - TABERNACLE OF PRAISE, SCARBOROUGH, ONT.
829183045RR0001	CHURCH OF GOD FOR ALL NATIONS, NIAGARA FALLS, ONT.
829421148RR0001	CANADA-FRANCE CHARITABLE FOUNDATION-LA FONDATION DE BIENFAISANCE CANADA-FRANCE, OTTAWA, ONT.
830411963RR0001	OOPSADAZY RESCUE AND SANCTUARY SOCIETY, CALGARY, ALTA.
830475562RR0001	LA HALTE SPIRITUELLE DES GALERIES D'ANJOU, ANJOU (QC)
831173877RR0001	TORONTO JOYFUL COMMUNITY CHURCH, TORONTO, ONT.

Business Number Numéro d'entreprise	Name/Nom Address/Adresse
831439922RR0001	78TH FRASER HIGHLANDERS ASSOCIATION OF VANCOUVER, VANCOUVER, B.C.
831611983RR0001	THE HOWARD MAKI TRANSPORTATION SOCIETY OF ALBERTA, RED DEER, ALTA.
831852827RR0001	HUNTSVILLE INTERNATIONAL FILM FESTIVAL INC., TORONTO, ONT.
832031561RR0001	STRONACH FAMILY FOUNDATION, VANCOUVER, B.C.
833091879RR0001	ASSOCIATION FOR THE CHILDREN OF MOZAMBIQUE (A.S.E.M. CANADA), TORONTO, ONT.
833539273RR0001	PARKINSON SOCIETY MARITIME REGION, HALIFAX, N.S.
833891179RR0001	STEPHEN TERRANA EVANGELISTIC MINISTRY, WINDSOR, ONT.
834736043RR0001	CROWNS OF LIFE, HAMILTON, ONT.
835120692RR0001	TO INFINITY AND BEYOND FOUNDATION, CALGARY, ALTA.
835183518RR0001	ÉGLISE PENIEL FACE DE DIEU, PIERREFONDS (QC)
835207036RR0001	FAITHWALK MINISTRIES INC., REGINA, SASK.
835616574RR0001	EASTSIDE BAPTIST CHURCH, LOCUST HILL, ONT.
836090647RR0001	LA FONDATION DE LA SOCIÉTÉ INTERNATIONALE H2O, VALCOURT (QC)
837999820RR0001	THE PARADIGM SHIFT PROJECT, MILFORD, ONT.
838080190RR0001	MESIVTA BIRCHAS SHMUEL, NORTH YORK, ONT.
839194453RR0001	SCOTTISH CLANS OF CANADA EDUCATION FUND, LYONS BROOK, N.S.
840137848RR0001	NEW COMMUNITY GLOBAL MINISTRIES, MISSISSAUGA, ONT.
841591084RR0001	YEAR OF JUBILEE, LUCAN, ONT.
841898372RR0001	NAZEM KADRI FOUNDATION, LONDON, ONT.
842494478RR0001	BRACKEN GOSPEL CHURCH INC., BRACKEN, SASK.
842497729RR0001	CANADIANS ORGANIZED FOR RELIEF EFFORT FOUNDATION, CALGARY, ALTA.
843016072RR0001	THE LIFESAVING FOUNDATION, TORONTO, ONT.
843339136RR0001	CAMPUS 2 FOUNDATION / FONDATION CAMPUS 2, MONTRÉAL, QUE.
843558735RR0001	FOR STUDENTS AND COMMUNITIES INC., BRAMPTON, ONT.
843839903RR0001	CHAT TO THE FUTURE INC., SAINT JOHN, N.B.
844091967RR0001	NEXUS CHURCH, ABBOTSFORD, B.C.
844365320RR0001	AFGHAN ISLAMIC AND CULTURAL CENTRE OF HAMILTON, HAMILTON, ONT.
895953602RR0001	S.C.J. CANADA FOUNDATION, MONTRÉAL, QUE.

**Tony Manconi**  
Director General  
Charities Directorate

Le directeur général  
Direction des organismes de bienfaisance  
**Tony Manconi**

[12-1-o]

[12-1-o]

**CANADIAN INTERNATIONAL TRADE TRIBUNAL****TRIBUNAL CANADIEN DU COMMERCE EXTÉRIEUR**

## APPEAL

## APPEL

*Notice No. HA-2018-030**Avis n° HA-2018-030*

The Canadian International Trade Tribunal will hold a public hearing to consider the appeal referenced hereunder. This hearing will be held beginning at 9:30 a.m., in the Tribunal's Hearing Room No. 2, 18th Floor, 333 Laurier Avenue West, Ottawa, Ontario. Interested persons planning to attend should contact the Tribunal at 613-998-9908 to obtain further information and to confirm that the hearing will be held as scheduled.

Le Tribunal canadien du commerce extérieur tiendra une audience publique afin d'entendre l'appel mentionné ci-dessous. L'audience débutera à 9 h 30 et aura lieu dans la salle d'audience n° 2 du Tribunal, 18<sup>e</sup> étage, 333, avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario). Les personnes intéressées qui ont l'intention d'assister à l'audience doivent s'adresser au Tribunal en composant le 613-998-9908 si elles désirent plus de renseignements ou si elles veulent confirmer la date de l'audience.

**Customs Act**

9291-9281 Quebec Inc. DBA IMPEKK v. President of the Canada Border Services Agency

Date of Hearing	April 25, 2019
Appeal No.	AP-2018-039
Goods in Issue	Double KD wall bed kit and queen KD wall bed kit
Issue	Whether the goods in issue are properly classified under tariff item No. 9403.20.00 as other metal furniture, as determined by the President of the Canada Border Services Agency, or should be classified under tariff item No. 9403.90.00 as parts of other furniture, as claimed by 9291-9281 Quebec Inc. DBA IMPEKK.
Tariff Items at Issue	9291-9281 Quebec Inc. DBA IMPEKK—9403.90.00 President of the Canada Border Services Agency—9403.20.00

[12-1-o]

**Loi sur les douanes**

9291-9281 Quebec Inc. s/n IMPEKK c. Président de l'Agence des services frontaliers du Canada

Date de l'audience	25 avril 2019
Appel n°	AP-2018-039
Marchandises en cause	Lit escamotable à deux places non monté et grand lit double escamotable non monté
Question en litige	Déterminer si les marchandises en cause sont correctement classées dans le numéro tarifaire 9403.20.00 à titre d'autres meubles en métal, comme l'a déterminé le président de l'Agence des services frontaliers du Canada, ou si elles doivent être classées dans le numéro tarifaire 9403.90.00 à titre de parties d'autres meubles, comme le soutient 9291-9281 Quebec Inc. s/n IMPEKK.
Numéros tarifaires en cause	9291-9281 Quebec Inc. s/n IMPEKK — 9403.90.00 Président de l'Agence des services frontaliers du Canada — 9403.20.00

[12-1-o]

**CANADIAN RADIO-TELEVISION AND TELECOMMUNICATIONS COMMISSION****NOTICE TO INTERESTED PARTIES**

The Commission posts on its website the decisions, notices of consultation and regulatory policies that it publishes, as well as information bulletins and orders. On April 1, 2011, the *Canadian Radio-television and Telecommunications Commission Rules of Practice and Procedure* came into force. As indicated in Part 1 of these Rules, some broadcasting applications are posted directly on the [Commission's website](#), under "[Part 1 Applications](#)."

To be up to date on all ongoing proceedings, it is important to regularly consult "[Today's Releases](#)" on the Commission's website, which includes daily updates to notices of consultation that have been published and ongoing proceedings, as well as a link to Part 1 applications.

The following documents are abridged versions of the Commission's original documents. The original documents contain a more detailed outline of the applications, including the locations and addresses where the complete files for the proceeding may be examined. These documents are posted on the Commission's website and may also be examined at the Commission's offices and public examination rooms. Furthermore, all documents relating to a proceeding, including the notices and applications, are posted on the Commission's website under "[Public Proceedings](#)."

**CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES****AVIS AUX INTÉRESSÉS**

Le Conseil affiche sur son site Web les décisions, les avis de consultation et les politiques réglementaires qu'il publie ainsi que les bulletins d'information et les ordonnances. Le 1<sup>er</sup> avril 2011, les *Règles de pratique et de procédure du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes* sont entrées en vigueur. Tel qu'il est prévu dans la partie 1 de ces règles, certaines demandes de radiodiffusion seront affichées directement sur le [site Web du Conseil](#) sous la rubrique « [Demandes de la Partie 1](#) ».

Pour être à jour sur toutes les instances en cours, il est important de consulter régulièrement la rubrique « [Nouvelles du jour](#) » du site Web du Conseil, qui comporte une mise à jour quotidienne des avis de consultation publiés et des instances en cours, ainsi qu'un lien aux demandes de la partie 1.

Les documents qui suivent sont des versions abrégées des documents originaux du Conseil. Les documents originaux contiennent une description plus détaillée de chacune des demandes, y compris les lieux et les adresses où l'on peut consulter les dossiers complets de l'instance. Ces documents sont affichés sur le site Web du Conseil et peuvent également être consultés aux bureaux et aux salles d'examen public du Conseil. Par ailleurs, tous les documents qui se rapportent à une instance, y compris les avis et les demandes, sont affichés sur le site Web du Conseil sous « [Instances publiques](#) ».

**CANADIAN RADIO-TELEVISION AND  
TELECOMMUNICATIONS COMMISSION****CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES  
TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES****PART 1 APPLICATIONS****DEMANDES DE LA PARTIE 1**

The following applications for renewal or amendment, or complaints were posted on the Commission's website between March 8 and March 14, 2019.

Les demandes de renouvellement ou de modification ou les plaintes suivantes ont été affichées sur le site Web du Conseil entre le 8 mars et le 14 mars 2019.

<b>Application filed by / Demande présentée par</b>	<b>Application number / Numéro de la demande</b>	<b>Undertaking / Entreprise</b>	<b>City / Ville</b>	<b>Province</b>	<b>Deadline for submission of interventions, comments or replies / Date limite pour le dépôt des interventions, des observations ou des réponses</b>
Quebecor Media Inc.	2019-0156-2	Groupe TVA inc.	Across Canada / L'ensemble du Canada		April 8, 2019 / 8 avril 2019
Canadian Broadcasting Corporation / Société Radio-Canada	2019-0169-5	CBLB	Schreiber	Ontario	April 8, 2019 / 8 avril 2019
Canadian Broadcasting Corporation / Société Radio-Canada	2019-0176-0	CBAK	Aklavik	Northwest Territories / Territoires du Nord-Ouest	April 11, 2019 / 11 avril 2019

**ADMINISTRATIVE DECISIONS****DÉCISIONS ADMINISTRATIVES**

<b>Applicant's name / Nom du demandeur</b>	<b>Undertaking / Entreprise</b>	<b>City / Ville</b>	<b>Province</b>	<b>Date of decision / Date de la décision</b>
Vista Radio Ltd.	CJFB-FM	Bolton	Ontario	March 5, 2019 / 5 mars 2019
MacEachern Broadcasting Limited	CIGO-FM	Port Hawkesbury	Nova Scotia / Nouvelle-Écosse	March 8, 2019 / 8 mars 2019
10070394 Canada Inc.	CFAJ	St. Catharines	Ontario	March 13, 2019 / 13 mars 2019

**NOTICES OF CONSULTATION****AVIS DE CONSULTATION**

<b>Notice number / Numéro de l'avis</b>	<b>Publication date of the notice / Date de publication de l'avis</b>	<b>City / Ville</b>	<b>Province</b>	<b>Deadline for filing of interventions, comments or replies OR hearing date / Date limite pour le dépôt des interventions, des observations ou des réponses OU date de l'audience</b>
2019-72	March 12, 2019 / 12 mars 2019	Gatineau	Quebec / Québec	April 11, 2019 / 11 avril 2019

**MISCELLANEOUS NOTICES****COMPUTERSHARE TRUST COMPANY OF CANADA****APPLICATION TO ESTABLISH A TRUST COMPANY**

Notice is hereby given that Computershare Trust Company of Canada, a trust company incorporated under the *Trust and Loan Companies Act* (Canada) [the “Act”], intends to file with the Superintendent of Financial Institutions (the “Superintendent”) on or after March 15, 2019, an application pursuant to subsection 24(2) of the Act, seeking the approval of the Minister of Finance for letters patent incorporating a trust company under the Act, to carry on the business of a trust company under the name of CPU Trust Company of Canada. Its head office will be located in Montréal, Quebec.

Any person who objects to the proposed incorporation may submit an objection in writing to the Office of the Superintendent of Financial Institutions at 255 Albert Street, Ottawa, Ontario K1A 0H2, on or before May 15, 2019.

Note: The publication of this notice should not be construed as evidence that letters patent will be issued to establish the trust company. The granting of the letters patent will be dependent upon the normal *Trust and Loan Companies Act* (Canada) application review process and the discretion of the Minister of Finance.

March 15, 2019

**Computershare Trust Company of Canada**

[12-4-o]

**LIBERTY SPECIALTY MARKETS BERMUDA LIMITED (FORMERLY, IRONSHORE INSURANCE LTD.)****LIBERTY MUTUAL INSURANCE COMPANY****ASSUMPTION REINSURANCE AGREEMENT**

Notice is hereby given that the Canadian branch of Liberty Specialty Markets Bermuda Limited (formerly, Ironshore Insurance Ltd.) [“Ironshore”], pursuant to section 587.1 of the *Insurance Companies Act* (Canada), intends to make an application to the Superintendent of Financial Institutions (Canada) [the “Superintendent”] on or after April 22, 2019, for the Superintendent’s approval to enter into an assumption reinsurance agreement (the “Assumption Reinsurance Agreement”) with the Canadian branch of

**AVIS DIVERS****SOCIÉTÉ DE FIDUCIE COMPUTERSHARE DU CANADA****DEMANDE DE CONSTITUTION D’UNE SOCIÉTÉ DE FIDUCIE**

Avis est par les présentes donné que Société de Fiducie Computershare du Canada, une société de fiducie incorporée sous la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (Canada) [la « Loi »], a l’intention de déposer auprès du surintendant des institutions financières (le « surintendant »), le 15 mars 2019 ou après cette date, une demande en vertu du paragraphe 24(2) de la Loi pour que le ministre des Finances délivre des lettres patentes de constitution d’une société de fiducie en vertu de la Loi pour pouvoir exercer les activités d’une société de fiducie sous le nom de Société de Fiducie CPU du Canada. Son siège social sera situé à Montréal, au Québec.

Toute personne qui s’oppose au projet de constitution peut soumettre une objection par écrit au Bureau du surintendant des institutions financières, au 255, rue Albert, Ottawa (Ontario) K1A 0H2, au plus tard le 15 mai 2019.

Remarque : La publication du présent avis ne devrait pas être interprétée comme une preuve que les lettres patentes seront octroyées pour constituer la société de fiducie. L’octroi des lettres patentes est assujéti au processus normal d’examen des demandes en vertu de la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (Canada) et à la discrétion du ministre des Finances.

Le 15 mars 2019

**Société de Fiducie Computershare du Canada**

[12-4-o]

**MARCHÉS SPÉCIALISÉS LIBERTÉ BERMUDES LIMITÉE (ANCIENNEMENT, LES ASSURANCES IRONSHORE)****LA COMPAGNIE D’ASSURANCE LIBERTÉ MUTUELLE****CONVENTION DE RÉASSURANCE AUX FINS DE PRISE EN CHARGE**

Avis est par les présentes donné que, conformément à l’article 587.1 de la *Loi sur les sociétés d’assurances* (Canada), le 22 avril 2019 ou après cette date, la succursale canadienne de Marchés Spécialisés Liberté Bermudes Limitée (anciennement, Les Assurances Ironshore) [« Ironshore »] a l’intention de déposer une demande auprès du surintendant des institutions financières du Canada (le « surintendant ») pour que celui-ci approuve une convention de réassurance aux fins de prise en charge

Liberty Mutual Insurance Company (“LMIC”), under which Ironshore shall agree to cede to LMIC, and LMIC shall agree to reinsure, on an assumption basis, all of the insurance liabilities undertaken by Ironshore in respect of its policies in Canada, including all present and future obligations under such risks.

A copy of the proposed Assumption Reinsurance Agreement will be available for inspection by the policyholders of Ironshore and LMIC during regular business hours at the office of the Chief Agent of the Canadian branch of Ironshore located at 333 Bay Street, Toronto, Ontario M5H 4A6 and the Canadian branch of LMIC located at 181 Bay Street, Suite 1000, Brookfield Place, Toronto, Ontario M5J 2T3, for a period of 30 days following publication of this notice. Any policyholder who wishes to obtain a copy of the Assumption Reinsurance Agreement may do so in writing to either Chief Agent at the above-noted addresses.

Toronto, March 23, 2019

**Liberty Specialty Markets Bermuda Limited**

**Liberty Mutual Insurance Company**

By their solicitors

**Cassels Brock & Blackwell LLP**

[12-1-o]

**SILICON VALLEY BANK**

**DESIGNATED OFFICE FOR THE SERVICE OF ENFORCEMENT NOTICES**

Notice is hereby given, pursuant to section 4 of the *Support Orders and Support Provisions (Banks and Authorized Foreign Banks) Regulations* under the *Bank Act* (Canada), that Silicon Valley Bank has designated its office at 1 University Avenue, 3rd Floor, Toronto, Ontario M5J 2P1 for the service of enforcement notices for all provinces.

March 23, 2019

**Silicon Valley Bank**

[12-1-o]

(la « convention ») signée avec la succursale canadienne de La Compagnie d'Assurance Liberté Mutuelle (« Liberté ») aux termes de laquelle Ironshore convient de céder à Liberté, et Liberté convient de réassurer aux fins de prise en charge, toutes les polices souscrites par Ironshore concernant ses opérations d'assurance au Canada, et liées à l'indemnisation des risques dans les branches d'assurance (les « polices »), y compris toutes les obligations présentes et futures à l'égard de telles polices.

Une copie de la convention de réassurance aux fins de prise en charge liée à cette transaction pourra être consultée par les titulaires de polices d'Ironshore et de Liberté durant les heures normales d'ouverture au bureau de l'agent principal de la succursale canadienne d'Ironshore situé au 333, rue Bay, Toronto (Ontario) M5H 4A6 et au bureau de l'agent principal de la succursale canadienne de Liberté situé au 181, rue Bay, bureau 1000, Place Brookfield, Toronto (Ontario) M5J 2T3, pour une période de 30 jours suivant la publication du présent avis. Tout titulaire de police qui désire obtenir une copie de la convention peut le faire en écrivant aux agents principaux d'Ironshore et de Liberté aux adresses précitées.

Toronto, le 23 mars 2019

**Marchés Spécialisés Liberté Bermudes Limitée**

**La Compagnie d'Assurance Liberté Mutuelle**

Agissant par l'entremise de leurs procureurs

**Cassels Brock & Blackwell LLP**

[12-1-o]

**SILICON VALLEY BANK**

**BUREAU DÉSIGNÉ POUR LA SIGNIFICATION DES AVIS D'EXÉCUTION**

Avis est par les présentes donné, conformément à l'article 4 du *Règlement sur les ordonnances alimentaires et les dispositions alimentaires (banques et banques étrangères autorisées)* en vertu de la *Loi sur les banques*, que Silicon Valley Bank a désigné le bureau suivant pour la signification des avis d'exécution, et ce, pour toutes les provinces : 1, avenue University, 3<sup>e</sup> étage, Toronto (Ontario) M5J 2P1.

Le 23 mars 2019

**Silicon Valley Bank**

[12-1-o]

**VALIDUS REINSURANCE, LTD.****APPLICATION TO ESTABLISH A CANADIAN BRANCH**

Notice is hereby given that Validus Reinsurance, Ltd., an entity incorporated and formed under the laws of Bermuda, intends to file with the Superintendent of Financial Institutions, on or after April 8, 2019, an application under section 574 of the *Insurance Companies Act* (Canada) for an order to insure in Canada risks, under the name Validus Reinsurance, Ltd. In particular, Validus Reinsurance, Ltd. intends to provide in Canada treaty and facultative reinsurance of commercial property and casualty and specialty risks. All classes of insurance will be limited to the business of reinsurance. The head office of the company is located in Pembroke, Bermuda, and its Canadian chief agency will be located in Toronto, Ontario.

Toronto, March 2, 2019

**Validus Reinsurance, Ltd.**

By its solicitors  
**Cassels Brock & Blackwell LLP**

[9-4-o]

**VALIDUS REINSURANCE, LTD.****DEMANDE D'ÉTABLISSEMENT D'UNE SUCCURSALE CANADIENNE**

Avis est par les présentes donné que Validus Reinsurance, Ltd., une société constituée et organisée selon les lois des Bermudes, a l'intention de déposer auprès du surintendant des institutions financières, le 8 avril 2019 ou après cette date, une demande d'ordonnance en vertu de l'article 574 de la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada) pour un agrément l'autorisant à garantir au Canada des risques, sous la dénomination sociale Validus Reinsurance, Ltd. En particulier, Validus Reinsurance, Ltd. a l'intention d'offrir au Canada des traités et des cessions facultatives de réassurance multirisques de risques commerciaux et spéciaux. Toutes les branches d'assurance seront limitées aux affaires de réassurance. Le bureau principal de la société est situé à Pembroke, aux Bermudes, et l'agence principale au Canada sera située à Toronto (Ontario).

Toronto, le 2 mars 2019

**Validus Reinsurance, Ltd.**

Agissant par l'entremise de ses procureurs  
**Cassels Brock & Blackwell LLP**

[9-4-o]

**PROPOSED REGULATIONS**

Table of contents

**Environment, Dept. of the**

Order Amending Schedule 1 to the  
Species at Risk Act..... 1106

**RÈGLEMENTS PROJETÉS**

Table des matières

**Environnement, min. de l'**

Décret modifiant l'annexe 1 de la Loi sur  
les espèces en péril ..... 1106

## Order Amending Schedule 1 to the Species at Risk Act

**Statutory authority**  
*Species at Risk Act*

**Sponsoring department**  
Department of the Environment

## REGULATORY IMPACT ANALYSIS STATEMENT

*(This statement is not part of the Order.)*

### Issues

Biodiversity is rapidly declining at all scales, from local to global, as a result of a variety of human activities that increase the rates of species extinction.<sup>1</sup> Current extinction rates are estimated to be between 1 000 and 10 000 times higher than the natural background rate.<sup>2</sup> Higher species diversity positively supports healthy and productive ecosystems that are more resilient to disturbances, and, given the interdependency of species, a loss of biodiversity can lead to a declining resilience of ecosystem functions and services (e.g. natural processes such as pest control, pollination, coastal wave attenuation, pharmaceutical products, temperature regulation and carbon fixing).<sup>3</sup> These services are vital to the health of all Canadians and are important for Canada's economic well-being. Biodiversity loss can therefore result in adverse, irreversible and broad-ranging effects on Canadians.

The Committee on the Status of Endangered Wildlife in Canada (COSEWIC), an independent body of scientific experts established under the *Species at Risk Act* (SARA), has assessed the following 32 wildlife species as being at risk:

1. Black Redhorse
2. Bull Trout (Saskatchewan – Nelson Rivers populations)

<sup>1</sup> Barnosky, A. D., et al. 2011. Has the Earth's sixth mass extinction already arrived? *Nature* 471: 51–57.  
Butchart, S. M. H., et al. 2010. Global biodiversity: indicators of recent declines. *Science* 328: 1164–1168.

<sup>2</sup> De Vos, J. M., Joppa, L. N., Gittleman, J. L., Stephens, P. R. and Pimm, S. L. 2015. Estimating the normal background rate of species extinction. *Conservation Biology* 29: 452–462.

<sup>3</sup> Hooper, D. U., et al., 2005. Effects of biodiversity on ecosystem functioning: a consensus of current knowledge. *Ecological Monographs*, 75: 3–35.

## Décret modifiant l'annexe 1 de la Loi sur les espèces en péril

**Fondement législatif**  
*Loi sur les espèces en péril*

**Ministère responsable**  
Ministère de l'Environnement

## RÉSUMÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT DE LA RÉGLEMENTATION

*(Le présent résumé ne fait pas partie du Décret.)*

### Enjeux

La biodiversité décline rapidement à toutes les échelles, du niveau local au plan mondial, en raison d'une variété d'activités humaines qui accélèrent les taux d'extinction des espèces<sup>1</sup>. On estime que les taux d'extinction actuels sont de 1 000 à 10 000 fois plus élevés que le taux naturel<sup>2</sup>. Une plus grande diversité d'espèces soutient positivement des écosystèmes sains et productifs qui sont plus résistants aux perturbations et, étant donné l'interdépendance des espèces, une perte de biodiversité peut entraîner une diminution de la résilience des fonctions et des services des écosystèmes (par exemple les processus naturels comme la lutte antiparasitaire, la pollinisation, l'atténuation des vagues côtières, les produits pharmaceutiques, la régulation des températures et la fixation du carbone)<sup>3</sup>. Ces services sont essentiels à la santé de tous les Canadiens et sont importants pour le bien-être économique du Canada. La perte de biodiversité peut donc avoir des effets négatifs, irréversibles et de grande portée sur les Canadiens.

Le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC), un organisme indépendant d'experts scientifiques établi en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP), a évalué les 32 espèces sauvages suivantes comme étant en péril :

1. Chevalier noir
2. Ombre à tête plate (populations de la rivière Saskatchewan et du fleuve Nelson)

<sup>1</sup> Barnosky, A. D., et al. 2011. Has the Earth's sixth mass extinction already arrived? *Nature* 471: 51–57.  
Butchart, S. M. H., et al. 2010. Global biodiversity: indicators of recent declines. *Science* 328: 1164–1168.

<sup>2</sup> De Vos, J. M., Joppa, L. N., Gittleman, J. L., Stephens, P. R. et Pimm, S. L. 2015. Estimating the normal background rate of species extinction. *Conservation Biology* 29: 452–462.

<sup>3</sup> Hooper, D. U., et al. 2005. Effects of biodiversity on ecosystem functioning: a consensus of current knowledge. *Ecological Monographs*, 75: 3–35.

- |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ol style="list-style-type: none"> <li>3. Bull Trout (South Coast British Columbia populations)</li> <li>4. Bull Trout (Western Arctic populations)</li> <li>5. Channel Darter (Lake Erie populations)</li> <li>6. Channel Darter (Lake Ontario populations)</li> <li>7. Channel Darter (St. Lawrence populations)</li> <li>8. Cutlip Minnow</li> <li>9. Eastern Pondmussel</li> <li>10. Fawnsfoot</li> <li>11. Giant Threespine Stickleback</li> <li>12. Hickorynut</li> <li>13. Lake Sturgeon (Southern Hudson Bay – James Bay populations)</li> <li>14. Lilliput</li> <li>15. Mapleleaf (Great Lakes – Upper St. Lawrence population)</li> <li>16. Mapleleaf (Saskatchewan – Nelson Rivers population)</li> <li>17. Northern Sunfish (Great Lakes – Upper St. Lawrence populations)</li> <li>18. Plains Minnow</li> <li>19. Pugnose Minnow</li> <li>20. Pugnose Shiner</li> <li>21. Rainbow</li> <li>22. Rainbow Smelt (Lake Utopia large-bodied population)</li> <li>23. Rainbow Trout (Athabasca River populations)</li> <li>24. Rocky Mountain Ridged Mussel</li> <li>25. Salish Sucker</li> <li>26. Silver Chub (Great Lakes – Upper St. Lawrence populations)</li> <li>27. Silver Lamprey (Great Lakes – Upper St. Lawrence populations)</li> <li>28. Silver Shiner</li> <li>29. Spotted Gar</li> <li>30. Striped Bass (St. Lawrence River population)</li> <li>31. Threehorn Wartyback</li> <li>32. Unarmoured Threespine Stickleback</li> </ol> | <ol style="list-style-type: none"> <li>3. Omble à tête plate (populations de la côte sud de la Colombie-Britannique)</li> <li>4. Omble à tête plate (populations de l'ouest de l'Arctique)</li> <li>5. Fouille-roche gris (populations du lac Érié)</li> <li>6. Fouille-roche gris (populations du lac Ontario)</li> <li>7. Fouille-roche gris (populations du fleuve Saint-Laurent)</li> <li>8. Bec-de-lièvre</li> <li>9. Ligumie pointue</li> <li>10. Troncille pied-de-faon</li> <li>11. Épinoche à trois épines géante</li> <li>12. Obovarie olivâtre</li> <li>13. Esturgeon jaune (populations du sud de la baie d'Hudson et de la baie James)</li> <li>14. Toxolasme nain</li> <li>15. Mulette feuille d'érable (population des Grands Lacs et du haut Saint-Laurent)</li> <li>16. Mulette feuille d'érable (population de la rivière Saskatchewan et du fleuve Nelson)</li> <li>17. Crapet du Nord (populations des Grands Lacs et du haut Saint-Laurent)</li> <li>18. Méné des plaines</li> <li>19. Petit-bec</li> <li>20. Méné camus</li> <li>21. Villeuse irisée</li> <li>22. Éperlan arc-en-ciel (population d'individus de grande taille du lac Utopia)</li> <li>23. Truite arc-en-ciel (populations de la rivière Athabasca)</li> <li>24. Gonidée des Rocheuses</li> <li>25. Meunier de Salish</li> <li>26. Méné à grandes écailles (populations des Grands Lacs et du haut Saint-Laurent)</li> <li>27. Lamproie argentée (populations des Grands Lacs et du haut Saint-Laurent)</li> <li>28. Méné miroir</li> <li>29. Lépisosté tacheté</li> <li>30. Bar rayé (population du fleuve Saint-Laurent)</li> <li>31. Obliquaire à trois cornes</li> <li>32. Épinoche à trois épines lisse</li> </ol> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

After a COSEWIC assessment for a species is provided to the Minister of the Environment, the Minister must make a recommendation to the Governor in Council (GIC). The GIC, on the Minister's recommendation, may (1) accept

Une fois que l'évaluation du COSEPAC pour une espèce est fournie au ministre de l'Environnement, le ministre doit faire une recommandation au gouverneur en conseil. Le gouverneur en conseil, sur recommandation du

the assessment and add the species to the List of Wildlife Species at Risk; (2) decide not to add the species to the List of Wildlife Species at Risk; or (3) refer the matter back to COSEWIC for further information or consideration. If the GIC does not make a decision within nine months from the GIC's receipt of the COSEWIC assessment and the recommendation of the Minister of the Environment, then the Minister of the Environment must amend the List in accordance with COSEWIC's assessment.

## Background

Canada's natural heritage, wildlife species and ecosystems form an integral part of our national identity and history, and contribute to the world's heritage.<sup>4</sup> Wildlife is valued by Canadians for aesthetic, cultural, spiritual, recreational, educational, historical, economic, medical, ecological and scientific reasons. The Department of Fisheries and Oceans (DFO) is mandated, among other things, to contribute to a clean and healthy environment and sustainable aquatic ecosystems through habitat protection, oceans management and ecosystems research. The Department of the Environment is mandated, among other things, to preserve and enhance the quality of the natural environment, including water, air, soil, flora and fauna. The Parks Canada Agency (PCA) is mandated to protect and present nationally significant examples of Canada's natural and cultural heritage, and foster public understanding, appreciation and enjoyment in ways that ensure the ecological and commemorative integrity of these places for present and future generations. Although the responsibility for the conservation of wildlife in Canada is shared among all orders of government, the Department of Fisheries and Oceans, the Department of the Environment and the Parks Canada Agency play leadership roles as federal regulators in the administration of SARA in order to facilitate the purposes of SARA, which are to prevent wildlife species from becoming extinct or extirpated from Canada; to provide for the recovery of wildlife species that are extirpated, endangered or threatened as a result of human activity; and to manage species of special concern to prevent them from becoming endangered or threatened.

SARA is a key tool in the ongoing work to protect and recover species at risk. By providing for the protection, survival and recovery of listed wildlife species at risk, SARA is one of the most important tools in the conservation of Canada's biological diversity. It complements other laws and programs of Canada's federal, provincial and territorial governments, and supports the efforts of

ministre, peut prendre l'une des mesures suivantes : (1) accepter l'évaluation et ajouter l'espèce à la Liste des espèces en péril; (2) décider de ne pas inscrire l'espèce sur la Liste des espèces en péril; (3) renvoyer la question au COSEPAC pour plus de renseignements ou pour examen. Si le gouverneur en conseil ne prend pas de décision dans les neuf mois suivant sa réception de l'évaluation du COSEPAC et de la recommandation du ministre de l'Environnement, alors le ministre de l'Environnement doit modifier la Liste conformément à l'évaluation du COSEPAC.

## Contexte

Le patrimoine naturel, les espèces sauvages et les écosystèmes du Canada font partie intégrante de notre identité et de notre histoire nationales et contribuent au patrimoine mondial<sup>4</sup>. Les Canadiens accordent de la valeur à la faune pour des raisons esthétiques, culturelles, spirituelles, récréatives, éducatives, historiques, économiques, médicales, écologiques et scientifiques. Le ministère des Pêches et des Océans (MPO) a pour mandat, entre autres, de contribuer à un environnement propre et sain et à des écosystèmes aquatiques durables par la protection des habitats, la gestion des océans et la recherche sur les écosystèmes. Le ministère de l'Environnement a pour mandat, entre autres, de préserver et d'améliorer la qualité de l'environnement naturel, notamment l'eau, l'air, le sol, la flore et la faune. L'Agence Parcs Canada (APC) a pour mandat de protéger et de mettre en valeur des exemples représentatifs du patrimoine naturel et culturel du Canada, et de favoriser la compréhension, l'appréciation et la jouissance du public de manière à assurer l'intégrité écologique et commémorative de ces lieux pour les générations actuelles et futures. Bien que la responsabilité de la conservation des espèces sauvages au Canada soit partagée entre tous les ordres de gouvernement, le ministère des Pêches et des Océans, le ministère de l'Environnement et l'Agence Parcs Canada jouent des rôles de chefs de file à titre d'organismes de réglementation fédéraux dans l'administration de la LEP afin de favoriser la réalisation des objectifs de la LEP, qui sont d'empêcher que des espèces sauvages deviennent menacées de disparition du Canada ou d'extinction; de permettre le rétablissement des espèces sauvages disparues du pays, en voie de disparition ou menacées du fait des activités humaines; de gérer les espèces préoccupantes pour les empêcher de devenir en voie de disparition ou menacées.

La LEP est un outil fondamental pour les travaux continus visant à protéger les espèces en péril et à assurer leur rétablissement. En assurant la protection, la survie et le rétablissement des espèces sauvages en péril inscrites sur la Liste, la LEP joue un rôle primordial dans la préservation de la diversité biologique au Canada. Elle vient aussi compléter d'autres lois et programmes des gouvernements

<sup>4</sup> Preamble to the *Species at Risk Act*, S.C. 2002, c. 29.

<sup>4</sup> Préambule de la *Loi sur les espèces en péril* (L.C. 2002, ch. 29).

conservation organizations and partners working to protect Canadian wildlife and habitat.

Wildlife species considered to be at risk in Canada are assessed by COSEWIC, an independent scientific advisory body. COSEWIC bases the species' assessments on the best available scientific, community and Aboriginal traditional knowledge. The assessment results trigger the SARA ministerial response process, followed by legal listing decisions by the GIC, upon recommendations from the Minister of the Environment.

SARA provides the following definitions for classifications of wildlife species at risk:

- Extirpated species means “a wildlife species that no longer exists in the wild in Canada, but exists elsewhere in the wild”;
- Endangered species means “a wildlife species that is facing imminent extirpation or extinction”;
- Threatened species means “a wildlife species that is likely to become an endangered species if nothing is done to reverse the factors leading to its extirpation or extinction”; and
- Species of special concern means “a wildlife species that may become a threatened or an endangered species because of a combination of biological characteristics and identified threats.”

#### Prohibitions under SARA

Once an aquatic species is added to Schedule 1 of SARA as threatened, endangered or extirpated, the general prohibitions under sections 32 and 33 of SARA automatically apply, making it an offence to

- kill, harm, harass, capture or take an individual of a listed species;
- possess, collect, buy, sell or trade an individual of a listed species, or any part or derivative of a listed species; and
- damage or destroy the residence of one or more individuals of a listed species (this prohibition applies to the residence of individuals of a species listed as an extirpated species if a recovery strategy has recommended its reintroduction into the wild in Canada).

fédéral, provinciaux et territoriaux du Canada, et appuie les activités des organismes de conservation et des partenaires œuvrant à la protection de la faune et de son habitat au Canada.

Les espèces sauvages jugées en péril au Canada sont évaluées par le COSEPAC, un organisme consultatif scientifique indépendant. Le COSEPAC fonde les évaluations des espèces sur les meilleures données scientifiques et communautaires et les meilleures connaissances traditionnelles autochtones disponibles. Les résultats de l'évaluation déclenchent le processus de déclaration du ministre pour la LEP, suivi de la prise de décisions légales du gouverneur en conseil quant à l'inscription, suivant la recommandation du ministre de l'Environnement.

La LEP définit comme suit les classifications des espèces sauvages en péril :

- Espèce disparue du pays — Espèce sauvage qu'on ne retrouve plus à l'état sauvage au Canada, mais qu'on retrouve ailleurs à l'état sauvage.
- Espèce en voie de disparition — Espèce sauvage qui, de façon imminente, risque de disparaître du pays ou de la planète.
- Espèce menacée — Espèce sauvage susceptible de devenir une espèce en voie de disparition si rien n'est fait pour contrer les facteurs menaçant de la faire disparaître du pays ou de la planète.
- Espèce préoccupante — Espèce sauvage qui peut devenir une espèce menacée ou une espèce en voie de disparition par l'effet cumulatif de ses caractéristiques biologiques et des menaces signalées à son égard.

#### Interdictions prévues par la LEP

Une fois qu'une espèce aquatique est inscrite sur l'annexe 1 de la LEP comme étant menacée, en voie de disparition ou disparue, les interdictions générales des articles 32 et 33 de la Loi s'appliquent automatiquement et les actions suivantes deviennent une infraction :

- tuer un individu d'une espèce sauvage inscrite comme espèce disparue du pays, en voie de disparition ou menacée, lui nuire, le harceler, le capturer ou le prendre;
- posséder, collectionner, acheter, vendre ou échanger un individu — notamment une partie d'un individu ou un produit qui en provient — d'une espèce sauvage inscrite comme espèce disparue du pays, en voie de disparition ou menacée;
- endommager ou détruire la résidence d'un ou de plusieurs individus d'une espèce sauvage inscrite comme espèce disparue du pays, en voie de disparition ou menacée (cette interdiction s'applique notamment à la résidence d'espèces inscrites comme disparues si un programme de rétablissement recommande sa réinsertion à l'état sauvage au Canada).

Species listed as species of special concern are not subject to the general prohibitions of SARA.

When a species is listed on Schedule 1 of SARA as threatened, endangered or extirpated, the preparation of a recovery strategy and of one or more action plans, and the identification and protection of critical habitat are required. Critical habitat is defined in SARA as “the habitat that is necessary for the survival or recovery of a listed wildlife species and that is identified as the species’ critical habitat in the recovery strategy or in an action plan for the species.” For species listed as species of special concern, there is a requirement under SARA for the preparation of a management plan, which must include measures for the conservation of the species that the competent minister considers appropriate.

The Minister of Fisheries and Oceans is the competent minister for aquatic species, other than for those individuals found in or on federal lands administered by the Parks Canada Agency, for which the Minister of the Environment, as the Minister responsible for the Parks Canada Agency, is the competent minister. The Minister of the Environment is also the competent minister with respect to all terrestrial species, including migratory birds. In addition to being the competent minister, as described above, the Minister of the Environment is also responsible for the overall administration of SARA.

When COSEWIC completes an assessment of the status of a wildlife species, it provides the Minister of the Environment with a copy of the assessment and the reasons for it. Upon receipt of a copy of a COSEWIC assessment, the Minister of the Environment must, within 90 days, include in the Species at Risk Public Registry a report on how the Minister intends to respond to the assessment and, to the extent possible, provide timelines for action.

As the Minister responsible for the overall administration of SARA, the Minister of the Environment provides listing recommendations to the GIC with respect to all species. However, prior to making a recommendation to the GIC with respect to aquatic species, the Minister of the Environment is required by SARA to take into account the assessment of COSEWIC, consult the Minister of Fisheries and Oceans as competent minister for aquatic species, and, if a species is found in an area in respect of which a wildlife management board is authorized to perform functions in respect of a wildlife species, consult the wildlife management board. When consulted, the Minister of Fisheries and Oceans then provides the Minister of the Environment with his or her advice as to whether or not an aquatic species should be added to Schedule 1 of SARA, or reclassified, or whether the matter should be referred back to COSEWIC for further information or consideration. Where the Minister of the Environment is also a

Les espèces inscrites sur la liste des espèces préoccupantes ne sont pas visées par les interdictions générales de la LEP.

Lorsqu’une espèce est inscrite à l’annexe 1 de la LEP comme espèce menacée, en voie de disparition ou disparue du pays, il faut préparer un programme de rétablissement et un ou plusieurs plans d’action, et désigner et protéger son habitat essentiel. L’habitat essentiel est défini dans la LEP comme étant « l’habitat nécessaire à la survie ou au rétablissement d’une espèce sauvage inscrite et qui est désigné comme tel dans le programme de rétablissement ou le plan d’action élaboré pour cette espèce ». Dans le cas des espèces inscrites comme espèces préoccupantes, la LEP impose l’élaboration d’un plan de gestion qui doit inclure les mesures de conservation de l’espèce concernée que le ministre compétent juge pertinentes.

Le ministre des Pêches et des Océans est le ministre compétent en ce qui a trait aux espèces aquatiques, à l’exception des individus qui se trouvent sur les territoires domaniaux administrés par l’Agence Parcs Canada. Dans ce dernier cas, le ministre compétent est le ministre de l’Environnement, à titre de ministre responsable de l’Agence Parcs Canada. Le ministre de l’Environnement est aussi le ministre compétent en ce qui concerne toutes les espèces terrestres, y compris les oiseaux migrateurs. En plus de son rôle de ministre compétent, tel qu’il est décrit ci-dessus, le ministre de l’Environnement est aussi responsable de l’administration générale de la LEP.

Lorsque le COSEPAC termine une évaluation de la situation d’une espèce sauvage, il en fournit une copie au ministre de l’Environnement et lui indique les motifs de la désignation. Dans les 90 jours suivant la réception de l’évaluation du COSEPAC, le ministre de l’Environnement doit publier dans le Registre public des espèces en péril un énoncé de réaction décrivant ce qu’il entend faire pour donner suite à l’évaluation et, dans la mesure du possible, fournir un calendrier de mise en œuvre.

En tant que ministre responsable de l’administration générale de la LEP, le ministre de l’Environnement fournit des recommandations d’inscription au gouverneur en conseil concernant toutes les espèces. Toutefois, avant de faire une recommandation au gouverneur en conseil concernant les espèces aquatiques, le ministre de l’Environnement est tenu par la LEP de tenir compte de l’évaluation du COSEPAC, de consulter le ministre des Pêches et des Océans à titre de ministre compétent pour les espèces aquatiques et, si une espèce se trouve dans une aire à l’égard de laquelle un conseil de gestion des ressources fauniques est habilité à exercer des attributions relativement à une espèce sauvage, de le consulter. Lorsqu’il est consulté, le ministre des Pêches et des Océans fournit ensuite au ministre de l’Environnement son avis quant à la nécessité d’inscrire ou non une espèce aquatique à l’annexe 1 de la LEP, de modifier sa classification ou de renvoyer la question au COSEPAC pour

competent minister for the species, the advice of the Minister of the Environment, as the Minister responsible for the Parks Canada Agency, is also sought.

In preparing listing advice to present to the Minister of the Environment in relation to each aquatic species, the Minister of Fisheries and Oceans considers the following, as appropriate:

- The purposes of SARA;
- The species status assessment by COSEWIC;
- Other available information regarding the status and threats to the species;
- The *Fisheries and Oceans Canada Species at Risk Act Listing Policy and Directive for “Do Not List” Advice*;<sup>5</sup>
- The results of consultations with the public, provinces and territories, appropriate Indigenous groups and organizations and wildlife management boards and with any other person or organization that the competent minister considers appropriate; and
- The socio-economic (costs and benefits) and biological impacts.

Pursuant to section 27 of SARA, receipt of assessments by the GIC for species that are not currently listed on Schedule 1 of SARA engages a nine-month legislated timeline requiring the GIC, on the recommendation of the Minister of the Environment, to render a final decision on whether or not to list a given species under Schedule 1 of SARA; or refer a species back to COSEWIC for further information or consideration. If none of these decisions is taken within the nine-month timeline, then the Minister of the Environment is required by SARA to amend Schedule 1 in accordance with the COSEWIC assessment.

As per the *Fisheries and Oceans Canada Species at Risk Act Listing Policy and Directive for “Do Not List” Advice*, DFO has adopted the Default Listing Position to provide a common and consistent starting point in the consideration of all COSEWIC assessments for aquatic species. According to the Default Listing Position, DFO will advise that the List be amended for a species in accordance with the COSEWIC assessment, unless it can provide a compelling reason not to do so. The preamble to SARA also recognizes the precautionary principle; that is, where there are threats of serious or irreversible damage to a wildlife species, cost-effective measures to prevent the reduction or loss of the species should not be postponed for a lack of

renseignements ou examen complémentaires. Lorsque le ministre de l'Environnement est également compétent à l'égard de l'espèce, il doit également donner son avis à titre de ministre responsable de l'Agence Parcs Canada.

Lors de l'élaboration de l'avis d'inscription à l'intention du ministre de l'Environnement concernant chaque espèce aquatique, le ministre des Pêches et des Océans prend en compte les éléments suivants, selon les besoins :

- les objectifs de la LEP;
- l'évaluation de la situation de l'espèce par le COSEPAC;
- les autres renseignements disponibles sur la situation de l'espèce et les menaces pesant sur sa survie;
- la *Politique en matière d'inscription sur la liste de la Loi sur les espèces en péril de Pêches et Océans Canada et Directive concernant les avis visant à « ne pas inscrire » une espèce sur la liste*<sup>5</sup>;
- les résultats des consultations menées auprès du public, des provinces et des territoires, des organisations et des peuples autochtones concernés et des conseils de gestion des ressources fauniques compétents, ainsi que de toute autre personne ou organisation que le ministre compétent juge pertinente;
- les répercussions socio-économiques (coûts et avantages) et biologiques.

En vertu de l'article 27 de la LEP, le gouverneur en conseil dispose de neuf mois, à compter de la réception des évaluations d'espèces qui ne figurent pas actuellement à l'annexe 1 de la LEP, pour rendre, sur recommandation du ministre de l'Environnement, une décision finale d'inscrire ou non une espèce donnée à l'annexe 1 de la LEP ou de renvoyer une espèce au COSEPAC pour renseignements ou examen complémentaires. Si, au bout de neuf mois, aucune décision n'a été prise, le ministre de l'Environnement doit alors, en vertu de la *Loi sur les espèces en péril*, modifier l'annexe 1 conformément à l'évaluation du COSEPAC.

Comme le prévoit la *Politique en matière d'inscription sur la liste de la Loi sur les espèces en péril de Pêches et Océans Canada et Directive concernant les avis visant à « ne pas inscrire » une espèce sur la liste*, le MPO a adopté l'avis d'inscription par défaut comme point de départ commun et uniforme pour l'examen de toutes les évaluations du COSEPAC concernant les espèces aquatiques. Conformément à l'avis d'inscription par défaut, le MPO recommandera de modifier la Liste pour une espèce en fonction de la classification du COSEPAC, à moins que le MPO ne fournisse une justification convaincante de ne pas le faire. Le préambule de la LEP reconnaît également l'approche de précaution voulant que s'il existe une

<sup>5</sup> *Fisheries and Oceans Canada Species at Risk Act Listing Policy and Directive for “Do Not List” Advice*

<sup>5</sup> *Politique en matière d'inscription sur la liste de la Loi sur les espèces en péril de Pêches et Océans Canada et Directive concernant les avis visant à « ne pas inscrire » une espèce sur la liste*

full scientific certainty. The Default Listing Position is aligned with this principle, as it requires “do not list” advice to be compelling and based on rigorous, structured, comprehensive and transparent analysis.

Where the GIC decides not to add a species to the List, the prohibitions and the requirement to prepare a recovery strategy under SARA (for species classified as threatened, endangered or extirpated), including the identification and protection of critical habitat, would not apply. Instead, the species would be managed using the existing framework of legislative (e.g. the *Fisheries Act* or the *Canada National Parks Act*) and non-legislative (e.g. government programs, actions by non-governmental organizations, industry, Indigenous peoples, and Canadians) tools that apply to aquatic species. Where the GIC decides not to add a species to the List that has been classified by COSEWIC as a species of special concern, the requirement to prepare a management plan would not apply.

### Recovery planning

Under section 37 of SARA, once an aquatic species is listed on Schedule 1 as extirpated, endangered or threatened, the Minister of Fisheries and Oceans is required to prepare a strategy for its recovery. Pursuant to subsection 41(1) of SARA, the recovery strategy must, for those species whose recovery is considered technically and biologically feasible, address the threats to the survival of the species identified by COSEWIC, including any loss of habitat. The recovery strategy must also include: a description of the species and its needs that is consistent with information provided by COSEWIC; an identification of the threats to the survival of the species and to its habitat (consistent with information provided by COSEWIC) and a description of the broad strategy to address those threats; an identification of the species' critical habitat, to the extent possible, based on the best available information (including the information provided by COSEWIC) and examples of activities that are likely to result in its destruction; a schedule of studies to identify critical habitat (where available information is inadequate); a statement of the population and distribution objectives that will assist the recovery and survival of the species and a general description of the research and management activities needed to meet the population and distribution objectives; and a statement about whether additional information is required about the species. The recovery strategy must also provide a timeline for the completion of one or more action plans. Pursuant to subsection 42(1) of SARA, the competent minister must include a proposed

menace d'atteinte grave ou irréversible à l'espèce sauvage inscrite, le manque de certitude scientifique ne doit pas être un prétexte pour retarder la prise de mesures efficaces pour prévenir sa disparition ou sa décroissance. L'avis d'inscription par défaut respecte ce principe puisqu'un avis de « ne pas inscrire » une espèce sur la liste doit être convaincant et doit s'appuyer sur une analyse rigoureuse, structurée, complète et transparente.

Lorsque le gouverneur en conseil décide de ne pas inscrire une espèce sur la Liste, les interdictions et l'exigence relative à la préparation d'un programme de rétablissement en vertu de la LEP (pour les espèces classées comme menacées, en voie de disparition ou disparues du pays), notamment la désignation et la protection de l'habitat essentiel, ne s'appliquent pas. Cette espèce serait plutôt gérée au moyen du cadre actuel des instruments législatifs (par exemple la *Loi sur les pêches* ou la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*) et non législatifs (par exemple les programmes gouvernementaux, les mesures prises par des organisations non gouvernementales, l'industrie, les peuples autochtones et les Canadiens) qui s'appliquent aux espèces aquatiques. Lorsque le gouverneur en conseil décide de ne pas inscrire sur la Liste une espèce qui a été classée par le COSEPAC comme espèce préoccupante, l'exigence relative à la préparation d'un plan de gestion ne s'applique pas.

### Planification du rétablissement

En vertu de l'article 37 de la LEP, lorsqu'une espèce aquatique est inscrite à l'annexe 1 comme étant disparue du pays, en voie de disparition ou menacée, le ministre des Pêches et des Océans doit élaborer un programme pour assurer son rétablissement. Conformément au paragraphe 41(1) de la LEP, le programme de rétablissement doit, pour les espèces dont le rétablissement est jugé réalisable sur les plans technique et biologique, traiter les menaces pesant sur la survie de l'espèce définies par le COSEPAC, y compris toute perte d'habitat. Le programme de rétablissement doit également inclure : une description de l'espèce et de ses besoins qui est conforme à l'information fournie par le COSEPAC; une description des menaces à la survie de l'espèce et des menaces à son habitat (conforme à l'information fournie par le COSEPAC) et une description de la stratégie générale visant à contrer ces menaces; une désignation de l'habitat essentiel de l'espèce, dans la mesure du possible, fondée sur les meilleurs renseignements disponibles (y compris les renseignements fournis par le COSEPAC), ainsi que des exemples d'activités susceptibles d'entraîner sa destruction; un calendrier des études visant à identifier l'habitat essentiel (lorsque les renseignements disponibles sont insuffisants); un énoncé des objectifs de population et de répartition qui aideront au rétablissement et à la survie de l'espèce ainsi qu'une description générale des recherches et des activités de gestion nécessaires pour réaliser les objectifs de population et de répartition; un énoncé indiquant si des renseignements supplémentaires sont nécessaires au

recovery strategy in the Public Registry within one year after the wildlife species is listed as an endangered species, and within two years in the case of species listed as a threatened or extirpated species.

Under section 47 of SARA, one or more action plans are required to be prepared, based on the recovery strategy, for species listed as extirpated, endangered or threatened. Pursuant to subsection 49(1) of SARA, action plans must include, with respect to the area to which the action plan relates, the following: an identification of the species' critical habitat, to the extent possible, based on the best available information and consistent with the recovery strategy and examples of activities that would likely result in its destruction; a statement of the measures that are proposed to be taken to protect the species' critical habitat, including the entering into of agreements under section 11 of SARA; an identification of any portions of the species' critical habitat that have not been protected; a statement of measures that are to be taken to implement the recovery strategy, including those that address the threats to the species and those that help to achieve the population and distribution objectives for the species and an indication as to when these measures are to take place; and the methods to be used to monitor the recovery of the species and its long-term viability. These action plans also require an evaluation of their socio-economic costs and of the benefits to be derived from their implementation. It may not always be possible to identify all of the critical habitat in a recovery strategy or an action plan, and, in those cases, a schedule of studies outlining the activities required to obtain the information necessary to complete the identification of critical habitat must be included in an amended recovery strategy or action plan.

Under section 65 of SARA, management plans are required to be prepared for species listed as species of special concern and their habitat. A management plan must include measures for the conservation of the species that the competent minister considers appropriate. Pursuant to subsection 68(1) of SARA, the competent minister must include a proposed management plan in the Public Registry within three years after the wildlife species is listed as a species of special concern.

SARA requires that recovery strategies, action plans and management plans be prepared in cooperation with the relevant provincial and territorial governments, other federal government departments, wildlife management boards, Indigenous organizations and appropriate

sujet de l'espèce. Le programme de rétablissement doit aussi prévoir un échéancier pour la réalisation d'au moins un plan d'action. En vertu du paragraphe 42(1) de la LEP, le ministre compétent doit publier une proposition de programme de rétablissement dans le Registre public dans l'année suivant l'inscription de l'espèce sauvage comme espèce en voie de disparition, et dans les deux ans dans le cas des espèces inscrites comme espèces menacées ou disparues du pays.

Conformément à l'article 47 de la LEP, un ou plusieurs plans d'action doivent être préparés en fonction du programme de rétablissement pour les espèces inscrites comme étant disparues du pays, en voie de disparition ou menacées. En vertu du paragraphe 49(1) de la LEP, ces plans d'action doivent indiquer les éléments suivants en ce qui concerne la zone à laquelle ils s'appliquent : la désignation de l'habitat essentiel de l'espèce dans la mesure du possible, en se fondant sur la meilleure information accessible et d'une façon compatible avec le programme de rétablissement, et des exemples d'activités susceptibles d'entraîner sa destruction; un exposé des mesures envisagées pour protéger l'habitat essentiel de l'espèce, notamment la conclusion d'accords en application de l'article 11 de la LEP; la désignation de toute partie de l'habitat essentiel de l'espèce qui n'est pas protégée; un exposé des mesures à prendre pour mettre en œuvre le programme de rétablissement, notamment celles qui traitent des menaces à la survie de l'espèce et celles qui aident à atteindre les objectifs en matière de population et de dissémination, ainsi qu'une indication du moment prévu pour leur exécution; les méthodes à utiliser pour surveiller le rétablissement de l'espèce et sa viabilité à long terme. Ces plans d'action doivent également s'accompagner d'une évaluation des répercussions socio-économiques de leur mise en œuvre et des avantages qui en découlent. Il n'est pas toujours possible de désigner tous les habitats essentiels dans un programme de rétablissement ou un plan d'action et, dans ces cas, un calendrier des études décrivant les activités requises pour obtenir les renseignements nécessaires afin de compléter la désignation de l'habitat essentiel doit être inclus dans un programme de rétablissement ou un plan d'action modifié.

En vertu de l'article 65 de la LEP, des plans de gestion doivent être préparés pour les espèces préoccupantes et leur habitat. Ces plans doivent comprendre les mesures de conservation des espèces que le ministre compétent juge appropriées. En vertu du paragraphe 68(1) de la LEP, le ministre compétent doit inclure une proposition de plan de gestion dans le Registre public dans les trois années suivant l'inscription de l'espèce sauvage en tant qu'espèce préoccupante.

La LEP exige que les programmes de rétablissement, les plans d'action et les plans de gestion soient préparés en collaboration avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, les autres ministères fédéraux, les conseils de gestion des ressources fauniques, les organisations

stakeholders. SARA also has specific consultation requirements in the preparation of recovery strategies, action plans and management plans.

The preparation of recovery strategies and action plans envisions coordinated action by responsible land management authorities wherever the species are found in Canada. Improved coordination among authorities increases the likelihood of species' survival or recovery. The preparation process also provides an opportunity to consider the impact of measures to recover the species and to consult with stakeholders and Indigenous peoples. The measures in action plans may be accentuated by actions from local governments, stakeholders and/or Indigenous peoples to protect species and habitats through, for example, projects funded by the federal Habitat Stewardship Program for Aquatic Species at Risk, which requires non-federal support and matching contributions. These projects enhance the ability to understand and respond effectively to the conservation needs of these species and their habitats.

#### Protection of critical habitat

SARA provides several tools to establish legal protection of critical habitat for listed species, including publishing descriptions in the *Canada Gazette*, and orders. Critical habitat is defined in SARA as the "habitat necessary for the survival or recovery of a listed wildlife species and that is identified as the species' critical habitat in the recovery strategy or in an action plan for the species."

For aquatic species listed as endangered, threatened or extirpated, unless the species' critical habitat is found in an area described in subsection 58(2) [that is, a national park of Canada named and described in Schedule 1 to the *Canada National Parks Act*, the Rouge National Urban Park established by the *Rouge National Urban Park Act*, a marine protected area under the *Oceans Act*, a migratory bird sanctuary under the *Migratory Birds Convention Act, 1994*, or a national wildlife area under the *Canada Wildlife Act*], critical habitat must be protected within 180 days after the recovery strategy or action plan that identified the critical habitat is included in the Public Registry. It must be protected by provisions in, or measures under, SARA or another Act of Parliament, including agreements under section 11 of SARA, or by the application of subsection 58(1) of SARA. For aquatic species, protection may be accomplished by an order made by the competent minister under subsections 58(4) and (5), which triggers a prohibition in subsection 58(1) against the destruction of any part of the critical habitat.

autochtones et les intervenants concernés. La LEP comporte également des exigences de consultation spécifiques en ce qui concerne la préparation des programmes de rétablissement, des plans d'action et des plans de gestion.

Le processus de préparation des programmes de rétablissement et des plans d'action prévoit que les autorités responsables de la gestion des terres prennent des mesures coordonnées partout où l'espèce se trouve au Canada. Une meilleure coordination entre les autorités augmente les chances de survie ou de rétablissement de l'espèce. Le processus de préparation permet également d'examiner l'impact des mesures de rétablissement de l'espèce et de consulter les intervenants et les peuples autochtones. Les mesures des plans d'action peuvent être accentuées par les mesures prises par les administrations locales, les intervenants ou les peuples autochtones pour protéger les espèces et les habitats, par exemple dans le cadre de projets financés par le Programme fédéral d'intendance de l'habitat pour les espèces aquatiques en péril, qui exige un soutien non fédéral et des contributions de contrepartie. Ces projets améliorent la capacité de comprendre et de répondre efficacement aux besoins de ces espèces et de leurs habitats en matière de conservation.

#### Protection de l'habitat essentiel

La LEP fournit plusieurs outils pour établir la protection juridique de l'habitat essentiel des espèces inscrites, y compris la publication de descriptions dans la *Gazette du Canada*, et des décrets. L'habitat essentiel est défini dans la LEP comme étant « l'habitat nécessaire à la survie ou au rétablissement d'une espèce sauvage inscrite et qui est désignée comme telle dans le programme de rétablissement ou le plan d'action élaboré pour cette espèce ».

Pour les espèces aquatiques inscrites comme étant en voie de disparition, menacées ou disparues du pays, à moins que leur habitat essentiel se trouve dans une zone décrite au paragraphe 58(2) [c'est-à-dire un parc national du Canada nommé et décrit à l'annexe 1 de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*, le parc urbain national de la Rouge, créé par la *Loi sur le parc urbain national de la Rouge*, une zone de protection marine sous le régime de la *Loi sur les océans*, un refuge d'oiseaux migrateurs sous le régime de la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* ou une réserve nationale de faune sous le régime de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*], l'habitat essentiel doit être protégé dans les 180 jours suivant l'inscription au Registre public du programme de rétablissement ou du plan d'action qui a désigné l'habitat essentiel. Il doit être protégé par des dispositions ou des mesures en vertu de la LEP ou d'une autre loi fédérale, y compris les accords conclus en vertu de l'article 11 de la LEP, ou par l'application du paragraphe 58(1) de la LEP. Dans le cas des espèces

### Management of species of special concern

The inclusion of a species of special concern on Schedule 1 of SARA is an early indication that the species may become threatened or endangered because of a combination of biological characteristics and identified threats. If a species is listed as a species of special concern, section 65 of SARA requires that the competent minister prepare a management plan for the species and its habitat. The plan must include measures for the conservation of the species that the competent minister considers appropriate and it may apply with respect to more than one species.

In addition, SARA requires that the management plan be prepared in cooperation with the relevant provincial and territorial governments, other federal government departments, wildlife management boards, Indigenous organizations and appropriate stakeholders. SARA also has specific consultation requirements in the preparation of management plans. Management plans must be posted within three years of the species being listed.

Species that are reclassified on the List from a special concern status to a higher risk status under SARA will trigger all SARA prohibitions and require the preparation of recovery strategies, action plans and the identification and protection of critical habitat.

### SARA agreements and permits

According to section 73 of the Act, the competent minister may enter into an agreement with a person, or issue a permit to a person, authorizing the person to engage in an activity affecting a listed wildlife species, any part of its critical habitat or the residences of its individuals. The agreement may be entered into, or the permit issued only if the competent minister is of the opinion that

- (a) the activity is scientific research relating to the conservation of the species and conducted by qualified persons;
- (b) the activity benefits the species or is required to enhance its chance of survival in the wild; or
- (c) affecting the species is incidental<sup>6</sup> to the carrying out of the activity.

<sup>6</sup> [Species at Risk Act Permitting Policy](#)

aquatiques, la protection peut être assurée par un décret pris par le ministre compétent en vertu des paragraphes 58(4) et (5), qui déclenche l'interdiction de détruire toute partie de l'habitat essentiel, prévue au paragraphe 58(1).

### Gestion des espèces préoccupantes

L'inscription d'une espèce préoccupante à l'annexe 1 de la LEP est une indication précoce que l'espèce peut devenir menacée ou en voie de disparition en raison de l'effet cumulatif de ses caractéristiques biologiques et des menaces signalées à son égard. Si une espèce est inscrite comme espèce préoccupante, l'article 65 de la LEP exige que le ministre compétent prépare un plan de gestion pour l'espèce et son habitat. Ce plan doit comprendre les mesures de conservation de l'espèce que le ministre compétent estime appropriées et peut s'appliquer à plus d'une espèce.

La LEP exige en outre que le plan de gestion soit préparé en collaboration avec les gouvernements provinciaux et territoriaux pertinents, les autres ministères fédéraux, les conseils de gestion des ressources fauniques, les organisations autochtones et les intervenants concernés. La LEP a également des exigences spécifiques de consultation en ce qui concerne la préparation des plans de gestion. Les plans de gestion doivent être publiés dans les trois ans suivant l'inscription de l'espèce.

Lorsqu'une espèce préoccupante est reclassée à un statut à risque plus élevé en vertu de la LEP, toutes les interdictions de la LEP sont déclenchées et il faut préparer un programme de rétablissement et un plan d'action, et désigner et protéger l'habitat essentiel.

### Ententes et permis en vertu de la LEP

En vertu de l'article 73 de la LEP, le ministre compétent peut conclure un accord avec une personne ou lui délivrer un permis l'autorisant à exercer une activité touchant une espèce sauvage inscrite, tout élément de son habitat essentiel ou la résidence de ses individus, ou lui délivrer un permis à cet effet. Le ministre compétent ne conclut l'accord ou ne délivre le permis que s'il estime :

- a) qu'il s'agit de recherches scientifiques sur la conservation de l'espèce qui sont menées par des personnes compétentes;
- b) qu'il s'agit d'une activité qui profite à l'espèce ou qui est nécessaire à l'augmentation des chances de survie de l'espèce à l'état sauvage;
- c) qu'il s'agit d'une activité qui ne touche l'espèce que de façon incidente<sup>6</sup>.

<sup>6</sup> [Politique de délivrance de permis en vertu de la Loi sur les espèces en péril](#)

An agreement may be entered into, or the permit issued only if the competent minister is of the opinion that the following pre-conditions set out in subsection 73(3) have been satisfied:

- (a) all reasonable alternatives to the activity that would reduce the impact on the species have been considered, and the best solution has been adopted;
- (b) all feasible measures will be taken to minimize the impact of the activity on the species or its critical habitat or the residence of its individuals; and
- (c) the activity will not jeopardize the survival or recovery of the species.

Section 74 of SARA allows a permit, a licence, an order or other similar document issued by the competent minister (e.g. *Fisheries Act* authorizations) and authorizing a person or organization to engage in an activity affecting a listed wildlife species, any part of its critical habitat or the residences of its individuals to have the same effect as an agreement or a permit under section 73 of SARA, provided the requirements of subsections 73(2) to (6.1) are met. Among other things, the other authorization must contain terms and conditions considered necessary for protecting the species, minimizing the impact of the authorized activity on the species and providing for its recovery.

The general prohibitions do not apply to a person who is engaging in activities that are permitted in a recovery strategy or an action plan, and who is also authorized under another Act of Parliament to engage in that activity.

### Objectives

The objective of the proposed *Order Amending Schedule 1 to the Species at Risk Act* (the proposed Order) is to help maintain Canada's biodiversity and the health and resilience of Canadian ecosystems by preventing wildlife species from being extirpated from Canada or becoming extinct and contributing to their recovery.

### Description

Pursuant to section 27 of SARA and on the recommendation from the Minister of the Environment, the GIC is proposing the *Order Amending Schedule 1 of the Species at Risk Act* to add or reclassify 32 species (Table 1 below) to Schedule 1 of SARA.

A description of each species, its range and threats is found in Annex 1 of this Regulatory Impact Analysis Statement (RIAS). Additional information on these species can also be found in the COSEWIC status reports.<sup>7</sup>

Le ministre compétent ne conclut l'accord ou ne délivre le permis que s'il est d'avis que les conditions préalables suivantes, énoncées au paragraphe 73(3), ont été remplies :

- a) toutes les solutions de rechange susceptibles de minimiser les conséquences négatives de l'activité pour l'espèce ont été envisagées et la meilleure a été retenue;
- b) toutes les mesures possibles seront prises pour réduire au minimum les répercussions de l'activité sur l'espèce, son habitat essentiel ou la résidence de ses individus;
- c) l'activité ne mettra pas en péril la survie ou le rétablissement de l'espèce.

L'article 74 de la LEP prévoit qu'un permis, une licence, une ordonnance ou un autre document similaire délivré par le ministre compétent (par exemple les autorisations en vertu de la *Loi sur les pêches*) et autorisant une personne ou une organisation à participer à une activité touchant une espèce sauvage inscrite, toute partie de son habitat essentiel ou la résidence de ses individus a le même effet qu'un permis délivré en vertu de l'article 73 de la LEP, pourvu que les exigences des paragraphes 73(2) à (6.1) soient respectées. Entre autres, l'autre autorisation doit contenir les conditions jugées nécessaires pour protéger l'espèce, réduire au minimum l'impact de l'activité autorisée sur l'espèce et assurer son rétablissement.

Les interdictions générales ne s'appliquent pas à une personne qui participe à des activités qui sont autorisées dans un programme de rétablissement ou un plan d'action, et qui est également autorisée par une autre loi fédérale à exercer ces activités.

### Objectifs

L'objectif du projet de *Décret modifiant l'annexe 1 de la Loi sur les espèces en péril* (le projet de décret) est d'aider à préserver la biodiversité du Canada ainsi que la santé et la résilience des écosystèmes canadiens en empêchant la disparition ou l'extinction d'espèces sauvages du Canada et en contribuant à leur rétablissement.

### Description

Conformément à l'article 27 de la LEP et à la recommandation de la ministre de l'Environnement, la gouverneure en conseil propose le *Décret modifiant l'annexe 1 de la Loi sur les espèces en péril* pour ajouter ou reclasser 32 espèces (tableau 1 ci-après) à l'annexe 1 de la LEP.

La description de chaque espèce, de son aire de répartition et des menaces qui pèsent sur elle figure à l'annexe 1 du présent résumé de l'étude d'impact de la réglementation (REIR). Des renseignements supplémentaires sur ces espèces se trouvent également dans les rapports de situation du COSEPAC<sup>7</sup>.

<sup>7</sup> [Species at Risk Public Registry](#)

<sup>7</sup> [Registre public des espèces en péril](#)

**Table 1: Proposed decisions to add or reclassify 32 species on Schedule 1 of SARA**

<b>Species proposed to be added to Schedule 1 of SARA (18)</b>			
<b>Common population name</b>	<b>Scientific name</b>	<b>COSEWIC status</b>	<b>Range</b>
<b>Fishes</b>			
Lake Sturgeon (Southern Hudson Bay – James Bay populations)	<i>Acipenser fulvescens</i>	Special concern	Man., Ont., Que.
Silver Lamprey (Great Lakes – Upper St. Lawrence populations)	<i>Ichthyomyzon unicuspis</i>	Special concern	Ont., Que.
Bull Trout (Western Arctic populations)	<i>Salvelinus confluentus</i>	Special concern	Alta., B.C., N.W.T., Yk.
Bull Trout (South Coast British Columbia populations)	<i>Salvelinus confluentus</i>	Special concern	B.C.
Cutlip Minnow	<i>Exoglossum maxillingua</i>	Special concern	Ont., Que.
Unarmoured Threespine Stickleback	<i>Gasterosteus aculeatus</i>	Special concern	B.C.
Giant Threespine Stickleback	<i>Gasterosteus aculeatus</i>	Special concern	B.C.
Northern Sunfish (Great Lakes – Upper St. Lawrence populations)	<i>Lepomis peltastes</i>	Special concern	Ont., Que.
Rainbow Smelt (Lake Utopia large-bodied population)	<i>Osmerus mordax</i>	Threatened	N.B.
Silver Shiner	<i>Notropis photogenis</i>	Threatened	Ont.
Plains Minnow	<i>Hybognathus placitus</i>	Threatened	Sask.
Bull Trout (Saskatchewan – Nelson Rivers populations)	<i>Salvelinus confluentus</i>	Threatened	Alta.
Black Redhorse	<i>Moxostoma duquesnei</i>	Threatened	Ont.
Rainbow Trout (Athabasca River populations)	<i>Oncorhynchus mykiss</i>	Endangered	Alta.
<b>Molluscs</b>			
Threehorn Wartyback	<i>Obliquaria reflexa</i>	Threatened	Ont.
Fawnsfoot	<i>Truncilla donaciformis</i>	Endangered	Ont.
Hickorynut	<i>Obovaria olivaria</i>	Endangered	Ont., Que.
Lilliput	<i>Toxolasma parvum</i>	Endangered	Ont.
<b>Species proposed to be reclassified in Schedule 1 of SARA (10)</b>			
<b>Legal population name</b>	<b>Scientific name</b>	<b>Proposed status change</b>	<b>Range</b>
<b>Fishes</b>			
Pugnose Minnow	<i>Opsopoeodus emiliae</i>	Reclassify from special concern to threatened	Ont.
Pugnose Shiner	<i>Notropis anogenus</i>	Reclassify from endangered to threatened	Ont.
Salish Sucker	<i>Catostomus</i> sp. cf. <i>catostomus</i>	Reclassify from endangered to threatened	B.C.
Striped Bass (St. Lawrence River population)	<i>Morone saxatilis</i>	Reclassify from extirpated to endangered	Que., Atlantic Ocean
Spotted Gar	<i>Lepisosteus oculatus</i>	Reclassify from threatened to endangered	Ont.
<b>Molluscs</b>			
Mapleleaf (Great Lakes – Upper St. Lawrence population)	<i>Quadrula quadrula</i>	Reclassify from threatened to special concern	Ont.
Rainbow	<i>Villosa iris</i>	Reclassify from endangered to special concern	Ont.

<b>Species proposed to be reclassified in Schedule 1 of SARA (10) – Continued</b>			
<b>Legal population name</b>	<b>Scientific name</b>	<b>Proposed status change</b>	<b>Range</b>
<b>Molluscs – Continued</b>			
Eastern Pondmussel	<i>Ligumia nasuta</i>	Reclassify from endangered to special concern	Ont.
Mapleleaf (Saskatchewan – Nelson Rivers population)	<i>Quadrula quadrula</i>	Reclassify from endangered to threatened	Man.
Rocky Mountain Ridged Mussel	<i>Gonidea angulata</i>	Reclassify from special concern to endangered	B.C.
<b>Aquatic species where one previously listed species is proposed to be replaced with new designatable units (DU) in Schedule 1 of SARA (4)</b>			
<b>Channel Darter (being split into three unique DUs): Original DU currently listed as threatened under Schedule 1 of SARA</b>			
<b>Legal population name</b>	<b>Scientific name</b>	<b>Proposed status change</b>	<b>Range</b>
Channel Darter (Lake Ontario populations)	<i>Percina copelandi</i>	Endangered	Ont.
Channel Darter (Lake Erie populations)	<i>Percina copelandi</i>	Endangered	Ont.
Channel Darter (St. Lawrence populations)	<i>Percina copelandi</i>	Special concern	Ont., Que.
<b>Silver Chub (being split into two unique DUs, one of which is proposed for listing): Original DU currently listed as special concern on Schedule 1 of SARA</b>			
Silver Chub (Great Lakes – Upper St. Lawrence populations)	<i>Macrhybopsis storeriana</i>	Endangered	Ont.

**Tableau 1 : Propositions de décision d'ajouter ou de reclasser 32 espèces à l'annexe 1 de la LEP**

<b>Espèces que l'on propose d'ajouter à l'annexe 1 de la LEP (18)</b>			
<b>Nom commun des populations</b>	<b>Nom scientifique</b>	<b>Situation selon le COSEPAC</b>	<b>Aire de répartition</b>
<b>Poissons</b>			
Esturgeon jaune (populations du sud de la baie d'Hudson et de la baie James)	<i>Acipenser fulvescens</i>	Espèce préoccupante	Man., Ont., Qc
Lamproie argentée (populations des Grands Lacs et du haut Saint-Laurent)	<i>Ichthyomyzon unicuspis</i>	Espèce préoccupante	Ont., Qc
Omble à tête plate (populations de l'ouest de l'Arctique)	<i>Salvelinus confluentus</i>	Espèce préoccupante	Alb., C.-B., T.N.-O., Yn
Omble à tête plate (populations de la côte sud de la Colombie-Britannique)	<i>Salvelinus confluentus</i>	Espèce préoccupante	C.-B.
Bec-de-lièvre	<i>Exoglossum maxillingua</i>	Espèce préoccupante	Ont., Qc
Épinoche à trois épines lisse	<i>Gasterosteus aculeatus</i>	Espèce préoccupante	C.-B.
Épinoche à trois épines géante	<i>Gasterosteus aculeatus</i>	Espèce préoccupante	C.-B.
Crapet du Nord (populations des Grands Lacs et du haut Saint-Laurent)	<i>Lepomis peltastes</i>	Espèce préoccupante	Ont., Qc
Éperlan arc-en-ciel (population d'individus de grande taille du lac Utopia)	<i>Osmerus mordax</i>	Menacée	N.-B.
Méné miroir	<i>Notropis photogenis</i>	Menacée	Ont.
Méné des plaines	<i>Hybognathus placitus</i>	Menacée	Sask.
Omble à tête plate (populations de la rivière Saskatchewan et du fleuve Nelson)	<i>Salvelinus confluentus</i>	Menacée	Alb.
Chevalier noir	<i>Moxostoma duquesnei</i>	Menacée	Ont.
Traite arc-en-ciel (populations de la rivière Athabasca)	<i>Oncorhynchus mykiss</i>	En voie de disparition	Alb.

<b>Espèces que l'on propose d'ajouter à l'annexe 1 de la LEP (18) [suite]</b>			
<b>Nom commun des populations</b>	<b>Nom scientifique</b>	<b>Situation selon le COSEPAC</b>	<b>Aire de répartition</b>
<b>Mollusques</b>			
Obliquaire à trois cornes	<i>Oblivaria reflexa</i>	Menacée	Ont.
Troncille pied-de-faon	<i>Truncilla donaciformis</i>	En voie de disparition	Ont.
Obovarie olivâtre	<i>Obovaria olivaria</i>	En voie de disparition	Ont., Qc
Toxolasme nain	<i>Toxolasma parvum</i>	En voie de disparition	Ont.
<b>Espèces que l'on propose de reclasser à l'annexe 1 de la LEP (10)</b>			
<b>Nom légal de la population</b>	<b>Nom scientifique</b>	<b>Changement de statut proposé</b>	<b>Aire de répartition</b>
<b>Poissons</b>			
Petit-bec	<i>Opsopoeodus emiliae</i>	Reclassification d'espèce préoccupante à espèce menacée	Ont.
Méné camus	<i>Notropis anogenus</i>	Reclassification d'espèce en voie de disparition à espèce menacée	Ont.
Meunier de Salish	<i>Catostomus</i> sp. cf. <i>catostomus</i>	Reclassification d'espèce en voie de disparition à espèce menacée	C.-B.
Bar rayé (population du fleuve Saint-Laurent)	<i>Morone saxatilis</i>	Reclassification d'espèce disparue du pays à espèce en voie de disparition	Qc, océan Atlantique
Lépisosté tacheté	<i>Lepisosteus oculatus</i>	Reclassification d'espèce menacée à espèce en voie de disparition	Ont.
<b>Mollusques</b>			
Mulette feuille d'érable (populations des Grands Lacs et du haut Saint-Laurent)	<i>Quadrula quadrula</i>	Reclassification d'espèce menacée à espèce préoccupante	Ont.
Villeuse irisée	<i>Villosa iris</i>	Reclassification d'espèce en voie de disparition à espèce préoccupante	Ont.
Ligumie pointue	<i>Ligumia nasuta</i>	Reclassification d'espèce en voie de disparition à espèce préoccupante	Ont.
Mulette feuille d'érable (population de la rivière Saskatchewan et du fleuve Nelson)	<i>Quadrula quadrula</i>	Reclassification d'espèce en voie de disparition à espèce menacée	Man.
Gonidée des Rocheuses	<i>Gonidea angulata</i>	Reclassification d'espèce préoccupante à espèce en voie de disparition	C.-B.
<b>Espèces aquatiques dont la classification précédente dans la liste sera remplacée par de nouvelles unités désignables (UD) dans l'annexe 1 de la LEP (4)</b>			
<b>Fouille-roche gris (séparé en trois UD uniques) : L'UD initiale est inscrite actuellement comme espèce menacée à l'annexe 1 de la LEP</b>			
<b>Nom légal de la population</b>	<b>Nom scientifique</b>	<b>Changement de statut proposé</b>	<b>Aire de répartition</b>
Fouille-roche gris (populations du lac Ontario)	<i>Percina copelandi</i>	En voie de disparition	Ont.
Fouille-roche gris (populations du lac Érié)	<i>Percina copelandi</i>	En voie de disparition	Ont.
Fouille-roche gris (populations du fleuve Saint-Laurent)	<i>Percina copelandi</i>	Espèce préoccupante	Ont., Qc
<b>Méné à grandes écailles (séparé en deux UD uniques, dont l'une est proposée aux fins d'inscription) : L'UD initiale est inscrite actuellement comme espèce préoccupante à l'annexe 1 de la LEP</b>			
Méné à grandes écailles (populations des Grands Lacs et du haut Saint-Laurent)	<i>Macrhybopsis storeriana</i>	En voie de disparition	Ont.

In addition, various minor administrative amendments to Schedule 1 of SARA are being proposed to address the following:

- Species common name changes:
  - (a) Change the name of the population of Striped Bass from St. Lawrence Estuary population to Striped Bass (St. Lawrence River population);
  - (b) Change Banded Killifish, Newfoundland population (singular form) to Banded Killifish, Newfoundland populations (plural form);
  - (c) Change the name of the population of Bigmouth Buffalo from Saskatchewan River and Nelson River populations to Bigmouth Buffalo (Saskatchewan – Nelson River populations);
  - (d) Change White Sturgeon, Kootenay River population to White Sturgeon, Upper Kootenay River population;
  - (e) Change the name of Rainbow Mussel to Rainbow;
  - (f) Change the name and population name from Mapleleaf Mussel (Great Lakes – Western St. Lawrence population) to Mapleleaf (Great Lakes – Upper St. Lawrence population); and
  - (g) Change the name and population name from Mapleleaf Mussel (Saskatchewan – Nelson population) to Mapleleaf (Saskatchewan – Nelson Rivers population).
- Species scientific name change:
  - (a) Change the scientific name for Salish Sucker from “*Catostomus catostomus* ssp.” to “*Catostomus* sp. cf. *catostomus*”;
  - (b) Change the scientific name for Vancouver Lamprey from “*Lampetra macrostoma*” to “*Entosphenus macrostomus*”.

## Benefits and costs

### Analytical framework

The quantitative and qualitative incremental impacts (benefits and costs) of the proposed Order were analyzed. Incremental impacts are defined as the differences between the current situation and the situation in which the proposed Order is implemented. The current situation includes ongoing activities where a species is found and incorporates any projected changes over the next 10 years that would occur without the proposed Order in place.

De plus, diverses modifications administratives mineures à l'annexe 1 de la LEP sont proposées pour tenir compte de ce qui suit :

- Des changements de noms communs d'espèces :
  - a) Bar rayé : Changer de « population de l'estuaire du Saint-Laurent » à « population du fleuve Saint-Laurent »;
  - b) Fondule barré : Changer de « population de Terre-Neuve » (au singulier) à « populations de Terre-Neuve » (au pluriel);
  - c) Buffalo à grande bouche : Changer de « populations des rivières Saskatchewan et Nelson » à « populations de la rivière Saskatchewan et du fleuve Nelson »;
  - d) Esturgeon blanc : Changer de « population de la rivière Kootenay » à « population du cours supérieur de la rivière Kootenay »;
  - e) Villeuse irisée : En anglais seulement, changer de « Rainbow Mussel » à « Rainbow »;
  - f) Mulette feuille d'érable : Changer de « population des Grands Lacs – Ouest du Saint-Laurent » à « population des Grands Lacs et du haut Saint-Laurent »;
  - g) Mulette feuille d'érable : Changer de « population de la Saskatchewan – Nelson » à « population de la rivière Saskatchewan et du fleuve Nelson ».
- Des changements de nom scientifique d'espèces :
  - a) Meunier de Salish : Changer le nom scientifique de « *Catostomus catostomus* ssp. » à « *Catostomus* sp. cf. *catostomus* »;
  - b) Lamproie de Vancouver : Changer le nom scientifique de « *Lampetra macrostoma* » à « *Entosphenus macrostomus* ».

## Avantages et coûts

### Cadre d'analyse

Les impacts quantitatifs et qualitatifs supplémentaires (avantages et coûts) du décret proposé ont été analysés. Les impacts supplémentaires sont définis comme étant les différences entre la situation actuelle et la situation dans laquelle le décret proposé est mis en œuvre. La situation actuelle comprend les activités en cours où l'on trouve une espèce et tient compte de tout changement prévu au cours des 10 prochaines années qui se produirait sans l'adoption du décret proposé.

In terms of incremental costs and benefits, the following factors were considered, where applicable:

- The incremental costs and benefits associated with the general prohibitions and the requirement to prepare and implement recovery strategies, action plans and management plans to protect and recover species listed in SARA have been evaluated;
- The incremental costs and benefits to all stakeholders and Indigenous peoples have generally been assessed qualitatively and quantitatively where possible;
- The time horizon used for evaluating the impacts is 10 years;
- Federal government costs for recovery strategy, action plan or management plan preparation, and compliance promotion and enforcement have been evaluated; and
- An estimate in present value terms, with a discount rate of 7%, reflected in 2017 constant dollars (unless otherwise stated), of costs and benefits.

It is important to note that the incremental costs of implementing action plans for threatened, endangered and extirpated species and management plans for species of special concern have not been estimated due to lack of information on the specific management measures that may be contained in these action plans and management plans.

DFO conducted a preliminary assessment of the costs and benefits of the proposed modifications to Schedule 1 for all species. A summary of these incremental impacts (i.e. costs and benefits) on Indigenous peoples and stakeholders of the proposed Order is discussed below. A species-by-species analysis is provided in Annex 1 of this RIAS.

#### Incremental benefits

Under SARA, the critical habitat of threatened, endangered and extirpated species must be identified when preparing recovery strategies and action plans. The implementation of recovery strategies is achieved through measures that are to be taken as set out in the action plans. These measures are aimed at addressing the threats to the species and helping to achieve the species' population and distribution objectives. In addition to the applicable SARA prohibitions for threatened, endangered and extirpated species, SARA also provides for additional means for addressing the identified threats, thus enhancing DFO's ability to respond effectively to the survival and recovery needs of these species and their habitats.

En ce qui concerne les coûts et avantages supplémentaires, les facteurs suivants ont été pris en compte, le cas échéant :

- Les coûts et avantages supplémentaires associés aux interdictions générales et à la nécessité de préparer et de mettre en œuvre des programmes de rétablissement, des plans d'action et des plans de gestion visant la protection et le rétablissement des espèces visées par la LEP ont été évalués;
- Les coûts et avantages supplémentaires pour tous les intervenants et les peuples autochtones ont généralement été évalués qualitativement et quantitativement dans la mesure du possible;
- L'horizon temporel utilisé pour l'évaluation des impacts est de 10 ans;
- Les coûts du gouvernement fédéral pour la préparation du programme de rétablissement, du plan d'action ou du plan de gestion, ainsi que pour la promotion de la conformité et l'application de la loi ont été évalués;
- Une estimation des coûts et des avantages en valeur actualisée, effectuée à l'aide d'un taux d'actualisation de 7 % et exprimée en dollars constants de 2017 (sauf indication contraire).

Il est important de noter que les coûts supplémentaires de la mise en œuvre des plans d'action pour les espèces menacées, en voie de disparition et disparues du pays et des plans de gestion pour les espèces préoccupantes n'ont pas été estimés en raison du manque d'information sur les mesures de gestion particulières qui peuvent figurer dans ces plans d'action et plans de gestion.

Le MPO a effectué une évaluation préliminaire des coûts et des avantages des modifications proposées à l'annexe 1 pour toutes les espèces. Un résumé de ces impacts supplémentaires (c'est-à-dire les coûts et les avantages) du décret proposé sur les peuples autochtones et les intervenants est présenté ci-après. L'annexe 1 du présent RÉIR renferme une analyse espèce par espèce.

#### Avantages supplémentaires

En vertu de la LEP, la préparation des programmes de rétablissement et des plans d'action pour les espèces menacées, en voie de disparition et disparues du pays doit comprendre la désignation de l'habitat essentiel de ces espèces. La mise en œuvre des programmes de rétablissement se fait au moyen de mesures qui doivent être prises conformément aux plans d'action. Ces mesures visent à lutter contre les menaces qui pèsent sur l'espèce et à contribuer à la réalisation des objectifs en matière de population et de répartition de l'espèce. Outre les interdictions prévues par la LEP pour les espèces menacées, en voie de disparition et disparues du pays, la LEP prévoit également des moyens supplémentaires pour contrer les

As mentioned in sections above, listing a species as a species of special concern under SARA serves as an early indication that the species requires increased attention due to a combination of biological characteristics and identified threats, and facilitates management of the species, which maximizes the probability of recovery and potentially prevent costlier measures in the future. The preparation, implementation and monitoring of activities set out in management plans for species of special concern highlight the need for appropriate management of the species in a manner that would prevent its further decline.

The recovery strategies, action plans and management plans for species listed in SARA are an integral part of species management aimed at ensuring the species' survival and recovery, maintaining biodiversity in Canada and conserving Canada's natural heritage. More diverse ecosystems are generally more stable and resilient to change, and thus the benefits (goods and services) they provide are also more stable over time.<sup>8</sup>

As a consequence, the proposed Order is expected to benefit the Canadian environment, society and culture as a result of the requirement for the preparation and implementation of recovery strategies, action plans and management plans for species that are newly listed in SARA or for species reclassified in SARA. This general conclusion is supported by two studies<sup>9,10</sup> carried out to estimate the willingness to pay (WTP) values of Canadians for aquatic species at risk in Canada. The first study estimated Canadian passive use benefits<sup>11</sup> associated with the protection and recovery of a representative rockfish species using a stated preference approach. The results of the study show that household WTP values for management actions were sensitive to the scope of recovery, which indicated that respondents were willing to pay more for greater degrees of species improvement. While none of the species in the proposed Order are rockfish species, it is reasonable to assume that the WTP values associated with an increase in the scope of species protection and recovery would generally be valid across species.

menaces relevées, améliorant ainsi la capacité du MPO à répondre efficacement aux besoins en matière de survie et de rétablissement de ces espèces et de leurs habitats.

Comme il a été mentionné dans les sections précédentes, l'inscription d'une espèce sur la liste des espèces préoccupantes en vertu de la LEP permet d'indiquer rapidement que l'espèce nécessite une attention accrue en raison de la combinaison des caractéristiques biologiques et des menaces cernées, et facilite la gestion de l'espèce, ce qui maximise la probabilité de rétablissement et pourrait prévenir des mesures plus coûteuses à l'avenir. La préparation, la mise en œuvre et le suivi des activités prévues dans les plans de gestion des espèces préoccupantes soulignent la nécessité d'une gestion appropriée de l'espèce d'une manière qui vise à prévenir son déclin ultérieur.

Les programmes de rétablissement, les plans d'action et les plans de gestion des espèces inscrites en vertu de la LEP font partie intégrante de la gestion des espèces visant la survie et le rétablissement des espèces, le maintien de la biodiversité au Canada et la conservation du patrimoine naturel du Canada. Des écosystèmes plus diversifiés sont généralement plus stables et plus résistants au changement, de sorte que les avantages (biens et services) qu'ils procurent sont également plus stables dans le temps<sup>8</sup>.

Le décret proposé devrait ainsi profiter à l'environnement, à la société et à la culture du Canada en raison de l'obligation d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes de rétablissement, des plans d'action et des plans de gestion pour les espèces nouvellement inscrites à la LEP ou pour les espèces reclassifiées dans la LEP. Cette conclusion générale est appuyée par deux études<sup>9,10</sup> menées pour estimer la valeur de la volonté de payer (VDP) des Canadiens pour les espèces aquatiques en péril au Canada. La première étude, publiée en 2015, a estimé les avantages de l'utilisation passive au Canada<sup>11</sup> associés à la protection et au rétablissement d'une espèce représentative de sébaste en utilisant une méthode de préférence déclarée. Les résultats de l'étude montrent que les valeurs de la VDP des ménages pour les mesures de gestion étaient sensibles à l'ampleur du rétablissement, ce qui indique que les répondants étaient prêts à payer plus cher pour de plus grandes améliorations des espèces. Bien qu'aucune des espèces visées par le projet de décret ne soit une espèce de sébaste, il est raisonnable de supposer que les valeurs de la VDP associées à une augmentation de la portée de la protection et du rétablissement des espèces seraient généralement valides pour toutes les espèces.

<sup>8</sup> Cardinale et al., 2012. Biodiversity loss and its impact on humanity. *Nature*. 486: 56–67.

<sup>9</sup> Forbes K., Boxall P. C., Adamowicz W. L. and De Maio Sukic A. 2015. Recovering Pacific rockfish at risk: the economic valuation of management actions. *Front. Mar. Sci.* 2:71.

<sup>10</sup> Rudd, M. A., Andres, S. and Kilfoil, M. 2016. Non-use Economic Values for Little-Known Aquatic Species at Risk: Comparing Choice Experiment Results from Surveys Focused on Species, Guilds, and Ecosystems. *Environmental Management* 58: 476.

<sup>11</sup> Passive use benefits are benefits that do not arise from direct or indirect use.

<sup>8</sup> Cardinale *et al.* 2012. Biodiversity loss and its impact on humanity. *Nature*. 486: 56-67.

<sup>9</sup> Forbes K., Boxall P. C., Adamowicz W. L. and De Maio Sukic A. 2015. Recovering Pacific rockfish at risk: the economic valuation of management actions. *Front. Mar. Sci.* 2:71.

<sup>10</sup> Rudd, M.A., Andres, S. et Kilfoil, M. 2016. Non-use Economic Values for Little-Known Aquatic Species at Risk: Comparing Choice Experiment Results from Surveys Focused on Species, Guilds, and Ecosystems. *Environmental Management* 58: 476.

<sup>11</sup> Les avantages de l'utilisation passive sont des avantages qui ne découlent pas d'une utilisation directe ou indirecte.

The second study, published in 2016 and based on three choice experiment surveys commissioned by DFO in 2011, quantified the non-use values for improvements in the risk status of little-known riverine species at risk in southern Ontario. One of these surveys included two of the species proposed for listing in this Order — Lake Sturgeon and Pugnose Shiner. The details of the results for these two species are discussed in Annex 1. In general terms, this study estimated a mean WTP value for little-known riverine species of \$10–\$20 (in 2011 Canadian dollars) per household per year for improvements in the listing status. While this translates to a present value range of \$340–\$679 million (discounted at 7% in 2017 Canadian dollars) across 4.9 million households in Ontario (and likely higher if extrapolated across Canada), it is not possible to categorically state if these benefits would accrue to Canadian society, as the WTP values were associated with specific improvements in species at risk status. In the absence of information on the recovery potential of the species following the implementation of the action plans and management plans, it is not possible to categorically state if the magnitude of benefits to Canadian society would be similar.

In summary, although the WTP value cannot be estimated for all species recommended for listing in the proposed Order, it would be reasonable to assume that there would be some benefits to Canadian society as a consequence of the proposed Order. Estimating these benefits would require detailed information on the management measures set out in recovery strategies, action plans and management plans and information on the biological outcome for these specific species as a result of the management measure. This information is currently unavailable and time and resource constraints prevent the undertaking of further studies to better estimate the WTP values for all the species proposed for listing in the proposed Order. The above discussion is solely for the purpose of illustrating the magnitude of the benefits that could result from the proposed Order.

#### Incremental costs

##### **1. Listing as species of special concern, or reclassifying endangered or threatened species to species of special concern**

Nine species are proposed for listing on Schedule 1 as species of special concern and are as follows:

- Bull Trout (South Coast British Columbia populations)
- Bull Trout (Western Arctic populations)
- Channel Darter (St. Lawrence populations)
- Cutlip Minnow

La seconde étude, publiée en 2016 et fondée sur trois enquêtes par expérimentation des choix commandées par le MPO en 2011, quantifiait les valeurs de non-utilisation pour l'amélioration du statut de risque d'espèces riveraines en péril peu connues dans le sud de l'Ontario. L'une de ces enquêtes comprenait deux des espèces qu'il est proposé d'inscrire dans le présent décret — l'esturgeon jaune et le méné camus. Les détails des résultats pour ces deux espèces sont présentés à l'annexe 1. En termes généraux, cette étude a estimé une valeur moyenne de la VDP pour les espèces riveraines peu connues de 10 \$ à 20 \$ (en dollars canadiens de 2011) par ménage et par année pour l'amélioration du statut de l'inscription. Bien que cela se traduise par une fourchette de valeur actualisée de 340 à 679 millions de dollars (taux d'actualisation de 7 % en dollars canadiens de 2017) pour 4,9 millions de ménages en Ontario (et elle serait probablement plus élevée si on l'extrapole à l'échelle du Canada), il est impossible d'affirmer catégoriquement si ces avantages profiteraient à la société canadienne, car les valeurs de la VDP étaient associées à des améliorations précises du statut des espèces en péril. En l'absence d'information sur le potentiel de rétablissement de l'espèce après la mise en œuvre des plans d'action et des plans de gestion, il est impossible d'affirmer catégoriquement si l'ampleur des avantages pour la société canadienne serait semblable.

En résumé, bien que la valeur de la VDP ne puisse être estimée pour toutes les espèces dont l'inscription est recommandée dans le projet de décret, il serait raisonnable de supposer que le décret proposé entraînerait certains avantages pour la société canadienne. Pour estimer ces avantages, il faudrait disposer de renseignements détaillés sur les mesures de gestion prévues dans les programmes de rétablissement, les plans d'action et les plans de gestion, ainsi que d'informations sur les résultats biologiques découlant de la mesure de gestion pour ces espèces. Cette information n'est pas disponible à l'heure actuelle et les contraintes de temps et de ressources empêchent d'entreprendre d'autres études pour mieux estimer les valeurs de la VDP pour toutes les espèces dont l'inscription est proposée dans le projet de décret. La discussion qui précède a pour seul but d'illustrer l'ampleur des avantages qui pourraient découler du projet de décret.

#### Coûts différentiels

##### **1. Inscription comme espèce préoccupante ou reclassification d'espèces en voie de disparition ou menacées en espèces préoccupantes**

Il est proposé d'inscrire neuf espèces à l'annexe 1 comme espèces préoccupantes :

- Omble à tête plate (populations de la côte sud de la Colombie-Britannique)
- Omble à tête plate (populations de l'ouest de l'Arctique)

- Giant Threespine Stickleback
- Lake Surgeon (Southern Hudson Bay – James Bay populations)
- Northern Sunfish (Great Lakes – St. Lawrence population)
- Silvery Lamprey (Great Lakes – Upper St. Lawrence populations)
- Unarmoured Threespine Stickleback

Three species are proposed for reclassification to species of special concern under Schedule 1 of SARA:

- Eastern Pondmussel
- Mapleleaf (Great Lakes – Upper St. Lawrence)
- Rainbow

As indicated previously, SARA's general prohibitions and the requirement to identify and protect critical habitat do not apply to species of special concern; therefore, this proposed listing of species of special concern would not result in any incremental costs to Indigenous peoples or stakeholders. However, a management plan must be prepared and published within three years of listing or reclassifying these species.

The incremental cost of preparing the management plans for all species in this category is expected to cost the Government of Canada approximately \$0.18 to \$0.23 million. As there are no prohibitions for species of special concern, no compliance promotion and enforcement activities are required. However, the reclassification of the three species to species of special concern will no longer signify enforcement costs for threatened or endangered species; as a consequence of the scaling back of the enforcement activities, there will be a saving of \$0.07 to \$0.11 million (discounted at 7%) over a 10-year period.

## **2. Reclassification from threatened to endangered or endangered to threatened and extirpated to endangered**

Four species are proposed for reclassification from threatened to endangered, or from endangered to threatened designations and one species is proposed for

- Fouille-roche gris (populations du Saint-Laurent)
- Bec-de-lièvre
- Épinoche à trois épines géante
- Esturgeon jaune (populations du sud de la baie d'Hudson et de la baie James)
- Crapet du Nord (population des Grands Lacs et du Saint-Laurent)
- Lamproie argentée (populations des Grands Lacs et du haut Saint-Laurent)
- Épinoche à trois épines lisse

Il est proposé de reclasser trois espèces dans la catégorie « espèce préoccupante » à l'annexe 1 de la LEP :

- Ligumie pointue
- Mulette feuille d'érable (Grands Lacs et haut Saint-Laurent)
- Villeuse irisée

Tel qu'il a été indiqué précédemment, les interdictions générales de la LEP et l'obligation de désigner et de protéger l'habitat essentiel ne s'appliquent pas aux espèces préoccupantes; par conséquent, l'inscription proposée de ces espèces comme espèces préoccupantes n'entraînerait aucun coût supplémentaire pour les peuples autochtones ou les intervenants. Toutefois, un plan de gestion doit être préparé et publié dans les trois ans suivant l'inscription ou la reclassification de ces espèces.

Le coût supplémentaire de la préparation des plans de gestion pour toutes les espèces de cette catégorie devrait être d'environ 0,18 à 0,23 million de dollars pour le gouvernement du Canada. Comme il n'y a pas d'interdiction pour les espèces préoccupantes, aucune activité de promotion de la conformité et d'application de la loi n'est requise. Toutefois, la reclassification des trois espèces à la catégorie espèce préoccupante n'entraînera plus de coûts d'application de la loi pour les espèces menacées ou en voie de disparition; cette réduction des activités d'application de la loi générera une économie de 0,07 à 0,11 million de dollars (taux d'actualisation de 7 %) sur une période de 10 ans.

## **2. Reclassification d'espèce menacée à espèce en voie de disparition ou d'espèce en voie de disparition à espèce menacée et d'espèce disparue du pays à espèce en voie de disparition**

Il est proposé de reclasser quatre espèces de la catégorie espèce menacée à la catégorie espèce en voie de disparition ou de la catégorie espèce en voie de disparition à la

reclassification from extirpated to endangered on Schedule 1. These species are

- Mapleleaf (Saskatchewan – Nelson Rivers population)
- Pugnose Shiner
- Salish Sucker
- Spotted Gar
- Striped Bass (St. Lawrence River population)

SARA's general prohibitions and the obligation to identify and protect critical habitat apply equally to endangered and threatened species — as does the requirement to prepare recovery strategies and action plans. The only difference between the two statuses is the mandated timelines to publish the proposed recovery strategies, which is one year for endangered species and two years for threatened species. Action plans are prepared within the time frame outlined in the recovery strategy. Therefore, these reclassifications do not result in incremental costs to Indigenous peoples or stakeholders.

Slight updates to recovery strategies and action plans for these species may be required following reclassification. However, the cost of updating these documents would be less than the preparation of new recovery strategies and action plans. The present value of the incremental costs to Government of updating recovery strategies and action plans for the three species in this category is estimated to be approximately \$0.10 to \$0.12 million over a 10-year period. No additional costs will be carried for compliance promotion and enforcement as the regulatory requirements for threatened, endangered and extirpated species are similar and will continue with the reclassification. The costs associated with implementing the management measures contained in the action plans cannot be estimated until such time as the details of the specific measures are available.

### **3. Listing as threatened or endangered and reclassifying from species of special concern to threatened or endangered**

Twelve species are being proposed for addition to Schedule 1 as new listings as threatened or endangered. These are

- Black Redhorse
- Bull Trout (Saskatchewan – Nelson Rivers populations)

catégorie espèce menacée et de reclasser une espèce de la catégorie espèce disparue du pays à la catégorie espèce en voie de disparition à l'annexe 1. Il s'agit des espèces suivantes :

- Mulette feuille d'érable (population de la rivière Saskatchewan et du fleuve Nelson)
- Méné camus
- Meunier de Salish
- Lépisosté tacheté
- Bar rayé (population du fleuve Saint-Laurent)

Les interdictions générales et l'obligation de désigner et de protéger l'habitat essentiel en vertu de la LEP s'appliquent aussi bien aux espèces en voie de disparition qu'aux espèces menacées — tout comme l'obligation de préparer des programmes de rétablissement et des plans d'action. La seule différence entre les deux statuts est l'échéancier prévu pour la publication des propositions de programme de rétablissement : un an pour les espèces en voie de disparition et deux ans pour les espèces menacées. Les plans d'action doivent être préparés dans les délais prévus dans le programme de rétablissement correspondant. Par conséquent, ces reclassifications n'entraînent pas de coûts supplémentaires pour les peuples autochtones ou les intervenants.

La reclassification pourrait nécessiter de légères mises à jour des programmes de rétablissement et des plans d'action de ces espèces. Toutefois, le coût de la mise à jour de ces documents serait inférieur à celui de la préparation de nouveaux programmes de rétablissement et plans d'action. La valeur actualisée nette des coûts supplémentaires pour le gouvernement de la mise à jour des programmes de rétablissement et des plans d'action pour les trois espèces de cette catégorie est estimée à environ 0,10 à 0,12 million de dollars sur une période de 10 ans. Aucun coût supplémentaire ne sera engagé pour la promotion de la conformité et l'application de la loi puisque les exigences réglementaires pour les espèces menacées, en voie de disparition et disparues du pays sont semblables et continueront d'être appliquées après la reclassification. Il est impossible d'estimer les coûts associés à la mise en œuvre des mesures de gestion contenues dans les plans d'action tant que l'on ne connaîtra pas les détails des mesures.

### **3. Inscription sur la liste des espèces menacées ou en voie de disparition et reclassification d'espèce préoccupante à espèce menacée ou en voie de disparition**

On recommande d'inscrire 12 nouvelles espèces à l'annexe 1 en tant qu'espèces menacées ou en voie de disparition :

- Chevalier noir
- Omble à tête plate (populations de la rivière Saskatchewan et du fleuve Nelson)

- Channel Darter (Lake Erie populations)
- Channel Darter (Lake Ontario populations)
- Fawnsfoot
- Hickorynut
- Rainbow Smelt (Lake Utopia large-bodied population)
- Lilliput
- Plains Minnow
- Rainbow Trout (Athabasca River populations)
- Silver Chub (Great Lakes – Upper St. Lawrence populations)
- Threehorn Wartyback

Three species are being proposed for reclassification from species of special concern to endangered or threatened under Schedule 1 of SARA:

- Pugnose Minnow
- Rocky Mountain Ridged Mussel
- Silver Shiner

For the Lake Utopia Rainbow Smelt (large-bodied), it is anticipated that there will not be any significant incremental costs as a result of adding the species to Schedule 1 of SARA. Additional administrative costs related to issuing permits under SARA are possible for industry and governments.

For the Silver Shiner, it is estimated that there will be negligible incremental costs since the species is afforded protection under Ontario's *Endangered Species Act, 2007*, and occurs in an area where other SARA-listed species co-occur.

For the Plains Minnow, it is estimated that the incremental costs would be negligible since there is no current activity and no activity planned in the future in the area. The species is also not currently fished.

For the Bull Trout (Saskatchewan – Nelson Rivers populations) and Rainbow Trout (Athabasca River population), it is estimated that there will be negligible incremental costs since the species are already afforded protection under the *Fisheries Act* (through the fisheries protection and pollution prevention provisions of the Act), and the *Canada National Parks Act* (as the species is found within Banff National Park, which is under the administration of the Parks Canada Agency and is regulated in accordance with the *Canada National Parks Act*), and under the Province of Alberta's *Wildlife Act*, *Water Act* and *Forests Act*.

- Fouille-roche gris (populations du lac Érié)
- Fouille-roche gris (populations du lac Ontario)
- Troncille pied-de-faon
- Obovarie olivâtre
- Éperlan arc-en-ciel (population d'individus de grande taille du lac Utopia)
- Toxolasme nain
- Méné des plaines
- Truite arc-en-ciel (populations de la rivière Athabasca)
- Méné à grandes écailles (populations des Grands Lacs et du haut Saint-Laurent)
- Obliquaire à trois cornes

Il est proposé de reclasser trois espèces de la catégorie espèce préoccupante à la catégorie espèce en voie de disparition ou espèce menacée à l'annexe 1 de la LEP :

- Petit-bec
- Gonidée des Rocheuses
- Méné miroir

Dans le cas de l'éperlan arc-en-ciel du lac Utopia (individus de grande taille), on prévoit que l'inscription de l'espèce à l'annexe 1 de la LEP n'entraînera pas de coûts supplémentaires importants. Des coûts administratifs supplémentaires liés à l'obtention de permis en vertu de la LEP sont possibles pour l'industrie et les gouvernements.

Pour le méné miroir, on estime que les coûts supplémentaires seront négligeables puisque l'espèce bénéficie d'une protection en vertu de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* de l'Ontario et qu'elle est présente dans une zone où d'autres espèces inscrites à la LEP sont présentes.

Dans le cas du méné des plaines, on estime que les coûts supplémentaires seraient négligeables puisqu'il n'y a aucune activité en cours et prévue dans la région. De plus, l'espèce n'est pas pêchée actuellement.

Pour l'omble à tête plate (populations de la rivière Saskatchewan et du fleuve Nelson) et la truite arc-en-ciel (population de la rivière Athabasca), on estime que les coûts supplémentaires seront négligeables puisque les espèces bénéficient déjà d'une protection en vertu de la *Loi sur les pêches* (les dispositions sur la protection des pêches et la prévention de la pollution de cette loi) et de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* (puisque l'espèce se trouve dans le parc national Banff, qui est géré par l'Agence Parcs Canada et est réglementé en vertu de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*), ainsi que de la *Wildlife Act*, la *Water Act* et la *Forests Act* de l'Alberta.

Channel Darter is currently listed as threatened under Schedule 1 of SARA as one designatable unit (DU); however, COSEWIC's recent assessment of the species, split the species (reassigned it) into three DUs. Two out of the three DUs, the Lake Ontario populations and the Lake Erie populations, are being proposed for addition to Schedule 1 of SARA as threatened. Given that the prohibitions of SARA apply similarly to threatened and endangered species, there will be no incremental impacts associated with listing the species as endangered under Schedule 1 of SARA.

For the Threehorn Wartyback, Silver Chub (Great Lakes – Upper St. Lawrence), Black Redhorse, Hickorynut, Lilliput, Fawnsfoot and Pugnose Minnow, it is estimated that the incremental costs would be negligible since these species are already afforded protection by the province under Ontario's *Endangered Species Act, 2007*, which would be very comparable to that under SARA.

For the Rocky Mountain Ridged Mussel, it is estimated that there will not be any incremental costs to businesses as the majority of development that could harm the species would require a *Fisheries Act* review. The information required for such a review and a SARA permit is similar enough that no incremental administrative costs would be attributed to listing. However, individuals and municipalities may carry limited costs to avoid the prohibitions associated with Rocky Mountain Ridged Mussel being listed as endangered. In particular, activities such as dock creation or maintenance by homeowners may require a SARA permit. Activities such as relocation of individuals of the species – which is sometimes required to avoid killing them when such projects are undertaken – would require a SARA permit; therefore, in these cases there would be incremental administrative and mitigation costs anticipated.

The present value of the incremental costs to the Government for developing new and updating existing management scenarios, recovery strategies and preparing associated action plans with respect to all of these species is estimated to be in the range of approximately \$1.01 to \$1.27 million (discounted at 7%) over a 10-year period. The present value of compliance promotion and enforcement costs to Government is estimated to range between \$0.36 and \$0.60 million (discounted at 7%) over a 10-year period. The incremental costs associated with implementing the management measures contained in the action plans cannot be estimated until such time as the details of the specific measures are available.

Le fouille-roche gris est actuellement inscrit comme espèce menacée à l'annexe 1 de la LEP en tant qu'une seule unité désignable (UD); cependant, le COSEPAC l'a évaluée récemment et a divisé l'espèce (l'a réassignée) en trois UD. Il est proposé d'ajouter deux des trois UD, les populations du lac Ontario et les populations du lac Érié, à l'annexe 1 de la LEP comme espèces menacées. Étant donné que les interdictions de la LEP s'appliquent de la même façon aux espèces menacées et en voie de disparition, l'inscription de ces espèces à l'annexe 1 de la LEP n'entraînera aucun effet supplémentaire.

Dans le cas de l'oblique à trois cornes, du méné à grandes écailles (Grands Lacs et haut Saint-Laurent), du chevalier noir, de l'obovarie olivâtre, du toxolasme nain, de la troncille pied-de-faon et du petit-bec, on estime que les coûts supplémentaires seraient négligeables puisque ces espèces bénéficient déjà en vertu de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* de l'Ontario d'une protection qui serait très comparable à celle de la LEP.

En ce qui concerne la gonidée des Rocheuses, on estime qu'il n'y aura pas de coûts supplémentaires pour les entreprises, car la majorité des aménagements qui pourraient nuire à l'espèce devraient faire l'objet d'un examen aux termes de la *Loi sur les pêches*. L'information requise pour un tel examen et un permis en vertu de la LEP est suffisamment semblable pour que l'inscription n'entraîne aucun coût administratif supplémentaire. Toutefois, les particuliers et les municipalités pourraient engager des coûts limités pour éviter les interdictions associées à l'inscription de la gonidée des Rocheuses comme espèce en voie de disparition. En particulier, des activités comme la création ou l'entretien de quais par les propriétaires de résidences peuvent nécessiter un permis en vertu de la LEP. Des activités comme le déplacement d'individus de l'espèce – qui est parfois nécessaire pour éviter de les tuer lorsque de tels projets sont entrepris – nécessiteraient un permis en vertu de la LEP; par conséquent, dans ces cas, on prévoit des coûts administratifs et d'atténuation supplémentaires.

La valeur actualisée des coûts supplémentaires, pour le gouvernement, de l'élaboration de nouveaux scénarios de gestion et programmes de rétablissement et de la mise à jour des documents existants, ainsi que de la préparation des plans d'action connexes pour toutes ces espèces, est estimée entre 1,01 et 1,27 million de dollars sur une période de 10 ans (taux d'actualisation de 7 %). La valeur actuelle des coûts de promotion de la conformité et d'application de la loi pour le gouvernement est estimée entre 0,36 et 0,60 million de dollars (taux d'actualisation de 7 %) sur une période de 10 ans. Il est impossible d'estimer les coûts supplémentaires associés à la mise en œuvre des mesures de gestion contenues dans les plans d'action tant que l'on ne connaîtra pas les détails des mesures.

#### 4. Overall incremental cost of the proposed Order

Based on the analysis above, the overall incremental costs to the Government of Canada of listing and reclassifying these species are anticipated to be low and the incremental costs to stakeholders are anticipated to be negligible. Government costs would arise from the preparation of recovery strategies, action plans or management plans that are required when a species is listed under SARA, and from compliance promotion and enforcement activities. Based on the list of species included in the proposed Order, the overall costs to Government are summarized in Table 2 below. The incremental costs for the preparation of recovery strategies, action plans or management plans are estimated at \$1.28 to \$1.61 million (present value discounted at 7%) over 10 years. In addition, compliance promotion and enforcement costs are estimated to be in the range of approximately \$0.42 to \$0.70 million (present value discounted at 7%) over 10 years for all proposed amendments in this Order. The total incremental cost to the federal government is thus estimated to be in the range of approximately \$1.70 to \$2.30 million (present value discounted at 7%) over the 10-year analysis period. The incremental costs associated with implementing the management measures contained in the management plans and action plans cannot be estimated until such time as the details of the specific measures are available. The incremental cost to Canadian society and economy as a result of listing the species in this proposed Order are estimated to be negligible.

#### 4. Coût supplémentaire global du projet de décret

Il ressort de l'analyse précédente que les coûts supplémentaires globaux, pour le gouvernement du Canada, de l'inscription et de la reclassification de ces espèces devraient être faibles et que les coûts supplémentaires pour les intervenants devraient être négligeables. Les coûts pour le gouvernement découleraient de la préparation des programmes de rétablissement, des plans d'action ou des plans de gestion requis lorsqu'une espèce est inscrite en vertu de la LEP, ainsi que des activités de promotion de la conformité et d'application de la loi. D'après la liste des espèces visées par le projet de décret, les coûts globaux pour le gouvernement sont résumés dans le tableau 2 ci-après. Les coûts supplémentaires pour la préparation des programmes de rétablissement, des plans d'action ou des plans de gestion sont estimés entre 1,28 et 1,61 million de dollars (taux d'actualisation de 7 %) sur 10 ans. De plus, on estime que les coûts de promotion de la conformité et d'application de la loi seront de l'ordre de 0,42 à 0,70 million de dollars (taux d'actualisation de 7 %) sur 10 ans pour toutes les modifications proposées au présent décret. Le coût supplémentaire total pour le gouvernement fédéral est donc estimé de 1,70 à 2,30 millions de dollars environ (taux d'actualisation de 7 %) sur la période d'analyse de 10 ans. Il est impossible d'estimer les coûts supplémentaires associés à la mise en œuvre des mesures de gestion contenues dans les plans de gestion et les plans d'action tant que l'on ne connaîtra pas les détails des mesures. On estime que le coût supplémentaire, pour la société et l'économie canadiennes, découlant de l'inscription des espèces dans ce projet de décret est négligeable.

**Table 2: Incremental government costs table (\$ millions – Discounted over 10 years)**

	Low Cost	High Cost
<b>Listing as species of special concern</b>		
Management plan development	0.18	0.23
Compliance promotion and enforcement (cost savings)	(0.07)	(0.11)
<b>Reclassification from threatened to endangered or vice versa</b>		
Action plan and recovery strategy development	0.10	0.12
Compliance promotion and enforcement	0.00	0.00
<b>Listing as threatened or endangered</b>		
Action plan and recovery strategy development	1.00	1.26
Compliance promotion and enforcement	0.48	0.81
<b>Total costs</b>	<b>1.70</b>	<b>2.30</b>

Figures may not add up to totals due to rounding.

**Tableau 2 : Tableau des coûts supplémentaires pour le gouvernement (en millions de dollars – actualisation sur 10 ans)**

	Faible coût	Coût élevé
<b>Inscription comme espèce préoccupante</b>		
Élaboration d'un plan de gestion	0,18	0,23
Promotion de la conformité et application de la loi (économies)	(0,07)	(0,11)

	Faible coût	Coût élevé
<b>Reclassification d'espèce menacée à espèce en voie de disparition ou vice versa</b>		
Élaboration d'un plan d'action et d'un programme de rétablissement	0,10	0,12
Promotion de la conformité et application de la loi	0,00	0,00
<b>Inscription comme espèce menacée ou en voie de disparition</b>		
Élaboration d'un plan d'action et d'un programme de rétablissement	1,00	1,26
Promotion de la conformité et application de la loi	0,48	0,81
<b>Coûts totaux</b>	<b>1,70</b>	<b>2,30</b>

Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre aux totaux indiqués.

The potential incremental impacts of SARA critical habitat orders, if required in the future, have not been evaluated. The incremental impacts of critical habitat orders would be evaluated at the time such orders are proposed by the competent minister. Nonetheless, the incremental impacts are anticipated to be negligible, and no additional compliance costs or administrative burden on the part of Canadians and Canadian businesses is anticipated. Threats to critical habitat are managed and would continue to be managed through existing measures under federal legislation. There could be some implications for projects<sup>12</sup> required to undergo an environmental assessment (hereafter referred to as EA) by or under an Act of Parliament. However, any costs are expected to be minimal relative to the total costs of performing a federal EA. Once a species is listed on Schedule 1 of SARA, under any classification, additional requirements under section 79 of SARA are triggered for project proponents and government officials undertaking a federal EA. These requirements include notifying the competent minister in writing of the project if it is likely to affect a listed wildlife species or its critical habitat, identifying all adverse effects that the project could have on the listed wildlife species and its critical habitat and, if the project is carried out, ensuring that measures are taken to avoid or mitigate those effects and to monitor them.

### “One-for-One” Rule

The “One-for-One” Rule does not apply because the proposed amendments to Schedule 1 of SARA would not impose new administrative costs on businesses.

Les impacts supplémentaires potentiels des décrets visant la protection de l'habitat essentiel en vertu de la LEP, s'il y a lieu à l'avenir, n'ont pas été évalués. Les impacts supplémentaires des décrets relatifs à l'habitat essentiel seraient évalués au moment où ces décrets sont proposés par le ministre compétent. Néanmoins, on s'attend à ce qu'ils soient négligeables et à ce qu'il n'y ait pas de coûts de conformité ni de fardeau administratif supplémentaires pour les Canadiens et les entreprises canadiennes. Les menaces pesant sur l'habitat essentiel sont gérées et continueront de l'être à l'aide des mesures actuelles conformément à la législation fédérale. Il pourrait y avoir certaines répercussions sur les projets<sup>12</sup> devant faire l'objet d'une évaluation environnementale (ci-après appelée ÉE) en vertu d'une loi fédérale. Toutefois, on s'attend à ce que les coûts soient minimes par rapport au coût total de l'exécution d'une ÉE fédérale. Une fois qu'une espèce est inscrite à l'annexe 1 de la LEP, quelle que soit sa classification, des exigences supplémentaires en vertu de l'article 79 de la LEP s'appliquent aux promoteurs de projets et aux représentants du gouvernement qui entreprennent une ÉE fédérale. Ces exigences comprennent l'obligation d'aviser le ministre compétent par écrit du projet si celui-ci est susceptible de toucher une espèce sauvage inscrite ou son habitat essentiel, l'identification de tous les effets négatifs que le projet pourrait avoir sur l'espèce sauvage inscrite et son habitat essentiel et, si le projet est réalisé, l'assurance que des mesures sont prises pour éviter ou atténuer ces effets et pour les surveiller.

### Règle du « un pour un »

La règle du « un pour un » ne s'applique pas puisque les modifications proposées à l'annexe 1 de la LEP n'imposeraient pas de nouveaux frais administratifs aux entreprises.

<sup>12</sup> Under section 79 of SARA, a project means a designated project as defined in subsection 2(1) of the *Canadian Environmental Assessment Act, 2012* or a project as defined in section 66 of that Act; a project as defined in subsection 2(1) of the *Yukon Environmental and Socio-economic Assessment Act*; or a development as defined in subsection 111(1) of the *Mackenzie Valley Resource Management Act*.

<sup>12</sup> Aux termes de l'article 79 de la LEP, un projet est un projet désigné au sens du paragraphe 2(1) de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)* ou un projet au sens de l'article 66 de cette loi; un projet au sens du paragraphe 2(1) de la *Loi sur l'évaluation environnementale et socioéconomique au Yukon* ou un développement au sens du paragraphe 111(1) de la *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie*.

## Small business lens

It was determined that the proposed Order would not impose annual nationwide costs over \$1 million, nor would they have a disproportionate impact on a few small businesses. As a result, the small business lens would not apply to the proposed Order.

## Consultations

The 32 proposed aquatic species were assessed by COSEWIC during meetings held between April 2008 and April 2017.

Detailed consultation results for each of the species are provided in Annex 1.

Public consultations and consultations with Indigenous groups on the proposed amendments to Schedule 1 of SARA were conducted by DFO following the respective COSEWIC assessments of the 32 species proposed for listing or reclassification. Consultations were facilitated through online surveys, mail outs, emails, faxes, public notices, public meetings, and consultation documents along with supporting documents that were made available during these events on the Species at Risk Public Registry and other government websites. Information packages were provided as part of the public consultation process, which included the biological descriptions of the species, location information, population and distribution objectives, reasons for the proposed classification, a cost and benefit analysis and an overview of the listing process. Information packages were distributed to fish harvesters, industry sectors, recreational fishers, Indigenous groups, environmental organizations, resource users, environmental non-governmental organizations, provincial and territorial governments and the public. As well, where required under SARA, the Department of the Environment consulted directly with implicated wildlife management boards.

The Minister of Fisheries and Oceans and the Minister of the Environment will take into consideration comments and any additional information received following publication of the proposed Order and this RIAS in the *Canada Gazette*, Part I.

## Rationale

Biodiversity is crucial to ecosystem productivity, health and resiliency, yet is rapidly declining worldwide. The proposed Order would support the survival and recovery of 32 species at risk in Canada by mandating recovery and conservation planning, thus contributing to the protection of biodiversity in Canada. In the case of the 20 species

## Lentille des petites entreprises

Il a été déterminé que le projet de décret n'imposerait pas de coûts annuels de plus d'un million de dollars à l'échelle du pays et que leur incidence sur quelques petites entreprises ne serait pas disproportionnée. Par conséquent, la lentille des petites entreprises ne s'appliquerait pas au projet de décret.

## Consultations

Le COSEPAC a évalué les 32 espèces aquatiques proposées au cours de réunions tenues entre avril 2008 et avril 2017.

Les résultats détaillés des consultations pour chacune des espèces sont présentés à l'annexe 1.

Le MPO a mené des consultations publiques et des consultations auprès des groupes autochtones au sujet des modifications proposées à l'annexe 1 de la LEP, après les évaluations respectives par le COSEPAC des 32 espèces dont l'inscription ou la reclassification est proposée. Ces consultations ont pris la forme de sondages en ligne, d'envois postaux, de courriels, de télécopies, d'avis publics, de réunions publiques, de documents de consultation et de documents d'appui publiés dans le Registre public de la LEP et sur d'autres sites Web gouvernementaux pendant ces événements. Des trousseaux d'information ont été fournis dans le cadre du processus de consultation publique et comprenaient la description biologique de l'espèce, des données sur l'emplacement, les objectifs en matière de population et de répartition, les raisons de la classification proposée, une analyse coûts-avantages et un aperçu du processus d'inscription. Elles ont été distribuées aux pêcheurs, aux secteurs de l'industrie, aux pêcheurs récréatifs, aux groupes autochtones, aux organisations environnementales, aux utilisateurs des ressources, aux organisations non gouvernementales de l'environnement, aux gouvernements provinciaux et territoriaux et au public. En outre, le ministère de l'Environnement a directement consulté les conseils de gestion des ressources fauniques concernés lorsque la LEP l'exigeait.

Le ministre des Pêches et des Océans et le ministre de l'Environnement tiendront compte des commentaires et de tout autre renseignement supplémentaire reçu après la publication du projet de décret et du Résumé de l'étude d'impact de la réglementation dans la Partie I de la *Gazette du Canada*.

## Justification

La biodiversité est essentielle à la productivité, à la santé et à la résilience des écosystèmes, mais elle diminue rapidement dans le monde entier. Le projet de décret soutiendrait la survie et le rétablissement de 32 espèces en péril au Canada en rendant obligatoire la planification de leur rétablissement et de leur conservation, ce qui

proposed to be listed or reclassified as threatened or endangered, they would be protected through the general prohibitions of SARA, including prohibitions on killing, harming, harassing, capturing and taking individuals of the species. In addition, these species would benefit from the preparation and implementation of recovery strategies and action plans that, among other things, identify the main threats to species survival, as well as identify, to the extent possible, the habitat that is necessary for their survival and recovery in Canada (critical habitat). Critical habitat must also be protected. The 12 species proposed to be listed or reclassified as species of special concern would benefit from the preparation and implementation of a management plan, which includes measures for the conservation of the species.

A review of the literature suggests that Canadians are willing to pay for improvements in the risk status of aquatic species. In particular, one study estimated a willingness to pay value for little-known riverine species in Ontario to range from \$340 to \$679 million (in present value terms over 10 years) across all households in Ontario. Thus, it would be reasonable to assume that Canadian society would benefit from the implementation of the recovery documents for endangered, threatened and extirpated species and the implementation of the management plans for species of special concern.

The costs to the Government of Canada are anticipated to be in the range of \$1.70 million to \$2.30 million and are as a result of the preparation of recovery strategies, action plans and management plans, and as a result of compliance promotion and enforcement. The incremental costs to businesses of compliance with the SARA prohibitions are anticipated to be negligible. The incremental costs to other stakeholders resulting from the implementation of the action plans and the management plans cannot be estimated until such time as the details of the management measures aimed at the conservation of the species are available.

The proposed Order would help to protect Canada's biological diversity and fulfills a commitment made by Canada under the United Nations Convention on Biological Diversity. The proposed amendments to Schedule 1 of SARA also have direct links to the 2016–2019 [Federal Sustainable Development Strategy](#) (FSDS) by supporting the goal "Healthy wildlife populations" and the target "By 2020, species that are secure remain secure and populations of species at risk listed under federal law exhibit trends that are consistent with recovery strategies and management plans." This proposal will also contribute to fulfilling a commitment made by Canada under the 2011–2020 Strategic Plan for Biodiversity (United Nations Convention on Biological Diversity) regarding Aichi target 12: "By 2020 the extinction of known threatened species has

contribuerait ainsi à la protection de la biodiversité au Canada. Dans le cas des 20 espèces qu'il est proposé d'inscrire ou de reclasser comme espèces menacées ou en voie de disparition, elles seraient protégées par les interdictions générales prévues par la LEP, y compris l'interdiction de tuer, de blesser, de harceler, de capturer et de prendre des individus des espèces en question. En outre, ces espèces bénéficieraient de la préparation et de la mise en œuvre de programmes de rétablissement et de plans d'action qui, entre autres choses, définissent les principales menaces qui pèsent sur la survie des espèces ainsi que, dans la mesure du possible, l'habitat nécessaire à leur survie et à leur rétablissement au Canada (habitat essentiel). Il faut également protéger l'habitat essentiel. Les 12 espèces qu'il est proposé d'inscrire ou de reclasser comme espèces préoccupantes bénéficieraient de la préparation et de la mise en œuvre d'un plan de gestion, qui comprendrait des mesures de conservation des espèces.

Une analyse documentaire montre que les Canadiens sont prêts à payer pour l'amélioration du statut de risque des espèces aquatiques. En particulier, une étude a révélé, à l'échelle de tous les ménages en Ontario, la volonté de payer pour le rétablissement d'une espèce riveraine peu connue en Ontario, qui représente un montant estimatif de 340 à 679 millions de dollars (en valeur actuelle sur 10 ans). Il serait ainsi raisonnable de supposer que la société canadienne bénéficierait de la mise en œuvre des documents de rétablissement pour des espèces en voie de disparition, menacées et disparues ainsi que de celle de plans de gestion pour des espèces préoccupantes.

Les coûts pour le gouvernement du Canada devraient se situer entre 1,70 et 2,30 millions de dollars et découler de la préparation des programmes de rétablissement, des plans d'action et des plans de gestion, ainsi que de la promotion de la conformité et de l'application de la loi. Pour les entreprises, les coûts supplémentaires de la conformité aux interdictions de la LEP seront sans doute négligeables. Pour les autres intervenants, il est impossible d'estimer les coûts supplémentaires résultant de la mise en œuvre des plans d'action et des plans de gestion tant que l'on ne connaîtra pas les détails des mesures de gestion visant la conservation des espèces.

Le projet de décret contribuerait à protéger la diversité biologique du Canada et respecte un engagement pris par le Canada en vertu de la Convention sur la diversité biologique des Nations Unies. Les modifications proposées à l'annexe 1 de la LEP ont également des liens directs avec la [Stratégie fédérale de développement durable](#) (SFDD) de 2016 à 2019 en donnant son appui à l'objectif de « populations d'espèces sauvages en santé » de la SFDD. En vertu de cet objectif, ces modifications contribueront à faire en sorte que « d'ici à 2020, les espèces qui sont en sécurité le demeurent, et les populations d'espèces en péril inscrites en vertu des lois fédérales montrent des tendances qui sont conformes aux stratégies de rétablissement et aux plans de gestion ». Les modifications proposées vont aussi contribuer au respect de l'engagement pris par le Canada

been prevented and their conservation status, particularly of those most in decline, has been improved and sustained.”

### **Implementation, enforcement and service standards**

Following listing, DFO and the Parks Canada Agency will implement a compliance promotion plan that includes compliance promotion initiatives. Compliance promotion initiatives are proactive measures that encourage voluntary compliance with the law through education and outreach activities and raise awareness and understanding of the prohibitions. Potentially affected stakeholders and Indigenous peoples would be contacted to

- increase their awareness and understanding of the proposed Order;
- promote the adoption of behaviours that will contribute to the overall conservation and protection of wildlife at risk;
- achieve their compliance with the prohibitions, which will be triggered as a result of the proposed Order; and
- enhance their knowledge of species at risk.

These objectives would be accomplished through the creation and dissemination of information products that contain general information on the species as well as explain the new prohibitions and where they relate to some of those 32 species, the recovery and management planning process that follows listing and how stakeholders and Indigenous peoples can become involved in the implementation of recovery actions. These resources will be posted on the Public Registry, but direct mail outs and presentations to targeted audiences may also be considered at the latter stages of the SARA cycle as appropriate.

In protected heritage places administered by the Parks Canada Agency,<sup>13</sup> front-line staff are given the appropriate information regarding the species at risk found within their sites in order to inform visitors on prevention measures and engage them in the protection and conservation of species at risk.

Subsequent to listing, the preparation and implementation of recovery strategies, action plans, management plans and, with respect to endangered and threatened species, the identification and protection of critical

en vertu du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 (Convention sur la diversité biologique des Nations Unies) pour l'objectif d'Aichi 12 : « D'ici à 2020, l'extinction d'espèces menacées connues est évitée et leur état de conservation, en particulier de celles qui tombent le plus en déclin, est amélioré et maintenu. »

### **Mise en œuvre, application et normes de service**

Après l'inscription, le MPO et l'Agence Parcs Canada mettront en œuvre un plan de promotion de la conformité qui comprendra des initiatives dans ce domaine. Les initiatives de promotion de la conformité sont des mesures proactives qui encouragent la conformité volontaire à la loi au moyen d'activités d'information et de relations avec les collectivités, renforcent la sensibilisation et améliorent la compréhension des interdictions. On communiquerait avec les intervenants et les peuples autochtones susceptibles d'être touchés en vue de :

- les aider à mieux connaître et comprendre le projet de décret;
- favoriser l'adoption de comportements qui contribueront à la conservation et à la protection globales des espèces sauvages en péril;
- leur permettre de se conformer aux interdictions qui découleront du projet de décret;
- améliorer leurs connaissances sur les espèces en péril.

Ces objectifs seraient atteints en créant et en diffusant des produits d'information contenant des renseignements généraux sur l'espèce et en expliquant les nouvelles interdictions et leur lien avec certaines de ces 32 espèces, le processus de planification du rétablissement et de la gestion qui suit l'inscription et la façon dont les intervenants et les peuples autochtones peuvent participer à l'application des mesures de rétablissement. Ces ressources seront affichées dans le Registre public, mais des envois postaux directs et des présentations à des auditoires ciblés peuvent également être envisagés aux dernières étapes du cycle de la LEP, au besoin.

Dans les secteurs administrés par l'Agence Parcs Canada<sup>13</sup>, le personnel de première ligne reçoit l'information appropriée concernant les espèces en péril qui se retrouvent sur leurs sites afin qu'ils puissent informer les visiteurs des mesures de prévention et les faire participer à la protection et à la conservation des espèces en péril.

À la suite de l'inscription sur la liste, la préparation et la mise en œuvre de programmes de rétablissement, de plans d'action, de plans de gestion et, en ce qui concerne les espèces en voie de disparition et menacées, de la

<sup>13</sup> Protected heritage places under Parks Canada Agency authority include places such as national parks, national historic sites, heritage canals, national marine conservation areas and the Rouge National Urban Park.

<sup>13</sup> Les lieux patrimoniaux protégés en vertu des pouvoirs de l'Agence Parcs Canada comprennent les parcs nationaux, les lieux historiques nationaux, les canaux patrimoniaux, les aires marines nationales de conservation et le parc urbain national de la Rouge.

habitat, may result in recommendations for further regulatory action for the protection of wildlife species.

SARA provides for penalties for contraventions to the Act, including fines or imprisonment, seizure and forfeiture of things seized or of the proceeds of their disposition. Agreements on alternative measures may also be used to deal with an alleged offender under certain conditions. SARA also provides for inspections and search and seizure operations by enforcement officers designated under SARA. Under the penalty provisions of the Act, a corporation found guilty of an offence punishable on summary conviction is liable to a fine of not more than \$300,000, a non-profit corporation is liable to a fine of not more than \$50,000, and any other person is liable to a fine of not more than \$50,000 or to imprisonment for a term of not more than one year, or to both. A corporation found guilty of an indictable offence is liable to a fine of not more than \$1,000,000, a non-profit corporation to a fine of not more than \$250,000, and any other person to a fine of not more than \$250,000 or to imprisonment for a term of not more than five years, or to both.

The *Permits Authorizing an Activity Affecting Listed Wildlife Species Regulations*, which came into effect on June 19, 2013, impose a 90-day timeline on the Government of Canada to either issue or refuse permits under section 73 of SARA that, if issued, will authorize activities that may affect listed wildlife species. The 90-day timeline may not apply in certain circumstances. These Regulations contribute to consistency, predictability and transparency in the SARA permitting process by providing applicants with clear and measurable service standards. DFO measures its service performance annually, and performance information is posted on the Department website<sup>14</sup> no later than June 1 for the preceding fiscal year.

## Contact

Julie Stewart  
Director  
Species at Risk Program  
Fisheries and Oceans Canada  
200 Kent Street  
Ottawa, Ontario  
K1A 0E6  
Email: [SARA\\_LEP@dfo-mpo.gc.ca](mailto:SARA_LEP@dfo-mpo.gc.ca)

désignation et de la protection de l'habitat essentiel, peuvent donner lieu à des recommandations en vue de prendre d'autres mesures réglementaires pour la protection des espèces sauvages.

La LEP prévoit des sanctions pour toute infraction à la Loi, y compris des amendes ou l'emprisonnement, la saisie et la confiscation des articles saisis ou du produit de leur aliénation. Des accords de mesures de rechange peuvent également être utilisés pour traiter avec un délinquant présumé dans certaines conditions. La LEP prévoit aussi des inspections et des opérations de fouille et de saisie qui seront menées par les agents d'application de la loi qu'elle désigne. En vertu des dispositions relatives aux peines de la LEP, une personne morale qui est reconnue coupable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire est passible d'une amende maximale de 300 000 \$, une personne morale sans but lucratif est passible d'une amende maximale de 50 000 \$ et toute autre personne est passible d'une amende maximale de 50 000 \$ ou d'un emprisonnement maximal d'un an, ou des deux. Une personne morale qui est reconnue coupable sur déclaration de culpabilité par mise en accusation est passible d'une amende maximale de 1 000 000 \$, une personne morale sans but lucratif est passible d'une amende maximale de 250 000 \$, et toute autre personne est passible d'une amende maximale de 250 000 \$ ou d'un emprisonnement maximal de cinq ans, ou des deux.

Le *Règlement sur les permis autorisant une activité touchant une espèce sauvage inscrite*, qui est entré en vigueur le 19 juin 2013, impose au gouvernement du Canada un délai de 90 jours pour délivrer ou refuser des permis en vertu de l'article 73 de la LEP qui, s'ils sont délivrés, autoriseront des activités pouvant toucher des espèces sauvages inscrites. Le délai de 90 jours peut ne pas s'appliquer dans certaines circonstances. Ce règlement contribue à l'uniformité, à la prévisibilité et à la transparence du processus de délivrance des permis en vertu de la LEP en fournissant aux demandeurs des normes de service claires et mesurables. Le MPO mesure chaque année son rendement en matière de service et affiche cette information sur son site Web<sup>14</sup> au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'exercice financier précédent.

## Personne-ressource

Julie Stewart  
Directrice  
Programme des espèces en péril  
Pêches et Océans Canada  
200, rue Kent  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0E6  
Courriel : [SARA\\_LEP@dfo-mpo.gc.ca](mailto:SARA_LEP@dfo-mpo.gc.ca)

<sup>14</sup> Department of Fisheries and Oceans website

<sup>14</sup> Site Web du ministère des Pêches et des Océans

## **Annex 1 — Description of species being added or reclassified to Schedule 1 of the *Species at Risk Act***

### **Lake Sturgeon (Southern Hudson Bay – James Bay population)**

COSEWIC reassessed and confirmed the Southern Hudson Bay – James Bay designatable unit (DU) as a species of special concern in April 2017.

#### **About this species**

The Lake Sturgeon (*Acipenser fulvescens*) is a member of the family Acipenseridae. As a group, sturgeons are considered living fossils, having changed little from their ancestors of the Devonian period. Lake Sturgeon is the only strictly freshwater species of sturgeon in Canadian waters. It also is one of the largest, longest-lived, freshwater fish species in Canada and requires extensive habitat. The Southern Hudson Bay – James Bay DU is found in Manitoba, Ontario and Quebec.

Lake Sturgeon is a bottom-dwelling fish found in large rivers and lakes, at depths generally between 5 and 10 m, sometimes greater. Spawning occurs in the spring in fast-flowing water at depths between 0.6 and 5 m over hardpan clay, sand, gravel and boulders.

Lake Sturgeon feeds on a variety of benthic organisms depending on the season, location and substrate. Some food items include small benthic fishes, insect larvae, molluscs, crayfish, and on occasion, fish eggs. They may also feed in the water column on pelagic zooplankton such as daphnia, and occasionally on insects at the surface. Large adults are also known to consume fishes.

#### **Consultations**

From 2007 to 2008, DFO contacted (by sending workbooks and a letter to solicit feedback) 372 First Nations communities and organizations and 519 stakeholders (12 academics, 24 agricultural organizations, 108 non-governmental organizations [NGOs], 34 businesses, 9 industries, 34 commercial fisheries organizations, 133 municipalities, 48 provincial agencies, 6 federal agencies, 37 recreational businesses/organizations, 2 international organizations, 1 professional organization, 52 tourism operators/organizations, and 19 utilities).

In June 2010, follow-up letters were sent to those First Nations who either were missed in the first mail out, or had not provided a response to the first mail out.

## **Annexe 1 — Description des espèces ajoutées ou reclassifiées à l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril***

### **Esturgeon jaune (population du sud de la baie d'Hudson et de la baie James)**

Le COSEPAC a réévalué et confirmé le statut d'espèce pré-occupante de l'unité désignable (UD) du sud de la baie d'Hudson et de la baie James en avril 2017.

#### **À propos de cette espèce**

L'esturgeon jaune (*Acipenser fulvescens*) fait partie de la famille des Acipensérédés. En tant que groupe, les esturgeons sont considérés comme des fossiles vivants, ayant peu évolué par rapport à leurs ancêtres de la période dévonienne. L'esturgeon jaune est la seule espèce d'esturgeon essentiellement dulcicole rencontrée dans les eaux canadiennes. Il s'agit de l'une des plus grosses espèces de poissons d'eau douce du Canada. C'est aussi l'une des espèces à la longévité la plus longue, qui a besoin d'un habitat très étendu. L'UD du sud de la baie d'Hudson et de la baie James se trouve au Manitoba, en Ontario et au Québec.

L'esturgeon jaune est un poisson de fond qui vit dans les grands lacs et les grandes rivières, à des profondeurs se situant généralement entre 5 et 10 m, parfois plus. Le frai a lieu au printemps, à des profondeurs de 0,6 à 5 m, dans des endroits à courant rapide et au substrat constitué d'argile dure, de sable, de gravier et de blocs rocheux.

L'esturgeon jaune se nourrit de divers organismes benthiques selon la saison, l'emplacement et le substrat, entre autres de petits poissons benthiques, de larves d'insecte, de mollusques, d'écrevisses et, occasionnellement, d'œufs de poisson. Il peut également s'alimenter dans la colonne d'eau, où il trouve du zooplancton pélagique tel que les daphnies et, de temps en temps, des insectes en surface. On sait aussi que les grands adultes consomment d'autres poissons.

#### **Consultations**

De 2007 à 2008, le MPO a communiqué (en envoyant des cahiers de travail et une lettre pour solliciter des commentaires) avec 372 communautés et organisations des Premières Nations et 519 intervenants (12 universitaires, 24 organisations agricoles, 108 organisations non gouvernementales [ONG], 34 entreprises, 9 industries, 34 organisations de pêche commerciale, 133 municipalités, 48 organismes provinciaux, 6 organismes fédéraux, 37 entreprises/organisations de loisirs, 2 organisations internationales, 1 organisation professionnelle, 52 exploitants et organisations touristiques et 19 services publics).

En juin 2010, le MPO a envoyé des lettres de suivi aux Premières Nations qui n'avaient pas répondu au premier envoi postal ou qui ne l'avaient pas reçu.

Of the 98 responses, 61% of respondents supported listing and 9% were opposed. Of the 98 responses, 39 were from First Nations 6 of which supported listing, 7 were opposed and the rest (26) either provided information, requested additional information or remained undecided.

Following the latest COSEWIC assessment of the species in 2017, positions of the stakeholders were confirmed. In August and September 2017, a total of 224 key stakeholders were contacted: 38 NGOs, 23 municipalities, 2 industries, 86 individuals that commented during the first consultation period and 75 Indigenous communities.

Five responses were received. Four were from Indigenous groups: two did not provide a position and two Indigenous groups supported listing. The last response was from Hydro-Quebec indicating their support to list.

One First Nation asked how listing would protect fish and water in the face of expanding natural resource industries (there are no prohibitions when listed as a species of special concern).

Another Indigenous group described perceived impacts to aquatic biodiversity (including Lake Sturgeon abundance), which they feel has resulted from water level fluctuations induced by hydroelectric generating facilities.

There is one wildlife management board (WMB) that has authority for this DU under their Land Claim Agreement: the Hunting, Fishing and Trapping Coordinating Committee (HFTCC). DFO consulted with the HFTCC in 2008 and again in 2017. The Minister of the Environment consulted with the WMB in February 2018. The HFTCC confirmed their support to listing this DU.

### **Listing rationale**

Listing the species as a species of special concern would not trigger the section 32 or 33 prohibitions under SARA; therefore, there would be no anticipated socio-economic impacts for Canadians and businesses upon listing. However, SARA requires the preparation and implementation of a management plan subsequent to listing a species as a species of special concern. The management plan would include measures to address the identified threats for the conservation of the species. Listing the species as a species of special concern and the preparation and implementation of the management plan by DFO and stakeholders may result in some benefits through voluntary changes in activities that pose a threat to the species.

Sur les 98 réponses, 61 % des répondants étaient en faveur de l'inscription et 9 % s'y opposaient. Parmi ces 98 réponses, 39 provenaient de Premières Nations dont 6 appuyaient l'inscription, 7 s'y opposaient et les autres (26) ont fourni des données, demandé des renseignements supplémentaires ou demeuraient indécises.

À la suite de la dernière évaluation de l'espèce par le COSEPAC en 2017, les positions des intervenants ont été confirmées. En août et en septembre 2017, le MPO a communiqué avec un total de 224 intervenants clés : 38 ONG, 23 municipalités, 2 industries, 86 personnes qui avaient envoyé des commentaires durant la première période de consultation et 75 communautés autochtones.

Le MPO a reçu cinq réponses. Quatre provenaient de groupes autochtones : deux n'ont pas fourni de position et deux groupes autochtones étaient favorables à l'inscription. La dernière réponse venait d'Hydro-Québec, qui a indiqué qu'elle appuyait l'inscription.

Une Première Nation a demandé comment l'inscription protégerait le poisson et l'eau face à l'expansion des industries des ressources naturelles (il n'y a pas d'interdiction lorsqu'il s'agit d'une inscription à titre d'espèce préoccupante).

Un autre groupe autochtone a décrit les impacts perçus sur la biodiversité aquatique (y compris l'abondance de l'esturgeon jaune) qui, à son avis, résultent des fluctuations du niveau d'eau provoquées par les centrales hydroélectriques.

Un conseil de gestion des ressources fauniques a compétence pour cette UD en vertu de son accord sur des revendications territoriales : le Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage (CCCPP). Le MPO a consulté le CCCPP en 2008 et en 2017. La ministre de l'Environnement a consulté le Conseil de gestion des ressources fauniques en février 2018. Le CCCPP a confirmé son soutien à l'inscription de cette UD.

### **Justification de l'inscription**

L'inscription de l'espèce sur la liste des espèces préoccupantes n'entraînerait pas les interdictions prévues aux articles 32 ou 33 de la LEP; par conséquent, elle ne devrait avoir aucune répercussion socio-économique pour les Canadiens et les entreprises. Cependant, la LEP exige l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de gestion à la suite de l'inscription d'une espèce comme préoccupante. Le plan de gestion comprendrait des mesures pour faire face aux menaces relevées pour la conservation de l'espèce. L'inscription de l'espèce sur la liste des espèces préoccupantes et la préparation et la mise en œuvre du plan de gestion par le MPO et les intervenants peuvent entraîner certains avantages grâce à des changements apportés volontairement à des activités qui représentent une menace pour l'espèce.

A study published in 2016 estimated the willingness to pay (WTP) value of Lake Sturgeon in southern Ontario based on three choice surveys commissioned by DFO in 2011.<sup>15</sup> These surveys considered the general Lake Sturgeon population with varying levels of risk status. In addition, the surveys were aimed at assessing the WTP value associated with reductions in recovery time rather than improvements in risk status. The WTP for Lake Sturgeon for reducing recovery time from 170–300 years to 50–95 years was estimated at \$52 (in 2017 Canadian dollars) per household per year or an aggregate of approximately \$203 million (in 2017 Canadian dollars) per year. A reduction in recovery time to 19–33 years increased the mean WTP to \$71 (in 2017 Canadian dollars) per household per year or an aggregate of approximately \$273 million (in 2017 Canadian dollars) per year. Estimating the WTP value for the 4.9 million households in Ontario, this translates to a present value range of \$1,630 million to \$2,207 million (in 2017 Canadian dollars and discounted at 7% over a 10-year period), respectively. It is important to note that these values do not reflect the WTP value for the Southern Hudson Bay – James Bay population of Lake Sturgeon because it is representative of the WTP in Ontario and the WTP values were associated with specific improvements in the species' risk status. However, it would be reasonable to assume that if these values were extrapolated to the Canadian society, the incremental benefits would likely be higher. As such, the WTP values are illustrative of the potential magnitude of benefits that could accrue if the implementation of the management plan for this species was to result in recovery of the species. Therefore, the specific benefits associated with the implementation of the management plan cannot be evaluated until such time as the details of the management measures for the conservation of species are known.

The present value of incremental costs to Government is anticipated to be in the range of \$0.017 million and \$0.022 million (discounted at 7%) over the 10-year period, and is limited to the development of a management plan. There may be some incremental costs to stakeholders for implementing the management plan; however, these cannot be evaluated until the details of the management plan are known.

It should also be noted that the species is already listed as threatened under Ontario's *Endangered Species Act, 2007*, which is one of the three provinces where this DU occurs.

Une étude publiée en 2016 a estimé la valeur de la volonté de payer (VDP) pour l'esturgeon jaune dans le sud de l'Ontario à partir de trois enquêtes par expérimentation des choix commandées par le MPO en 2011<sup>15</sup>. Ces enquêtes ont porté sur la population générale d'esturgeons jaunes, dont le statut de risque varie. De plus, les enquêtes visaient à évaluer la valeur de la VDP associée à la réduction du temps de rétablissement plutôt qu'à l'amélioration du statut de risque. La VDP pour réduire le temps de rétablissement de l'esturgeon jaune de 170-300 ans à 50-95 ans était estimée à 52 \$ (en dollars canadiens de 2017) par ménage par année, soit un total d'environ 203 millions de dollars (en dollars canadiens de 2017) par année. Une réduction du temps de rétablissement à 19-33 ans faisait passer la VDP moyenne à 71 \$ (en dollars canadiens de 2017) par ménage par année, soit un total d'environ 273 millions de dollars (en dollars canadiens de 2017) par année. En estimant la valeur de la VDP pour les 4,9 millions de ménages de l'Ontario, cela donne une fourchette de valeurs actuelles de 1 630 millions à 2 207 millions de dollars (en dollars canadiens de 2017 avec un taux d'actualisation de 7 % sur une période de 10 ans), respectivement. Il est important de noter que ces valeurs ne reflètent pas la valeur de la VDP pour la population d'esturgeon jaune du sud de la baie d'Hudson et de la baie James parce qu'elle est représentative de la VDP en Ontario et que les valeurs de la VDP étaient associées à des améliorations précises du statut de risque de l'espèce. Toutefois, il serait raisonnable de supposer que si ces valeurs étaient extrapolées à l'échelle de la société canadienne, les avantages supplémentaires seraient probablement plus élevés. De ce fait, les valeurs de la VDP illustrent l'ampleur potentielle des avantages qui pourraient découler de la mise en œuvre du plan de gestion de cette espèce si cette dernière devait se rétablir. Par conséquent, il est impossible d'évaluer les avantages précis associés à la mise en œuvre du plan de gestion tant que l'on ne connaît pas les détails des mesures de gestion pour la conservation de l'espèce.

La valeur actuelle des coûts supplémentaires pour le gouvernement devrait se situer entre 0,017 et 0,022 million de dollars (taux d'actualisation de 7 %) sur la période de 10 ans, et se limite à l'élaboration d'un plan de gestion. La mise en œuvre du plan de gestion peut entraîner certains coûts supplémentaires pour les intervenants, mais il est impossible de les évaluer tant que l'on ne connaît pas les détails du plan de gestion.

Il convient également de noter que l'espèce est déjà inscrite comme espèce menacée en vertu de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* de l'Ontario, qui est l'une des trois provinces où cette UD est présente.

<sup>15</sup> Rudd, M. A., Andres, S. and Kilfoil, M. 2016. Environmental Management 58: 476. doi:10.1007/s00267-016-0716-0

<sup>15</sup> Rudd, M. A., Andres, S. et Kilfoil, M. 2016. Environmental Management 58: 476. doi:10.1007/s00267-016-0716-0

### **Silver Lamprey (Great Lakes – Upper St. Lawrence populations)**

COSEWIC assessed this species as a species of special concern in May 2011.

#### **About this species**

The Silver Lamprey (*Ichthyomyzon unicuspis*) is 1 of 11 species of lamprey in Canada. It is an eel-shaped freshwater fish found in Ontario and Quebec and specifically within the Great Lakes–St. Lawrence River system. Silver Lamprey from the Great Lakes and Upper St. Lawrence population have been documented in 41 streams and 8 lakes: Lake Ontario, Lake Huron, Lake Superior, Lake Erie, Lake St. Clair, Lake Nipissing, Lac Saint-Pierre, and Lac Saint-Louis.

The Silver Lamprey spawns in rivers and streams and requires unrestricted migration to spawning habitat. Spawning habitat includes gravel and sand for building nests, clean fast-flowing water, and a small amount of silt-free sand or other materials on which the eggs can adhere. Spawning occurs only once in their lifetime and the adults die shortly afterward.

Threats to the Silver Lamprey include methods used to control the invasive Sea Lamprey in the Great Lakes (e.g. the application of lampricides or the construction of low head barriers to block spawning migrations), pollution, habitat alteration, dam construction, siltation, water fluctuations, and competition from other species. While most of these threats occur broadly across the Silver Lamprey's range, the impact of measures to control Sea Lamprey is limited to Silver Lamprey nursery streams in the Great Lakes that receive lampricide treatments or have Sea Lamprey barriers.

#### **Consultations**

Public consultations were held from December 2011 to January 2012. In December 2011, two consultations were held: one in Ontario and the other in Quebec.

In Ontario, letters along with an information package were sent out to the Province of Ontario, 54 Indigenous communities and organizations, 1 Métis organization and 25 stakeholders. These stakeholders included municipalities, utilities, commercial fishery organizations, recreational fishery organizations, bait fishery organizations, tourism organizations, and non-governmental organizations. Public notices were placed in 14 news outlets.

### **Lamproie argentée (populations des Grands Lacs et du haut Saint-Laurent)**

Le COSEPAC a évalué cette espèce comme préoccupante en mai 2011.

#### **À propos de cette espèce**

La lamproie argentée (*Ichthyomyzon unicuspis*) est 1 des 11 espèces de lamproies présentes au Canada. Il s'agit d'un poisson d'eau douce en forme d'anguille que l'on trouve en Ontario et au Québec, plus précisément dans le réseau des Grands Lacs et du Saint-Laurent. La population des Grands Lacs et du haut Saint-Laurent a été documentée dans 41 cours d'eau et 8 lacs : lac Ontario, lac Huron, lac Supérieur, lac Érié, lac Sainte-Claire, lac Nipissing, lac Saint-Pierre et lac Saint-Louis.

La lamproie argentée fraie dans les rivières et les ruisseaux et a besoin de pouvoir migrer sans restriction vers son habitat de frai. L'habitat de frai est composé de gravier et de sable pour la construction des nids, nécessite de l'eau propre au débit rapide et une petite quantité de sable sans limon ou d'autres matériaux sur lesquels les œufs peuvent adhérer. Le frai n'a lieu qu'une seule fois dans la vie et les adultes meurent peu après.

Les menaces qui pèsent sur la lamproie argentée comprennent les méthodes utilisées pour lutter contre la lamproie marine envahissante dans les Grands Lacs (par exemple l'application de lampricides ou la construction d'obstacles peu élevés pour bloquer la migration de frai), la pollution, la modification de l'habitat, la construction de barrages, l'envasement, les fluctuations des eaux et la concurrence des autres espèces. Bien que la plupart de ces menaces touchent l'ensemble de l'aire de répartition de la lamproie argentée, l'impact des mesures de lutte contre la lamproie marine se limite aux ruisseaux de croissance de la lamproie argentée dans les Grands Lacs qui reçoivent des traitements lampricides ou qui sont munis de barrages « anti-lamproies » pour lutter contre la lamproie marine.

#### **Consultations**

Les consultations publiques ont eu lieu de décembre 2011 à janvier 2012. En décembre 2011, deux consultations ont été organisées : une en Ontario et l'autre au Québec.

En Ontario, des lettres accompagnées d'une trousse d'information ont été envoyées à la province d'Ontario, à 54 communautés et organisations autochtones, à 1 organisation métisse et à 25 intervenants. Ces intervenants comprenaient des municipalités, des services publics, des organisations de pêche commerciale, des organisations de pêche récréative, des organisations de pêche d'appâts, des organisations touristiques et des organisations non gouvernementales. Des avis publics ont été publiés dans 14 organes de presse.

A total of 21 responses were received: 1 from the Province of Ontario, 5 from four First Nations, 6 from municipalities, 1 from a utility, 1 from a recreational fishery organization, 1 from a commercial fishery organization, 1 from a fishery commission, 1 from an international organization and 4 from individuals of the public.

The Province of Ontario did not provide a position at the time of consultations because the species was under assessment to be added on their *Endangered Species Act, 2007*. Since the 2011 consultations, Ontario has listed this species as a species of special concern under their Act. Listing as a species of special concern under SARA would be in keeping with the Ontario designation.

Of the five responses from First Nations, one community supported listing; the remaining four responses did not indicate support or opposition to listing.

Of the remaining 15 responses, 4 supported listing; 3 opposed listing; the others did not indicate support or opposition.

In Quebec, letters were sent along with an information summary in December 2011 to stakeholders including 7 Indigenous communities and 1 First Nations organization, 58 environmental organizations, 66 municipal organizations, 1 wildlife organization (fishing and hunting), 1 business (Hydro-Quebec), and to the Province of Quebec. The consultation was publicized via the DFO Quebec region internet sites and Twitter. In addition, a public notice was placed in two major newspapers: *La Presse* (French) and *The Gazette* (English).

A total of 10 responses were received: 1 from the Province of Quebec, 3 from First Nations groups, 1 from Hydro-Quebec, and 5 from individuals of the public.

The Province of Quebec supported listing along with five other responses of support from individuals from the public.

Of the responses received from the First Nations groups, one supported listing and two requested more information.

Hydro-Quebec opposed listing on the premise that listing the species would have a significant impact on the organization's operations. However, species of special concern do not trigger the automatic prohibitions of SARA; therefore, listing would not significantly impact the company's operations.

#### **Listing rationale**

Listing the species as a species of special concern would not trigger the section 32 or 33 prohibitions under SARA;

Au total, 21 réponses ont été reçues : 1 de la province d'Ontario, 5 de quatre Premières Nations, 6 de municipalités, 1 d'un service public, 1 d'une organisation de pêche récréative, 1 d'une organisation de pêche commerciale, 1 d'une commission des pêches, 1 d'une organisation internationale et 4 du public.

La province d'Ontario n'a pas pris position au moment des consultations parce que l'espèce était en cours d'évaluation et devait être ajoutée à sa liste en vertu de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* de l'Ontario. Depuis les consultations de 2011, l'Ontario a inscrit cette espèce sur la liste des espèces préoccupantes en vertu de sa loi. L'inscription comme espèce préoccupante en vertu de la LEP serait conforme à la désignation de l'Ontario.

Sur les cinq réponses des Premières Nations, une communauté était en faveur de l'inscription sur la liste; les quatre autres réponses n'indiquaient ni un soutien ni une opposition à l'inscription.

Sur les 15 autres réponses, 4 appuyaient l'inscription; 3 s'y opposaient; les autres n'indiquaient ni un soutien ni une opposition à l'inscription.

Au Québec, des lettres accompagnées d'un résumé d'information ont été envoyées en décembre 2011 à des intervenants, dont 7 communautés autochtones et 1 organisation des Premières Nations, 58 organisations environnementales, 66 organisations municipales, 1 organisme de protection de la faune (pêche et chasse), 1 entreprise (Hydro-Québec), ainsi qu'au gouvernement du Québec. La consultation a été annoncée publiquement sur les sites Internet de la région du Québec du MPO et sur Twitter. De plus, un avis public a été publié dans deux grands journaux : *La Presse* (en français) et *The Gazette* (en anglais).

En tout, 10 réponses ont été reçues : 1 de la province du Québec, 3 de groupes des Premières Nations, 1 d'Hydro-Québec et 5 de particuliers.

La province du Québec était favorable à l'inscription, ainsi que cinq autres réponses de particuliers.

Parmi les réponses reçues des groupes des Premières Nations, une était en faveur de l'inscription et deux demandaient plus d'information.

Hydro-Québec était opposée à l'inscription de l'espèce en partant du principe qu'elle aurait un impact important sur ses activités. Toutefois, les espèces préoccupantes ne déclenchent pas les interdictions automatiques de la LEP; par conséquent, l'inscription n'aurait pas d'incidence importante sur les activités de l'entreprise.

#### **Justification de l'inscription**

L'inscription de l'espèce sur la liste des espèces préoccupantes n'entraînerait pas les interdictions prévues aux

therefore, there would be no anticipated socio-economic impacts for Canadians and businesses upon listing. Additionally, no impacts to existing recreational fisheries and food, social, or ceremonial fisheries are anticipated. However, SARA requires the preparation and implementation of a management plan subsequent to listing the species as a species of special concern. The management plan would include measures to address identified threats for the conservation of the species. Listing the species as a species of special concern and the preparation and implementation of the management plan may result in some benefits through voluntary changes in activities that pose a threat to the species. The net present value of incremental costs to Government is anticipated to be in the range of \$0.017 million and \$0.022 million (discounted at 7%) over the 10-year period, and is limited to the development of a management plan. It should also be noted that the species is already listed as a species of special concern under Ontario's *Endangered Species Act, 2007*.

While there may be incremental costs and benefits associated with the implementation of the management plan, these cannot be evaluated until the details of the management measures for the conservation of the species are known.

### **Bull Trout (Western Arctic populations)**

COSEWIC assessed this species as a species of special concern in November 2012.

#### **About this species**

The Bull Trout (*Salvelinus confluentus*) is a slow-growing and late-maturing species of the salmon and trout family (Salmonidae). It thrives in cold, pristine waters and requires long unimpeded migratory routes joining spawning habitats to adult habitats. They are viewed as an indicator species of general ecosystem health.

Bull Trout are found in western North America with its Canadian distribution extending throughout British Columbia and western Alberta, with a northern limit into the southern Yukon and the central portion of the Northwest Territories. In the western Arctic, Bull Trout are broadly distributed; however, populations are not abundant and many areas are showing evidence of population decline.

Habitat loss through degradation and fragmentation, interaction with introduced species, and overexploitation are the primary threats to the Western Arctic Bull Trout population. Increased development (e.g. oil and gas

articles 32 ou 33 de la LEP; par conséquent, elle ne devrait avoir aucune répercussion socio-économique pour les Canadiens et les entreprises. De plus, on ne prévoit aucun impact sur la pêche récréative et les pêches à des fins alimentaires, sociales ou rituelles existantes. Cependant, la LEP exige l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de gestion à la suite de l'inscription d'une espèce comme pré-occupante. Le plan de gestion comprendrait des mesures pour lutter contre les menaces relevées pour la conservation de l'espèce. L'inscription de l'espèce sur la liste des espèces préoccupantes et la préparation et la mise en œuvre du plan de gestion peuvent entraîner certains avantages grâce à des changements apportés volontairement à des activités qui représentent une menace pour l'espèce. La valeur actualisée nette des coûts supplémentaires pour le gouvernement devrait se situer entre 0,017 et 0,022 million de dollars (taux d'actualisation de 7 %) sur la période de 10 ans, et se limite à l'élaboration d'un plan de gestion. Il convient également de noter que l'espèce est déjà inscrite sur la liste des espèces préoccupantes en vertu de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* de l'Ontario.

Même si la mise en œuvre du plan de gestion peut s'accompagner de certains coûts et avantages supplémentaires, il est impossible de les évaluer tant que tous les détails sur les mesures de gestion visant la conservation de l'espèce ne seront pas connus.

### **Ombre à tête plate (populations de l'ouest de l'Arctique)**

Le COSEPAC a évalué cette espèce comme préoccupante en novembre 2012.

#### **À propos de cette espèce**

L'ombre à tête plate (*Salvelinus confluentus*) est une espèce à croissance lente et à maturation tardive de la famille du saumon et de la truite (salmonidé). Elle prospère dans les eaux pures et froides, et requiert souvent de longues voies de migration sans obstruction reliant l'habitat de frai et l'habitat des adultes. L'ombre à tête plate est considéré comme une espèce indicatrice de la santé générale de l'écosystème.

Il se trouve dans l'ouest de l'Amérique du Nord et sa répartition canadienne s'étend dans toute la Colombie-Britannique et l'ouest de l'Alberta, avec une limite nord dans le sud du Yukon et le centre des Territoires du Nord-Ouest. Dans l'ouest de l'Arctique, l'ombre à tête plate est largement répandu; cependant, les populations ne sont pas abondantes et présentent dans de nombreuses régions des signes de déclin.

La perte d'habitats résultant de la dégradation et de la fragmentation, les interactions avec les espèces introduites et la surexploitation sont les principales menaces pesant sur les populations de l'ombre à tête plate dans

development, forestry, mining, transportation infrastructure and hydroelectric projects) may disrupt migration, or increase water temperatures and siltation, rendering the species vulnerable. Displacement by, or hybridization with, Brook Trout is also of particular concern. Increased road access to previously remote populations, high catchability, and similar appearance to Dolly Varden render them vulnerable to exploitation as a result of misidentification as well.

### Consultations

Public consultations were held online from November 2013 to December 2013. Letters were mailed, emailed or faxed to wildlife management boards and Indigenous groups in the species' range requesting input on this proposed listing and offering an opportunity to meet bilaterally with DFO. Letters were also sent via email to the Province of British Columbia, Province of Alberta, Yukon and the Northwest Territories, environmental interest groups, and stakeholder groups in the species' range. In early 2014, additional groups were identified and provided an opportunity to submit comments on the potential listing of Bull Trout.

A total of 17 responses were received including 7 comments from online submissions. Of those comments, 5 were in support of listing as a species of special concern, 1 was against listing as a species of special concern, and 1 did not express an explicit position.

The remaining 10 comments were submitted through letters or emails; 3 were in support of listing as a species of special concern, 1 was against listing as a species of special concern, and 6 did not express an explicit position.

The province of Alberta, the province of British Columbia, and the Northwest Territories all offered their support for the listing of the species. Yukon did not oppose listing and indicated that it would like to participate in the preparation of the management plan.

Two mail outs to request comments on the proposed listing decision were sent out to Indigenous stakeholders in Alberta and the Northwest Territories. The first was in July 2013 and the second was in February 2014. No responses were received.

Two wildlife management boards (WMBs), the Sahtú Renewable Resources Board (SRRB) and the Yukon Fish and Wildlife Management Board (YFWMB), have authority for this wildlife species under Land Claim Agreements.

cette région. Le développement accru (par exemple l'exploitation du pétrole et du gaz, la foresterie, l'exploitation minière, les infrastructures de transport et les projets hydroélectriques) peut perturber la migration ou augmenter la température de l'eau et l'envasement, ce qui rend l'espèce vulnérable. Le déplacement causé par l'omble de fontaine ou l'hybridation avec cette espèce est également une source de préoccupation. L'accès routier accru à des populations auparavant éloignées, la capturabilité élevée et l'apparence semblable à celle du Dolly Varden le rendent également vulnérable à l'exploitation en raison d'une mauvaise identification.

### Consultations

Les consultations publiques se sont déroulées en ligne de novembre 2013 à décembre 2013. Des lettres ont été envoyées par la poste, par courriel ou par télécopieur aux conseils de gestion des ressources fauniques et aux groupes autochtones habitant dans l'aire de répartition de l'espèce, pour leur demander leur avis sur cette proposition d'inscription et les inviter à une réunion avec le MPO. Des lettres ont également été envoyées par courriel aux gouvernements de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, à des groupes d'intérêt environnementaux et à des groupes d'intervenants dans l'aire de répartition de l'espèce. Début 2014, d'autres groupes ont été recensés, et l'occasion leur a été donnée de soumettre leurs commentaires concernant l'inscription éventuelle de l'omble à tête plate.

Au total, 17 réponses ont été reçues, dont 7 commentaires provenant de soumissions en ligne. De ces commentaires, 5 étaient en faveur de l'inscription en tant qu'espèce préoccupante, 1 s'y opposait et 1 n'exprimait pas de position explicite.

En outre, 10 personnes ont envoyé une lettre ou un courriel : 3 étaient en faveur de l'inscription en tant qu'espèce préoccupante, 1 s'y opposait et 6 n'exprimaient pas de position explicite.

La province d'Alberta, la province de la Colombie-Britannique et les Territoires du Nord-Ouest ont tous appuyé l'inscription de l'espèce. Le Yukon ne s'est pas opposé à l'inscription et a indiqué qu'il aimerait participer à la préparation du plan de gestion.

Deux envois postaux ont été envoyés aux intervenants autochtones de l'Alberta et des Territoires du Nord-Ouest pour solliciter leurs commentaires sur la décision proposée concernant l'inscription. Le premier a eu lieu en juillet 2013 et le second en février 2014. Le Ministère n'a reçu aucune réponse.

Deux conseils de gestion des ressources fauniques, l'Office des ressources renouvelables du Sahtú et l'Office de gestion des ressources halieutiques et fauniques du Yukon sont les autorités compétentes pour cette espèce sauvage

The Department of Fisheries and Oceans consultations with the SRRB and YFWMB took place in 2013 and 2014. The Minister of the Environment consulted formally with these boards in September 2017. Both boards indicated support for listing.

### **Listing rationale**

Listing the species as a species of special concern would not trigger the section 32 or 33 prohibitions under SARA; therefore, there would be no anticipated socio-economic consequences for Canadians and businesses upon listing.

Further impacts on the Bull Trout and its habitat are anticipated in the near future, including an obstruction of passage (dam) along its migratory route. This population is one of the fish species that will be impacted by the Site C Clean Energy dam and reservoir project under construction on the Peace River by the British Columbia Hydro and Power Authority. Since fish ladders have been proved ineffective for Bull Trout, proposed mitigation includes trapping and trucking these fish around the dam. It is unknown at this time what impact this activity will have on the populations.

SARA requires the preparation and implementation of a management plan subsequent to listing the species as a species of special concern. The management plan would include measures to address the identified threats to the conservation of the species. Listing the species as a species of special concern and the preparation and implementation of the management plan by stakeholders may result in some benefits through voluntary changes in activities that pose a threat to the species. The net present value of incremental costs to Government is anticipated to be in the range of \$0.017 million and \$0.022 million (discounted at 7%) over the 10-year period, and is limited to the development of a management plan and enforcement costs. While there may be incremental costs and benefits associated with the implementation of the management plan, these cannot be evaluated until the details of the management measures for the conservation of the species are known.

### **Bull Trout (South Coast British Columbia populations)**

COSEWIC assessed this species as a species of special concern in November 2012.

en vertu des accords sur des revendications territoriales. Les consultations du ministère des Pêches et des Océans avec l'Office des ressources renouvelables du Sahtú et l'Office de gestion des ressources halieutiques et fauniques du Yukon ont eu lieu en 2013 et en 2014. Le ministre de l'Environnement a consulté officiellement ces conseils en septembre 2017. Les deux conseils ont indiqué qu'ils appuyaient l'inscription.

### **Justification de l'inscription**

L'inscription de l'espèce sur la liste des espèces préoccupantes n'entraînerait pas les interdictions prévues aux articles 32 ou 33 de la LEP; par conséquent, elle ne devrait avoir aucune répercussion socio-économique pour les Canadiens et les entreprises.

D'autres impacts sur l'omble à tête plate et son habitat sont prévus dans un avenir rapproché, y compris une obstruction du passage (barrage) le long de sa route migratoire. Cette population est l'une des espèces de poissons qui seront touchées par le projet de barrage et de réservoir d'énergie propre du site C, que la British Columbia Hydro and Power Authority est en train de construire sur la rivière de la Paix. Les échelles à poissons s'étant révélées inefficaces pour l'omble à tête plate, les mesures d'atténuation proposées comprennent le piégeage et le transport par camion de ces poissons autour du barrage. On ne sait pas encore quel sera l'impact de cette activité sur les populations.

Cependant, la LEP exige l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de gestion à la suite de l'inscription d'une espèce comme préoccupante. Le plan de gestion comprendrait des mesures pour faire face aux menaces relevées pour la conservation de l'espèce. L'inscription de l'espèce sur la liste des espèces préoccupantes et la préparation et la mise en œuvre du plan de gestion par les intervenants peuvent entraîner certains avantages grâce à des changements apportés volontairement à des activités qui représentent une menace pour l'espèce. La valeur actualisée nette des coûts supplémentaires pour le gouvernement devrait se situer entre 0,017 et 0,022 million de dollars (taux d'actualisation de 7 %) sur la période de 10 ans, et se limite à l'élaboration d'un plan de gestion et aux coûts de mise en application. Même si la mise en œuvre du plan de gestion peut s'accompagner de certains coûts et avantages supplémentaires, il est impossible de les évaluer tant que tous les détails sur les mesures de gestion visant la conservation de l'espèce ne seront pas connus.

### **Omble à tête plate (population de la côte sud de la Colombie-Britannique)**

Le COSEPAC a évalué cette espèce comme préoccupante en novembre 2012.

## About this species

The Bull Trout (*Salvelinus confluentus*) is a slow-growing and late-maturing species of the salmon and trout family (Salmonidae). It thrives in cold, pristine waters and requires long unimpeded migratory routes joining spawning habitats to adult habitats. They are viewed as an indicator species of general ecosystem health. Adult South Coast Bull Trout are anadromous and feed in near-shore waters, which is a behaviour found only in southwestern British Columbia. In Canada, South Coast British Columbian populations inhabit the Skagit, Squamish, Ryan, Lillooet, Pitt and Lower Fraser rivers, the Pitt, Birkenhead, Chilliwack, and Chehalis lakes, and Phelix and Ure creeks.

Populations were never abundant in these waterbodies but there is no overall evidence of declines in abundance or in distribution.

Habitat loss through degradation and fragmentation, introduced species, and overexploitation are the primary threats to South Coast British Columbia populations. Increased development (e.g. oil and gas development, forestry, mining, transportation infrastructure and hydroelectric projects) may disrupt migration, or increase water temperatures and siltation, rendering the species vulnerable. Bull Trout compete with Brook Trout and are vulnerable to hybridization with native Dolly Varden and introduced Brook Trout. Increased road access to previously remote populations, high catchability, and similar appearance to Dolly Varden also render Bull Trout vulnerable to exploitation as a result of misidentification.

## Consultations

Regional consultations were held online via an online comment form available to the public in November and December 2013. Letters were mailed, emailed or faxed to 3 wildlife management boards and 171 First Nations in the species' range requesting input on this proposed listing and offering an opportunity to meet bilaterally with DFO. Letters were also sent via email to the Province of British Columbia, 174 environmental interest groups, and 177 stakeholder interest groups in the species' range. In early 2014, additional groups were identified and provided an opportunity to submit comments on the potential listing of Bull Trout.

## À propos de cette espèce

L'omble à tête plate (*Salvelinus confluentus*) est une espèce à croissance lente et à maturation tardive de la famille du saumon et de la truite (salmonidé). Elle prospère dans les eaux pures et froides, et requiert souvent de longues voies de migration sans obstruction reliant l'habitat de frai et l'habitat des adultes. L'omble à tête plate est considéré comme une espèce indicatrice de la santé générale de l'écosystème. L'adulte de la côte sud est anadrome et se nourrit dans les eaux côtières, un comportement que l'on n'observe que dans le sud-ouest de la Colombie-Britannique. Au Canada, les populations de la côte sud de la Colombie-Britannique habitent les rivières Skagit, Squamish, Ryan, Lillooet, Pitt et le bas Fraser, les lacs Pitt, Birkenhead, Chilliwack et Chehalis, ainsi que les ruisseaux Phelix et Ure.

Les populations n'ont jamais été abondantes dans ces plans d'eau, mais il n'y a aucune preuve globale de déclin de l'abondance ou de la répartition.

La perte d'habitats résultant de la dégradation et de la fragmentation, les espèces introduites et la surexploitation sont les principales menaces pesant sur les populations de l'omble à tête plate dans cette région. Le développement accru (par exemple l'exploitation du pétrole et du gaz, la foresterie, l'exploitation minière, les infrastructures de transport et les projets hydroélectriques) peut perturber la migration ou augmenter la température de l'eau et l'envasement, ce qui rend l'espèce vulnérable. L'omble à tête plate fait concurrence à l'omble de fontaine et est vulnérable à l'hybridation avec le Dolly Varden indigène et l'omble de fontaine introduit. L'accès routier accru à des populations auparavant éloignées, la capturabilité élevée et l'apparence semblable à celle du Dolly Varden rendent l'omble à tête plate également vulnérable à l'exploitation en raison d'une mauvaise identification.

## Consultations

Les consultations régionales se sont déroulées en ligne au moyen d'un formulaire de commentaires en ligne accessible au public en novembre et en décembre 2013. Des lettres ont été envoyées par la poste, par courriel ou par télécopieur à 3 conseils de gestion des ressources fauniques et à 171 Premières Nations habitant dans l'aire de répartition de l'espèce, pour leur demander leur avis sur cette proposition d'inscription et les inviter à une réunion avec le MPO. Des lettres ont également été envoyées par courriel au gouvernement de la Colombie-Britannique, à 174 groupes d'intérêt environnementaux et à 177 groupes d'intervenants dans l'aire de répartition de l'espèce. Au début de 2014, d'autres groupes ont été recensés, et l'occasion leur a été donnée de soumettre leurs commentaires concernant l'inscription éventuelle de l'omble à tête plate.

In total, 39 responses were received: 23 were in support of listing the species as a species of special concern, 4 were against listing the species as a species of special concern, and 12 did not express an explicit position.

Three wildlife management boards (WMBs) are authorized to perform functions with respect to this wildlife species under their Land Claim Agreements: the Tsawwassen Joint Fishery Committee, the Tla'amin Joint Fishery Committee and the Maa-nulth Joint Fishery Committee. DFO consulted the three WMBs: the Tsawwassen Joint Fishery Committee and the Tla'amin Joint Fishery Committee did not respond to DFO; the Maa-nulth Joint Fishery Committee indicated they would not participate in the consultations since the species is not found in their traditional territory.

Under SARA the Minister of the Environment must consult these WMBs before making a listing recommendation to the GIC. The Department of the Environment sent a consultation letter to the three WMBs in August 2017 and then, followed up with the boards multiple times via email and telephone. The Department of the Environment did not receive any response from the WMBs.

### **Listing rationale**

Listing the species as a species of special concern would not trigger the section 32 or 33 prohibitions under SARA; therefore, there would be negligible socio-economic impacts anticipated for Canadians and businesses upon listing. However, SARA requires the preparation and implementation of a management plan subsequent to listing the species as a species of special concern. The management plan would include measures to address the identified threats for the conservation of the species. Listing the species as a species of special concern and the preparation and implementation of the management plan may result in some benefits through voluntary changes in activities that pose a threat to the species. The net present value of incremental costs to Government is anticipated to be in the range of \$0.017 million and \$0.022 million (discounted at 7%) over the 10-year period, and is limited to the development of a management plan and enforcement costs. While there may be negligible incremental costs and benefits associated with the implementation of the management plan, these cannot be evaluated until the details of the management measures for the conservation of the species are known.

Au total, 39 réponses ont été reçues : 23 étaient favorables à l'inscription en tant qu'espèce préoccupante, 4 s'y opposaient et 12 n'exprimaient pas de position explicite.

Trois conseils de gestion des ressources fauniques sont habilités à exercer des attributions relativement à cette espèce faunique en vertu de leurs accords sur des revendications territoriales : le Comité mixte de pêche de la Première Nation Tsawwassen, le Comité mixte de pêche de la Première Nation Tla'amin et le Comité mixte de pêche de la Première Nation Maa-nulth. Le MPO a consulté ces trois conseils : le Comité mixte de pêche de la Première Nation Tsawwassen et le Comité mixte de pêche de la Première Nation Tla'amin ne lui ont pas répondu; le Comité mixte de pêche de la Première Nation Maa-nulth a indiqué qu'il ne participerait pas aux consultations puisque l'espèce ne se trouve pas sur son territoire traditionnel.

En vertu de la LEP, le ministre de l'Environnement doit consulter ces conseils avant de faire une recommandation d'inscription au gouverneur en conseil. Le ministère de l'Environnement a envoyé une lettre de consultation aux trois conseils de gestion des ressources fauniques en août 2017, puis a effectué un suivi auprès des conseils plusieurs fois par courriel et par téléphone. Le ministère de l'Environnement n'a reçu aucune réponse des conseils de gestion des ressources fauniques.

### **Justification de l'inscription**

L'inscription de l'espèce sur la liste des espèces préoccupantes n'entraînerait pas les interdictions prévues aux articles 32 ou 33 de la LEP; par conséquent, elle devrait avoir des répercussions socio-économiques négligeables pour les Canadiens et les entreprises. Cependant, la LEP exige l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de gestion à la suite de l'inscription d'une espèce comme préoccupante. Le plan de gestion comprendrait des mesures pour faire face aux menaces relevées pour la conservation de l'espèce. L'inscription de l'espèce sur la liste des espèces préoccupantes et la préparation et la mise en œuvre du plan de gestion peuvent entraîner certains avantages grâce à des changements apportés volontairement à des activités qui représentent une menace pour l'espèce. La valeur actualisée nette des coûts supplémentaires pour le gouvernement devrait se situer entre 0,017 et 0,022 million de dollars (taux d'actualisation de 7 %) sur la période de 10 ans, et se limite à l'élaboration d'un plan de gestion et aux coûts de mise en application. Même si la mise en œuvre du plan de gestion peut s'accompagner de certains coûts et avantages supplémentaires négligeables, il est impossible de les évaluer tant que tous les détails sur les mesures de gestion visant la conservation de l'espèce ne seront pas connus.

## **Cutlip Minnow**

COSEWIC assessed this species as a species of special concern in November 2013.

### **About this species**

The Cutlip Minnow (*Exoglossum maxillingua*) is a small freshwater fish in the minnow family (Cyprinidae). It can reach a length of about 160 mm and can be distinguished from all other fish species by its stout body, silvery sides with a greenish purple sheen and tri-lobed lower lip.

In Canada, the Cutlip Minnow is found in the St. Lawrence River watershed, from Ivy Lea, Ontario, to Saint-Pascal, Quebec. In Ontario, the species is now found in only three of the seven waterbodies where it was historically present. In Quebec, it is found in 79 of the 206 waterbodies where it was historically present. The species is more widespread in Quebec.

The Cutlip Minnow is found primarily in clear or tea-coloured rivers and streams with little current, channel substrate composed of cobbles, gravel, sand, mud and aquatic vegetation. It is a bottom feeder, consuming a variety of aquatic invertebrates.

Little is known about threats to the Cutlip Minnow. The species may be intolerant of persistent turbidity and excessive siltation, both potential consequences of some agricultural and urban activities. The Round Goby and the Tench, two invasive species known to negatively impact native fishes, may also have adverse effects on the Cutlip Minnow. Since 2002, the species was collected in only 82 of the 213 Ontario and Quebec waterbodies where it was present.

### **Consultations**

Regional consultations were held from November 2014 to February 2015. Notification of the consultation included sending letters to key interest groups and posting advertisements on the DFO website and social media. Direct mail outs were sent to groups directly affected by the consultation, including the provinces of Quebec and Ontario, communities, 15 Indigenous groups, and 117 interest groups (environmental, municipal and industrial).

A total of eight responses (seven in Quebec, one in Ontario) and three information requests were received from the public and interest groups.

With the exception of the Province of Quebec, all the responses were in favour of listing the species, including the Province of Ontario. The species is already listed as threatened under Ontario's *Endangered Species Act, 2007*

## **Bec-de-lièvre**

Le COSEPAC a évalué cette espèce comme préoccupante en novembre 2013.

### **À propos de cette espèce**

Le bec-de-lièvre (*Exoglossum maxillingua*) est un petit poisson d'eau douce de la famille des ménés (cyprinidé). Il peut atteindre une longueur d'environ 160 mm et se distingue de toutes les autres espèces de poissons par son corps trapu, ses flancs argentés avec un reflet violet verdâtre et sa lèvre inférieure trilobée.

Au Canada, le bec-de-lièvre se trouve dans le bassin hydrographique du Saint-Laurent, de Ivy Lea, en Ontario, à Saint-Pascal, au Québec. En Ontario, l'espèce n'est maintenant présente que dans trois des sept plans d'eau qu'elle occupait historiquement. Au Québec, on trouve l'espèce dans 79 des 206 plans d'eau où elle était présente autrefois. L'espèce est plus répandue au Québec.

Le bec-de-lièvre se trouve principalement dans les rivières et les cours d'eau clairs ou de couleur thé, avec peu de courant, un substrat de chenal composé de galets, de gravier, de sable, de vase et de la végétation aquatique. Il se nourrit sur le fond de divers invertébrés aquatiques.

On sait peu de choses sur les menaces qui pèsent sur le bec-de-lièvre. L'espèce pourrait être intolérante à la turbidité persistante et à l'envasement excessif, deux conséquences potentielles de certaines activités agricoles et urbaines. Le gobie à taches noires et la tanche, deux espèces envahissantes dont on sait qu'elles ont un impact négatif sur les poissons indigènes, peuvent également avoir des effets néfastes sur le bec-de-lièvre. Depuis 2002, l'espèce n'a été prélevée que dans 82 des 213 plans d'eau de l'Ontario et du Québec où elle était présente.

### **Consultations**

Des consultations régionales ont eu lieu de novembre 2014 à février 2015. L'avis de consultation comprenait l'envoi de lettres aux principaux groupes d'intérêt et l'affichage d'annonces sur le site Web du MPO et dans les médias sociaux. Des envois postaux directs ont été envoyés aux groupes directement touchés par la consultation, notamment les provinces de Québec et d'Ontario, les collectivités, 15 groupes autochtones et 117 groupes d'intérêt (environnementaux, municipaux et industriels).

Au total, huit réponses (sept au Québec et une en Ontario) et trois demandes d'information ont été reçues du public et de groupes d'intérêt.

À l'exception de la Province de Québec, toutes les réponses étaient en faveur de l'inscription de l'espèce, y compris la Province d'Ontario. L'espèce est déjà inscrite comme espèce menacée en vertu de la *Loi de 2007 sur les espèces*

and a recovery strategy is in place. The Province of Quebec opposed listing, stating that it already has the legal tools and regulations necessary to protect freshwater species in the province.

### **Listing rationale**

Listing the species as a species of special concern would not trigger the section 32 or 33 prohibitions under SARA; therefore, there would be no anticipated socio-economic impacts for Canadians and businesses upon listing. However, SARA requires the preparation and implementation of a management plan subsequent to listing the species as a species of special concern. The management plan would include measures to address the identified threats for the conservation of the species. Listing the species as a species of special concern and the preparation and implementation of the management plan may result in some benefits through voluntary changes in activities that pose a threat to the species. The net present value of incremental costs to Government is anticipated to be in the range of \$0.017 million and \$0.022 million (discounted at 7%) over the 10-year period, and is limited to the development of a management plan and enforcement costs. While there may be incremental costs and benefits associated with the implementation of the management plan, these cannot be evaluated until the details of the management measures for the conservation of species are known.

### **Unarmoured Threespine Stickleback**

COSEWIC assessed this species as a species of special concern in November 2013. The species is currently listed as a species of special concern under Schedule 3 of SARA.

#### **About this species**

The Unarmoured Threespine Stickleback (*Gasterosteus aculeatus*), also known as the Charlotte Unarmoured Stickleback, is a small (approximately 65 mm in length) freshwater fish, likely descended from the marine Threespine Stickleback (*Gasterosteus aculeatus*). Freshwater Threespine Sticklebacks typically have three dorsal spines, an anal spine, two pelvic spines and bony plates on the sides of their bodies. The Unarmoured Threespine Stickleback is one of a few populations across the global range of Threespine Stickleback that exhibit extensive loss of defensive spines.

Unarmoured Threespine Stickleback occurs only within Boulton, Rouge, and Serendipity lakes on Graham Island in Haida Gwaii, British Columbia. These lakes represent a significant proportion of the Canadian and global range of the Unarmoured Threespine Stickleback. The number of

*en voie de disparition* de l'Ontario et un programme de rétablissement est en place. La Province du Québec s'oppose à l'inscription, alléguant qu'elle dispose des outils juridiques et des réglementations nécessaires à la protection des poissons d'eau douce sur son territoire.

### **Justification de l'inscription**

L'inscription de l'espèce sur la liste des espèces préoccupantes n'entraînerait pas les interdictions prévues aux articles 32 ou 33 de la LEP; par conséquent, elle ne devrait avoir aucune répercussion socio-économique pour les Canadiens et les entreprises. Cependant, la LEP exige l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de gestion à la suite de l'inscription d'une espèce comme préoccupante. Le plan de gestion comprendrait des mesures pour faire face aux menaces relevées pour la conservation de l'espèce. L'inscription de l'espèce sur la liste des espèces préoccupantes et la préparation et la mise en œuvre du plan de gestion peuvent entraîner certains avantages grâce à des changements apportés volontairement à des activités qui représentent une menace pour l'espèce. La valeur actualisée nette des coûts supplémentaires pour le gouvernement devrait se situer entre 0,017 et 0,022 million de dollars (taux d'actualisation de 7 %) sur la période de 10 ans, et se limite à l'élaboration d'un plan de gestion et aux coûts de mise en application. Même si la mise en œuvre du plan de gestion peut s'accompagner de certains coûts et avantages supplémentaires, il est impossible de les évaluer tant que tous les détails sur les mesures de gestion visant la conservation de l'espèce ne seront pas connus.

### **Épinoche à trois épines lisse**

Le COSEPAC a évalué cette espèce comme préoccupante en novembre 2013. L'espèce est actuellement inscrite comme espèce préoccupante à l'annexe 3 de la LEP.

#### **À propos de cette espèce**

L'épinoche à trois épines lisse (*Gasterosteus aculeatus*), aussi connue sous le nom d'épinoche lisse des îles de la Reine-Charlotte, est un petit poisson d'eau douce (environ 65 mm de longueur), probablement descendant de l'épinoche à trois épines marine (*Gasterosteus aculeatus*). L'épinoche à trois épines d'eau douce a généralement trois épines dorsales, une épine anale, deux épines pelviennes et des plaques osseuses sur les côtés de son corps. L'épinoche à trois épines lisse est l'une des quelques populations de l'aire de répartition mondiale de l'épinoche à trois épines qui présentent une perte importante des épines défensives.

L'épinoche à trois épines lisse n'est présente que dans les lacs Boulton, Rouge et Serendipity sur l'île Graham, à Haida Gwaii, en Colombie-Britannique. Ces lacs représentent une proportion importante de l'aire de répartition canadienne et mondiale de l'épinoche à trois épines lisse.

mature individuals is thought to be in the high thousands for Rouge Lake, the low tens of thousands for Serendipity Lake, and the low hundreds of thousands for Boulton Lake.

In general, the species likely requires sustained productivity in open water and near-shore habitats, including natural near-shore vegetation, the absence of invasive species, the maintenance of natural aquatic plants for nesting and juvenile rearing, and gently sloping sand and gravel beaches.

The key threats to Unarmoured Threespine Stickleback are the introduction of invasive species and anthropogenic disturbances that alter the species' habitat. Specific potential threats include changes in predator regimes, rural and industrial activities, erosion, severe winter conditions, and habitat changes caused by introduced beavers.

### **Consultations**

Listing consultations were undertaken from November to December 2015. Given that Unarmoured and Giant Threespine Sticklebacks face similar threats and have a similar biology and distribution, the same list of contacts was used and consultations were held at the same time.

Consultation notification letters were sent via direct mail out, email and/or fax to the following groups: 72 environmental non-governmental organizations; 61 industry and recreational fishing contacts; 14 First Nations contacts; 12 federal government, Province of British Columbia, and municipal government contacts; and 7 academics. Consultation material was posted on the Public Registry.

Six responses were received, one of which was from an Indigenous group, and all respondents supported listing the species as a species of special concern.

### **Listing rationale**

Since the species is currently only found in three very small remote lakes, it could quickly become at risk of becoming endangered, especially if invasive species were to be introduced, as has been observed in other stickleback populations.

Listing the species as a species of special concern would not trigger the section 32 or 33 prohibitions under SARA; therefore, there would be negligible socio-economic impacts anticipated for Canadians and businesses upon

Il semble qu'il y ait plusieurs milliers d'individus matures dans le lac Rouge, des dizaines de milliers dans le lac Serendipity, et quelques centaines de milliers dans le lac Boulton.

En général, l'espèce semble avoir besoin des éléments suivants : une productivité soutenue dans les habitats littoraux et en eaux libres, y compris de la végétation riveraine naturelle, l'absence d'espèces envahissantes, le maintien de plantes aquatiques naturelles pour la nidification et l'élevage des juvéniles et des plages de sable et de gravier en pente douce.

Les principales menaces pour l'épinoche à trois épines lisse sont l'introduction d'espèces envahissantes et les perturbations anthropiques qui modifient son habitat. Les menaces potentielles précises comprennent les changements dans les régimes de prédation, les activités rurales et industrielles, l'érosion, les conditions hivernales rudes et les modifications de l'habitat causées par les castors (une espèce introduite).

### **Consultations**

Les consultations d'inscription ont été entreprises de novembre à décembre 2015. Étant donné que les épinoches à trois épines lisses et les épinoches géantes font face à des menaces semblables et ont une biologie et une répartition similaires, on a utilisé la même liste de personnes-ressources et les consultations ont eu lieu au même moment.

Des lettres d'avis de consultation ont été envoyées par la poste, par courriel ou par télécopieur aux groupes suivants : 72 organisations non gouvernementales de l'environnement; 61 personnes-ressources de l'industrie et des pêcheurs récréatifs; 14 personnes-ressources des Premières Nations; 12 personnes-ressources du gouvernement fédéral, de la province de la Colombie-Britannique et des administrations municipales; 7 universitaires. Les documents de consultation ont été versés au Registre public.

Six réponses ont été reçues, dont une d'un groupe autochtone, et tous les répondants ont appuyé l'inscription de l'espèce comme espèce préoccupante.

### **Justification de l'inscription**

Comme l'espèce n'est actuellement présente que dans trois très petits lacs éloignés, elle pourrait rapidement devenir en voie de disparition, surtout si des espèces envahissantes étaient introduites, comme cela a été observé pour d'autres populations d'épinoches.

L'inscription de l'espèce sur la liste des espèces préoccupantes n'entraînerait pas les interdictions prévues aux articles 32 ou 33 de la LEP; par conséquent, elle devrait avoir des répercussions socio-économiques négligeables

listing. However, SARA requires the preparation and implementation of a management plan subsequent to listing the species as a species of special concern. The management plan would include negligible cost measures to address threats identified for the conservation of the species. Listing the species as a species of special concern and the preparation and implementation of the management plan may result in some benefits through voluntary changes in activities that pose a threat to the species. The net present value of incremental costs to Government is anticipated to be in the range of \$0.017 million and \$0.022 million (discounted at 7%) over the 10-year period, and is limited to the development of a management plan and enforcement costs. While there may be negligible incremental costs and benefits associated with the implementation of the management plan, these cannot be evaluated until the details of the management measures for the conservation of the species are known.

### **Giant Threespine Stickleback**

COSEWIC assessed this species as a species of special concern in November 2013. The species is currently listed as a species of special concern under Schedule 3 of SARA.

#### **About this species**

The Giant Threespine Stickleback (*Gasterosteus aculeatus*) is a freshwater stickleback that is of unusually large size and, globally, is currently known to exist in only two small, remote lakes: Drizzle and Mayer lakes on Graham Island in Haida Gwaii, British Columbia, making it a highly endemic species.

The number of mature individuals is thought to be in the high tens of thousands for Mayer Lake and greater than 100 000 for Drizzle Lake. The species typically lives up to four years in Mayer Lake and eight years in Drizzle Lake. The species requires sustained habitat productivity in open water and near-shore habitats, including natural near-shore vegetation, absence of invasive species, maintenance of natural aquatic plants for nesting and juvenile rearing, and gently sloping sand and gravel beaches. The species spends spring and summer in near-shore areas for spawning, and moves to deeper waters in winter.

The key threats to the species are the introduction of invasive species and anthropogenic disturbances that alter its habitat. Other potential threats include changes in predation regimes (e.g. from Coastal Cutthroat Trout and/or the Common Loon), forestry operations, and habitat changes caused by introduced beavers.

pour les Canadiens et les entreprises. Cependant, la LEP exige l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de gestion à la suite de l'inscription d'une espèce comme préoccupante. Le plan de gestion comprendrait des mesures au coût négligeable pour lutter contre les menaces relevées pour la conservation de l'espèce. L'inscription de l'espèce sur la liste des espèces préoccupantes et la préparation et la mise en œuvre du plan de gestion peuvent entraîner certains avantages grâce à des changements apportés volontairement à des activités qui représentent une menace pour l'espèce. La valeur actualisée nette des coûts supplémentaires pour le gouvernement devrait se situer entre 0,017 et 0,022 million de dollars (taux d'actualisation de 7 %) sur la période de 10 ans, et se limite à l'élaboration d'un plan de gestion et aux coûts de mise en application. Même si la mise en œuvre du plan de gestion peut s'accompagner de certains coûts et avantages supplémentaires négligeables, il est impossible de les évaluer tant que tous les détails sur les mesures de gestion visant la conservation de l'espèce ne seront pas connus.

### **Épinoche à trois épines géante**

Le COSEPAC a évalué cette espèce comme préoccupante en novembre 2013. L'espèce est actuellement inscrite comme espèce préoccupante à l'annexe 3 de la LEP.

#### **À propos de cette espèce**

L'épinoche à trois épines géante (*Gasterosteus aculeatus*) est une épinoche d'eau douce d'une taille inhabituellement grande qui, à l'échelle mondiale, n'existe actuellement que dans deux petits lacs isolés : les lacs Drizzle et Mayer sur l'île Graham à Haïda Gwaii, en Colombie-Britannique, ce qui en fait une espèce très endémique.

On estime le nombre d'individus matures à plusieurs dizaines de milliers dans le lac Mayer et à plus de 100 000 dans le lac Drizzle. Les épinoches géantes vivent généralement jusqu'à quatre ans dans le lac Mayer et jusqu'à huit ans dans le lac Drizzle. L'espèce semble avoir besoin des éléments suivants : une productivité soutenue dans les habitats littoraux et en eaux libres, y compris de la végétation riveraine naturelle, l'absence d'espèces envahissantes, le maintien de plantes aquatiques naturelles pour la nidification et l'élevage des juvéniles et des plages de sable et de gravier en pente douce. L'épinoche à trois épines géante passe le printemps et l'été dans les zones côtières pour le frai et se déplace dans des eaux plus profondes en hiver.

Les principales menaces pour l'épinoche à trois épines géante sont l'introduction d'espèces envahissantes et les perturbations anthropiques qui modifient son habitat. Les autres menaces comprennent les changements dans les régimes de prédation (par exemple par la truite fardée côtière ou le plongeon huard), les activités forestières et les possibles modifications de l'habitat causées par les castors.

## Consultations

Listing consultations were undertaken from November to December 2015. Given that Giant and Unarmoured Threespine Sticklebacks face similar threats and have a similar biology and distribution, the same list of contacts was used and consultations were held at the same time.

Consultation notification letters were sent via direct mail outs, email and/or fax to the following groups: 72 environmental non-governmental organizations; 61 industry and recreational fishing contacts; 14 First Nations; 12 federal government, Province of British Columbia, and municipal government contacts; and 7 academics. Four responses were received, including one from an Indigenous group, and all responses supported listing the species as a species of special concern.

## Listing rationale

Since the species is currently only found in two very small remote lakes, it could quickly become at risk of becoming endangered, especially if invasive species were to be introduced as has been observed in other stickleback populations.

Listing the species as a species of special concern would not trigger the section 32 or 33 prohibitions under SARA; therefore, there would be negligible socio-economic impacts anticipated for Canadians and businesses upon listing. However, SARA requires the preparation and implementation of a management plan subsequent to listing the species as a species of special concern. The management plan would include measures to address the identified threats for the conservation of the species. Listing the species as a species of special concern and the preparation and implementation of the management plan may result in some benefits through voluntary changes in activities that pose a threat to the species. The net present value of incremental costs to Government is anticipated to be in the range of \$0.017 million and \$0.022 million (discounted at 7%) over the 10-year period, and is limited to the development of a management plan and enforcement. While there may be incremental costs and benefits associated with the implementation of the management plan, these cannot be evaluated until the details of the management measures for the conservation of the species are known. A review completed in August 2015 by the British Columbia Ministry of Forests, Lands and Natural Resource Operations determined that no Water Licences, Timber Licences or Mines Tenures were found near either of the lakes in which the species is found.

## Consultations

Les consultations d'inscription ont été entreprises de novembre à décembre 2015. Étant donné que les épinoches à trois épines géantes et lisses font face à des menaces semblables et ont une biologie et une répartition similaires, on a utilisé la même liste de personnes-ressources et les consultations ont eu lieu au même moment.

Des lettres d'avis de consultation ont été envoyées par la poste, par courriel ou par télécopieur aux groupes suivants : 72 organisations non gouvernementales de l'environnement; 61 personnes-ressources de l'industrie et des pêcheurs récréatifs; 14 Premières Nations; 12 personnes-ressources du gouvernement fédéral, de la Province de la Colombie-Britannique et des administrations municipales et 7 universitaires. Quatre réponses ont été reçues, dont une d'un groupe autochtone, et tous les répondants ont appuyé l'inscription de l'espèce comme espèce préoccupante.

## Justification de l'inscription

Comme l'espèce n'est actuellement présente que dans deux très petits lacs éloignés, elle pourrait rapidement devenir en voie de disparition, surtout si des espèces envahissantes étaient introduites, comme cela a été observé pour d'autres populations d'épinoches.

L'inscription de l'espèce sur la liste des espèces préoccupantes n'entraînerait pas les interdictions prévues aux articles 32 ou 33 de la LEP; par conséquent, elle devrait avoir des répercussions socio-économiques négligeables pour les Canadiens et les entreprises. Cependant, la LEP exige l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de gestion à la suite de l'inscription d'une espèce sur la liste des espèces préoccupantes. Le plan de gestion comprendrait des mesures pour faire face aux menaces relevées pour la conservation de l'espèce. L'inscription de l'espèce sur la liste des espèces préoccupantes et la préparation et la mise en œuvre du plan de gestion peuvent entraîner certains avantages grâce à des changements apportés volontairement à des activités qui représentent une menace pour l'espèce. La valeur actualisée nette des coûts supplémentaires pour le gouvernement devrait se situer entre 0,017 et 0,022 million de dollars (taux d'actualisation de 7 %) sur la période de 10 ans, et se limite à l'élaboration d'un plan de gestion et à la mise en application. Même si la mise en œuvre du plan de gestion peut s'accompagner de certains coûts et avantages supplémentaires, il est impossible de les évaluer tant que tous les détails sur les mesures de gestion visant la conservation de l'espèce ne seront pas connus. Un examen effectué en août 2015 par le ministère des forêts, des terres et de l'exploitation des ressources naturelles de la Colombie-Britannique a permis de déterminer qu'aucun permis d'utilisation de l'eau, permis de coupe ou tenure minière n'a été trouvé près des lacs où l'espèce est présente.

### **Rainbow Smelt (Lake Utopia large-bodied population)**

COSEWIC assessed this species as threatened in November 2008.

#### **About this species**

The Lake Utopia Rainbow Smelt, large-bodied population (*Osmerus mordax*), is part of a genetically divergent sympatric pair (i.e. a pair of species evolved from a single ancestral species while inhabiting the same lake) of Rainbow Smelt that also includes a small-bodied population. The sympatric pair is endemic to Lake Utopia in southwestern New Brunswick and has a small index of area of occupancy (6 km<sup>2</sup>). Genetically distinct sympatric populations of Rainbow Smelt, as observed in Lake Utopia, are rare and known only to occur in a few other lakes in Canada.

In general, Rainbow Smelt are small (typically less than 30 cm in total length), slender pelagic fish that vary in colour. Rainbow Smelt are north temperate fish capable of living in both freshwater and saltwater, but in Lake Utopia they are restricted to freshwater. Lake Utopia is a relatively small, cold, and oligotrophic lake. Large-bodied Lake Utopia Rainbow Smelt tend to occupy cool, deeper waters of the lake, except during the spring spawning season when they move into specific tributaries.

The large-bodied population is limited by a highly restrictive range and the finite availability of suitable spawning habitat. Threats to Lake Utopia's large-bodied smelt include impacts to habitat and water quantity, the degradation of water quality, the introduction of native predatory fishes to enhance the salmonid sport fishery, and the introduction of non-native species into Lake Utopia. Dipnet fisheries and the loss of spawning habitat through fluctuations in water levels are other potential threats to the large-bodied population.

#### **Consultations**

Public consultations were held from March to April 2012. Consultation workbooks were sent to 58 potentially impacted groups, including the fishing industry, provincial government departments, and indigenous organizations, as well as to potentially interested parties (e.g. non-governmental organizations, stewardship groups, and academics). Public notices announcing the consultation period were published in three newspapers in New Brunswick, and the consultation materials were posted on the Public Registry. Bilateral meetings were held with two indigenous organizations.

### **Éperlan arc-en-ciel (population d'individus de grande taille du lac Utopia)**

Le COSEPAC a évalué cette espèce comme menacée en novembre 2008.

#### **À propos de cette espèce**

L'éperlan arc-en-ciel du lac Utopia, population d'individus de grande taille (*Osmerus mordax*), fait partie d'une paire sympatrique génétiquement divergente (c'est-à-dire une paire d'espèces issues d'une seule espèce ancestrale qui habitent le même lac) d'éperlans arc-en-ciel qui comprend également une population d'individus de petite taille. La paire sympatrique est endémique au lac Utopia, dans le sud-ouest du Nouveau-Brunswick, et a un petit indice de zone d'occupation (6 km<sup>2</sup>). Les populations sympatriques génétiquement distinctes d'éperlan arc-en-ciel, comme celles du lac Utopia, sont rares et on ne les trouve que dans quelques autres lacs du Canada.

En général, l'éperlan arc-en-ciel est un poisson pélagique de petite taille (généralement moins de 30 cm de longueur totale), mince et de couleur variable. L'éperlan arc-en-ciel est un poisson tempéré du Nord capable de vivre en eau douce et en eau salée, mais dans le lac Utopia, il est limité aux eaux douces. Le lac Utopia est un lac relativement petit, froid et oligotrophe. L'éperlan arc-en-ciel de grande taille du lac Utopia tend à occuper les eaux froides et profondes du lac, sauf pendant la saison de frai printanière où il migre dans certains affluents.

La population de grande taille est limitée par une aire de répartition très restreinte et la disponibilité limitée d'habitats de frai convenables. Les menaces qui pèsent sur l'éperlan de grande taille du lac Utopia sont les suivantes : les impacts sur l'habitat et la quantité d'eau, la dégradation de la qualité de l'eau, l'introduction de poissons prédateurs indigènes pour améliorer la pêche sportive des salmonidés, l'introduction d'espèces non indigènes dans le lac Utopia. La pêche au filet maillant et la perte de l'habitat de frai en raison des fluctuations des niveaux d'eau sont d'autres menaces potentielles pour la population de grande taille.

#### **Consultations**

Les consultations publiques ont eu lieu de mars à avril 2012. Des cahiers de consultation ont été envoyés à 58 groupes susceptibles d'être touchés, y compris l'industrie de la pêche, les ministères provinciaux et des organisations autochtones, ainsi qu'à des parties potentiellement intéressées (par exemple organisations non gouvernementales, groupes d'intendance et universitaires). Des avis publics annonçant la période de consultation ont été publiés dans trois journaux du Nouveau-Brunswick et les documents de consultation ont été versés au registre public. Des réunions bilatérales ont eu lieu avec deux organisations autochtones.

DFO received seven responses: three provinces, one environmental organization, one private individual and two Indigenous people councils. All responses were either neutral or in support of listing the species as threatened.

### **Listing rationale**

The Lake Utopia Rainbow Smelt, large-bodied population is part of a genetically divergent sympatric pair of Rainbow Smelt endemic to a single lake in Canada. The species pair is of considerable scientific interest and value because of its unique and recent evolutionary history. In addition, because the species spawns in only three small streams in the watershed, it could quickly become extinct.

Subsequent to the species being listed as threatened, the Lake Utopia large-bodied Rainbow Smelt would benefit through the application of SARA prohibitions as well as the preparation of a recovery strategy and implementation of the management measures outlined in an action plan. The action plan would include, among other things, measures to address the identified threats to the species. The federal government would incur some costs for the preparation of the recovery strategy and action plan. The net present value of incremental costs to Government is anticipated to be in the range of \$0.10 million and \$0.13 million (discounted at 7%) over the 10-year period, and is limited to the development of the recovery strategy and the action plan, and enforcement costs. While there may be incremental costs and benefits associated with the implementation of the action plan, these cannot be evaluated until the details of the management measures for the conservation of the species are known.

Potential benefits cannot be fully assessed at this time, as the impacts of populations and distribution targets have not been analyzed. However, given that Canadians value the preservation and conservation of aquatic species in a general way, some level of incremental benefit is expected. Listing the large-bodied population would also complement current and ongoing recovery measures for the Lake Utopia Smelt small-bodied population, which is currently listed as threatened.

### **Silver Shiner**

COSEWIC assessed this species as a species of special concern in April 1983. The status was re-examined and confirmed in April 1987. The species is currently listed as a species of special concern under Schedule 3 of SARA. COSEWIC re-examined and designated the species as threatened in May 2011.

Le MPO a reçu sept réponses : trois provinces, une organisation environnementale, un particulier et deux conseils des peuples autochtones. Toutes les réponses étaient neutres ou en faveur de l'inscription de l'espèce sur la liste des espèces menacées.

### **Justification de l'inscription**

La population d'individus de grande taille d'éperlan arc-en-ciel du lac Utopia fait partie d'une paire sympatrique d'éperlans arc-en-ciel génétiquement divergente qui est endémique à un seul lac au Canada. La paire d'espèces présente un intérêt et une valeur scientifique considérables en raison de son histoire évolutive unique et récente. De plus, comme l'espèce ne fraie que dans trois petits cours d'eau du bassin versant, elle pourrait rapidement disparaître.

Une fois inscrit sur la liste des espèces menacées, l'éperlan arc-en-ciel de grande taille du lac Utopia bénéficierait de l'application des interdictions de la LEP ainsi que de la préparation d'un programme de rétablissement et de l'application des mesures de gestion décrites dans un plan d'action. Le plan d'action comprendrait, entre autres, des mesures visant à contrer les menaces relevées pour l'espèce. Le gouvernement fédéral assumerait certains coûts pour la préparation du programme de rétablissement et du plan d'action. La valeur actualisée nette des coûts supplémentaires pour le gouvernement devrait se situer entre 0,10 et 0,13 million de dollars (taux d'actualisation de 7 %) sur la période de 10 ans, et se limite à l'élaboration d'un programme de rétablissement et d'un plan d'action et aux coûts de mise en application. Même si la mise en œuvre du plan d'action peut s'accompagner de certains coûts et avantages supplémentaires, il est impossible de les évaluer tant que tous les détails sur les mesures de gestion visant la conservation de l'espèce ne seront pas connus.

Les avantages potentiels ne peuvent pas être pleinement évalués pour le moment, car les impacts des objectifs en matière de population et de répartition n'ont pas été analysés. Toutefois, étant donné que les Canadiens apprécient la préservation et la conservation des espèces aquatiques de façon générale, on s'attend à un certain niveau d'avantages supplémentaires. L'inscription de la population de grande taille compléterait également les mesures de rétablissement actuelles et en cours adoptées pour la population de petite taille d'éperlan du lac Utopia, qui est actuellement inscrite comme espèce menacée.

### **Méné miroir**

Le COSEPAC a évalué cette espèce comme préoccupante en avril 1983. Il a réexaminé et confirmé ce statut en avril 1987. L'espèce est actuellement inscrite comme espèce préoccupante à l'annexe 3 de la LEP. Le COSEPAC a réexaminé l'espèce et l'a désignée comme menacée en mai 2011.

## About this species

The Silver Shiner (*Notropis photogenis*) is a small riverine fish with a Canadian distribution limited to six locations in southwestern Ontario, where it is found in tributaries of lakes St. Clair (Thames River), Erie (Grand River) and Ontario (Bronte Creek).

Silver Shiner is threatened by habitat loss and degradation, poor water quality including the introduction of contaminants or other toxic substances, dams and other barriers, channelization, introduced species, sport fish stocking (e.g. Brown Trout), and bait harvesting. In Canada, the species is found in rivers adjacent to agricultural land, with a small, but increasing, urban population. As a result of poor land management practices, physical changes to Silver Shiner habitat and to water quality caused by siltation, high nutrient concentrations, and contaminants are the greatest threat to the species.

## Consultations

From January to April 2013, DFO sent letters and workbooks to 17 indigenous communities and organizations, 48 municipalities, 15 non-governmental organizations, 7 conservation authorities and conservation areas, 6 fish and game organizations, 2 agricultural organizations, and 1 government organization. During that period, public notices were also included in seven daily English newspapers and two French newspapers in Southern Ontario.

A total of 15 comments were received: 13 supported listing and 2 did not state a position; no responses were received from indigenous groups or communities.

## Listing rationale

This small riverine fish is found at fewer than 10 locations and has a small area of occupancy. The susceptibility of the species to continuing habitat loss and degradation with growing development pressure increases its risk of extinction or extirpation.

There is expected to be negligible incremental cost to the federal government, Canadians and businesses, as a result of listing Silver Shiner under Schedule 1 of SARA. This species is already afforded protections under Ontario's *Endangered Species Act, 2007*; therefore, reclassifying the listing status of the Silver Shiner as threatened under SARA would complement the existing provincial legislation.

Once listed as threatened, the Silver Shiner would benefit through the application of SARA prohibitions as well as

## À propos de cette espèce

Le méné miroir (*Notropis photogenis*) est un petit poisson de rivière dont la répartition canadienne est limitée à six endroits dans le sud-ouest de l'Ontario, où on le trouve dans les affluents des lacs Sainte-Claire (rivière Thames), Érié (rivière Grand) et Ontario (ruisseau Bronte).

Le méné miroir est menacé par la perte et la dégradation de l'habitat, la mauvaise qualité de l'eau, y compris l'introduction de contaminants ou d'autres substances toxiques, les barrages et autres obstacles, la canalisation, les espèces introduites, l'empoisonnement de poissons de pêche sportive (par exemple la truite brune) et la pêche de poissons-appâts. Au Canada, l'espèce se trouve dans des rivières adjacentes à des terres agricoles, où la population urbaine est faible mais croissante. Résultant de mauvaises pratiques de gestion des terres, les changements physiques de l'habitat et de la qualité de l'eau du méné miroir causés par l'envasement, les concentrations élevées de nutriments et les contaminants constituent la plus grande menace pour l'espèce.

## Consultations

De janvier à avril 2013, le MPO a envoyé des lettres et des cahiers de travail à 17 communautés et organisations autochtones, 48 municipalités, 15 organisations non gouvernementales, 7 offices de protection de la nature et aires de conservation, 6 organisations de chasse et pêche, 2 organisations agricoles et 1 organisation gouvernementale. Pendant cette période, des avis publics ont également été publiés dans sept quotidiens anglophones et dans deux journaux francophones du sud de l'Ontario.

Au total, 15 commentaires ont été reçus : 13 appuyaient l'inscription sur la liste et 2 n'exprimaient pas de position; aucune réponse n'a été reçue des groupes ou communautés autochtones.

## Justification de l'inscription

Ce petit poisson de rivière se trouve à moins de 10 endroits et a une petite zone d'occupation. La vulnérabilité de l'espèce à la perte et à la dégradation continues de l'habitat sous l'effet de la pression croissante du développement augmente son risque d'extinction ou de disparition.

L'inscription du méné miroir à l'annexe 1 de la LEP devrait entraîner des coûts supplémentaires négligeables pour le gouvernement fédéral, les Canadiens et les entreprises. Cette espèce bénéficie déjà d'une protection en vertu de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* de l'Ontario. Par conséquent, la reclassification de son statut d'inscription à un statut d'espèce menacée en vertu de la LEP viendrait compléter la législation provinciale.

Après son inscription sur la liste des espèces menacées, le méné miroir bénéficierait de l'application des interdictions

the preparation of a recovery strategy and implementation of the management measures outlined in an action plan. The action plan would, among other things, include measures to address the identified threats to the species. The federal government would incur some costs for preparing a recovery strategy and an action plan for the species. The net present value of incremental costs to Government is anticipated to be in the range of \$0.09 million and \$0.12 million (discounted at 7%) over the 10-year period, and is limited to the development of a recovery strategy, an action plan, and enforcement costs. While there may be incremental costs and benefits associated with the implementation of the action plan, these cannot be evaluated until the details of the management measures to be undertaken for the conservation of the species are known.

### **Pugnose Minnow**

COSEWIC assessed this species as a species of special concern in April 1985. The status was re-examined and confirmed in May 2000. The species is currently listed as a species of special concern under Schedule 1 of SARA. COSEWIC re-examined and designated the species as threatened in May 2012.

#### **About this species**

The Pugnose Minnow (*Opsopoeodus emiliae*) is a small-bodied species that inhabits river, stream and lake habitats. The species has a restricted distribution in southwestern Ontario, where it is found in the Detroit River as well as in Lake St. Clair and its smaller tributaries. The species is believed to be extirpated from the Thames River system, and may also be lost from the MacDougall Drain.

Pugnose Minnow inhabit warm, turbid, and slow-moving streams with little to no aquatic vegetation and silt/clay substrates, as well as slow-moving side channels of large rivers with abundant vegetation.

The size of the Canadian population of Pugnose Minnow is unknown. Existing evidence is insufficient to determine any population trend, but it is assumed to be declining. The extirpation of the species in the Thames River system has dramatically affected the distribution of the species.

Factors that limit the survival of the Pugnose Minnow include habitat loss, habitat degradation from nutrient and sediment loading, climate change and invasive species. The most significant threats are related to physical changes to the species' habitat and to water quality.

de la LEP ainsi que de la préparation d'un programme de rétablissement et de l'application des mesures de gestion décrites dans un plan d'action. Le plan d'action comprendrait, entre autres, des mesures visant à contrer les menaces relevées pour l'espèce. Le gouvernement fédéral assumerait certains coûts pour la préparation du programme de rétablissement et du plan d'action. La valeur actualisée nette des coûts supplémentaires pour le gouvernement devrait se situer entre 0,09 et 0,12 million de dollars (taux d'actualisation de 7 %) sur la période de 10 ans, et se limite à l'élaboration d'un programme de rétablissement et d'un plan d'action et aux coûts de mise en application. Même si la mise en œuvre du plan d'action peut s'accompagner de certains coûts et avantages supplémentaires, il est impossible de les évaluer tant que tous les détails sur les mesures de gestion à entreprendre pour la conservation de l'espèce ne seront pas connus.

### **Petit-bec**

Le COSEPAC a évalué cette espèce comme préoccupante en avril 1985. Il a réexaminé et confirmé ce statut en mai 2000. L'espèce est actuellement inscrite comme espèce préoccupante à l'annexe 1 de la LEP. Le COSEPAC a réexaminé l'espèce et l'a désignée comme menacée en mai 2012.

#### **À propos de cette espèce**

Le petit-bec (*Opsopoeodus emiliae*) est un petit poisson présent dans des rivières, des ruisseaux et des lacs. Sa répartition est restreinte dans le sud-ouest de l'Ontario, où on le trouve dans la rivière Détroit ainsi que dans le lac Sainte-Clair et ses petits affluents. On croit que l'espèce est disparue du réseau hydrographique de la rivière Thames et qu'elle pourrait aussi avoir disparu du canal de drainage MacDougall.

Le petit-bec habite les cours d'eau chauds, turbides et lents, avec peu ou pas de végétation aquatique et des substrats limoneux ou argileux, ainsi que les chenaux latéraux lents des grandes rivières où la végétation est abondante.

On ne connaît pas la taille de la population canadienne de petit-bec. Les données actuelles sont insuffisantes pour qu'on en dégage des tendances démographiques, mais on suppose qu'elle est en déclin. La disparition de l'espèce du réseau de la rivière Thames a eu des répercussions dramatiques sur la répartition de l'espèce.

La survie du petit-bec est menacée par la perte d'habitat, la dégradation de l'habitat due à la charge de nutriments et de sédiments, les changements climatiques et les espèces envahissantes. Les menaces les plus importantes sont liées aux changements physiques de l'habitat et de la qualité de l'eau.

## Consultations

In November 2013, DFO sent letters and workbooks to 16 Indigenous communities and organizations. In December 2013, the Department sent letters to 35 stakeholder organizations, including 9 municipalities, 11 non-governmental organizations, 7 conservation authorities and conservation areas, 5 fish and game organizations, 2 port and harbour organizations, and 1 utility company. Public notices were also included in one daily English newspaper (*Chatham Daily News*), one English weekly newspaper (*Wallaceburg Courier Press*), and one French newspaper (*Le Rampart*) in Southern Ontario.

Eleven comments were received during consultations: six from First Nation communities (three supported, one opposed, two did not state a position) and five from stakeholders. Overall, four supported reclassification, four opposed reclassification, two did not state their positions, and one requested additional information.

## Listing rationale

Pugnose Minnow is a small-bodied fish with a limited and declining distribution. The overall level of threat has been assessed as high.

There is expected to be negligible incremental cost to the federal government, and negligible socio-economic impact, as a result of listing Pugnose Minnow under SARA. The species is afforded protections under Ontario's *Endangered Species Act, 2007*; therefore, listing the species as threatened under SARA would complement the provincial legislation.

Subsequent to being listed as threatened, Pugnose Minnow would benefit through the application of SARA prohibitions as well as the preparation of a recovery strategy and implementation of the management measures outlined in an action plan. The recovery strategy would build on the management plan prepared and implemented for Pugnose Minnow as a species of special concern, and the associated action plan, among other things, would include measures to address the identified threats for the conservation of the species. The net present value of incremental costs to the federal government is anticipated to be in the range of \$0.09 million and \$0.12 million (discounted at 7%) over the 10-year period, and is limited to the development of a recovery strategy and an action plan, and enforcement costs.

While there may be incremental costs and benefits associated with the implementation of the action plan, these cannot be evaluated until the details of the management measures for the conservation of the species are known. However, given that Canadians value the preservation and

## Consultations

En novembre 2013, le MPO a envoyé des lettres et des cahiers de travail à 16 communautés et organisations autochtones. En décembre 2013, il a envoyé des lettres à 35 organisations d'intervenants, dont 9 municipalités, 11 organisations non gouvernementales, 7 offices de protection de la nature et aires de conservation, 5 organisations de chasse et de pêche, 2 organisations portuaires et 1 société de services publics. Des avis publics ont également été publiés dans un quotidien anglophone (*Le Chatham Daily News*), un hebdomadaire anglophone (*Le Wallaceburg Courier Press*) et un journal francophone (*Le Rampart*) du sud de l'Ontario.

Il a reçu 11 commentaires pendant les consultations : 6 communautés des Premières Nations (3 favorables, 1 opposée, 2 sans position) et 5 d'intervenants. Dans l'ensemble, 4 appuyaient la reclassification, 4 s'y opposaient, 2 n'avaient pas de position et 1 demandait des renseignements supplémentaires.

## Justification de l'inscription

Le petit-bec est un petit poisson dont la répartition est limitée et en déclin. Le niveau de menace global a été évalué comme étant élevé.

L'inscription de l'espèce en vertu de la LEP devrait entraîner des coûts supplémentaires négligeables pour le gouvernement fédéral et avoir des répercussions socio-économiques négligeables. L'espèce bénéficie déjà d'une protection en vertu de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* de l'Ontario; par conséquent, son inscription comme espèce menacée en vertu de la LEP viendrait compléter la législation provinciale.

Après son inscription sur la liste des espèces menacées, le petit-bec bénéficierait de l'application des interdictions de la LEP ainsi que de la préparation d'un programme de rétablissement et de l'application des mesures de gestion décrites dans un plan d'action. Le programme de rétablissement s'appuierait sur le plan de gestion préparé et mis en œuvre pour le petit-bec en tant qu'espèce préoccupante, et le plan d'action connexe, entre autres, comprendrait des mesures visant à contrer les menaces relevées pour la conservation de l'espèce. La valeur actualisée nette des coûts supplémentaires pour le gouvernement fédéral devrait se situer entre 0,09 et 0,12 million de dollars (taux d'actualisation de 7 %) sur la période de 10 ans, et se limite à l'élaboration d'un programme de rétablissement et d'un plan d'action et aux coûts de mise en application.

Même si la mise en œuvre du plan d'action peut s'accompagner de certains coûts et avantages supplémentaires, il est impossible de les évaluer tant que tous les détails sur les mesures de gestion visant la conservation de l'espèce ne seront pas connus. Toutefois, étant donné que les

conservation of aquatic species, some level of incremental benefit is expected.

### **Plains Minnow**

COSEWIC assessed this species as threatened in May 2012.

#### **About this species**

The Plains Minnow (*Hybognathus placitus*) is a small, silvery minnow that is the most geographically restricted of the four species within its genus in Canada. The Canadian range of the Plains Minnow is part of the distinctive Missouri River fauna at the most northern portion of a distribution that extends to the Gulf of Mexico.

The Plains Minnow has a restricted distribution and is only found in Rock Creek and a portion of one of its tributaries (Morgan Creek) in Saskatchewan. The creeks pass through the East Block of Grassland National Park and through private ranch land. The species favours moderate to shallow depths in areas of mainly slow, turbid water with sandy or silty substrates. Most of the streams occupied by the Plains Minnow have naturally unstable hydrographs and vary in size from fairly large rivers to small creeks of the Great Plains.

The greatest threat to the Plains Minnow is the fragmentation of rivers by impoundments, diversion dams, stream dewatering and any other alterations to the natural flow regime. Habitat degradation and fragmentation of flowing river habitat has resulted in the decline or extirpation of Plains Minnow from other portions of the species' range.

#### **Consultations**

From November 2013 to February 2014, DFO sent letters along with workbooks and information sheets to two First Nations and three rural municipalities that overlapped with the species' range. Two meetings were held. During that time, public notices were placed in the *Regina Leader Post* (English) and *L'Eau vive* (French) in Saskatchewan.

Six comments were received in total, all of which were supportive of listing. Respondents included a representative of a group in a First Nations community, the Province of Saskatchewan, and four individuals of the general public.

#### **Listing rationale**

The Plains Minnow is a small fish that occurs at only one or two locations in Canada, both of which are small

Canadiens apprécient la préservation et la conservation des espèces aquatiques, on s'attend à un certain niveau d'avantages supplémentaires.

### **Méné des plaines**

Le COSEPAC a évalué cette espèce comme menacée en mai 2012.

#### **À propos de cette espèce**

Le méné des plaines (*Hybognathus placitus*) est un petit méné argenté. Des quatre espèces du genre présentes au Canada, c'est celui qui est le plus restreint sur le plan géographique. L'aire de répartition canadienne du méné des plaines est la partie la plus septentrionale de la répartition de la faune caractéristique de la rivière Missouri, qui s'étend jusqu'au golfe du Mexique.

Le méné des plaines a une répartition restreinte et on ne le trouve que dans le ruisseau Rock et une partie d'un de ses affluents (le ruisseau Morgan), en Saskatchewan. Les ruisseaux traversent le bloc oriental du parc national des Prairies et les terres de ranchs privés. L'espèce préfère les profondeurs modérées à faibles dans les zones d'eau principalement lente et turbide avec des substrats sableux ou limoneux. La plupart des cours d'eau occupés par le méné des plaines affichent des hydrogrammes naturellement instables et varient en taille, allant de rivières assez grandes à de petits ruisseaux des Grandes Plaines.

La principale menace pour le méné des plaines est la fragmentation des cours d'eau par les retenues, les barrages de dérivation, l'assèchement des cours d'eau et toute autre altération du régime naturel du débit. La dégradation de l'habitat et la fragmentation de l'habitat fluvial ont entraîné le déclin ou la disparition du méné des plaines dans d'autres parties de son aire de répartition.

#### **Consultations**

De novembre 2013 à février 2014, le MPO a envoyé des lettres ainsi que des cahiers de travail et des fiches d'information à deux Premières Nations et trois municipalités rurales qui chevauchaient l'aire de répartition de l'espèce. Deux réunions ont été organisées. Durant cette période, des avis publics ont été publiés dans le *Regina Leader Post* (en anglais) et *L'Eau vive* (en français) en Saskatchewan.

Six commentaires ont été reçus au total, tous en faveur de l'inscription sur la liste. Les répondants comprenaient un représentant d'un groupe d'une communauté des Premières Nations, la Province de la Saskatchewan et quatre membres du grand public.

#### **Justification de l'inscription**

Le méné des plaines est un petit poisson qui n'est présent que dans un ou deux cours d'eau au Canada, qui sont tous

streams subject to drought. The species requires long stretches of flowing water to complete its life cycle and may quickly become more at risk by the fragmentation of rivers. Further threats to water supply from additional irrigation dams and excessive drought would increase risks to this species.

Subsequent to being listed as threatened, the Plains Minnow would benefit through the application of SARA prohibitions as well as the preparation of a recovery strategy and implementation of the management measures outlined in an action plan. The action plan would include, among other things, measures to address the identified threats to the species. The federal government would incur some costs for the preparation of the recovery strategy and action plan. The net present value of incremental costs to Government is anticipated to be in the range of \$0.10 million and \$0.13 million (discounted at 7%) over the 10-year period, and is limited to the development of a recovery strategy and an action plan, and enforcement costs.

While there may be incremental costs and benefits associated with the implementation of the action plan, these cannot be evaluated until the details of the management measures for the conservation of the species are known. However, given that Canadians value the preservation and conservation of aquatic species, some level of incremental benefit is expected.

### **Bull Trout (Saskatchewan – Nelson Rivers populations)**

COSEWIC assessed this species as threatened in November 2012.

#### **About this species**

The Bull Trout (*Salvelinus confluentus*) is a popular sport fish that belongs to the salmon and trout family (Salmonidae) and is part of the char subgroup. It is viewed as an indicator species of general ecosystem health. Bull Trout are native to western Canada, where they are generally restricted to interior drainage; however, they reach the Pacific Coast in southwest British Columbia. Their range has become restricted over the last century, particularly in Alberta, where populations have become more fragmented and isolated. Based on genetic analysis, there are five designatable units of Bull Trout. The Saskatchewan – Nelson Rivers populations occur in Alberta and are the only part of the Bull Trout assemblage in Canadian watersheds found in the Hudson Bay drainage. Historical range contractions now limit this DU to the foothills and east slopes of the Rocky Mountains, likely in response to habitat deterioration and reduced habitat connectivity through damming of the larger rivers.

deux de petits ruisseaux sujets à la sécheresse. L'espèce a besoin de longues étendues d'eau courante pour accomplir son cycle de vie et peut rapidement devenir plus vulnérable en raison de la fragmentation des rivières. D'autres menaces pesant sur l'approvisionnement en eau provenant de barrages d'irrigation supplémentaires et d'une sécheresse excessive augmenteraient les risques pour l'espèce.

Après son inscription sur la liste des espèces menacées, le minnow des plaines bénéficierait de l'application des interdictions de la LEP ainsi que de la préparation d'un programme de rétablissement et de l'application des mesures de gestion décrites dans un plan d'action. Le plan d'action comprendrait, entre autres, des mesures visant à contrer les menaces relevées pour l'espèce. Le gouvernement fédéral assumerait certains coûts pour la préparation du programme de rétablissement et du plan d'action. La valeur actualisée nette des coûts supplémentaires pour le gouvernement devrait se situer entre 0,10 et 0,13 million de dollars (taux d'actualisation de 7 %) sur la période de 10 ans, et se limite à l'élaboration d'un programme de rétablissement et d'un plan d'action et aux coûts de mise en application.

Même si la mise en œuvre du plan d'action peut s'accompagner de certains coûts et avantages supplémentaires, il est impossible de les évaluer tant que tous les détails sur les mesures de gestion visant la conservation de l'espèce ne seront pas connus. Toutefois, étant donné que les Canadiens apprécient la préservation et la conservation des espèces aquatiques, on s'attend à un certain niveau d'avantages supplémentaires.

### **Omble à tête plate (populations de la rivière Saskatchewan et du fleuve Nelson)**

Le COSEPAC a évalué cette espèce comme menacée en novembre 2012.

#### **À propos de cette espèce**

L'omble à tête plate (*Salvelinus confluentus*) est un poisson de pêche sportive populaire qui appartient à la famille du saumon et de la truite (salmonidés) et fait partie du sous-groupe de l'omble. L'omble à tête plate est considéré comme une espèce indicatrice de la santé générale de l'écosystème. L'omble à tête plate est indigène de l'ouest du Canada, où il est généralement limité aux bassins hydrographiques intérieurs; cependant, il atteint la côte du Pacifique dans le sud-ouest de la Colombie-Britannique. Son aire de répartition s'est restreinte au cours du dernier siècle, particulièrement en Alberta, où les populations sont devenues plus fragmentées et isolées. D'après l'analyse génétique, il existe cinq unités désignables d'omble à tête plate. Les populations de la rivière Saskatchewan et du fleuve Nelson se trouvent en Alberta et sont les seules, parmi l'assemblage d'omble à tête plate présent dans les bassins hydrographiques canadiens, dans le bassin versant de la baie d'Hudson. Les contractions de

The most serious threats to Bull Trout are from human disturbance, including habitat loss through degradation and fragmentation; commercial forestry; hydroelectric, oil, gas and mining development; agriculture; urbanization; road development; and climate change. The introduction of non-native species also strongly influences the local distribution and abundance of Bull Trout. The species is especially vulnerable to hybridization with introduced Brook Trout in areas where the two species co-occur.

### **Consultations**

Online consultations were conducted by DFO between April and July 2015. Consultation notifications were emailed to various stakeholders and posted on the Alberta Outdoorsmen Forum (an online forum for information related to outdoor recreation in Alberta), and posted on social media websites by Trout Unlimited Canada. The Province of Alberta was consulted.

In addition to the online consultation, Indigenous peoples and Metis were contacted by direct mail outs. Telephone calls were also made to Aboriginal and Metis groups inviting comments on the proposed listing.

A total of 380 responses to the survey were received: 340 online responses were in favour of listing; 19 online responses were not in favour of listing; 19 online responses were undecided; 2 online responses did not provide an opinion; and 1 mailed response was received from an Indigenous group in favour of listing.

The Province of Alberta conditionally supports listing with the provision that the recreational catch and release fishery could be exempted.

### **Listing rationale**

The Bull Trout is a slow-growing and late-maturing species that thrives in cold, pristine waters, and many populations require long, unimpeded migratory routes joining spawning habitat to adult habitat. Therefore, the species is particularly vulnerable to habitat degradation, fragmentation of river networks by dams, negative effects from the invasion of the non-native Eastern Brook Trout, and overharvesting. Listing the species may provide additional resources that can be used to undertake management and actions that can benefit the species. Proper

l'aire de répartition historique limitent maintenant cette UD aux contreforts et aux versants est des montagnes Rocheuses, probablement à la suite de la détérioration de l'habitat et à la réduction de la connectivité des habitats résultant de la construction de barrages sur les plus grandes rivières.

Les menaces les plus graves qui pèsent sur l'omble à tête plate proviennent des perturbations anthropiques, y compris la perte et la fragmentation de l'habitat, la foresterie commerciale, l'aménagement et l'exploitation hydroélectrique, pétrolière, gazière et minière, l'agriculture, l'urbanisation, le développement routier et les changements climatiques. L'introduction d'espèces non indigènes influence aussi fortement la répartition locale et l'abondance de l'omble à tête plate. L'espèce est particulièrement vulnérable à l'hybridation avec l'omble de fontaine introduit dans les zones où les deux espèces cohabitent.

### **Consultations**

Le MPO a mené des consultations en ligne entre avril et juillet 2015. Des avis de consultation ont été envoyés par courriel à divers intervenants et affichés sur l'Alberta Outdoorsmen Forum (un forum en ligne d'information sur les loisirs de plein air en Alberta) et sur les sites Web des médias sociaux par Truite Illimitée Canada. La Province d'Alberta a été consultée.

En plus de la consultation en ligne, les peuples autochtones et les Métis ont été contactés par des courriers directs. Des appels téléphoniques ont également été faits à des groupes autochtones et métis pour obtenir des commentaires sur l'inscription proposée.

Au total, 380 réponses au sondage ont été reçues : 340 réponses en ligne étaient en faveur de l'inscription; 19 réponses en ligne n'étaient pas en faveur de l'inscription; 19 réponses en ligne étaient indécises; 2 réponses en ligne ne donnaient pas d'opinion; 1 réponse par la poste a été reçue d'un groupe autochtone en faveur de l'inscription.

La Province d'Alberta appuie conditionnellement l'inscription sur la liste à condition que la pêche récréative avec remise à l'eau puisse faire l'objet d'une exemption.

### **Justification de l'inscription**

Il s'agit d'une espèce à croissance lente et à maturation tardive qui prospère dans les eaux pures froides et dont les nombreuses populations ont besoin de longues voies de migration sans obstruction reliant l'habitat de frai et l'habitat des adultes. L'espèce est par conséquent particulièrement vulnérable à la dégradation de l'habitat, à la fragmentation des réseaux fluviaux par les barrages, aux effets négatifs de l'invasion de l'omble de fontaine non indigène et à la surpêche. Son inscription peut fournir des ressources supplémentaires qui serviront à entreprendre une

management of the species is anticipated to provide for the continued enjoyment and use of the species by future generations of Canadians.

Bull Trout habitat is already protected under the *Fisheries Act* and the *Canada National Parks Act*, and the *Alberta Wildlife Act*, *Water Act* and *Forests Act*. The Province of Alberta conditionally supports listing the species as threatened under SARA as it is in line with Alberta's threatened provincial designation. Exemptions to the prohibition for the Province of Alberta would be put in place, through the species' Recovery Strategy, to allow continuation of the recreational fishery for Bull Trout (catch and release). Exemptions are possible where the activity being permitted will not be contrary to the objectives of the Recovery Strategy (for example, the activity, which must be authorized under another Act of Parliament, will not jeopardize the survival or recovery of the species). In this case, the recovery potential assessment provides scope for allowable harm that will still enable recovery of the species. Therefore, it is anticipated that there would be negligible incremental impacts on stakeholders.

Subsequent to the species being listed as threatened, the Bull Trout (Saskatchewan – Nelson Rivers population) would benefit through the application of SARA prohibitions as well as the preparation of a recovery strategy and implementation of the management measures outlined in an action plan. The action plan would include, among other things, measures to address the identified threats to the species. The federal government would incur some costs for the preparation of the recovery strategy and action plan. The net present value of incremental costs to Government is anticipated to be in the range of \$0.10 million and \$0.13 million (discounted at 7%) over the 10-year period, and is limited to the development of a recovery strategy and an action plan, and enforcement costs.

While there may be incremental costs and benefits associated with the implementation of the action plan, these cannot be evaluated until the details of the management measures for the conservation of the species are known.

### **Pugnose Shiner**

Pugnose Shiner was designated by COSEWIC as a species of special concern in April 1985. In November 2002, COSEWIC re-examined and designated the species as endangered. In June 2003, Pugnose Shiner was listed as endangered under Schedule 1 of SARA. COSEWIC reassessed the species in May 2013 as threatened.

gestion et des mesures qui lui seront bénéfiques. Une gestion adéquate de l'espèce devrait permettre aux générations futures de Canadiens de continuer à en jouir et à l'utiliser.

L'habitat de l'omble à tête plate est déjà protégé en vertu de la *Loi sur les pêches* et de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*, et de la *Wildlife Act*, la *Water Act* et la *Forests Act* de l'Alberta. La Province d'Alberta appuie conditionnellement l'inscription de l'espèce comme espèce menacée en vertu de la LEP, car elle est conforme à la désignation provinciale d'espèce menacée. Des exemptions à l'interdiction pour la Province d'Alberta seraient mises en place, dans le cadre du programme de rétablissement de l'espèce, pour permettre la poursuite de la pêche récréative de l'omble à tête plate (capture et remise à l'eau). Des exemptions sont possibles lorsque l'activité autorisée ne sera pas contraire aux objectifs du programme de rétablissement (par exemple, si l'activité, qui doit être autorisée en vertu d'une autre loi fédérale, ne mettra pas en péril la survie ou le rétablissement de l'espèce). Dans ce cas, l'évaluation du potentiel de rétablissement permet de déterminer les dommages admissibles qui permettront quand même le rétablissement de l'espèce. Il est donc prévisible qu'il y aura des impacts supplémentaires négligeables sur les intervenants.

Une fois inscrit sur la liste des espèces menacées, l'omble à tête plate (population de la rivière Saskatchewan et du fleuve Nelson) bénéficierait de l'application des interdictions de la LEP ainsi que de la préparation d'un programme de rétablissement et de l'application des mesures de gestion décrites dans un plan d'action. Le plan d'action comprendrait, entre autres, des mesures visant à contrer les menaces relevées pour l'espèce. Le gouvernement fédéral assumerait certains coûts pour la préparation du programme de rétablissement et du plan d'action. La valeur actualisée nette des coûts supplémentaires pour le gouvernement devrait se situer entre 0,10 et 0,13 million de dollars (taux d'actualisation de 7 %) sur la période de 10 ans, et se limite à l'élaboration d'un programme de rétablissement et d'un plan d'action et aux coûts de mise en application.

Même si la mise en œuvre du plan d'action peut s'accompagner de certains coûts et avantages supplémentaires, il est impossible de les évaluer tant que tous les détails sur les mesures de gestion visant la conservation de l'espèce ne seront pas connus.

### **Méné camus**

Le COSEPAC a désigné le méné camus comme espèce pré-occupante en avril 1985. Il a réévalué sa situation en novembre 2002 et l'a désignée comme espèce en voie de disparition. En juin 2003, le méné camus a été inscrit à l'annexe 1 de la LEP. En mai 2013, le COSEPAC a réévalué l'espèce comme étant menacée.

## About this species

The Pugnose Shiner (*Notropis anogenus*) is a small, slender fish whose distribution in Canada is limited to Ontario. The species is found in the Old Ausable Channel and a tributary of the Saugeen River in the Lake Huron basin, Walpole Island, Mitchell's Bay, St. Clair National Wildlife Area, and four tributaries in the Lake St. Clair basin, the Detroit River, the Canard River and Long Point Bay in the Lake Erie basin, the Trent River, Wellers Bay, West Lake, East Lake, the Black River, and Waupoos Bay in the eastern Lake Ontario basin, and the St. Lawrence River between Eastview and Lancaster. Historically, the Pugnose Shiner occurred in Point Pelee National Park and Rondeau Bay in the Lake Erie basin.

The Pugnose Shiner is typically found in clear, quiet areas of lakes, stagnant channels, and large rivers. This species is almost always found in association with submerged and emergent aquatic vegetation over substrates containing muck, sand, marl and, occasionally, silt and clay.

Little is known of the life history of Pugnose Shiner. Its small size, elusive nature and preference for areas with dense vegetation make it difficult to sample.

Degradation and loss of preferred habitat, including removal and control of aquatic vegetation, habitat modification, and sediment and nutrient loading, are the greatest threats to the Pugnose Shiner. Introduced non-native species, including fishes and aquatic plants, may also negatively impact the Pugnose Shiner.

## Consultations

In July 2014, DFO sent letters, consultation questionnaires and a species fact sheet to 18 Indigenous communities and organizations, and 50 stakeholder organizations (13 municipalities, 20 non-governmental organizations, 8 conservation authorities and conservation areas, 6 fish and game organizations, 2 port and harbour organizations and 1 utility company).

Three comments were received during consultations from one Indigenous community, one stakeholder, and one member of the Canadian public. All three respondents supported listing the species as threatened.

The Province of Ontario supports listing of Pugnose Shiner as threatened under SARA given that doing so will provide better consistency in protection, as well as the

## À propos de cette espèce

Le méné camus (*Notropis anogenus*) est un petit poisson mince dont la répartition au Canada est limitée à l'Ontario. L'espèce se trouve dans le chenal Old Ausable et un affluent de la rivière Saugeen dans le bassin du lac Huron, l'île Walpole, la baie Mitchell's, la réserve nationale de faune de Sainte-Claire et quatre affluents dans le bassin du lac Sainte-Claire, la rivière Détroit, la rivière aux Canards et la baie Long Point dans le bassin du lac Érié, la rivière Trent, la baie Wellers, le lac West, le lac East, la rivière Black et la baie Waupoos dans le bassin est du lac Ontario et le fleuve Saint-Laurent entre Eastview et Lancaster. Autrefois, le méné camus était présent dans le parc national de la Pointe-Pelée et la baie Rondeau dans le bassin du lac Érié.

Il se trouve habituellement dans les zones claires et tranquilles des lacs, les chenaux stagnants et les grandes rivières. Cette espèce est presque toujours associée à une végétation aquatique submergée et émergente sur des substrats contenant de la fange, du sable, de la marne et, parfois, du limon et de l'argile.

On connaît mal le cycle biologique du méné camus. Sa petite taille, sa nature insaisissable et sa préférence pour les zones à végétation dense le rendent difficile à échantillonner.

La dégradation et la perte de l'habitat de prédilection, y compris l'enlèvement et le contrôle de la végétation aquatique, la modification de l'habitat et la charge de sédiments et de nutriments, sont les plus grandes menaces pour le méné camus. Les espèces non indigènes introduites, y compris des poissons et des plantes aquatiques, peuvent également avoir un impact négatif sur le méné camus.

## Consultations

En juillet 2014, le MPO a envoyé des lettres, des questionnaires de consultation et une fiche d'information sur l'espèce à 18 communautés et organisations autochtones et à 50 organisations d'intervenants (13 municipalités, 20 organisations non gouvernementales, 8 offices de protection de la nature et aires de conservation, 6 organisations de chasse et pêche, 2 organisations portuaires et 1 compagnie de services publics).

Trois commentaires ont été reçus pendant les consultations : un d'une communauté autochtone, un d'un intervenant et un d'un membre du public canadien. Les trois répondants se sont prononcés en faveur de l'inscription de l'espèce sur la liste des espèces menacées.

La Province d'Ontario appuie l'inscription du méné camus sur la liste des espèces menacées en vertu de la LEP, étant donné que l'inscription assurera une meilleure uniformité

opportunity to work collaboratively with neighbouring jurisdictions on ways to protect and recover the species.

### Rationale for reclassification

Under SARA, a recovery strategy has already been prepared for the Pugnose Shiner and several recovery measures have been implemented to support the species, such as plantation of riparian vegetation, stabilization of banks or restriction of livestock access to water banks. In addition, an aquatic ecosystem-based recovery strategy for the Essex-Erie region has also been prepared. Stewardship and outreach/awareness programs to reduce identified threats are ongoing. In addition, the species and its habitat are already afforded protections under Ontario's *Endangered Species Act, 2007*. However, the species has a small area of occupancy and consists of numerous small populations, many of which may not be viable. At least two populations have been extirpated. In addition, habitat degradation and loss continues to threaten populations, particularly in the western part of their distribution in the Lake Huron, Lake St. Clair and Lake Erie watersheds.

The species would continue to benefit from the implementation of the recovery measures subsequent to reclassifying the species as threatened. The action plan will, among other things, build on the ongoing management measures to address the identified threats to the species.

A study published in 2016 estimated the willingness-to-pay (WTP) value of Pugnose Shiner based on three choice surveys commissioned by DFO in 2011.<sup>16</sup> The surveys were aimed at assessing the WTP value associated with improvements in risk status — from endangered to threatened. The WTP for improvement in the risk status ranged from \$12 for some improvement (defined as “remains an endangered species”) to \$25 for large improvements (defined as “status improves to threatened”). Estimating the WTP value for the 4.9 million households in Ontario, this translates to a present value range of \$407 million to \$849 million (in 2017 Canadian dollars and discounted at 7% over a 10-year period). If extrapolated to all of Canada, the incremental benefits would likely be higher. The incremental benefits can only be ascribed to the proposed listing Order if the implementation of the action plan results in a large improvement in the risk status of the species. Therefore, the specific benefits associated with the implementation of the action plan cannot be evaluated until the impact of the action plan on the risk status of the species is evaluated. Nonetheless, the WTP value for Pugnose Shiner provides a more concrete example of the

dans la protection et permettra de collaborer avec les gouvernements voisins sur les moyens de protéger et de rétablir l'espèce.

### Justification de la reclassification

En vertu de la LEP, un programme de rétablissement a déjà été préparé pour le méné camus et plusieurs mesures de rétablissement ont été mises en œuvre pour soutenir l'espèce, comme la plantation de végétation riveraine, la stabilisation des berges ou la restriction de l'accès du bétail aux rives. De plus, un programme de rétablissement fondé sur l'écosystème aquatique pour la région d'Essex-Érié a également été préparé. Des programmes d'intendance et de sensibilisation visant à réduire les menaces cernées sont en cours. En outre, l'espèce et son habitat bénéficient déjà d'une protection en vertu de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* de l'Ontario. Cependant, l'espèce a une zone d'occupation peu étendue et se compose de nombreuses petites populations, dont beaucoup ne sont peut-être pas viables. Au moins deux populations ont disparu du pays. De plus, la dégradation et la perte de l'habitat continuent de menacer les populations, particulièrement dans la partie occidentale de leur répartition dans les bassins hydrographiques des lacs Huron, Sainte-Claire et Érié.

L'espèce continuerait de bénéficier de la mise en œuvre des mesures de rétablissement à la suite de sa reclassification en espèce menacée. Le plan d'action s'appuierait, entre autres choses, sur les mesures de gestion en cours pour lutter contre les menaces relevées pour l'espèce.

Une étude publiée en 2016 a estimé la valeur de la volonté de payer (VDP) pour le méné camus à partir de trois enquêtes par expérimentation des choix commandées par le MPO en 2011<sup>16</sup>. Les enquêtes visaient à évaluer la valeur de la VDP associée à l'amélioration du statut de risque — d'espèce en voie de disparition à espèce menacée. La VDP pour l'amélioration du statut de risque variait de 12 \$ pour une certaine amélioration (définie comme « demeure une espèce en voie de disparition ») à 25 \$ pour des améliorations importantes (définies comme « le statut s'améliore pour passer à espèce menacée »). En estimant la valeur de la VDP pour les 4,9 millions de ménages de l'Ontario, cela donne une fourchette de valeurs actuelles de 407 millions à 849 millions de dollars (en dollars canadiens de 2017 avec un taux d'actualisation de 7 % sur une période de 10 ans). Si l'on extrapolait à l'ensemble du Canada, les avantages supplémentaires seraient probablement plus élevés. Les avantages supplémentaires ne peuvent être attribués au projet de décret d'inscription que si la mise en œuvre du plan d'action se traduit par une amélioration importante du statut de risque de l'espèce. Par conséquent, il est impossible d'évaluer les avantages précis

<sup>16</sup> Rudd, M. A., Andres, S. and Kilfoil, M. 2016. Environmental Management 58: 476. doi:10.1007/s00267-016-0716-0

<sup>16</sup> Rudd, M. A., Andres, S. et Kilfoil, M. 2016. Environmental Management 58: 476. doi:10.1007/s00267-016-0716-0

magnitude of the potential benefits of reclassifying the status of the species on Schedule 1 of SARA.

As there is no difference in SARA prohibitions for threatened and endangered species, no incremental impacts associated with reclassification of this species to threatened are anticipated for stakeholders. However, the federal government would incur some incremental costs associated with updating the recovery strategy and action plan. The net present value of incremental costs to Government is anticipated to be in the range of \$0.019 million and \$0.023 million (discounted at 7%) over the 10-year period, and is limited to amending the recovery strategy and action plan, and to enforcement costs.

While there may be incremental costs and benefits associated with the implementation of the action plan, these cannot be evaluated until the details of the management measures for the conservation of the species are known.

### **Threehorn Wartyback**

COSEWIC assessed this species as threatened in May 2013.

#### **About this species**

The Threehorn Wartyback (*Obliquaria reflexa*) is a medium-sized mussel that is found only in North America. It is also the only member of the genus *Obliquaria* found in Canada.

In Canada, Threehorn Wartyback historically occurred in the Great Lake drainages, including Lake St. Clair, the Detroit River, western Lake Erie and the Sydenham, Thames and Grand rivers. It is now believed to be extirpated from the Great Lakes, although small populations remain in three locations: the Sydenham, Thames and Grand rivers in Ontario.

The Threehorn Wartyback prefers large river habitats with moderate currents and firm bottoms (substrates) of gravel, sand and mud. It is typically found at depths of up to 6–7 m.

Remaining Threehorn Wartyback mussels are significantly threatened by pollution related to urban and agricultural activities. Specifically, sediment loading can clog the mussel's gill structures, while nutrient loading and contaminants degrade water quality and overall habitat. Infestations of aquatic invasive species, including Zebra and Quagga mussels, also remain a threat. Zebra and

associés à la mise en œuvre du plan d'action tant que l'on ne connaîtra pas l'impact de ce plan sur le statut de risque de l'espèce. Néanmoins, la valeur de la VDP pour le méné camus fournit un exemple plus concret de l'ampleur des avantages potentiels de la reclassification du statut de l'espèce à l'annexe 1 de la LEP.

Comme il n'y a pas de différence entre les interdictions prévues par la LEP pour les espèces menacées et les espèces en voie de disparition, la reclassification de cette espèce en espèce menacée ne devrait avoir aucun impact supplémentaire sur les intervenants. Le gouvernement fédéral assumerait cependant certains coûts supplémentaires pour mettre à jour le programme de rétablissement et le plan d'action. La valeur actualisée nette des coûts supplémentaires pour le gouvernement devrait se situer entre 0,019 et 0,023 million de dollars (taux d'actualisation de 7 %) sur la période de 10 ans, et se limite à la modification du programme de rétablissement et du plan d'action et aux coûts de mise en application.

Même si la mise en œuvre du plan d'action peut s'accompagner de certains coûts et avantages supplémentaires, il est impossible de les évaluer tant que tous les détails sur les mesures de gestion visant la conservation de l'espèce ne seront pas connus.

### **Obliquaire à trois cornes**

Le COSEPAC a évalué cette espèce comme menacée en mai 2013.

#### **À propos de cette espèce**

L'obliquaire à trois cornes (*Obliquaria reflexa*) est une moule de taille moyenne que l'on ne trouve qu'en Amérique du Nord. C'est aussi le seul membre du genre *Obliquaria* présent au Canada.

Cette espèce était historiquement présente dans les bassins hydrographiques des Grands Lacs, y compris le lac Sainte-Claire, la rivière Détroit, l'ouest du lac Érié et les rivières Sydenham, Thames et Grand. On la croit maintenant disparue des Grands Lacs, bien que de petites populations demeurent dans trois endroits : la rivière Sydenham, la rivière Thames et la rivière Grand en Ontario.

L'obliquaire à trois cornes préfère les habitats des grandes rivières avec des courants modérés et des fonds fermes (substrats) de gravier, de sable et de vase. Elle est généralement présente à des profondeurs de 6-7 m.

Les obliquaires à trois cornes restantes sont fortement menacées par la pollution liée aux activités urbaines et agricoles. Plus précisément, la charge en sédiments peut obstruer les branchies de la moule, tandis que la charge en éléments nutritifs et les contaminants dégradent la qualité de l'eau et l'habitat en général. Les infestations d'espèces aquatiques envahissantes, dont la moule zébrée et la

Quagga mussels are largely responsible for the loss of Threehorn Wartyback populations within the Great Lakes and connecting channels. By attaching to the Threehorn Wartyback by the hundreds, Zebra Mussels interfere with the native mussel's ability to feed, move, breathe and reproduce. In addition, Round Goby are currently impacting native fish communities, including fish hosts that support native mussels. Human recreational activities, such as driving all-terrain vehicles (ATVs) over fragile mussel beds in the Sydenham River, are also a known threat.

### Consultations

In July 2014, DFO sent letters, a consultation guide, and a survey questionnaire to provide the opportunity to comment on the potential listing of Threehorn Wartyback under SARA to 17 potentially affected Indigenous communities and organizations and 30 stakeholders (9 municipalities/counties/towns, 13 non-governmental organizations, 4 conservation authorities and conservation areas, 3 fish and game organizations, and 1 drainage association). In September 2014, email contact was made with all 17 Indigenous communities and organizations to follow up on the mail outs.

Four comments were received during consultations: one from a First Nation community with no stated position, two comments of support from the general public, and one comment of support from a conservation authority.

In addition, the Province of Ontario supports listing of the Threehorn Wartyback.

### Listing rationale

This rare species historically occurred in the Great Lakes drainages but has not been found in some areas since 1992. In Lake St. Clair and in the Detroit River, the species is thought to be extirpated due largely to the impacts of Zebra and Quagga mussels. Pollution related to urban and agricultural activities is a continuing threat at the three remaining locations.

There is expected to be negligible incremental costs to the federal government, and negligible socio-economic impact, as a result of listing Threehorn Wartyback under SARA. The species is already afforded protections under Ontario's *Endangered Species Act, 2007*, and listing the species as threatened under SARA would complement the provincial legislation.

La moule quagga, demeurent également une menace. Les moules zébrées et quagga sont en grande partie responsables de la perte des populations d'obliquaire à trois cornes dans les Grands Lacs et les voies interlacustres. En s'attachant à l'obliquaire à trois cornes par centaines, la moule zébrée nuit à la capacité de la moule indigène de se nourrir, de se déplacer, de respirer et de se reproduire. De plus, le gobie à taches noires a actuellement des répercussions sur les communautés ichthyennes indigènes, y compris les poissons-hôtes qui soutiennent les moules indigènes. Les activités récréatives humaines, comme la conduite de véhicules tout-terrain (VTT) sur des moulières fragiles dans la rivière Sydenham, constituent également une menace connue.

### Consultations

En juillet 2014, le MPO a envoyé des lettres, un guide de consultation et un questionnaire d'enquête afin de donner à 17 communautés et organisations autochtones potentiellement touchées et à 30 intervenants (9 municipalités, comtés et villes, 13 organisations non gouvernementales, 4 offices de protection de la nature et aires de conservation, 3 associations de chasse et de pêche et 1 association de drainage) l'occasion de formuler des observations sur l'inscription éventuelle de l'obliquaire à trois cornes en vertu de la LEP. En septembre 2014, il a communiqué par courriel avec les 17 communautés et organisations autochtones pour faire le suivi des envois postaux.

Quatre commentaires ont été reçus pendant les consultations : un d'une communauté des Premières Nations sans position officielle, deux commentaires du grand public et un commentaire d'un office de protection de la nature.

De plus, la Province d'Ontario appuie l'inscription de l'obliquaire à trois cornes.

### Justification de l'inscription

Cette espèce rare est historiquement présente dans les bassins versants des Grands Lacs, mais elle n'a pas été observée dans certaines régions depuis 1992. Dans le lac Sainte-Claire et la rivière Détroit, on la croit disparue en grande partie à cause des impacts des moules zébrées et quagga. La pollution liée aux activités urbaines et agricoles constitue une menace permanente sur les trois sites restants.

L'inscription de l'espèce en vertu de la LEP devrait avoir des coûts supplémentaires négligeables pour le gouvernement fédéral et des répercussions socio-économiques négligeables. L'espèce bénéficie déjà d'une protection en vertu de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* de l'Ontario et son inscription comme espèce menacée en vertu de la LEP viendrait compléter la législation provinciale.

Subsequent to the species being listed as threatened, the Threehorn Wartyback would benefit through the application of SARA prohibitions as well as the preparation of a recovery strategy and implementation of the management measures outlined in an action plan. The action plan would include, among other things, measures to address the identified threats to the species. The federal government would incur some costs for the preparation of the recovery strategy and the action plan. The net present value of incremental costs to Government is anticipated to be in the range of \$0.10 million and \$0.13 million (discounted at 7%) over the 10-year period, and is limited to the development of the recovery strategy and the action plan, and to enforcement costs.

While there may be incremental costs and benefits associated with the implementation of the action plan, these cannot be evaluated until the details of the management measures for the conservation of the species are known.

### **Salish Sucker**

The species was designated by COSEWIC as endangered in April 1986. This status was re-examined and confirmed by COSEWIC in November 2002. The species was listed as endangered under Schedule 1 of SARA in 2005. COSEWIC reassessed the species as threatened in November 2012.

### **About this species**

The Salish Sucker (*Catostomus sp. cf. catostomus*) is a small fish (<25 cm). Globally, the Salish Sucker is found only in the Puget Sound area of Washington State in the United States, and in the Fraser Valley of southwestern British Columbia, Canada. The Canadian population is dispersed among 11 watersheds (Salmon River, Little Campbell River, Bertrand Creek, Miami Creek, Chilliwack Delta, Agassiz Slough, Mountain Slough, Pepin Brook, Fishtrap Creek, Salwein Creek/Hopedale Slough, and Elk Creek/Hope Slough).

In British Columbia, the Salish Sucker is found in coastal streams and small rivers in the Fraser Valley. Deep pool habitat (<70 cm) is preferred for adult and juvenile feeding and rearing, whereas shallow pools (<40 cm) and glides are typically used by the young of the year.

Key threats to Salish Sucker include hypoxia, physical destruction of habitat, habitat fragmentation, toxicity, sediment deposition, seasonal lack of water, increased predation, and riffle loss to beaver ponds.

Une fois inscrit sur la liste des espèces menacées, l'oblique à trois cornes bénéficierait de l'application des interdictions de la LEP ainsi que de la préparation d'un programme de rétablissement et de l'application des mesures de gestion décrites dans un plan d'action. Le plan d'action comprendrait, entre autres, des mesures visant à contrer les menaces relevées pour l'espèce. Le gouvernement fédéral assumerait certains coûts pour la préparation du programme de rétablissement et du plan d'action. La valeur actualisée nette des coûts supplémentaires pour le gouvernement devrait se situer entre 0,10 et 0,13 million de dollars (taux d'actualisation de 7 %) sur la période de 10 ans et se limite à l'élaboration d'un programme de rétablissement et d'un plan d'action et aux coûts de mise en application.

Même si la mise en œuvre du plan d'action peut s'accompagner de certains coûts et avantages supplémentaires, il est impossible de les évaluer tant que tous les détails sur les mesures de gestion visant la conservation de l'espèce ne seront pas connus.

### **Meunier de Salish**

Le COSEPAC a désigné le meunier de Salish comme espèce en voie de disparition en avril 1986. Il a réexaminé ce statut et l'a confirmé en novembre 2002. L'espèce a été inscrite comme espèce en voie de disparition à l'annexe 1 de la LEP en 2005. Le COSEPAC a réévalué l'espèce comme étant menacée en novembre 2012.

### **À propos de cette espèce**

Le meunier de Salish (*Catostomus sp. cf. catostomus*) est un petit poisson (< 25 cm). Le meunier de Salish vit uniquement dans la région de Puget Sound de l'État de Washington aux États-Unis et dans la vallée du Fraser au sud-ouest de la Colombie-Britannique au Canada. La population canadienne se répartit sur 11 bassins hydrographiques (la rivière Salmon, la rivière Little Campbell, le ruisseau Bertrand, le ruisseau Miami, le delta de la Chilliwack, l'Agassiz Slough, le Mountain Slough, le ruisseau Pepin, le ruisseau Fishtrap, le ruisseau Salwein/Hopedale Slough et le ruisseau Elk/Hope Slough).

En Colombie-Britannique, le meunier de Salish se trouve dans les cours d'eau côtiers et les petites rivières de la vallée du Fraser. Les habitats de fosses profondes (< 70 cm) sont préférés par les adultes et pour l'alimentation et la croissance des juvéniles, alors que les fosses peu profondes (< 40 cm) et les plats sont généralement occupés par les jeunes de l'année.

Les principales menaces pesant sur le meunier de Salish sont l'hypoxie, la destruction physique de son habitat, la fragmentation des habitats, la toxicité, le dépôt de sédiments, la sécheresse saisonnière, l'accroissement de la prédation et la perte de radiers au profit des étangs de castors.

## Consultations

Consultations were not undertaken since the reclassification would not change the application of the prohibitions.

## Rationale for reclassification

Salish Sucker is a small fish that has a restricted and fragmented range in southwestern British Columbia where it is susceptible to a continuing decline in habitat quality. An improvement in status from endangered is the result of an increase in the number of known locations (from 9 to 14 locations), including 1 location where the species was thought to have been extirpated, and some improvements in quality of habitat in areas subject to restoration.

Subsequent to the species being down listed to threatened, Salish Sucker would continue to benefit from the implementation of the recovery measures identified in the existing action plan. Recovery measures outlined in the current action plan would, among other things, continue to address the identified threats to the species. As there is no difference in SARA prohibitions for threatened and endangered species, no incremental impacts are anticipated on stakeholders associated with down-listing this species. The net present value of incremental costs to the federal government is anticipated to be in the range of \$0.019 million and \$0.023 million (discounted at 7%) over the 10-year period, and is limited to amending the recovery strategy and the action plan, and to enforcement costs.

## Fawnsfoot

COSEWIC assessed this species as endangered in April 2008.

## About this species

The Fawnsfoot (*Truncilla donaciformis*) is a small freshwater mussel that is found throughout central North America, occurring in 23 American states and in Ontario, in the Great Lakes drainage of southern Ontario. Historically, this mussel was reported in lakes Huron, St. Clair and Erie and some of their tributaries. Currently, its distribution is restricted to the lower Thames River and to a single site in the St. Clair delta, a single site in Muskrat Creek (Saugeen River drainage), a single site in the lower Sydenham River, and the lower Grand River.

The Fawnsfoot is generally found in the lower portions of medium to large rivers, at depths ranging from less than 1 m to over 5 m. This mussel is usually associated with substrates of mud, soft sand or even gravel.

## Consultations

Aucune consultation n'a été entreprise puisque la reclassification ne modifierait pas l'application des interdictions.

## Justification de la reclassification

Ce petit poisson a une aire de répartition restreinte et fragmentée dans le sud-ouest de la Colombie-Britannique, où il est sensible à un déclin continu de la qualité de son habitat. L'amélioration de son statut d'espèce en voie de disparition à espèce menacée découle de l'augmentation du nombre d'emplacements connus (de 9 à 14), y compris un endroit où l'on croyait l'espèce disparue, et de certaines améliorations de la qualité de l'habitat dans les secteurs faisant l'objet de mesures de restauration.

Une fois reclassifié en tant qu'espèce menacée, le meunier de Salish continuerait de bénéficier de la mise en œuvre des mesures de rétablissement prévues dans le plan d'action actuel. Les mesures de rétablissement décrites dans le plan d'action actuel continueraient, entre autres, de s'attaquer aux menaces cernées pour l'espèce. Comme il n'y a pas de différence entre les interdictions prévues par la LEP pour les espèces menacées et les espèces en voie de disparition, la reclassification de l'espèce en tant qu'espèce menacée ne devrait avoir aucun impact supplémentaire sur les intervenants. La valeur actualisée nette des coûts supplémentaires pour le gouvernement fédéral devrait se situer entre 0,019 et 0,023 million de dollars (taux d'actualisation de 7 %) sur la période de 10 ans et se limite à la modification du programme de rétablissement et du plan d'action et aux coûts de mise en application.

## Troncille pied-de-faon

Le COSEPAC a évalué cette espèce comme étant en voie de disparition en avril 2008.

## À propos de cette espèce

La troncille pied-de-faon (*Truncilla donaciformis*) est une petite moule d'eau douce que l'on trouve dans tout le centre de l'Amérique du Nord, dans 23 États américains et en Ontario, dans le bassin versant des Grands Lacs du sud de l'Ontario. Historiquement, cette moule a été observée dans les lacs Huron, Sainte-Claire et Érié et dans certains de leurs affluents. Actuellement, sa répartition est limitée au cours inférieur de la rivière Thames et à un seul site dans le lac Sainte-Claire, à un seul site dans le ruisseau Muskrat (drainage de la rivière Saugeen), à un seul site dans le cours inférieur de la rivière Sydenham et au cours inférieur de la rivière Grand.

On trouve d'ordinaire la troncille pied-de-faon dans les parties inférieures de cours d'eau de taille moyenne à grande, à des profondeurs variant de moins de 1 m à plus de 5 m. Cette moule est d'ordinaire associée à des substrats constitués de vase, de sable meuble ou de gravier.

The establishment of invasive Zebra and Quagga mussels is the most important factor contributing to the decline of the Fawnsfoot. Available habitat is further limited by the fragmented distribution of fish host and is impaired by declining water quality due to increased water mixing, chemical contaminants and nutrient loading resulting from agricultural sources and urban influences.

### Consultations

In 2008–2009, DFO sent letters and workbooks with information on the consultation to 8 First Nations, 5 Metis organizations, 3 agricultural organizations, 17 environmental non-governmental organizations, 15 municipalities, 8 provincial conservation authorities, and 5 recreational fishery organizations. During that time, public notices were placed in 18 newspaper outlets.

A total of 10 responses were received, including 9 responses of support and 1 response in opposition of listing. The one Indigenous response was in support of listing.

### Listing rationale

This freshwater mussel is widely distributed in central North America, with the northern portion of its range extending into the Lake Erie, Lake St. Clair and lower Lake Huron drainages of southwestern Ontario. The Fawnsfoot appears to have always been a rare species in Canada, representing less than 5% of the freshwater mussel community in terms of abundance wherever it occurs. Approximately 86% of historical records are for waters that are now infested with Zebra mussels and are therefore uninhabitable. Zebra mussels, which were accidentally introduced into the Great Lakes, attach to the shells of native freshwater mussels, causing them to suffocate or die from lack of food. Fawnsfoot has declined dramatically since the introduction of Zebra mussels and has been lost from four historical locations, resulting in a 51% reduction in its range. Fawnsfoot is now found in only five widely separated locations, two of which represent single specimens. In two locations, the species' distribution may be limited by the presence of dams that restrict the movement of Freshwater Drum, the presumed host fish of juvenile Fawnsfoot mussels. Poor water quality resulting from rural and urban influences poses an additional ongoing threat.

There is expected to be negligible incremental costs and negligible socio-economic impact as a result of listing this species under SARA. The species is already listed as endangered under Ontario's *Endangered Species Act, 2007*, and listing the species as endangered under SARA

L'établissement des moules envahissantes (la moule quagga et la moule zébrée) constitue la principale cause du déclin des populations de tronçilles pied-de-faon. L'habitat disponible est davantage limité par la fragmentation de la répartition des poissons-hôtes et est dégradé par la baisse de la qualité de l'eau attribuable à l'augmentation de la turbidité, aux concentrations de contaminants chimiques et aux charges en éléments nutritifs produites par des sources agricoles et des sources urbaines.

### Consultations

En 2008-2009, le MPO a envoyé des lettres et des cahiers de travail contenant des renseignements sur la consultation à 8 Premières Nations, 5 organisations métisses, 3 organisations agricoles, 17 organisations non gouvernementales de l'environnement, 15 municipalités, 8 offices provinciaux de protection de la nature et 5 organisations de pêche sportive. Au cours de cette période, des avis publics ont été publiés dans 18 journaux.

En tout, 10 réponses ont été reçues, 9 étaient favorables et 1 était opposée à l'inscription. La seule réponse autochtone était en faveur de l'inscription.

### Justification de l'inscription

Cette moule d'eau douce est largement répandue dans le centre de l'Amérique du Nord, et la portion septentrionale de son aire de répartition s'étend dans les bassins versants du lac Érié, du lac Sainte-Claire et du lac Huron inférieur, dans le sud-ouest de l'Ontario. Il semble que la tronçille pied-de-faon ait toujours été rare au Canada, ne représentant que moins de 5 % de la communauté des moules d'eau douce, quel que soit l'endroit. Environ 86 % des données historiques concernent des eaux qui sont maintenant infestées par la moule zébrée et qui sont donc inhabitables. La moule zébrée, qui a été introduite accidentellement dans les Grands Lacs, se fixe sur la coquille des moules d'eau douce indigènes, ce qui les asphyxie ou les fait mourir par manque de nourriture. La tronçille pied-de-faon a diminué de façon spectaculaire depuis l'introduction de la moule zébrée et a disparu dans quatre endroits historiques, ce qui a entraîné une réduction de 51 % de son aire de répartition. L'espèce n'est désormais présente qu'à cinq localités très éloignées, dont deux ne sont représentées que par un seul individu chacune. À deux endroits, la répartition de l'espèce est peut-être limitée par la présence de barrages qui restreignent les déplacements du malachigan, le présumé poisson-hôte des moules juvéniles. La mauvaise qualité de l'eau causée par des influences urbaines et rurales constitue une menace constante supplémentaire.

L'inscription de l'espèce en vertu de la LEP devrait avoir des coûts supplémentaires et des répercussions socio-économiques négligeables. L'espèce est déjà inscrite comme espèce en voie de disparition en vertu de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* de l'Ontario et

would complement the provincial listing. In addition, its known range overlaps with the critical habitat of other mussel species currently listed under SARA.

Subsequent to the species being listed as endangered, the Fawnsfoot mussel would benefit through the application of SARA prohibitions as well as the preparation of a recovery strategy and implementation of the management measures outlined in an action plan. The action plan would include, among other things, measures to address the identified threats to the species. The federal government would incur some costs for the preparation of the recovery strategy and the action plan. The net present value of incremental costs to Government is anticipated to be in the range of \$0.10 million and \$0.14 million (discounted at 7%) over the 10-year period, and is limited to the development of the recovery strategy and the action plan, and to enforcement costs.

While there may be incremental costs and benefits associated with the implementation of the action plan, these cannot be evaluated until the details of the management measures for the conservation of the species are known.

### **Rocky Mountain Ridged Mussel**

COSEWIC assessed this species as a species of special concern in November 2003, and it was subsequently listed under Schedule 1 of SARA with this status. In November 2010, COSEWIC reassessed it as endangered.

#### **About this species**

The Rocky Mountain Ridged Mussel (*Gonidea angulata*) is a large freshwater mussel and the only living species of the genus *Gonidea*. Globally, this freshwater species occurs from southern British Columbia to southern California, and eastward to southern Idaho and northern Nevada. British Columbia is the northern limit of the range; this species is limited to the Okanagan basin in southern British Columbia, which represents less than 5% of the global distribution.

The Rocky Mountain Ridged Mussel is found in various sizes of lakes and streams with a constant flow, and in a variety of substrates. In the Okanagan basin, the mussel is confined to the Okanagan River watershed from the northern edge of Okanagan Lake and south to Osoyoos Lake, with small aggregations observed in the Okanagan River and Vaseaux Lake. In the Okanagan basin, Rocky Mountain Ridged Mussel have been found in large cobble, gravel and sandy openings, muddy sediments with sparse vegetation, cobble and gravel over sand and areas where

son inscription comme espèce en voie de disparition en vertu de la LEP viendrait compléter la législation provinciale. De plus, son aire de répartition connue chevauche l'habitat essentiel d'autres espèces de moules qui sont inscrites sur la liste de la LEP.

Une fois inscrite sur la liste des espèces en voie de disparition, la troncille pied-de-faon bénéficierait de l'application des interdictions de la LEP ainsi que de la préparation d'un programme de rétablissement et de l'application des mesures de gestion décrites dans un plan d'action. Le plan d'action comprendrait, entre autres, des mesures visant à contrer les menaces relevées pour l'espèce. Le gouvernement fédéral assumerait certains coûts pour la préparation du programme de rétablissement et du plan d'action. La valeur actualisée nette des coûts supplémentaires pour le gouvernement devrait se situer entre 0,10 et 0,14 million de dollars (taux d'actualisation de 7 %) sur la période de 10 ans et se limite à l'élaboration d'un programme de rétablissement et d'un plan d'action et aux coûts de mise en application.

Même si la mise en œuvre du plan d'action peut s'accompagner de certains coûts et avantages supplémentaires, il est impossible de les évaluer tant que tous les détails sur les mesures de gestion visant la conservation de l'espèce ne seront pas connus.

### **Gonidée des Rocheuses**

Le COSEPAC a évalué cette espèce comme étant préoccupante en novembre 2003, et elle a par la suite été inscrite à l'annexe 1 de la LEP avec ce statut. En novembre 2010, le COSEPAC l'a réévaluée comme étant en voie de disparition.

#### **À propos de cette espèce**

La gonidée des Rocheuses (*Gonidea angulata*) est une grande moule d'eau douce et la seule espèce vivante du genre *Gonidea*. Dans le monde, la gonidée des Rocheuses est présente dans le sud de la Colombie-Britannique jusque dans le sud de la Californie et, vers l'est, jusque dans le sud de l'Idaho et le nord du Nevada. La Colombie-Britannique est la limite septentrionale de son aire de répartition, où elle se limite au bassin de l'Okanagan, dans le sud de la Colombie-Britannique, qui représente moins de 5 % de la répartition mondiale.

La gonidée des Rocheuses est présente dans des lacs et les cours d'eau de différentes tailles au débit constant, dans différents substrats. Dans le bassin de l'Okanagan, la moule est confinée au bassin hydrographique de la rivière Okanagan, de la rive nord du lac Okanagan jusqu'au lac Osoyoos au sud, et de petites concentrations sont observées dans la rivière Okanagan et le lac Vaseaux. Dans le bassin de l'Okanagan, on a trouvé des gonidées des Rocheuses dans de grandes ouvertures de galets, de gravier et de sable, des sédiments boueux avec une végétation

sediment becomes turbid when disturbed. The species prefers areas with stable habitat conditions and appears to avoid areas with shifting substrates, periodic dewatering, extreme water level fluctuations, seasonal low oxygen levels or murky, nutrient-rich water. The host fish for the parasitic larval stage of this mussel (glochidia) is unknown.

The Rocky Mountain Ridged Mussel is threatened by the destruction and degradation of its habitat, including foreshore and riparian areas. Like all members of this family of mussels, it is highly sensitive to changes in its environment, such as those affecting the temperature or composition of the water. In addition, because mussels filter large volumes of water in order to feed, they are susceptible to dissolved pollutants building up in their bodies. Currently, the introduction and proliferation of invasive species such as Zebra and Quagga mussels are the most serious potential threat to the species, as these invasive species could quickly overtake the mussel's habitat, smother Rocky Mountain Ridged mussels and compete for food resources.

### Consultations

Several opportunities for consultation were provided, including online consultations that were held from October 2011 to November 2011; a face-to-face meeting that was held on October 18, 2011, in Penticton, British Columbia, with 12 stakeholder groups to discuss the reclassification of the species; a face-to-face meeting that took place between DFO management and the Okanagan Basin Water Board to discuss specific aspects of the reclassification of the species; letters that were sent to the Province of British Columbia requesting its input into the reclassification of the species; and consultation emails and letters sent to stakeholders, including 54 environmental non-governmental organizations and other interested parties as well as 23 Indigenous groups.

In total, 17 responses were received. Eight responses were received in support of listing the species as endangered, including responses from a municipality, environmental organizations, First Nations and individuals; and nine responses (a municipality, water governance body, individuals) indicated opposition to listing the species as endangered. Opposition was mainly due to fear of anticipated increases in the management costs of Eurasian Water Milfoil (an invasive aquatic plant), where rototilling is used to eliminate the plant. However, management costs are not expected to change significantly as a result of the listing of this mussel. Typically, the same areas are treated each year and the mussel is unlikely to be present in areas where rototilling has already occurred. For new areas that would require rototilling to eliminate the

clairsemée, des galets et du gravier sur du sable et des zones où les sédiments deviennent troubles lorsqu'on les perturbe. L'espèce préfère les zones où les conditions d'habitat sont stables et semble éviter les zones où les substrats se déplacent, l'assèchement périodique, les fluctuations extrêmes des niveaux d'eau, les faibles niveaux d'oxygène saisonniers ou les eaux troubles et riches en nutriments. Le poisson-hôte du stade larvaire parasitaire de cette moule (glochidies) est inconnu.

La gonidée des Rocheuses est menacée par la destruction et la dégradation de son habitat, y compris les estrans et les zones riveraines. Comme tous les membres de cette famille de moules, elle est très sensible aux changements de son environnement, tels que ceux qui affectent la température ou la composition de l'eau. De plus, comme les moules filtrent de grandes quantités d'eau pour se nourrir, elles sont sensibles aux polluants dissous qui s'accumulent dans leur corps. À l'heure actuelle, l'introduction et la prolifération d'espèces envahissantes comme la moule zébrée et la moule quagga constituent la menace potentielle la plus grave pour l'espèce, car ces espèces envahissantes pourraient rapidement la supplanter dans son habitat, l'étouffer et lui faire concurrence pour les ressources alimentaires.

### Consultations

Plusieurs occasions de consultation ont été offertes, notamment des consultations en ligne qui ont eu lieu d'octobre 2011 à novembre 2011; une réunion en personne qui a été organisée le 18 octobre 2011 à Penticton, en Colombie-Britannique, avec 12 groupes d'intervenants pour discuter de la reclassification de l'espèce; une réunion en personne qui s'est tenue entre la direction du MPO et l'Okanagan Basin Water Board pour discuter des aspects précis de cette reclassification; des lettres qui ont été envoyées à la Province de la Colombie-Britannique pour lui demander son avis sur la reclassification de l'espèce; des courriels de consultation et des lettres envoyés aux intervenants, dont 54 organisations non gouvernementales de l'environnement et autres parties intéressées, ainsi que 23 groupes autochtones.

Au total, 17 réponses ont été reçues. Huit étaient favorables à l'inscription de l'espèce sur la liste des espèces en voie de disparition, envoyées par une municipalité, des organismes environnementaux, des Premières Nations et des particuliers, et neuf (une municipalité, un organisme de gouvernance de l'eau, des particuliers) y étaient opposées. L'opposition était principalement due à la crainte d'une augmentation prévue des coûts de gestion du myriophylle à épi (une plante aquatique envahissante) lorsque l'on recourt au labourage au motoculteur pour éliminer cette plante. Toutefois, on ne s'attend pas à ce que les coûts de gestion changent considérablement en raison de l'inscription de cette moule sur la liste. Habituellement, les mêmes zones sont traitées chaque année et il est peu probable que l'espèce se trouve dans les zones où le

invasive plant, an environmental assessment would be required under the legislative requirements of the *Fisheries Act*, which has administrative, information and mitigation requirements similar to those required for species listed under SARA. Therefore, incremental costs for Milfoil control attributable to reclassifying the species to endangered under SARA would be negligible.

The Province of British Columbia expressed concern and requested information about the identification of critical habitat that would be associated with an endangered status listing for this species. DFO responded that the identification of critical habitat is not undertaken until after a listing decision has been made. A recent check-in (spring 2016) with the Province indicated that it was supportive of the listing even though it would like more clarity about the critical habitat and impacts on future development should listing be proposed.

### Listing rationale

The Rocky Mountain Ridged Mussel, one of only a few species of freshwater mussel in British Columbia, is restricted in Canada to the Okanagan basin. Historically, channelization and water regulation in the Okanagan River affected mussel beds and caused population reduction. Currently, Zebra and Quagga mussels are the most serious potential threat to the native mussel. Ongoing foreshore and riparian development, and some methods of control of invasive Eurasian Water Milfoil in new areas, also reduce habitat and affect water quality.

There may be some costs associated with reclassifying this species as endangered, due to the application of the SARA prohibitions; costs are not currently quantifiable, but are expected to be low. Potential stakeholders include shoreline-located tourism and recreational business (e.g. marinas, hotels), governments (e.g. roads), those undertaking Milfoil control (i.e. the Okanagan Basin Water Board) and individual homeowners.

The Okanagan Large Lakes Foreshore Protocol (OLLFP) identifies areas of important aquatic habitat, including specific areas around where Rocky Mountain Ridged Mussel have been located; within these areas, a qualified environmental professional (QEP) may be required to undertake an environmental impact assessment for large (e.g. marinas, developments) and small (e.g. private docks) projects, and certain activities may be restricted. The information and mitigation requirements for large

labourage au motoculteur a déjà été pratiqué. Dans les nouvelles zones où il faudrait appliquer le labourage au motoculteur pour éliminer la plante envahissante, une évaluation environnementale serait nécessaire en vertu des exigences législatives de la *Loi sur les pêches*, dont les exigences en matière d'administration, d'information et d'atténuation sont semblables à celles requises pour les espèces inscrites en vertu de la LEP. De ce fait, les coûts supplémentaires de la lutte contre le myriophylle à épi attribuables à la reclassification en espèce en voie de disparition aux termes de la LEP seraient négligeables.

La Province de la Colombie-Britannique s'est dite préoccupée et a demandé des renseignements sur la désignation de l'habitat essentiel qui serait associé à l'inscription de cette espèce sur la liste des espèces en voie de disparition. Le MPO a répondu que la désignation de l'habitat essentiel n'est entreprise qu'après la prise de décision d'inscription. Une récente vérification (au printemps 2016) auprès de la Province a indiqué qu'elle appuyait l'inscription, même si elle souhaiterait plus de clarté sur l'habitat essentiel et les répercussions sur le développement futur si l'inscription était proposée.

### Justification de l'inscription

La gonidée des Rocheuses, l'une des rares espèces de moules d'eau douce de la Colombie-Britannique, est limitée au bassin de l'Okanagan au Canada. Historiquement, la canalisation et la régulation de l'eau dans la rivière Okanagan ont eu des effets néfastes sur les moulrières et ont entraîné une réduction de la population. À l'heure actuelle, les moules zébrées et quagga représentent la menace potentielle la plus grave pour les moules indigènes. L'aménagement continu des estrans et des zones riveraines et certaines méthodes de lutte contre le myriophylle à épi envahissant dans de nouvelles zones réduisent également l'habitat et détériorent la qualité de l'eau.

La reclassification de cette espèce comme espèce en voie de disparition pourrait entraîner certains coûts en raison de l'application des interdictions de la LEP; les coûts ne sont pas quantifiables à l'heure actuelle, mais ils devraient être faibles. Les intervenants potentiels sont les entreprises touristiques et récréatives situées sur le littoral (par exemple les marinas, les hôtels), les gouvernements (par exemple les routes), les responsables de la lutte contre le myriophylle à épi (par exemple l'Okanagan Basin Water Board) et les propriétaires de résidences individuelles.

Le Protocole relatif aux basses plages des grands lacs de la région de l'Okanagan (Protocole) définit les zones d'habitat aquatique important, y compris les zones précises autour desquelles la gonidée des Rocheuses était présente; dans ces zones, un professionnel qualifié de l'environnement (PQE) peut être requis pour entreprendre une évaluation des impacts environnementaux des grands projets (marinas, aménagements) et des petits (quais privés), et certaines activités peuvent être restreintes. Les exigences

projects being considered for a permit under SARA are similar to the requirements for a *Fisheries Act* permit and for compliance with the OLLFP. Private docks, which constitute the largest number of projects in Okanagan Lake, may not require review by DFO; however, the OLLFP may require an environmental impact assessment by a QEP in specific areas. For large and small projects that could harm mussels, incremental costs may result from the need for underwater surveys to ensure the absence of the mussel outside of mussel areas identified in the OLLFP. In the presence of mussels, if a SARA permit is required, there could be small incremental administrative and compliance costs to project proponents.

Subsequent to being listed as endangered, the Rocky Mountain Ridged Mussel would benefit through the application of SARA prohibitions as well as the preparation of a recovery strategy and implementation of the management measures outlined in an action plan. The recovery strategy would build on the management plan developed and implemented for Rocky Mountain Ridged Mussel as a species of special concern, and the associated action plan would, among other things, include measures to address the identified threats to the species. The federal government would incur some costs for the preparation of the recovery strategy and action plan. The net present value of incremental costs to Government is anticipated to be in the range of \$0.09 million to \$0.13 million (discounted at 7%) over the 10-year period, and is limited to amending the management plan in order to develop the recovery strategy and action plan, as well as to enforcement costs.

While there may be incremental costs and benefits associated with the action plan, these cannot be evaluated until the details of the management measures for the conservation of the species are known.

### **Hickorynut**

COSEWIC assessed this species as endangered in May 2011.

### **About this species**

The Hickorynut (*Obovaria olivaria*) is a freshwater mussel species. Historically, the Hickorynut was widely distributed along the large river bottoms of the Mississippi River drainage system and the Great Lakes–St. Lawrence basin. While still broadly distributed in the Mississippi drainage of the United States, the Hickorynut is imperiled or lost from most of the American Great Lakes states. In Canada, populations are now only found in certain rivers and their tributaries within the Great Lakes–St. Lawrence

en matière d'information et d'atténuation pour les grands projets faisant l'objet d'une demande de permis en vertu de la LEP sont semblables à celles d'un permis délivré en vertu de la *Loi sur les pêches* et de la conformité au Protocole. Les quais privés, qui constituent le plus grand nombre de projets dans le lac Okanagan, peuvent ne pas nécessiter d'examen par le MPO; toutefois, le Protocole peut exiger une étude d'impact sur l'environnement effectuée par un PQE dans certains secteurs. Dans le cas des grands et des petits projets qui pourraient nuire aux moules, des coûts supplémentaires peuvent découler de la nécessité d'effectuer des relevés sous-marins pour vérifier que les moules ne se trouvent pas à l'extérieur des zones mytilicoles indiquées dans le Protocole. En présence de moules, si un permis en vertu de la LEP est requis, les promoteurs de projet pourraient avoir à assumer de faibles coûts administratifs et de conformité supplémentaires.

Après son inscription sur la liste des espèces en voie de disparition, la gonidée des Rocheuses bénéficierait de l'application des interdictions de la LEP ainsi que de la préparation d'un programme de rétablissement et de l'application des mesures de gestion décrites dans un plan d'action. Le programme de rétablissement s'appuierait sur le plan de gestion élaboré et mis en œuvre pour la gonidée des Rocheuses en tant qu'espèce préoccupante, et le plan d'action connexe comprendrait, entre autres, des mesures visant à contrer les menaces cernées. Le gouvernement fédéral assumerait certains coûts pour la préparation du programme de rétablissement et du plan d'action. La valeur actualisée nette des coûts supplémentaires pour le gouvernement devrait se situer entre 0,09 et 0,13 million de dollars (taux d'actualisation de 7 %) sur la période de 10 ans, et se limite à la modification du plan de gestion pour rédiger le programme de rétablissement et le plan d'action, et aux coûts de mise en application.

Même si le plan d'action peut s'accompagner de certains coûts et avantages supplémentaires, il est impossible de les évaluer tant que tous les détails sur les mesures de gestion visant la conservation de l'espèce ne seront pas connus.

### **Obovarie olivâtre**

Le COSEPAC a évalué cette espèce comme étant en voie de disparition en mai 2011.

### **À propos de cette espèce**

L'obovarie olivâtre (*Obovaria olivaria*) est une espèce de moule d'eau douce. Historiquement, elle était largement répandue sur les fonds des grandes rivières du réseau hydrographique du fleuve Mississippi et du bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent. Bien qu'encore très présente dans le bassin versant du Mississippi aux États-Unis, l'obovarie olivâtre est en péril ou disparue dans la plupart des États américains des Grands Lacs. Au Canada, les populations ne se trouvent plus que dans certaines

drainage system, from Lake Huron in southern Ontario to the city of Québec in the east. These rivers include the Mississagi River, Ottawa River, St. Lawrence River and Saint-François River.

Hickorynut are typically found in the sandy bottoms (substrates) of large, wide and deep rivers (2–3 m or deeper) with moderate to strong currents. They are fairly long-lived mussels, with a lifespan between 7 and 14 years.

The Hickorynut filters its food from the water. Bacteria and algae are its primary food sources.

The introduction of Zebra and Quagga mussels in the 1980s and 1990s wiped out the Hickorynut in the Detroit and upper St. Lawrence rivers, and these mussels continue to threaten the remaining Hickorynut populations. The invasive mussels attach to Hickorynut shells by the hundreds, preventing them from eating, breathing, moving and reproducing. Dams along the large river habitats of the Hickorynut are another serious threat, as its suspected host fish, the Lake Sturgeon, are unable to traverse them. With fewer hosts, the chances of enough larvae reaching their free-living stage to maintain the population are greatly reduced. Pollution from industry and agriculture also threatens the Hickorynut and its host by decreasing the water quality of the habitat.

### Consultations

Public consultations were conducted by DFO from April to June 2014 in Ontario and Quebec using the online consultation tool available on the DFO website, direct mail outs and notifications in newspapers. In Ontario, letters were sent to 19 Indigenous groups, 16 municipalities, 8 environmental non-governmental organizations and 17 stewardship organizations. In Quebec, letters were sent to 15 Indigenous groups, 41 municipal organizations, 8 regional branches of the Quebec ministry of transportation, 3 port authorities, 10 university biology departments and 42 stewardship organizations.

A total of 28 responses were received in Ontario: 14 supported listing (2 Aboriginal, 3 academic, 4 general public, 2 government, 2 non-profit organizations, and 1 wildlife management board); and 5 opposed listing (1 academic, 2 general public, 1 government, and 1 private business). Nine indicated they were undecided. Respondents were generally supportive of listing the Hickorynut as endangered.

rivières et leurs affluents du réseau hydrographique des Grands Lacs et du Saint-Laurent, du lac Huron, dans le sud de l'Ontario, à la ville de Québec, dans l'est. Ces rivières sont la rivière Mississagi, la rivière des Outaouais, le fleuve Saint-Laurent et la rivière Saint-François.

L'obovarie olivâtre est généralement présente dans les fonds sablonneux (substrats) des grands cours d'eau larges et profonds (de 2 à 3 m ou plus), avec des courants modérés à forts. Il s'agit de moules d'une grande longévité, dont la durée de vie varie entre 7 et 14 ans.

L'obovarie olivâtre filtre sa nourriture de l'eau. Les bactéries et les algues sont ses principales sources de nourriture.

L'introduction de la moule zébrée et de la moule quagga dans les années 1980 et 1990 a anéanti l'obovarie olivâtre dans la rivière Détroit et le haut Saint-Laurent et ces moules envahissantes continuent de menacer les populations restantes. Elles s'attachent par centaines aux coquilles des obovaries olivâtres, ce qui les empêche de manger, de respirer, de bouger et de se reproduire. Les barrages le long des habitats de l'obovarie olivâtre dans les grandes rivières constituent une autre menace grave, car on soupçonne que le poisson-hôte, l'esturgeon jaune, ne peut les traverser. Avec moins d'hôtes, les chances qu'un nombre suffisant de larves atteignent le stade libre pour maintenir la population sont grandement réduites. La pollution industrielle et agricole menace également l'obovarie olivâtre et son hôte en diminuant la qualité de l'eau de l'habitat.

### Consultations

Le MPO a mené des consultations publiques d'avril à juin 2014 en Ontario et au Québec à l'aide de l'outil de consultation en ligne disponible sur son site Web, d'envois postaux directs et d'avis dans les journaux. En Ontario, des lettres ont été envoyées à 19 groupes autochtones, 16 municipalités, 8 organisations non gouvernementales de l'environnement et 17 organismes d'intendance. Au Québec, des lettres ont été envoyées à 15 groupes autochtones, 41 organismes municipaux, 8 directions régionales du ministère des Transports du Québec, 3 administrations portuaires, 10 départements universitaires de biologie et 42 organismes d'intendance.

En tout, 28 réponses ont été reçues de l'Ontario : 14 appuyaient l'inscription (2 groupes autochtones, 3 universitaires, 4 membres du grand public, 2 services gouvernementaux, 2 organismes sans but lucratif et 1 conseil de gestion de la faune) et 5 s'y opposaient (1 universitaire, 2 membres du grand public, 1 service gouvernemental et 1 entreprise privée). Neuf répondants ont indiqué qu'ils étaient indécis. Les répondants étaient généralement en faveur de l'inscription de l'obovarie olivâtre comme espèce en voie de disparition.

A total of six responses were received in Quebec: five supported listing (four Aboriginal, one academic) and one opposed listing (Société Hydro-Québec).

At the time of consultation, the Province of Ontario and Ontario Hydro supported listing, Hydro Québec expressed concerns about potential impacts to its activities, and the Province of Quebec opposed listing. However, following the consultations, Hickorynut was listed on the list of species that could potentially be designated as a threatened or vulnerable species in Quebec under the provincial act (*An Act respecting threatened or vulnerable species*).

### Listing rationale

This freshwater mussel lives in mid-sized to large rivers in southern Ontario and Quebec. There has been a historical decline in the species' distribution; entire populations have been lost in the Detroit and Niagara rivers. Other locations are threatened by the ongoing invasion of Zebra and Quagga mussels. In addition, the one known host of this mussel, the Lake Sturgeon, is at risk and may be declining in some locations where the mussel is known to still occur. The species is also affected by degraded water quality in many freshwater systems in southern Ontario and Quebec.

Incremental costs and socio-economic impacts are expected to be negligible as a result of listing this species under SARA. The species is already listed as endangered under Ontario's *Endangered Species Act, 2007* and listed as threatened or vulnerable under Quebec's *An Act respecting threatened or vulnerable species*. Listing the species as endangered under SARA would complement the provincial legislation.

Subsequent to being listed as endangered, the Hickorynut would benefit through the application of SARA prohibitions as well as the preparation of a recovery strategy and implementation of the management measures outlined in an action plan. The action plan would include, among other things, measures to address the identified threats to the species. The federal government would incur some costs for the preparation of the recovery strategy and action plan. The net present value of incremental costs to Government is anticipated to be in the range of \$0.10 million to \$0.14 million (discounted at 7%) over the 10-year period, and is limited to the development of a recovery strategy and an action plan, and enforcement costs.

While there may be incremental costs and benefits associated with the action plan, these cannot be evaluated until the details of the management measures for the conservation of the species are known.

Au total, six réponses ont été reçues du Québec : cinq favorables à l'inscription (quatre groupes autochtones, un universitaire) et une opposée (Société Hydro-Québec).

Au moment de la consultation, la Province d'Ontario et Ontario Hydro appuyaient l'inscription sur la liste, Hydro-Québec s'inquiétait des répercussions possibles sur ses activités et la Province de Québec s'y opposait. Toutefois, à la suite de ces consultations, l'obovarie olivâtre a été inscrite sur la liste des espèces pouvant être désignées comme espèces menacées ou vulnérables au Québec en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables*.

### Justification de l'inscription

Cette moule d'eau douce vit dans les rivières de taille moyenne à grande du sud de l'Ontario et du Québec. Il y a eu un déclin historique dans la répartition de l'espèce; des populations entières ont été perdues dans les rivières Détroit et Niagara. D'autres sites sont menacés par l'invasion continue des moules zébrées et quagga. De plus, le seul hôte connu de l'espèce, l'esturgeon jaune, est en péril et pourrait décliner à certains endroits où la moule est encore présente. L'espèce subit également les effets néfastes de la dégradation de la qualité de l'eau dans de nombreux systèmes d'eau douce du sud de l'Ontario et du Québec.

On s'attend à ce que les coûts supplémentaires et les répercussions socio-économiques de l'inscription de cette espèce en vertu de la LEP soient négligeables. L'espèce est déjà classée parmi les espèces en voie de disparition en vertu de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* de l'Ontario et parmi les espèces menacées ou vulnérables aux termes de la *Loi sur les espèces menacées et vulnérables* du Québec. L'inscription de l'espèce comme espèce en voie de disparition en vertu de la LEP viendrait compléter la législation provinciale.

Après son inscription sur la liste des espèces en voie de disparition, l'obovarie olivâtre bénéficierait de l'application des interdictions de la LEP ainsi que de la préparation d'un programme de rétablissement et de l'application des mesures de gestion décrites dans un plan d'action. Le plan d'action comprendrait, entre autres, des mesures visant à contrer les menaces relevées pour l'espèce. Le gouvernement fédéral assumerait certains coûts pour la préparation du programme de rétablissement et du plan d'action. La valeur actualisée nette des coûts supplémentaires pour le gouvernement devrait se situer entre 0,10 et 0,14 million de dollars (taux d'actualisation de 7 %) sur la période de 10 ans, et se limite à l'élaboration d'un programme de rétablissement et d'un plan d'action et aux coûts de mise en application.

Même si le plan d'action peut s'accompagner de certains coûts et avantages supplémentaires, il est impossible de les évaluer tant que tous les détails sur les mesures de gestion visant la conservation de l'espèce ne seront pas connus.

### **Silver Chub (Great Lakes – Upper St. Lawrence population)**

COSEWIC considered this species as a single population and designated it as a species of special concern in April 1985. The status was re-examined and confirmed in May 2001. Based on its previous assessment, the Silver Chub was listed under SARA as a species of special concern. However, in May 2012, COSEWIC split the species into two separate populations. The Silver Chub (Great Lakes – Upper St. Lawrence populations) was designated as endangered and the Silver Chub (Saskatchewan – Nelson Rivers populations) was designated as not at risk.

#### **About this species**

The Silver Chub (*Macrhybopsis storeriana*) is a small-bodied fish and a member of the minnow family. The range of the Silver Chub Great Lakes – Upper St. Lawrence DU is limited to Ontario and extends from the Great Lakes basin to Lake Erie, Lake St. Clair and the extreme southern portion of Lake Huron. Recent studies also suggest that the population numbers have dropped substantially in the past decade, and the risk of extirpation is high.

The Silver Chub was considered common in Lake Erie until the 1950s. Its rapid decline in the 1960s coincided with habitat degradation and eutrophication (excessive richness of nutrients in a lake or other body of water) caused by urban and agricultural runoff. The effects included poor water quality, extensive algal blooms and depleted oxygen levels in the water. Adverse effects on invertebrate populations reduced prey sources. Although some threats have decreased in recent years (e.g. nutrient loading in Lake Erie), many still exist. Recent threats include aquatic invasive species, baitfish harvesting and climate change.

#### **Consultations**

In January 2014, DFO sent letters and workbooks to 16 Indigenous communities and organizations as well as 45 stakeholder organizations (13 municipalities, 14 non-governmental organizations, 10 conservation authorities and conservation areas, 5 fish and game organizations, 2 port and harbour organizations, and 1 utility company).

Public notices were also included in one English daily newspaper (*Chatham Daily News*), three English weekly newspapers (*Wallaceburg Courier Press*, *Port Dover Maple Leaf*, and *Lake Erie Beacon*), and one French newspaper (*Le Rampart*).

### **Méné à grandes écailles (populations des Grands Lacs et du haut Saint-Laurent)**

Le COSEPAC a examiné cette espèce comme une seule population et l'a désignée comme préoccupante en avril 1985. Il a réexaminé ce statut et l'a confirmé en mai 2001. D'après son évaluation précédente, le méné à grandes écailles a été classé comme espèce préoccupante en vertu de la LEP. Cependant, en mai 2012, le COSEPAC a divisé l'espèce en deux populations distinctes. Le méné à grandes écailles (populations des Grands Lacs et du haut Saint-Laurent) a été désignée comme étant en voie de disparition et le méné à grandes écailles (populations de la rivière Saskatchewan et du fleuve Nelson) comme n'étant pas en péril.

#### **À propos de cette espèce**

Le méné à grandes écailles (*Macrhybopsis storeriana*) est un petit poisson de la famille des ménés. L'aire de répartition de l'UD des Grands Lacs et du haut Saint-Laurent se limite à l'Ontario et s'étend du bassin des Grands Lacs au lac Érié, au lac Sainte-Claire et à la partie extrême sud du lac Huron. Selon des études récentes, le nombre d'individus a diminué considérablement au cours de la dernière décennie et le risque de disparition est élevé.

Le méné à grandes écailles était considéré comme une espèce courante dans le lac Érié jusque dans les années 1950. Son déclin rapide dans les années 1960 a coïncidé avec la dégradation de l'habitat et l'eutrophisation (richesse excessive en nutriments dans un lac ou un autre plan d'eau) causée par le ruissellement urbain et agricole. Parmi les effets, on retrouve la mauvaise qualité de l'eau, les proliférations excessives d'algues et l'appauvrissement en oxygène de l'eau. Les effets néfastes sur les populations d'invertébrés ont réduit les sources de proies. Bien que certaines menaces aient diminué ces dernières années (par exemple la charge de nutriments dans le lac Érié), il en existe encore beaucoup. Les menaces récentes comprennent les espèces aquatiques envahissantes, la récolte des poissons-appâts et les changements climatiques.

#### **Consultations**

En janvier 2014, le MPO a envoyé des lettres et des cahiers de travail à 16 communautés et organisations autochtones ainsi qu'à 45 organisations d'intervenants (13 municipalités, 14 organisations non gouvernementales, 10 offices de protection de la nature et aires de conservation, 5 organisations de chasse et pêche, 2 organisations portuaires et 1 entreprise de services publics).

Des avis publics ont également été publiés dans un quotidien anglophone (le *Chatham Daily News*), trois hebdomadaires anglophones (le *Wallaceburg Courier Press*, le *Port Dover Maple Leaf* et le *Lake Erie Beacon*) et un journal francophone (*Le Rampart*).

Eight comments were received during consultations. Of these, five supported listing (one conservation authority, the Ontario Ministry of Natural Resources and Forestry and three members from a First Nation), one opposed listing (a member of the same First Nation), one requested additional information, and one did not indicate their position.

### **Listing rationale**

This small-bodied fish is native to the middle Great Lakes and has a small distribution range in Canada. Its abundance has declined substantially over the past 10 years. Moreover, the longest consecutive time series of lowest abundance has been observed over the last 5 years. The species is assessed at high risk of extirpation from several threats, including habitat degradation, competition with invasive non-native species, and climate change. This species is considered at risk in several border states, including Michigan and New York.

It is anticipated that listing Silver Chub (Great Lakes – Upper St. Lawrence) as endangered under SARA would result in negligible socio-economic impacts. Silver Chub was assessed by COSEWIC as a single DU and classified as a species of special concern in 2001. During this time, a management plan was developed for the species and has been in place since 2010. In addition, the species is afforded protection under Ontario's *Endangered Species Act, 2007*; therefore, listing the species as endangered under SARA would complement provincial legislation.

Subsequent to being listed as endangered, the Silver Chub (Great Lakes – Upper St. Lawrence) would benefit through the application of SARA prohibitions as well as the preparation of a recovery strategy and implementation of the management measures outlined in an action plan. The recovery strategy would build on the management plan developed and implemented for Silver Chub as a species of special concern, and the associated action plan would include, among other things, measures to address the identified threats to the species. The net present value of incremental costs to Government is anticipated to be in the range of \$0.09 million to \$0.13 million (discounted at 7%) over the 10-year period, and is limited to amending the management plan in order to develop the recovery strategy, preparation of the action plan, and enforcement costs.

While there may be incremental costs and benefits associated with the implementation of the action plan, these cannot be evaluated until the details of the management measures for the conservation of the species are known.

Huit commentaires ont été reçus au cours des consultations, cinq qui appuyaient l'inscription (un office de protection de la nature, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario et trois membres d'une Première Nation), un qui s'y opposait (un membre de la même Première Nation), un qui demandait des renseignements supplémentaires et un qui n'indiquait pas sa position.

### **Justification de l'inscription**

Ce petit poisson est indigène des Grands Lacs centraux et occupe une petite aire de répartition au Canada. Son abondance a considérablement diminué depuis 10 ans. De plus, la plus longue série chronologique consécutive de la plus faible abondance a été observée au cours des 5 dernières années. L'espèce est évaluée comme présentant un risque élevé de disparition en raison de plusieurs menaces, notamment la dégradation de l'habitat, la concurrence des espèces non indigènes envahissantes et les changements climatiques. Cette espèce est considérée en péril dans plusieurs États frontaliers, dont le Michigan et l'État de New York.

On prévoit que l'inscription du méné à grandes écailles (population des Grands Lacs et du haut Saint-Laurent) comme espèce en voie de disparition en vertu de la LEP aurait des répercussions socio-économiques négligeables. Le COSEPAC a évalué le méné à grandes écailles comme une seule UD et l'a classé comme espèce préoccupante en 2001. Durant cette période, un plan de gestion a été élaboré et est en place depuis 2010. De plus, l'espèce bénéficie d'une protection en vertu de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* de l'Ontario; par conséquent, son inscription en tant qu'espèce en voie de disparition en vertu de la LEP viendrait compléter la législation provinciale.

Une fois inscrit sur la liste des espèces en voie de disparition, le méné à grandes écailles (population des Grands Lacs et du haut Saint-Laurent) bénéficierait de l'application des interdictions de la LEP ainsi que de la préparation d'un programme de rétablissement et de l'application des mesures de gestion décrites dans un plan d'action. Le programme de rétablissement s'appuierait sur le plan de gestion élaboré et mis en œuvre pour l'espèce en tant qu'espèce préoccupante, et le plan d'action connexe comprendrait, entre autres, des mesures visant à contrer les menaces cernées. La valeur actualisée nette des coûts supplémentaires pour le gouvernement devrait se situer entre 0,09 et 0,13 million de dollars (taux d'actualisation de 7 %) sur la période de 10 ans, et se limite à la modification du plan de gestion pour rédiger le programme de rétablissement et préparer le plan d'action, et aux coûts de mise en application.

Même si la mise en œuvre du plan d'action peut s'accompagner de certains coûts et avantages supplémentaires, il est impossible de les évaluer tant que tous les détails sur les mesures de gestion visant la conservation de l'espèce ne seront pas connus.

### **Striped Bass (St. Lawrence River population)**

The St. Lawrence River population of Striped Bass was classified by COSEWIC as extirpated in Canada in 2004 (it was at that time called the “St. Lawrence Estuary population”). It was listed under SARA as extirpated in June 2011. In November 2012, COSEWIC re-examined the DU and reclassified its status from extirpated to endangered.

#### **About this species**

The Striped Bass (*Morone saxatilis*) is a large-bodied, anadromous fish that uses a wide variety of habitats depending on the life stage, including freshwater, saltwater, estuaries and coastal waters. Spawning, incubation and early larval development occur in freshwater or slightly brackish water in the spring. The young subsequently move downstream to brackish water and then into saltwater, where they feed and grow until they reach maturity.

Available knowledge about the quality of the habitat and its use by Striped Bass in the St. Lawrence River is still limited. In the recovery strategy published in September 2011, an area in Anse Sainte-Anne, in La Pocatière, was identified as critical habitat due to a high concentration of juveniles during that period. Since then, the basin of Rivière du Sud in Montmagny and other important habitats have been identified, which will help with the identification of critical habitat that will be published in updated recovery documents.

The St. Lawrence Striped Bass population was heavily exploited by commercial and sport fishing, which may have contributed to its extirpation in the late 1960s. Moreover, the disposal of dredged material in a section of the seaway is believed to have contributed to confining immature Striped Bass to a limited area along the south shore, where fishing subsequently became concentrated.

In 2002, the ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec launched a major Striped Bass reintroduction program and banned the sport and commercial fishing of this species. Dredging could still pose a threat to the species; however, dredging practices are considered to have improved considerably over the last few years, as dredged material is now deposited in designated areas, chosen according to their dispersion capacity. Other threats, such as disturbance of habitat, contamination, and invasive species, could also affect the survival and recovery of the species.

### **Bar rayé (population du fleuve Saint-Laurent)**

Le COSEPAC a classé la population de bar rayé du fleuve Saint-Laurent comme étant disparue du Canada en 2004 (elle s'appela à l'époque « population de l'estuaire du Saint-Laurent »). Elle a été inscrite sur la liste de la LEP comme espèce disparue du pays en juin 2011. En novembre 2012, le COSEPAC a réexaminé l'UD et a reclassé son statut d'espèce disparue du pays à espèce en voie de disparition.

#### **À propos de cette espèce**

Le bar rayé (*Morone saxatilis*) est un poisson anadrome de grande taille qui utilise une grande variété d'habitats selon son stade biologique, y compris l'eau douce, l'eau de mer, les estuaires et les eaux côtières. Le frai, l'incubation et les premiers stades larvaires se produisent en eau douce ou légèrement saumâtre au printemps. Les jeunes dévalent ensuite vers les eaux saumâtres puis salées, pour s'y alimenter et croître pendant quelques années, jusqu'à ce qu'ils atteignent la maturité.

Les connaissances disponibles sur la qualité de l'habitat et son utilisation par le bar rayé dans le fleuve Saint-Laurent sont encore limitées. Dans le programme de rétablissement publié en septembre 2011, un secteur de l'Anse Sainte-Anne, à La Pocatière, a été désigné comme habitat essentiel en raison d'une forte concentration de juvéniles durant cette période. Depuis, le bassin de la rivière du Sud, à Montmagny, et d'autres habitats importants ont été recensés, ce qui aidera à désigner les habitats essentiels qui seront publiés dans les documents de rétablissement mis à jour.

La population de bar rayé du Saint-Laurent a été fortement exploitée par la pêche commerciale et sportive, ce qui a pu contribuer à sa disparition à la fin des années 1960. En outre, le délestage de matériaux dragués dans une section de la voie maritime aurait contribué à confiner les bars immatures dans une aire limitée, le long de la rive sud, où la pêche s'est par la suite concentrée.

En 2002, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec a lancé un important programme de réintroduction et a interdit la pêche sportive et commerciale de l'espèce. Le dragage pourrait encore représenter une menace pour le bar rayé; toutefois, on considère que les pratiques de dragage se sont considérablement améliorées ces dernières années, car les matériaux de dragage sont maintenant déposés dans des zones désignées, choisies en fonction de leur capacité de dispersion. D'autres menaces telles que la perturbation des habitats, la contamination et les espèces envahissantes pourraient aussi nuire à la survie et au rétablissement de l'espèce.

## Consultations

No consultations were undertaken as there is no change in the prohibitions with reclassification from extirpated to endangered.

## Listing rationale

This population was assessed by COSEWIC as extirpated in 2004 and is the subject of a re-introduction effort, using fish from the Miramichi River, which has resulted in natural spawning, some increase in abundance, and an increase in distribution. It is, however, unclear if the population is self-sustaining without continued supplementation. The St. Lawrence population is susceptible to by-catch in commercial fisheries, and although the threat of dredging has been reduced, it still exists.

The prohibitions that are currently in place as a result of the original listing as extirpated under SARA will remain should the status of the species be revised to endangered.

A recovery strategy prepared with the Government of Quebec and key stakeholders was published in the SARA Public Registry in 2011. This recovery strategy would still be valid should the status of the species change to endangered.

The species will continue to benefit from the implementation of the recovery measures in the updated action plan subsequent to reclassifying the species as endangered. The action plan would build on, among other things, the ongoing management measures to address the identified threats to the species. As there is no difference in SARA prohibitions for extirpated and endangered species, no incremental impacts associated with reclassification of this species are anticipated for stakeholders. The net present value of incremental costs to Government is anticipated to be in the range of \$0.02 million to \$0.03 million (discounted at 7%) over the 10-year period, and is limited to the development of a recovery strategy and an action plan, and enforcement.

While there may be incremental costs and benefits associated with the implementation of the action plan, these cannot be evaluated until the details of the management measures for the conservation of the species are known.

## Lilliput

COSEWIC assessed this species as endangered in May 2013.

## Consultations

Aucune consultation n'a été entreprise, car la reclassification du statut d'espèce disparue du pays à espèce en voie de disparition n'entraîne pas de changement dans les interdictions.

## Justification de l'inscription

Cette population a été évaluée par le COSEPAC comme étant disparue du pays en 2004 et fait l'objet d'un effort de réintroduction, à l'aide de poissons de la rivière Miramichi, ce qui a permis un frai naturel, une certaine augmentation de l'abondance et un accroissement de la répartition. Néanmoins, il n'est pas certain que la population soit autosuffisante sans un apport complémentaire continu. La population du Saint-Laurent est sensible aux prises accessoires dans les pêches commerciales et, bien que la menace du dragage ait été réduite, elle est toujours présente.

Les interdictions actuellement en vigueur du fait de l'inscription initiale en tant qu'espèce disparue du pays en vertu de la LEP demeureront en vigueur si le statut de l'espèce est révisé à celui d'espèce en voie de disparition.

Le programme de rétablissement préparé par le gouvernement du Québec et les intervenants clés a été publié dans le Registre public de la LEP en 2011. Il serait toujours valide si le statut de l'espèce était révisé à celui d'espèce en voie de disparition.

L'espèce continuera de bénéficier de la mise en œuvre des mesures de rétablissement définies dans le plan d'action mis à jour à la suite de sa reclassification en espèce en voie de disparition. Le plan d'action s'appuierait, entre autres choses, sur les mesures de gestion en cours pour lutter contre les menaces relevées pour l'espèce. Comme il n'y a pas de différence entre les interdictions prévues par la LEP pour les espèces disparues du pays et les espèces en voie de disparition, la reclassification de l'espèce ne devrait avoir aucun impact supplémentaire sur les intervenants. La valeur actualisée nette des coûts supplémentaires pour le gouvernement devrait se situer entre 0,02 et 0,03 million de dollars (taux d'actualisation de 7 %) sur la période de 10 ans, et se limite à l'élaboration d'un programme de rétablissement et d'un plan d'action et aux coûts de mise en application.

Même si la mise en œuvre du plan d'action peut s'accompagner de certains coûts et avantages supplémentaires, il est impossible de les évaluer tant que tous les détails sur les mesures de gestion visant la conservation de l'espèce ne seront pas connus.

## Toxolasmé nain

Le COSEPAC a évalué cette espèce comme étant en voie de disparition en mai 2013.

## About this species

The Lilliput (*Toxolasma parvum*) is a freshwater mussel species. It is a rare and small mussel, typically less than 4 cm in length and occasionally reaching sizes of 5.5 cm. Lilliput is only found in North America, where it is widely distributed from the Gulf of Mexico to the Great Lakes basin. Lilliput has a fairly restricted range in Canada, and is currently found in the Sydenham River, lower Thames River (Baptiste Creek), Ruscom River, Belle River, Grand River, Welland River, Jordan Harbour (20 Mile Creek) and Hamilton Harbour (Sunfish Pond, Cootes Paradise and Grindstone Creek); these areas represent less than 60% of its historical range in Canada.

Lilliput is found in a variety of habitats, from small to large rivers, to wetlands and the shallows of lakes, ponds and reservoirs. It prefers to burrow in soft substrates (river and lake bottoms) made of mud, sand, silt or fine gravel.

Like all species of freshwater mussels, Lilliput filters its food from the water. Bacteria and algae are its primary food sources.

Major threats for Lilliput include habitat loss and the increasing pollution of the waters where it lives and feeds. Municipal, agricultural and industrial activities can result in higher levels of sediment, nutrients and contaminants that clog mussel gills, disrupt breathing, movement and reproduction, and degrade habitat quality. Other possible threats include habitat destruction and mussel removal by riverbed dredging for transportation and shipping purposes, as well as continued residential and commercial development and dam construction along Lilliput habitat. Invasive Zebra and Quagga mussels can colonize on the Lilliput in large numbers, restricting feeding, breathing, moving and reproduction. The invasive Round Goby may also out-compete Lilliput for prey, as well as compete with its host fishes.

## Consultations

In July 2014, DFO sent letters, a consultation guide, and a survey questionnaire to provide the opportunity to comment on the potential listing of Lilliput under SARA to 17 potentially affected Indigenous communities and organizations and 38 stakeholders. Included in this number were 8 municipalities, counties and towns, 18 non-governmental organizations, 7 conservation authorities and conservation areas, 4 fish and game organizations, and 1 drainage association. In September 2014, email contact was made with all of the Indigenous communities and organizations to follow up on the mail outs, and an

## À propos de cette espèce

Le toxolasme nain (*Toxolasma parvum*) est une espèce de moule d'eau douce. Cette petite moule, rare, mesure généralement moins de 4 cm de longueur et atteint parfois 5,5 cm. Le toxolasme nain ne se trouve qu'en Amérique du Nord, où il est largement réparti du golfe du Mexique jusqu'au bassin des Grands Lacs. Au Canada, son aire de répartition est assez restreinte et on le rencontre actuellement dans la rivière Sydenham, le cours inférieur de la rivière Thames (ruisseau Baptiste), la rivière Ruscom, la rivière Belle, la rivière Grand, la rivière Welland, le port Jordan (ruisseau 20 Mile) et le havre Hamilton (Sunfish Pond, Cootes Paradise et ruisseau Grindstone); ces secteurs représentent moins de 60 % de son aire historique au Canada.

Le toxolasme nain occupe une variété d'habitats, des petites aux grandes rivières, aux terres humides et aux bas-fonds des lacs, des étangs et des réservoirs. Il préfère s'enfouir dans des substrats mous (fonds de rivières et de lacs) de vase, de sable, de limon ou de gravier fin.

Comme toutes les espèces de moules d'eau douce, le toxolasme nain filtre sa nourriture de l'eau. Les bactéries et les algues sont ses principales sources de nourriture.

Les principales menaces pour le toxolasme nain sont la perte d'habitat et la pollution croissante des eaux où il vit et se nourrit. Les activités municipales, agricoles et industrielles peuvent entraîner des niveaux plus élevés de sédiments, de nutriments et de contaminants qui obstruent les branchies des moules, perturbent la respiration, le mouvement et la reproduction et dégradent la qualité de l'habitat. Les autres menaces possibles comprennent la destruction de l'habitat et l'enlèvement des moules par dragage du lit de la rivière à des fins de transport et de navigation, ainsi que le développement résidentiel et commercial constant et la construction de barrages le long de l'habitat. Les moules zébrées et quagga envahissantes peuvent coloniser le toxolasme nain en grand nombre, l'empêchant de se nourrir, de respirer, de se déplacer et de se reproduire. Le gobie à taches noires envahissant peut aussi faire concurrence au toxolasme nain pour ses proies et à ses poissons-hôtes.

## Consultations

En juillet 2014, le MPO a envoyé des lettres, un guide de consultation et un questionnaire d'enquête afin de donner l'occasion à 17 communautés et organisations autochtones potentiellement touchées et à 38 intervenants de commenter l'inscription éventuelle du toxolasme nain en vertu de la LEP, dont 8 municipalités, comtés et villes, 18 organisations non gouvernementales, 7 offices de protection de la nature et aires de conservation, 4 organisations de chasse et de pêche et 1 association de drainage. En septembre 2014, il a communiqué par courriel avec toutes les communautés et organisations autochtones

electronic copy of the information that was sent by mail was attached to enable further dissemination within these communities and organizations.

Six comments were received during consultations: one from a First Nations community, three from the general public, one from a conservation authority, and one from a naturalist club. Of these, five supported listing and one did not state its position (First Nations community).

The Province of Ontario supports listing and has listed this species under its own provincial Act, the *Endangered Species Act, 2007*.

### **Listing rationale**

This species has a fairly restricted range in Canada, confined to tributaries of Lake St. Clair, Lake Erie, and Lake Ontario. Populations once found in the open Canadian waters of Lake St. Clair, Lake Erie and the Detroit River have disappeared. Overall, the species has lost 44% of its former range in Canada. The invasion of freshwater habitat by Zebra and Quagga mussels, combined with pollution and sedimentation from urban development, contributed to the disappearance of historical populations and range reduction of the species.

Incremental costs and socio-economic impacts are expected to be negligible as a result of listing this species under SARA. The species is already listed as endangered under Ontario's *Endangered Species Act, 2007* and there is an overlap in distribution with other mussel species currently listed under SARA. Listing the species as endangered under SARA would complement the provincial legislation.

Subsequent to being listed as endangered, the Lilliput would benefit through the application of SARA prohibitions as well as the preparation of a recovery strategy and implementation of the management measures outlined in an action plan. The action plan would include, among other things, measures to address the identified threats to the species. The federal government would incur some costs for the preparation of the recovery strategy and action plan. The net present value of incremental costs to Government is anticipated to be in the range of \$0.10 million to \$0.14 million (discounted at 7%) over the 10-year period, and is limited to the development of a recovery strategy and an action plan, and to enforcement.

pour faire le suivi des envois postaux, et une copie électronique de l'information envoyée par la poste a été jointe pour permettre une plus grande diffusion dans ces communautés et organisations.

Six commentaires ont été reçus pendant les consultations : un d'une communauté des Premières Nations, trois du grand public, un d'un office de protection de la nature et un d'un club naturaliste. Cinq appuyaient l'inscription sur la liste et un ne précisait pas sa position (communauté des Premières Nations).

La Province d'Ontario est favorable à l'inscription de l'espèce et l'a inscrite en vertu de sa propre loi provinciale, la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition*.

### **Justification de l'inscription**

Cette espèce a une aire de répartition passablement restreinte au Canada, étant confinée aux affluents des lacs Sainte-Claire, Érié et Ontario. Les populations autrefois trouvées dans les eaux libres canadiennes du lac Sainte-Claire, du lac Érié et de la rivière Détroit ont disparu. Dans l'ensemble, l'espèce a disparu de 44 % de son ancienne aire de répartition au Canada. L'invasion de l'habitat d'eau douce par les moules zébrées et quagga, combinée à la pollution et à la sédimentation dues au développement urbain, a contribué à la disparition des populations historiques et à la réduction de l'aire de répartition de l'espèce.

On s'attend à ce que les coûts supplémentaires et les répercussions socio-économiques de l'inscription de cette espèce en vertu de la LEP soient négligeables. L'espèce est déjà classée parmi les espèces en voie de disparition en vertu de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* de l'Ontario et son aire de répartition chevauche celle d'autres espèces de moules inscrites sous la LEP. L'inscription de l'espèce comme espèce en voie de disparition en vertu de la LEP viendrait compléter la législation provinciale.

Après son inscription sur la liste des espèces en voie de disparition, le toxolasme nain bénéficierait de l'application des interdictions de la LEP ainsi que de la préparation d'un programme de rétablissement et de l'application des mesures de gestion décrites dans un plan d'action. Le plan d'action comprendrait, entre autres, des mesures visant à contrer les menaces relevées pour l'espèce. Le gouvernement fédéral assumerait certains coûts pour la préparation du programme de rétablissement et du plan d'action. La valeur actualisée nette des coûts supplémentaires pour le gouvernement devrait se situer entre 0,10 et 0,14 million de dollars (taux d'actualisation de 7 %) sur la période de 10 ans, et se limite à l'élaboration d'un programme de rétablissement et d'un plan d'action et aux coûts de mise en application.

While there may be incremental costs and benefits associated with the implementation of the action plan, these cannot be evaluated until the details of the management measures for the conservation of the species are known.

### **Northern Sunfish (Great Lakes – St. Lawrence populations)**

COSEWIC assessed this species as a species of special concern in 2016.

#### **About this species**

The Northern Sunfish was previously assessed by COSEWIC as the Longear Sunfish but has since been recognized as a distinct species. In 2016, COSEWIC split Northern Sunfish into two designatable units. The Northern Sunfish (Great Lakes – Upper St. Lawrence populations) was assessed as a species of special concern and the Northern Sunfish (Saskatchewan – Nelson Rivers populations) was assessed as not at risk.

The Northern Sunfish (Great Lakes – Upper St. Lawrence populations) is distributed throughout southern and eastern Ontario and southwestern Quebec in the waters flowing into Georgian Bay, and lakes Huron, St. Clair, Erie, and Ontario, as well as watersheds including the Detroit, Thames, Sydenham, Ausable, Saugeen, Grand, Maitland, Trent, Moira, Ottawa and St. Lawrence rivers.

Trends for these populations of Northern Sunfish are poorly understood because sampling has been sporadic. However, it is believed that the species was never common in Canada.

The main threat affecting Northern Sunfish is habitat degradation, which is mostly caused by eutrophication, siltation and contaminants where the intensity of agriculture and other forms of development such as urbanization is high. Other potential threats are invasive species, collection for the ornamental fish trade, and bycatch in the bait and recreational fisheries.

#### **Consultations**

Public consultations took place between June and August 2017. An email containing a link to the online consultation was sent to potentially affected Indigenous communities and organizations as well as other (non-Indigenous) stakeholder organizations. A total of 111 Indigenous groups, 57 government agencies, 19 conservation authorities, 36 environmental and sustainable development organizations, 2 organizations in the agricultural sector and commercial and sport fisheries, 8 academic institutes and 1 industrial stakeholder were contacted.

Même si la mise en œuvre du plan d'action peut s'accompagner de certains coûts et avantages supplémentaires, il est impossible de les évaluer tant que tous les détails sur les mesures de gestion visant la conservation de l'espèce ne seront pas connus.

### **Crapet du Nord (populations des Grands Lacs et du Saint-Laurent)**

Le COSEPAC a évalué cette espèce comme préoccupante en 2016.

#### **À propos de cette espèce**

Le crapet du Nord avait auparavant été évalué par le COSEPAC sous l'appellation « crapet à longues oreilles », mais il a été reconnu comme une espèce distincte depuis. En 2016, le COSEPAC a divisé le crapet du Nord en deux unités désignables. Le crapet du Nord (populations des Grands Lacs et du haut Saint-Laurent) a été désignée comme préoccupante et le crapet du Nord (populations de la rivière Saskatchewan et du fleuve Nelson) comme n'étant pas en péril.

Le crapet du Nord (populations des Grands Lacs et du haut Saint-Laurent) est réparti dans tout le sud et l'est de l'Ontario et le sud-ouest du Québec dans les eaux se déversant dans la baie Georgienne, les lacs Huron, Sainte-Claire, Érié et Ontario, ainsi que dans les bassins versants des rivières Détroit, Thames, Sydenham, Ausable, Saugeen, Grand, Maitland, Trent, Moira et des Outaouais, ainsi que dans le fleuve Saint-Laurent.

Les tendances pour ces populations de crapet du Nord sont mal comprises, étant donné que l'échantillonnage a été sporadique. Cependant, on croit que l'espèce n'a jamais été commune au Canada.

La principale menace qui pèse sur le crapet du Nord est la dégradation de l'habitat, qui est principalement causée par l'eutrophication, l'envasement et les contaminants, lorsque l'agriculture et d'autres formes de développement comme l'urbanisation sont intenses. D'autres menaces potentielles sont les espèces envahissantes, la collecte pour le commerce des poissons d'ornement et les prises accessoires dans les pêches d'appâts et récréatives.

#### **Consultations**

Des consultations publiques ont eu lieu entre juin et août 2017. Un courriel contenant un lien vers la consultation en ligne a été envoyé aux communautés et organisations autochtones potentiellement touchées ainsi qu'à d'autres organisations (non autochtones) intéressées. Au total, le MPO a communiqué avec 111 groupes autochtones, 57 organismes gouvernementaux, 19 offices de protection de la nature, 36 organismes de protection de l'environnement et de développement durable, 2 organismes du secteur agricole et de la pêche commerciale et sportive, 8 instituts universitaires et 1 intervenant industriel.

The Department received a total of six responses during that consultation period. Four comments were received from the general public, one from an Indigenous organization, and one comment from an academic. Three of the six comments supported listing Northern Sunfish as a species of special concern, two comments were neutral, and one comment opposed the proposed listing decision.

An email was received from a First Nation Council indicating it neither supported nor opposed the potential listing. Another neutral email was received from a member of the general public.

The Province of Ontario supports the proposed listing of Northern Sunfish as a species of special concern.

The Province of Quebec (ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec) indicated that it does not support the listing of Northern Sunfish as a species of special concern. Concern was expressed that the listing of this species might interfere with commercial fisheries in Lac Saint-Pierre. This concern is based on the assumption that listing the species would impose prohibitions on activities (i.e. commercial and recreational fishing) in the areas where the species occurs. Listing species as species of special concern does not trigger the general prohibitions of sections 32 and 33 of the Act.

### **Listing rationale**

Listing the species as a species of special concern would not trigger the section 32 or 33 prohibitions under SARA; therefore, there would be no anticipated socio-economic impacts for Canadians and businesses upon listing. However, SARA requires the preparation of a management plan subsequent to listing the species as a species of special concern. The management plan would include measures to address the identified threats for the conservation of the species. Listing the species as a species of special concern and the preparation and implementation of the management plan may result in some benefits through voluntary changes in activities that pose a threat to the species. The net present value of incremental costs to Government is anticipated to be in the range of \$0.017 million to \$0.022 million (discounted at 7%) over the 10-year period, and is limited to the development of a management plan and enforcement.

While there may be incremental costs and benefits associated with the implementation of the management plan, these cannot be evaluated until the details of the management measures for the conservation of the species are known.

### **Black Redhorse**

COSEWIC assessed this species as threatened in 2005 and again in 2015.

Le Ministère a reçu un total de six réponses au cours de cette période de consultation, quatre commentaires du grand public, un commentaire d'une organisation autochtone et un commentaire d'un universitaire; trois des six commentaires appuyaient l'inscription du crapet du Nord comme espèce préoccupante, deux étaient neutres et un s'opposait à la décision d'inscription proposée.

Le Conseil d'une Première Nation a envoyé un courriel pour indiquer qu'il n'était ni favorable, ni opposé à une éventuelle inscription. Un membre du public a également envoyé un autre courriel neutre.

La province d'Ontario soutient l'inscription du crapet du Nord comme espèce préoccupante.

La Province de Québec (ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec) a indiqué qu'elle n'appuie pas l'inscription du crapet du Nord sur la liste des espèces préoccupantes. En effet, elle craint que l'inscription de l'espèce n'interfère avec les pêches commerciales dans le lac Saint-Pierre. Cette préoccupation est fondée sur l'hypothèse que l'inscription de l'espèce imposerait des interdictions sur les activités (c'est-à-dire la pêche commerciale et récréative) dans des zones où l'espèce est présente. L'inscription d'une espèce sur la liste des espèces préoccupantes ne déclenche pas les interdictions générales prévues aux articles 32 et 33 de la Loi.

### **Justification de l'inscription**

L'inscription de l'espèce sur la liste des espèces préoccupantes n'entraînerait pas les interdictions prévues aux articles 32 ou 33 de la LEP; par conséquent, elle ne devrait avoir aucune répercussion socio-économique pour les Canadiens et les entreprises. Cependant, la LEP exige l'élaboration d'un plan de gestion à la suite de l'inscription d'une espèce comme préoccupante. Le plan de gestion comprendrait des mesures pour faire face aux menaces relevées pour la conservation de l'espèce. L'inscription de l'espèce sur la liste des espèces préoccupantes et la préparation et la mise en œuvre du plan de gestion peuvent entraîner certains avantages grâce à des changements volontaires dans les activités qui constituent une menace pour l'espèce. La valeur actualisée nette des coûts supplémentaires pour le gouvernement devrait se situer entre 0,017 million et 0,022 million de dollars (taux d'actualisation de 7 %) sur une période de 10 ans et se limiter à l'élaboration du plan de gestion et à son application.

Même si la mise en œuvre du plan de gestion peut s'accompagner de certains coûts et avantages supplémentaires, il est impossible de les évaluer tant que tous les détails sur les mesures de gestion visant la conservation de l'espèce ne seront pas connus.

### **Chevalier noir**

Le COSEPAC a évalué cette espèce comme menacée en 2005 et à nouveau en 2015.

## About this species

Black Redhorse is a member of the *Moxostoma* genus of the Catostomidae family (suckers). Despite extensive sampling over the last 15 years, there are still a number of knowledge gaps in terms of population sizes and abundance estimates.

Black Redhorse is most commonly found in moderate to fast flowing sections of warm water streams within riffle and pool habitats. Within Canada, this species is known to occur in tributaries of Lake Erie, Lake St. Clair, and Lake Huron in southwestern Ontario. The species continues to persist throughout most of its historical distribution; however, populations within the Sauble River and Catfish Creek are now considered extirpated. In addition, the species has not recently been detected in the Bayfield River or Gully Creek, which could be an indication of population decline or an artifact of insufficient sampling or species dispersal patterns. Overall, there is believed to be a continued decline in the quality of habitat available to Black Redhorse, while a number of demographic indices such as population sizes and trajectories and the number of mature individuals are currently unknown.

Within Canada, Black Redhorse faces threats including pollution and habitat degradation, increased urbanization and industrialization leading to poor water quality, agricultural runoff, contaminant spills, eutrophication from wastewater effluent, dams and impoundments, and climate change and extreme weather. Additional potential threats to Black Redhorse include invasive species and baitfish collection.

## Consultations

In April 2017, DFO sent letters and a species profile inviting 18 potentially affected Indigenous communities and organizations to comment on the potential listing of Black Redhorse as threatened under SARA. In addition, Indigenous groups were contacted by email following the commencement of the online consultations in May 2017 on the Species at Risk Public Registry. Public consultations took place between May and July 2017. The email contained an electronic link to the consultation page and survey, which was provided to enable further distribution within the communities and organizations.

Email notifications providing an opportunity to comment online were also sent at the same time to stakeholders, including 8 conservation authorities, 44 municipalities, counties and towns, 2 government agencies and

## À propos de cette espèce

Le chevalier noir est un membre du genre *Moxostoma* de la famille des catostomidés (meuniers). Malgré un échantillonnage poussé au cours des 15 dernières années, il existe encore un certain nombre de lacunes dans les connaissances en ce qui concerne la taille des populations et les estimations de l'abondance.

Le chevalier noir se rencontre le plus souvent dans les tronçons des cours d'eau chauds où le débit est de modéré à rapide, dans les habitats des rapides et des fosses. Au Canada, le chevalier noir est présent dans les tributaires du lac Érié, du lac Sainte-Claire et du lac Huron dans le sud-ouest de l'Ontario. L'espèce continue de persister dans la majeure partie de son aire de répartition historique; toutefois, les populations de la rivière Sauble et du ruisseau Catfish sont maintenant considérées comme disparues du pays. De plus, l'espèce n'a pas été détectée récemment dans la rivière Bayfield ou le ruisseau Gully, ce qui pourrait être une indication du déclin de la population ou un artefact d'un échantillonnage insuffisant ou de modèles de dispersion de l'espèce. Dans l'ensemble, on croit que la qualité de l'habitat disponible pour le chevalier noir continue de décliner, alors qu'un certain nombre d'indices démographiques comme la taille et la trajectoire des populations et le nombre d'individus matures sont actuellement inconnus.

Au Canada, le chevalier noir fait face à des menaces diverses, notamment la pollution et la dégradation de l'habitat, l'urbanisation et l'industrialisation accrues qui entraînent une mauvaise qualité de l'eau, le ruissellement agricole, les déversements de contaminants, l'eutrophisation des effluents d'eaux usées, les barrages et les retenues, ainsi que les changements climatiques et les phénomènes météorologiques extrêmes. Les espèces envahissantes et la collecte de poissons-appâts constituent d'autres menaces potentielles pour le chevalier noir.

## Consultations

En avril 2017, le MPO a envoyé des lettres et un profil de l'espèce invitant 18 communautés et organisations autochtones potentiellement touchées à commenter l'inscription éventuelle du chevalier noir comme espèce menacée en vertu de la LEP. De plus, il a communiqué par courriel avec les groupes autochtones après le début des consultations en ligne en mai 2017 sur le Registre public des espèces en péril. Les consultations publiques ont eu lieu entre mai et juillet 2017. Le courriel contenait un lien électronique vers la page de consultation et le sondage, qui a été fourni pour permettre une plus grande diffusion dans les communautés et les organismes.

Des avis par courriel donnant la possibilité de formuler des commentaires en ligne ont également été envoyés en même temps à des intervenants, dont 8 offices de protection de la nature, 44 municipalités, comtés et villes,

20 environmental non-governmental organizations (ENGOs) and non-governmental organizations (NGOs).

A total of five respondents commented during the consultation period: four online responses and one written response. Three supported listing, one did not support and one was unsure.

The Department of National Defence (DND) provided two responses: one by sending a letter and the other through the online tool. DND indicated its support of the proposed listing of the species.

One Indigenous group indicated support for the proposed listing, as the Black Redhorse is viewed as a culturally significant species to it.

One online respondent that identified its main sector as “construction” stated concern about significant cost increases resulting from requirements to avoid the species during bridge and culvert repairs or replacements; however, standard mitigation and best practices required under other existing federal and provincial legislation (e.g. the *Fisheries Act*, Ontario’s *Endangered Species Act, 2007*) are not expected to change following listing. A SARA permit or *Fisheries Act* authorization compliant with SARA may be required upon listing; however, similar requirements under Ontario’s *Endangered Species Act, 2007* already exist, and efforts are being made to harmonize processes where possible.

The Province of Ontario (Ministry of Natural Resources and Forestry) supports the proposed listing decision, as it would provide better consistency in protecting the species as well as opportunities for collaboration with neighbouring jurisdictions on ways to protect and recover the species.

### **Listing rationale**

It is estimated that the incremental costs as a result of listing the Black Redhorse under SARA would be negligible. The species is afforded protection under Ontario’s *Endangered Species Act, 2007*; therefore, listing the species as threatened under SARA would complement provincial legislation. Subsequent to listing the species as threatened on Schedule 1, the Black Redhorse would benefit through the application of SARA prohibitions as well as the preparation of a recovery strategy and implementation of the management measures outlined in an action plan. The action plan would include, among other things, measures to address the identified threats to the species. The federal

2 organismes gouvernementaux et 20 organisations non gouvernementales de l’environnement (ONGE) et organisations non gouvernementales (ONG).

En tout, cinq répondants ont formulé des commentaires au cours de la période de consultation : quatre réponses en ligne et une réponse écrite. Trois étaient en faveur de l’inscription sur la liste, un n’était pas d’accord et un était incertain.

Le ministère de la Défense nationale (MDN) a fourni deux réponses, l’une par lettre et l’autre par le biais de l’outil en ligne. Le MDN indiquait qu’il appuyait l’inscription proposée de l’espèce.

Un groupe autochtone a indiqué qu’il appuyait l’inscription proposée, puisque le chevalier noir est considéré comme une espèce importante sur le plan culturel pour ce groupe.

Un répondant en ligne qui a indiqué que son secteur principal était celui de la « construction » s’est dit préoccupé par l’augmentation importante des coûts découlant de l’obligation d’éviter l’espèce pendant la réparation ou le remplacement d’un pont ou d’un ponceau; toutefois, les mesures d’atténuation courantes et les pratiques exemplaires requises par d’autres lois fédérales et provinciales existantes (par exemple la *Loi sur les pêches* et la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* de l’Ontario) ne seront probablement pas modifiées après l’inscription. Un permis en vertu de la LEP ou une autorisation en vertu de la *Loi sur les pêches* conforme à la LEP peut être exigé au moment de l’inscription sur la liste; toutefois, des exigences similaires en vertu de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* de l’Ontario existent déjà et des efforts sont faits pour harmoniser les processus dans la mesure du possible.

La Province d’Ontario (ministère des Richesses naturelles et des Forêts) appuie la décision proposée d’inscrire l’espèce sur la liste, car elle permettrait d’assurer une meilleure uniformité dans la protection de l’espèce et fournirait des occasions de collaboration avec les gouvernements voisins sur les moyens de la protéger et de la rétablir.

### **Justification de l’inscription**

On estime que les coûts supplémentaires du fait de l’inscription du chevalier noir en vertu de la LEP seront négligeables. L’espèce bénéficie déjà d’une protection en vertu de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* de l’Ontario; par conséquent, son inscription comme espèce menacée en vertu de la LEP viendrait compléter la législation provinciale. Après son inscription à l’annexe 1, le chevalier noir bénéficierait de l’application des interdictions de la LEP ainsi que de la préparation d’un programme de rétablissement et de l’application des mesures de gestion décrites dans un plan d’action. Le plan d’action comprendrait, entre autres, des mesures visant à contrer les

government would incur some costs for the preparation of the recovery strategy and action plan. The net present value of incremental costs to Government is anticipated to be in the range of \$0.10 million to \$0.13 million (discounted at 7%) over the 10-year period, and is limited to the development of a recovery strategy and action plan, and compliance promotion and enforcement.

While there may be incremental costs and benefits associated with the implementation of the action plan, these cannot be evaluated until the details of the management measures for the conservation of the species are known.

### **Rainbow Trout (Athabasca River populations)**

COSEWIC assessed this species as endangered in 2014.

#### **About this species**

The Rainbow Trout, a salmonid, is an obligate resident of clear, cold flowing water in the upper Athabasca River drainage of Alberta. The total population size of Athabasca Rainbow Trout is unknown, but populations have been assessed in several streams within the Athabasca drainage. Across all sampled streams in the drainage, 54% of streams had a reduction in population size recently. A meta-analysis of trends in abundance through time demonstrates that Athabasca Rainbow Trout are declining at a rate of 96.5% over three generations (15 years). Quantitative sampling over the last two decades demonstrates that the majority of sites are declining in abundance, with a decline estimated at >90% over three generations.

In Canada, Rainbow Trout (*Onchorhynchus mykiss*) is native primarily to the western drainages of the continent. There are only three drainages east of the continental divide known to contain native populations of Rainbow Trout: the Peace, Liard and Athabasca drainages. Rainbow Trout (Athabasca River populations) [herein Athabasca Rainbow Trout] are not considered a distinct subspecies but qualify as a single designatable unit (DU).

Athabasca Rainbow Trout are found throughout the headwaters of the Athabasca River system and its major tributaries in western Alberta. In general, the distribution of Athabasca Rainbow Trout is strongly influenced by water temperature, and these fish are commonly found in streams between 900 and 1 500 m above sea level. They are primarily found in small, cold headwater streams.

menaces relevées pour l'espèce. Le gouvernement fédéral assumerait certains coûts pour la préparation du programme de rétablissement et du plan d'action. La valeur actualisée nette des coûts supplémentaires pour le gouvernement devrait se situer entre 0,10 et 0,13 million de dollars (taux d'actualisation de 7 %) sur la période de 10 ans, et se limite à l'élaboration d'un programme de rétablissement et d'un plan d'action et aux coûts de promotion de la conformité et de mise en application.

Même si la mise en œuvre du plan d'action peut s'accompagner de certains coûts et avantages supplémentaires, il est impossible de les évaluer tant que tous les détails sur les mesures de gestion visant la conservation de l'espèce ne seront pas connus.

### **Truite arc-en-ciel (populations de la rivière Athabasca)**

Le COSEPAC a évalué cette espèce comme étant en voie de disparition en 2014.

#### **À propos de cette espèce**

La truite arc-en-ciel, un salmonidé, est un résident obligatoire des eaux vives claires et froides du bassin hydrographique du cours supérieur de la rivière Athabasca, en Alberta. On ne connaît pas la taille totale de la population de la truite arc-en-ciel de l'Athabasca, mais les populations ont été évaluées dans plusieurs cours d'eau du bassin hydrographique de l'Athabasca. Sur l'ensemble des cours d'eau échantillonnés dans le bassin hydrographique, la taille de la population avait récemment diminué dans 54 % des cours d'eau. Une méta-analyse des tendances de l'abondance au fil du temps montre que la truite arc-en-ciel de la rivière Athabasca diminue à un taux de 96,5 % sur trois générations (15 ans). Un échantillonnage quantitatif au cours des deux dernières décennies révèle que l'abondance décline à la majorité des sites, un déclin estimé à plus de 90 % sur trois générations (15 ans).

Au Canada, la truite arc-en-ciel (*Onchorhynchus mykiss*) est originaire principalement des bassins versants de l'ouest du continent. Seuls trois bassins hydrographiques à l'est de la ligne continentale de partage des eaux servent d'habitat à des populations indigènes de truite arc-en-ciel : la rivière de la Paix, la rivière Liard et la rivière Athabasca. La truite arc-en-ciel (populations de la rivière Athabasca) [ci-après appelée truite arc-en-ciel de l'Athabasca] n'est pas considérée comme une sous-espèce distincte, mais comme une seule unité désignable (UD).

La truite arc-en-ciel de l'Athabasca se trouve partout dans les eaux d'amont du réseau fluvial de l'Athabasca et de ses principaux affluents dans l'ouest de l'Alberta. En général, la répartition est largement tributaire de la température de l'eau. Ce poisson est commun dans les ruisseaux situés entre 900 et 1 500 m au-dessus du niveau de la mer. On le trouve principalement dans les petits cours d'eau d'amont

Athabasca Rainbow Trout spawn in the spring in streams with fine gravel (free of silts and clays) and moderate flow rates. In the winter, the largest and deepest pools in any occupied stream reach are commonly used for overwintering; therefore, habitat connectivity is important for Athabasca Rainbow Trout. The total estimated extent of occurrence is 24 450 km<sup>2</sup> and the index of area of occupancy is 2 560 km<sup>2</sup> for Athabasca Rainbow Trout, not including the two headwater tributaries in Jasper National Park.

Athabasca Rainbow Trout are threatened by several anthropogenic factors, including impacts of invasive species, introgression with non-native fishes, introgression with stocked fishes and industrial effluents. In addition, industrial development, agriculture and forestry effluents and recreational activities also threaten Athabasca Rainbow Trout through altered thermal regimes, altered water quantity and delivery schedules, and effects of climate change and glacial drawdown over sequential seasons on late summer flows.

### Consultations

Online public consultations were conducted by DFO in January and February 2016. In January, DFO also sent letters, an information guide, and a survey questionnaire to 34 potentially affected Indigenous communities and organizations. Three subsequent letters were sent out in February 2016, August 2016 and June 2017. Follow-up telephone calls and emails were made to determine if the packages were received and if there were any questions or concerns that could be addressed. DFO also sent emails to stakeholders: 11 municipalities, counties and towns, 5 industry associations, and 2 non-governmental organizations.

The national public consultations garnered 177 responses, with 156 (88%) supporting listing the species as endangered under the SARA.

Five responses were received from the Indigenous communities indicating requests for in-community consultation on the proposed listing, and one response was received from an Indigenous group. In addition, follow-up was attempted with the communities via letters, emails and telephone calls in summer 2017. One Indigenous community requested a teleconference to discuss listing. The community was interested in the listing process and had concerns about its right to harvest but did not express opposition to listing.

froids. L'espèce fraie au printemps dans les ruisseaux caractérisés par un substrat de gravier fin (exempt de limon et d'argile) et par un débit modéré. En hiver, la truite arc-en-ciel de l'Athabasca s'installe généralement dans les fosses les plus vastes et les plus profondes du tronçon de ruisseau qu'elle occupe; la connectivité de l'habitat est donc importante. La zone d'occurrence totale estimée est de 24 450 km<sup>2</sup> et l'indice de la zone d'occupation est de 2 560 km<sup>2</sup> pour la truite arc-en-ciel de l'Athabasca, sans compter les deux tributaires d'amont du parc national Jasper.

La truite arc-en-ciel de l'Athabasca est menacée par plusieurs facteurs anthropiques, dont les impacts des espèces envahissantes, l'introgression avec des espèces non indigènes, l'introgression avec des espèces introduites par ensemencement et les effluents industriels. En outre, le développement industriel, les effluents de l'agriculture et de la foresterie et les activités récréatives représentent également des menaces : ils altèrent les régimes thermiques, font fluctuer les niveaux d'eau et modifient les paramètres temporels des apports en eau; les effets des changements climatiques et la réduction progressive des volumes d'eau glaciaire sur plusieurs saisons successives se répercutent également sur les débits à la fin de l'été.

### Consultations

Le MPO a mené des consultations en ligne en janvier et en février 2016. En janvier, il a également envoyé des lettres, un guide d'information et un questionnaire d'enquête à 34 communautés et organisations autochtones potentiellement touchées. Trois autres lettres ont été envoyées par la suite en février 2016, en août 2016 et en juin 2017. Des appels téléphoniques et des courriels de suivi ont été effectués pour vérifier si les trousseaux avaient été reçus et s'il y avait des questions ou des préoccupations auxquelles on pouvait répondre. Le MPO a également envoyé des courriels aux intervenants : 11 municipalités, comtés et villes, 5 associations industrielles et 2 organisations non gouvernementales.

Les consultations publiques nationales ont donné lieu à 177 réponses, dont 156 (88 %) en faveur de l'inscription de l'espèce comme espèce en voie de disparition en vertu de la LEP.

Cinq réponses ont été reçues des communautés autochtones demandant une consultation communautaire sur l'inscription proposée, et une réponse a été reçue d'un groupe autochtone. De plus, un suivi a été tenté auprès des communautés par lettres, courriels et appels téléphoniques à l'été 2017. Une communauté autochtone a demandé la tenue d'une téléconférence pour discuter de l'inscription. Elle était intéressée par le processus d'inscription et avait des préoccupations au sujet de son droit de récolte, mais n'a pas exprimé d'opposition à l'inscription.

In addition, written comments on the proposed listing were received by email from five members of the public, five industry groups and two NGOs. Comments from the general public and the NGOs supported listing; the industry groups questioned the validity of COSEWIC's assessment.

Athabasca Rainbow Trout is listed as threatened under Alberta's *Wildlife Act*.

### **Listing rationale**

Incremental costs and socio-economic impacts are expected to be negligible as a result of listing this species under SARA. The species is already listed as threatened under Alberta's *Wildlife Act*. Listing the species as endangered under SARA would complement the provincial legislation. Alberta has stated support for listing. It is anticipated that Alberta will desire prohibition exemptions related to a continued recreational fishery for Athabasca Rainbow Trout with no harvest or retention (catch and release only).

Subsequent to listing the species as endangered, the Athabasca Rainbow Trout would benefit through the application of SARA prohibitions as well as the preparation of a recovery strategy and implementation of the management measures outlined in an action plan. The action plan would include, among other things, measures to address the identified threats to the species. The federal government would incur some costs for the preparation of the recovery strategy and action plan. The net present value of incremental costs to Government is anticipated to be in the range of \$0.10 million to \$0.14 million (discounted at 7%) over the 10-year period, and is limited to the development of a recovery strategy and action plan, and compliance promotion and enforcement.

While there may be incremental costs and benefits associated with the implementation of the action plan, these cannot be evaluated until the details of the management measures for the conservation of the species are known.

### **Spotted Gar**

COSEWIC assessed this species as threatened in November 2000 and May 2005. COSEWIC reassessed this species as endangered in 2015. The species is currently listed as threatened under Schedule 1 of SARA.

De plus, cinq membres du public, cinq groupes industriels et deux ONG ont transmis des commentaires écrits sur l'inscription proposée. Les commentaires du grand public et des ONG étaient favorables à l'inscription; les groupes de l'industrie remettaient en question la validité de l'évaluation du COSEPAC.

La truite arc-en-ciel de l'Athabasca est inscrite comme une espèce menacée en vertu de la *Wildlife Act* de l'Alberta.

### **Justification de l'inscription**

On s'attend à ce que les coûts supplémentaires et les répercussions socio-économiques de l'inscription de cette espèce en vertu de la LEP soient négligeables. L'espèce est déjà inscrite comme une espèce menacée en vertu de la *Wildlife Act* de l'Alberta. L'inscription de l'espèce comme espèce en voie de disparition en vertu de la LEP viendrait compléter la législation provinciale. La Province d'Alberta s'est déclarée en faveur de l'inscription. On s'attend à ce qu'elle demande des exemptions pour autoriser la poursuite de la pêche récréative de la truite arc-en-ciel de l'Athabasca sans capture ni rétention (capture et remise à l'eau seulement).

Après son inscription sur la liste des espèces en voie de disparition, la truite arc-en-ciel de l'Athabasca bénéficierait de l'application des interdictions de la LEP ainsi que de la préparation d'un programme de rétablissement et de l'application des mesures de gestion décrites dans un plan d'action. Le plan d'action comprendrait, entre autres, des mesures visant à contrer les menaces relevées pour l'espèce. Le gouvernement fédéral assumerait certains coûts pour la préparation du programme de rétablissement et du plan d'action. La valeur actualisée nette des coûts supplémentaires pour le gouvernement devrait se situer entre 0,10 et 0,14 million de dollars (taux d'actualisation de 7 %) sur la période de 10 ans, et se limite à l'élaboration d'un programme de rétablissement et d'un plan d'action et aux coûts de promotion de la conformité et de mise en application.

Même si la mise en œuvre du plan d'action peut s'accompagner de certains coûts et avantages supplémentaires, il est impossible de les évaluer tant que tous les détails sur les mesures de gestion visant la conservation de l'espèce ne seront pas connus.

### **Lépisosté tacheté**

Le COSEPAC a évalué cette espèce comme menacée en novembre 2000 et en mai 2005. Il l'a réévaluée comme étant en voie de disparition en 2015. L'espèce est actuellement inscrite comme espèce menacée à l'annexe 1 de la LEP.

## About this species

The Spotted Gar (*Lepisosteus oculatus*) has a limited distribution and is found only in three shallow, heavily vegetated coastal wetlands of Lake Erie: Point Pelee National Park of Canada, Rondeau Bay, and Long Point Bay (including Big Creek wetland). Point Pelee National Park of Canada receives protection under the *Canada National Parks Act*. Protection for Long Point Bay and Big Creek National Wildlife areas within Long Point Bay is established under the *Canada Wildlife Act*. In addition, the protection of Rondeau Bay Provincial Park is established under the *Ontario Provincial Parks and Conservation Reserves Act, 2006*.

Single specimens have been recorded from Hamilton Harbour and East Lake (Prince Edward County) within the Lake Ontario watershed. In Canada, the Spotted Gar is at the northern extent of its range and has never been common or abundant. The greatest threats to the species include overall habitat loss (due to dredging, filling and harbour improvements), sediment and nutrient loading, invasive species, barriers restricting movement, climate change and possibly fishing pressure (commercial and recreational incidental harvest). The limited distribution and abundance of this species within Canada, paired with the ongoing impacts from the aforementioned threats, are the reasons COSEWIC reassessed the species from threatened to endangered in 2015.

## Consultations

Changing the classification of this species under Schedule 1 of SARA from threatened to endangered will not affect the protection already afforded to it under the Act, and will not add any additional burden on stakeholders; therefore, no public consultations were undertaken.

## Listing rationale

Incremental costs and socio-economic impacts are expected to be negligible as a result of listing this species under SARA. The species is already listed as threatened under the provincial *Endangered Species Act, 2007*. Listing the species as endangered under SARA would complement the provincial legislation. The prohibitions under SARA apply equally to threatened and endangered species, and since the species is already listed under schedule 1 as threatened and the prohibitions already apply to it, no incremental impacts associated with reclassification

## À propos de cette espèce

Le lépisosté tacheté (*Lepisosteus oculatus*) a une répartition limitée et n'est présent que dans trois zones humides côtières peu profondes et fortement végétalisées du lac Érié : le parc national du Canada de la Pointe-Pelée, la baie Rondeau et la baie Long Point (y compris les terres humides du ruisseau Big). Le parc national du Canada de la Pointe-Pelée est protégé en vertu de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*. La protection des réserves nationales de faune de la baie Long Point et du ruisseau Big, dans la baie Long Point, est établie en vertu de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*. De plus, la protection du parc provincial de la baie Rondeau est établie en vertu de la *Loi de 2006 sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation de l'Ontario*.

Des spécimens uniques ont été enregistrés dans le port de Hamilton et le lac East (comté de Prince Edward) dans le bassin hydrographique du lac Ontario. Le Canada correspond à la limite nord de l'aire de répartition du lépisosté tacheté et l'espèce n'y a jamais été courante ou abondante. Les principales menaces pesant sur le lépisosté tacheté sont la perte d'habitats (en raison du dragage, du remblaiement et des améliorations portuaires), la charge en sédiments et en éléments nutritifs, les espèces envahissantes, les barrières qui limitent les mouvements, les changements climatiques et, probablement, les pressions exercées par la pêche (prises accessoires dans les pêches commerciale et récréative). La répartition et l'abondance limitées de l'espèce au Canada, jumelées aux répercussions continues des menaces susmentionnées, sont les raisons pour lesquelles le COSEPAC a réévalué l'espèce, soit d'espèce menacée à espèce en voie de disparition, en 2015.

## Consultations

Le changement de la classification de cette espèce, qui passerait d'espèce de menacée à espèce en voie de disparition en vertu de l'annexe 1 de la LEP, ne modifiera pas la protection dont elle jouit en vertu de la Loi, et n'ajoutera aucun fardeau supplémentaire pour les parties intéressées. Par conséquent, aucune consultation publique n'a eu lieu.

## Justification de l'inscription

On s'attend à ce que les coûts supplémentaires et les répercussions socio-économiques de l'inscription de cette espèce en vertu de la LEP soient négligeables. L'espèce est déjà inscrite comme espèce menacée en vertu de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* de l'Ontario. L'inscription de l'espèce comme espèce en voie de disparition en vertu de la LEP viendrait compléter la législation provinciale. Les interdictions en vertu de la LEP s'appliquent également aux espèces menacées et en voie de disparition, et puisque l'espèce est déjà inscrite à

of this species to endangered are anticipated for stakeholders.

However, the federal government would incur some incremental costs associated with updating the recovery strategy and action plan. The net present value of incremental costs to Government is anticipated to be in the range of \$0.02 million to \$0.03 million (discounted at 7%) over the 10-year period, and is limited to amending the recovery strategy and action plan, and enforcement.

While there may be incremental costs and benefits associated with the implementation of the action plan, these cannot be evaluated until the details of the management measures for the conservation of the species are known.

### **Mapleleaf (Great Lakes – Upper St. Lawrence population)**

COSEWIC assessed this species as threatened in 2006. COSEWIC reassessed it as a species of special concern in 2016. The species is currently listed as threatened under Schedule 1 of SARA.

#### **About this species**

The Mapleleaf (*Quadrula quadrula*) is a medium to large freshwater mussel in the family Unionidae. It is named after its square-shaped shell, which resembles a mapleleaf.

The Great Lakes – Upper St. Lawrence population is confined to coastal areas and medium to large rivers draining into the Lake Huron, Lake Ontario, Lake St. Clair and Lake Erie watersheds, including the Sydenham, Ausable, Grand and Thames rivers. Overall, the extent of occurrence of this mussel in Ontario has declined by nearly 50% of its former range.

The Mapleleaf is threatened by habitat loss and degradation due to agricultural runoff, industrial and urban pollution, and the presence of dams and reservoirs. In Ontario, invasions by Zebra and Quagga mussels (*Dreissena polymorpha* and *D. bugensis*) in the lower Great Lakes and connecting channels have also adversely impacted this species, along with most other freshwater mussels.

#### **Consultations**

DFO held online public consultations between March and May 2017. An email containing the link to the online

l'annexe 1 comme espèce menacée et que les interdictions s'appliquent déjà, la reclassification de cette espèce comme espèce en voie de disparition ne devrait avoir aucun impact supplémentaire sur les intervenants.

Le gouvernement fédéral assumerait cependant certains coûts supplémentaires pour mettre à jour le programme de rétablissement et le plan d'action. La valeur actualisée nette des coûts supplémentaires pour le gouvernement devrait se situer entre 0,02 et 0,03 million de dollars (taux d'actualisation de 7 %) sur la période de 10 ans, et se limite à la modification du programme de rétablissement et du plan d'action et aux coûts de mise en application.

Même si la mise en œuvre du plan d'action peut s'accompagner de certains coûts et avantages supplémentaires, il est impossible de les évaluer tant que tous les détails sur les mesures de gestion visant la conservation de l'espèce ne seront pas connus.

### **Mulette feuille d'érable (population des Grands Lacs et du haut Saint-Laurent)**

Le COSEPAC a évalué cette espèce comme menacée en 2006. Il l'a réévaluée comme espèce préoccupante en 2016. L'espèce est actuellement inscrite comme espèce menacée à l'annexe 1 de la LEP.

#### **À propos de cette espèce**

La mullette feuille d'érable (*Quadrula quadrula*) est une moule d'eau douce de taille moyenne à grande qui appartient à la famille des unionidés. Elle a été ainsi nommée en raison de la forme carrée de sa coquille, qui rappelle une feuille d'érable.

La population des Grands Lacs et du haut Saint-Laurent est confinée aux régions côtières et aux rivières de moyenne à grande taille qui se jettent dans les bassins hydrographiques des lacs Huron, Ontario, Sainte-Clair et Érié, notamment les rivières Sydenham, Ausable, Grand et Thames. De façon générale, la zone d'occurrence de cette moule en Ontario a diminué de presque 50 % par rapport à son ancienne aire de répartition.

La mullette feuille d'érable est menacée par la perte et la dégradation de son habitat en raison du ruissellement agricole, de la pollution industrielle et urbaine, et de la présence de barrages et de réservoirs. En Ontario, la prolifération de la moule zébrée (*Dreissena polymorpha*) et de la moule quagga (*D. bugensis*) dans la partie inférieure des Grands Lacs et les voies interlacustres a eu des effets néfastes sur l'espèce, comme sur la plupart des autres moules d'eau douce.

#### **Consultations**

Le MPO a tenu des consultations publiques en ligne entre mars et mai 2017. Un courriel contenant le lien vers la

consultation was sent to 23 potentially affected Indigenous communities and organizations and 37 stakeholder (non-Indigenous) organizations or individuals. Only one response was received: the Department of National Defence (DND) indicated that the changes will not have any impact to their department and did not have any comments to provide.

The Province of Ontario had deferred commenting until it could form an official opinion during its endangered species meeting. Nevertheless, it is anticipated that the Province will support this change in status of the Mapleleaf (Great Lakes – Upper St. Lawrence population), as it has with other similarly proposed SARA status changes (e.g. the Rainbow Mussel).

### **Listing rationale**

The proposed reclassification is the result of increased sampling effort, newly discovered locations, and evidence of recent gene flow across Lake Erie. This population is estimated to be large and stable at more locations than previously estimated. The proposed decision to reclassify the species from threatened to special concern on Schedule 1 of SARA will remove the prohibitions and other protections afforded by SARA (i.e. the identification and protection of critical habitat) because prohibitions apply only to listed threatened, endangered and extirpated species.

No incremental impacts associated with reclassification of this species to a species of special concern are anticipated for stakeholders. Furthermore, the reclassification of the species means that enforcement costs will no longer be incurred; as a consequence of the scaling back of the enforcement activities, there will be a cost saving of \$0.01 million to \$0.03 million (discounted at 7%) over the 10-year period.

While there may be incremental costs and benefits associated with the implementation of the management plan, these cannot be evaluated until the details of the management measures for the conservation of the species are known.

### **Rainbow**

COSEWIC assessed the Rainbow as endangered in 2006 and reassessed it as a species of special concern in 2015. The species is currently listed as endangered under Schedule 1 of SARA.

### **About this species**

The Rainbow (*Villosa iris*) is a small mussel that gets its common name from the shimmering, iridescent inside of

consultation en ligne a été envoyé à 23 communautés et organisations autochtones susceptibles d'être touchées et à 37 organisations ou personnes intéressées (non autochtones). Une seule réponse a été reçue : le ministère de la Défense nationale (MDN) a indiqué que les changements n'auront aucune incidence sur son ministère et n'avait aucun commentaire à formuler.

La Province d'Ontario avait reporté ses commentaires jusqu'à ce qu'elle puisse se faire une opinion officielle au cours de sa réunion sur les espèces en voie de disparition. Néanmoins, on s'attend à ce qu'elle appuie ce changement de statut de la moule feuille d'érable (population des Grands Lacs et du haut Saint-Laurent), comme elle l'a fait pour d'autres changements similaires proposés en vertu de la LEP (par exemple la villeuse irisée).

### **Justification de l'inscription**

La reclassification proposée est le résultat d'un effort d'échantillonnage accru, d'emplacements nouvellement découverts et de preuves d'un flux génétique récent dans le lac Érié. On estime que cette population est importante et stable à un plus grand nombre d'endroits que prévu. La décision proposée de reclasser l'espèce de menacée à préoccupante à l'annexe 1 de la LEP lèvera les interdictions et les autres protections prévues par la LEP (c'est-à-dire la désignation et la protection de l'habitat essentiel), puisque les interdictions s'appliquent uniquement aux espèces inscrites comme espèces menacées, en voie de disparition ou disparues du pays.

La reclassification en espèce préoccupante ne devrait pas avoir d'impact supplémentaire sur les intervenants. De plus, la reclassification de l'espèce n'entraînera plus de coûts d'application de la loi; cette réduction des activités d'application de la loi générera des économies de 0,01 à 0,03 million de dollars (taux d'actualisation de 7 %) sur une période de 10 ans.

Même si la mise en œuvre du plan de gestion peut s'accompagner de certains coûts et avantages supplémentaires, il est impossible de les évaluer tant que tous les détails sur les mesures de gestion visant la conservation de l'espèce ne seront pas connus.

### **Villeuse irisée**

Le COSEPAC a évalué la villeuse irisée comme étant en voie de disparition en 2006 et l'a réévaluée comme espèce préoccupante en 2015. L'espèce est actuellement inscrite comme espèce en voie de disparition à l'annexe 1 de la LEP.

### **À propos de cette espèce**

La villeuse irisée (*Villosa iris*) est une petite moule qui doit son nom à l'aspect chatoyant et irisé de l'intérieur de

its shell. In Canada, the Rainbow occurs only in Ontario where it is now found in low numbers in the St. Clair River delta and the Saugeen, Maitland, Bayfield, Ausable, Sydenham, Thames, Grand, lower Trent, Salmon and Moira rivers. The Maitland River supports the largest population of Rainbow. Overall, this mussel has been lost from 30% of its historical Canadian range.

The introduction and spread of Zebra and Quagga mussels continues to be a serious threat to the Rainbow, especially in Lake St. Clair. In rivers, the combined impacts of urbanization and agriculture threaten the Rainbow through sediment and nutrient loading, changes to natural water flow (“flow regimes”) from dams and channel alterations, contaminants and toxic substances, habitat alterations as well as any activity that threatens the species’ host fish. The introduction of invasive fish species, such as the Round Goby (*Neogobius melanostomus*), could also indirectly affect the Rainbow by disrupting the relationship with its host fish.

### Consultations

Online public consultations for the Rainbow were held by DFO between February and April 2017. An email containing the link to the online consultation was sent to 17 potentially affected Indigenous communities and organizations as well as to 42 stakeholder (non-Indigenous) organizations or individuals.

Four comments were received (three individuals and one ENGO) indicating their support for maintaining protection for the Rainbow (and thus appeared to oppose the proposed changes to the species’ status). Several noted that the current level of protection had additional environmental benefits (e.g. policy to protect primary recharge zones) that would be lost if the species was reclassified to a lower-risk category.

The Province of Ontario supports the change in SARA status for the Rainbow; in June 2017, the Province down-listed the species from threatened to species of special concern under the provincial *Endangered Species Act, 2007*.

### Listing rationale

Surveys since the 2006 assessment of the Rainbow mussel population’s status have found large numbers of individuals in previously unknown localities, and strong evidence of recent recruitment in six of seven subpopulations examined.

sa coquille. Au Canada, la villeuse irisée n’est présente qu’en Ontario où l’on peut maintenant la trouver en faibles nombres dans le delta de la rivière Sainte-Claire, dans le cours inférieur de la rivière Trent ainsi que dans les rivières Saugeen, Maitland, Bayfield, Ausable, Sydenham, Thames, Grand, Salmon et Moira. C’est dans la rivière Maitland que la villeuse irisée est la plus nombreuse. De manière générale, cette espèce a disparu de près de 30 % de son aire de répartition historique au Canada.

L’introduction et la propagation de la moule zébrée et de la moule quagga constituent toujours une menace grave pour la villeuse irisée, en particulier dans le lac Sainte-Claire. Dans les rivières, les effets combinés de l’urbanisation et de l’agriculture menacent la villeuse irisée en raison de la charge en sédiments et en éléments nutritifs, des modifications du débit naturel de l’eau (« régimes d’écoulement ») causées par les barrages et la modification des chenaux, des contaminants et des substances toxiques, des modifications des habitats ainsi que de toute activité qui menace ses poissons-hôtes. L’introduction d’espèces de poissons envahissantes, comme le gobie à taches noires (*Neogobius melanostomus*), pourrait également avoir des effets indirects sur la villeuse irisée en perturbant la relation avec ses poissons-hôtes.

### Consultations

Le MPO a tenu des consultations publiques en ligne sur la villeuse irisée entre février et avril 2017. Un courriel contenant le lien vers la consultation en ligne a été envoyé à 17 communautés et organisations autochtones susceptibles d’être touchées et à 42 organisations ou personnes intéressées (non autochtones).

Quatre commentaires ont été reçus (trois personnes et une ONGE) indiquant leur appui au maintien de la protection de la villeuse irisée (et semblent donc s’opposer aux changements proposés au statut de l’espèce). Plusieurs ont fait remarquer que le niveau de protection actuel comportait des avantages environnementaux supplémentaires (par exemple une politique de protection des zones d’alimentation primaire) qui seraient perdus si l’espèce était reclassée dans une catégorie de risque moindre.

La Province d’Ontario est favorable au changement de statut de la villeuse irisée; en juin 2017, la Province a reclassé l’espèce de menacée à préoccupante en vertu de sa *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition*.

### Justification de l’inscription

Depuis l’évaluation de 2006, les relevés ont révélé la présence d’un grand nombre d’individus dans des emplacements auparavant inconnus, et des preuves solides de recrutement récent dans six des sept sous-populations examinées.

The change of classification under Schedule 1 of SARA of this species from endangered to special concern will remove the prohibitions and other protections afforded by SARA (i.e. the obligation to identify and protect critical habitat) because prohibitions apply only to listed threatened, endangered and extirpated species.

No incremental impacts associated with reclassification of this species to a species of special concern are anticipated for stakeholders. Furthermore, the reclassification of the species means that enforcement costs will no longer be incurred; as a consequence of the scaling back of the enforcement activities, there will be a cost saving of \$0.01 million to \$0.03 million (discounted at 7%) over the 10-year period. While there may be incremental costs and benefits associated with the implementation of the management plan, these cannot be evaluated until the details of the management measures for the conservation of the species are known.

Nonetheless, the Rainbow mussel will continue to receive protection as the species is listed under Ontario's *Endangered Species Act, 2007*.

### **Eastern Pondmussel**

COSEWIC assessed this species as endangered in 2007 and reassessed it as a species of special concern in 2017. The species is currently listed as endangered under Schedule 1 of SARA.

### **About this species**

The Eastern Pondmussel (*Ligumia nasuta*) was once among the most common species of freshwater mussels in the lower Great Lakes, prior to the invasion of Zebra and Quagga mussels in the mid-1980s. It is a member of the family Unionidae.

In Canada, the Eastern Pondmussel is only known to be from the Great Lakes region of Ontario. Following past declines in abundance, it appears to have been extirpated from the offshore waters of lakes Erie and St. Clair, but is currently found in the delta area of Lake St. Clair and in a small tributary of the upper St. Lawrence River, Lyn Creek, near the outlet of Lake Ontario. Its preferred habitat is sheltered areas of lakes or slow streams in substrates of fine sand and mud at depths up to 4.5 m. The Eastern Pondmussel remain buried until sexual maturity, estimated to be between 6 and 12 years. The most important threat to the Eastern Pondmussel is Zebra Mussels and Quagga Mussels. Since the mid-1980s, over 90% of the area once occupied by the Eastern Pondmussel has become infested with Zebra and Quagga mussels. Phragmites (an invasive wetland plant) and water pollution are also identified as important threats. In addition, lowered

Le changement de classification de l'espèce à l'annexe 1 de la LEP pour la ramener d'espèce en voie de disparition à espèce préoccupante lèvera les interdictions et les autres protections prévues par la LEP (c'est-à-dire l'obligation de désigner et de protéger l'habitat essentiel), puisque les interdictions s'appliquent uniquement aux espèces inscrites comme espèces menacées, en voie de disparition ou disparues du pays.

La reclassification en espèce préoccupante ne devrait pas avoir d'impact supplémentaire sur les intervenants. De plus, la reclassification de l'espèce n'entraînera plus de coûts d'application de la loi; cette réduction des activités d'application de la loi générera des économies de 0,01 à 0,03 million de dollars (taux d'actualisation de 7 %) sur une période de 10 ans. Même si la mise en œuvre du plan de gestion peut s'accompagner de certains coûts et avantages supplémentaires, il est impossible de les évaluer tant que tous les détails sur les mesures de gestion visant la conservation de l'espèce ne seront pas connus.

Néanmoins, la villeuse irisée continuera de bénéficier d'une protection en tant qu'espèce inscrite en vertu de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition de l'Ontario*.

### **Ligumie pointue**

Le COSEPAC a évalué cette espèce comme étant en voie de disparition en 2007. Il l'a réévaluée comme espèce préoccupante en 2017. L'espèce est actuellement inscrite comme espèce en voie de disparition à l'annexe 1 de la LEP.

### **À propos de cette espèce**

La ligumie pointue (*Ligumia nasuta*) était autrefois l'une des espèces de moules d'eau douce les plus communes dans la partie inférieure des Grands Lacs, avant l'invasion des moules zébrées et quagga au milieu des années 1980. C'est un membre de la famille des unionidés.

Au Canada, la ligumie pointue n'est présente que dans la région des Grands Lacs, en Ontario. Après des baisses de l'abondance dans le passé, il semble que l'espèce soit disparue des eaux extracôtières des lacs Érié et Sainte-Claire, mais elle est présente actuellement dans la zone du delta du lac Sainte-Claire et dans un petit affluent du haut Saint-Laurent, le ruisseau Lyn, près du point d'évacuation du lac Ontario. L'habitat de prédilection de la ligumie pointue est constitué de zones protégées des lacs ou des cours d'eau lents, sur des substrats de sable fin et de vase, à des profondeurs pouvant atteindre 4,5 m. L'espèce reste enfouie jusqu'à la maturité sexuelle, estimée entre 6 et 12 ans. Les moules zébrées et les moules quagga constituent la plus importante menace pour la ligumie pointue. Depuis le milieu des années 1980, plus de 90 % des zones occupées auparavant par la ligumie pointue ont été infestées par les moules zébrées et quagga. Les phragmites

water levels resulting from climate change are expected to reduce the amount of available habitat.

### Consultations

DFO held online public consultations in August and September 2017. Emails regarding the consultation were sent to 20 potentially affected Indigenous communities and organizations and 44 stakeholder (non-Aboriginal) organizations or individuals. Four responses were received during online consultations (two individuals, one Indigenous organization, and the Department of National Defence [DND]). One individual and the Indigenous organization supported the reclassification to species of special concern, the other individual opposed it (noting their preference for maintaining protections for the species listed as endangered), and the DND did not provide a position.

It is anticipated that the Province of Ontario will support this change in status, as it has with other similarly proposed SARA status changes (e.g. the Rainbow Mussel).

### Listing rationale

The change in the Eastern Pondmussel classification is attributed to the results of recent surveys in Lake St. Clair, which were conducted as a collaborative effort between the Department of the Environment and the Walpole Island First Nation and which identified a significant refuge for this species within First Nation territory. There are areas where the Eastern Pondmussel is surviving the Zebra Mussel invasion. The refuge is being managed by the Walpole Island First Nation for the protection of this and other aquatic species at risk with which it co-occurs.

The change of classification under Schedule 1 of SARA of this species from endangered to special concern will remove the prohibitions and other protections afforded by SARA (i.e. the identification and protection of critical habitat) because prohibitions apply only to listed threatened, endangered and extirpated species.

No incremental impacts associated with reclassification of this species to a species of special concern are anticipated for stakeholders. Furthermore, the reclassification of the species means that enforcement costs will no longer be incurred; as a consequence of the scaling back of the enforcement activities, there will be a cost saving of \$0.01 million to \$0.03 million (discounted at 7%) over the 10-year period. While there may be incremental costs and benefits associated with the implementation of the

(plantes envahissantes des zones humides) et la pollution de l'eau sont également des menaces importantes. De plus, la diminution du niveau des eaux, entraînée par les changements climatiques, aura sans doute pour conséquence une réduction de l'habitat disponible.

### Consultations

Le MPO a tenu des consultations publiques en ligne en août et en septembre 2017. Des courriels au sujet de la consultation en ligne ont été envoyés à 20 communautés et organisations autochtones susceptibles d'être touchées et à 44 organisations ou personnes intéressées (non autochtones). La consultation en ligne a permis d'obtenir quatre réponses (deux personnes, une organisation autochtone et le ministère de la Défense nationale [MDN]). Une personne et l'organisation autochtone soutenaient la reclassification en espèce préoccupante, l'autre personne s'y opposait (en indiquant préférer que l'espèce continue d'être protégée à titre d'espèce en voie de disparition) et le MDN n'a pas mentionné sa position.

On s'attend à ce que la Province d'Ontario appuie ce changement de statut, comme elle l'a fait pour d'autres changements de statut similaires proposés en vertu de la LEP (par exemple la villeuse irisée).

### Justification de l'inscription

La reclassification de la ligumie pointue s'explique par les résultats des relevés récents effectués dans le lac Sainte-Claire dans le cadre d'une collaboration entre le ministère de l'Environnement et la Première Nation de Walpole Island, qui ont permis de repérer un refuge important pour cette espèce sur le territoire de la Première Nation. La ligumie pointue survit à l'invasion de la moule zébrée dans certaines zones. Le refuge est géré par la Première Nation de Walpole Island pour protéger cette espèce aquatique en péril et d'autres avec lesquelles elle cohabite.

Le changement de classification de l'espèce à l'annexe 1 de la LEP pour la ramener d'espèce en voie de disparition à espèce préoccupante lèvera les interdictions et les autres protections prévues par la LEP (c'est-à-dire la désignation et la protection de l'habitat essentiel), puisque les interdictions s'appliquent uniquement aux espèces inscrites comme espèces menacées, en voie de disparition ou disparues du pays.

La reclassification en espèce préoccupante ne devrait pas avoir d'impact supplémentaire sur les intervenants. De plus, la reclassification de l'espèce n'entraînera plus de coûts d'application de la loi; cette réduction des activités d'application de la loi générera des économies de 0,01 à 0,03 million de dollars (taux d'actualisation de 7 %) sur une période de 10 ans. Même si la mise en œuvre du plan de gestion peut s'accompagner de certains coûts et avantages supplémentaires, il est impossible de les évaluer tant

management plan, these cannot be evaluated until the details of the management measures for the conservation of the species are known.

Nonetheless, the Eastern Pondmussel will continue to receive protection as the species is listed under Ontario's *Endangered Species Act, 2007*.

### **Mapleleaf (Saskatchewan – Nelson Rivers population)**

COSEWIC assessed this species as endangered in 2006. It was reassessed and designated as threatened in 2016. The species is currently listed as endangered under Schedule 1 of SARA.

#### **About this species**

The Mapleleaf (*Quadrula quadrula*) is a medium to large freshwater mussel in the family Unionidae. It is named after its squared-shape shell, which resembles a mapleleaf.

In Manitoba, populations have been documented in the Red River, the lower reaches of the Assiniboine and Roseau rivers, and recently in the Bloodvein River on the east side of Lake Winnipeg. This mussel is in decline and may no longer exist in the Roseau River.

This population occurs in areas that are heavily populated. The Mapleleaf is threatened by habitat loss and degradation due to agricultural runoff, industrial and urban pollution, and the presence of dams and reservoirs. In Manitoba, deteriorating water quality due to non-point source nutrient enrichment associated with extensive agriculture is a major concern. In addition, the arrival and establishment of invasive Zebra Mussel in the Red River and Lake Winnipeg in 2013 represents a new threat of likely high severity.

#### **Consultations**

Consultations were not undertaken since the reclassification from endangered to threatened would not change the application of the prohibitions.

#### **Listing rationale**

Subsequent to reclassifying the species to threatened, the Mapleleaf (Saskatchewan – Nelson River population) will continue to benefit from the implementation of the recovery measures identified in the existing action plan. Recovery measures outlined in the current action plan would continue, among other things, to address the identified

que tous les détails sur les mesures de gestion visant la conservation de l'espèce ne seront pas connus.

Néanmoins, la ligumie pointue continuera de bénéficier d'une protection en tant qu'espèce inscrite en vertu de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* de l'Ontario.

### **Mulette feuille d'érable (population de la rivière Saskatchewan et du fleuve Nelson)**

Le COSEPAC a évalué cette espèce comme étant en voie de disparition en 2006. Il l'a réévaluée et désignée comme espèce menacée en 2016. L'espèce est actuellement inscrite comme espèce en voie de disparition à l'annexe 1 de la LEP.

#### **À propos de cette espèce**

La mulette feuille d'érable (*Quadrula quadrula*) est une moule d'eau douce de taille moyenne à grande qui appartient à la famille des unionidés. Elle a été ainsi nommée en raison de la forme carrée de sa coquille, qui rappelle une feuille d'érable.

Au Manitoba, on a recensé des populations dans la rivière Rouge, les tronçons inférieurs des rivières Assiniboine et Roseau et, récemment, dans la rivière Bloodvein, du côté est du lac Winnipeg. Cette moule est en régression et il est possible qu'elle n'existe plus dans la rivière Roseau.

Cette population se trouve dans des régions densément peuplées. La mulette feuille d'érable est menacée par la perte et la dégradation de son habitat en raison du ruissellement agricole, de la pollution industrielle et urbaine, et de la présence de barrages et de réservoirs. Au Manitoba, la détérioration de la qualité de l'eau par les apports d'éléments nutritifs attribuable à l'agriculture extensive (une source diffuse) constitue une préoccupation importante. De plus, l'arrivée et l'établissement de la moule zébrée envahissante dans la rivière Rouge et le lac Winnipeg en 2013 représentent une nouvelle menace probablement très grave.

#### **Consultations**

Aucune consultation n'a été entreprise puisque la reclassification d'espèce en voie de disparition en espèce menacée ne modifierait pas l'application des interdictions.

#### **Justification de l'inscription**

Après sa reclassification en espèce menacée, la mulette feuille d'érable (population de la rivière Saskatchewan et du fleuve Nelson) continuera de bénéficier de la mise en œuvre des mesures de rétablissement prévues dans le plan d'action actuel. Les mesures de rétablissement décrites dans le plan d'action actuel continueraient, entre

threats to the species. As there is no difference in SARA prohibitions for threatened and endangered species, no incremental impacts associated with down-listing this species are anticipated for stakeholders. The net present value of incremental costs to the federal government is anticipated to be in the range of \$0.019 million to \$0.023 million (discounted at 7%) over the 10-year period, and is limited to amending the recovery strategy and action plan, and enforcement.

### **Channel Darter (Lake Ontario populations and Lake Erie populations)**

In 2002, COSEWIC assessed the Channel Darter as a threatened species. The 2002 assessment considered the channel darter as one designatable unit (or population). Subsequently, the species was listed as threatened under Schedule 1 of SARA. In 2016, COSEWIC split the channel darter into three separate designatable units: the Lake Ontario, Lake Erie, and St. Lawrence populations. The channel darter populations of Lake Ontario and Lake Erie were both assessed as endangered.

#### **About this species**

The Channel Darter is a small-bodied bottom-dwelling fish that is found in low abundance throughout its range. The Channel Darter inhabits both river and lake habitats. The adult Channel Darter typically lives in small to large rivers with moderate current and coarse bed material. In lakes, the Channel Darter is predominantly found on sand and gravel beaches with moderate wave action.

The Lake Erie designatable unit consists of the St. Clair River, Lake St. Clair, Detroit River, Lake Erie Western Basin, Lake Erie Central Basin (likely extirpated) and Lake Erie Eastern Basin (likely extirpated).

The Lake Ontario designatable unit consists of the Trent River, the Moira River system and the Salmon River.

The Channel Darter is particularly sensitive to habitat changes during spawning. Areas of suitable spawning habitat are diminishing due to naturally occurring and human-induced flow modifications, the presence of barriers, and increased suspended sediment. The invasive Round Goby has become established in the Great Lakes area and likely competes with the Channel Darter for resources. Silt-laden, muddy water may also affect the ability of the species to feed and limit the availability of larval prey. In some areas, there has been extensive

autres choses, de s'attaquer aux menaces cernées pour l'espèce. Comme il n'y a pas de différence entre les interdictions prévues par la LEP pour les espèces menacées et les espèces en voie de disparition, la reclassification de l'espèce en espèce menacée ne devrait avoir aucun impact supplémentaire sur les intervenants. La valeur actualisée nette des coûts supplémentaires pour le gouvernement fédéral devrait se situer entre 0,019 et 0,023 million de dollars (taux d'actualisation de 7 %) sur la période de 10 ans, et se limite à la modification du programme de rétablissement et du plan d'action et aux coûts de mise en application.

### **Fouille-roche gris (populations du lac Ontario et populations du lac Érié)**

En 2002, le COSEPAC a évalué le fouille-roche gris comme une espèce menacée. Dans l'évaluation de 2002, il a considéré le fouille-roche gris comme une seule unité désignable (ou population). Par la suite, l'espèce a été inscrite comme espèce menacée à l'annexe 1 de la LEP. En 2016, le COSEPAC a scindé le fouille-roche gris en trois unités désignables distinctes : les populations du lac Ontario, du lac Érié et du Saint-Laurent. Les populations de fouille-roche gris du lac Ontario et du lac Érié ont toutes deux été évaluées comme étant en voie de disparition.

#### **À propos de cette espèce**

Le fouille-roche gris est un petit poisson de fond qui se trouve en faible abondance dans l'ensemble de son aire de répartition. Il occupe à la fois des habitats fluviaux et lacustres. Le fouille-roche gris adulte vit généralement dans des cours d'eau de petite ou de grande taille avec un courant modéré et un lit composé de matériaux grossiers. Dans les lacs, le fouille-roche gris se rencontre principalement sur les plages de sable et de gravier où la houle est modérée.

L'unité désignable du lac Érié comprend la rivière Sainte-Claire, le lac Sainte-Claire, la rivière Détroit, le bassin ouest du lac Érié, le bassin central du lac Érié (d'où l'espèce est probablement disparue) et le bassin est du lac Érié (d'où l'espèce est probablement disparue).

L'unité désignable du lac Ontario se compose de la rivière Trent, du réseau hydrographique de la rivière Moira et de la rivière Salmon.

Le fouille-roche gris est particulièrement sensible aux changements d'habitat pendant le frai. Les zones d'habitat de frai convenable diminuent en raison des modifications naturelles et anthropiques de l'écoulement, de la présence d'obstacles et de l'augmentation des sédiments en suspension. Le gobie à taches noires envahissant s'est établi dans la région des Grands Lacs et fait probablement concurrence au fouille-roche gris pour les ressources. L'eau boueuse et limoneuse peut également nuire à la capacité de l'espèce de se nourrir et limiter la disponibilité de ses

sedimentation as well as contaminant input as a result of poor agricultural practices and urban land use.

### Consultations

Online public consultations were held in April 2017. An email containing the link to the online consultation was sent to 23 potentially affected Indigenous communities and organizations and 37 stakeholder (non-Indigenous) organizations.

One comment was received from the Department of National Defence indicating the proposed changes to the species' status would have no impact on them.

It is anticipated that the Province of Ontario will support this change in status for these populations of Channel Darter, as the species is currently listed under the *Endangered Species Act, 2007*.

### Listing rationale

This species exists in low numbers where found, and its habitat is impacted by siltation and fluctuations in water temperature.

For the Lake Erie designatable unit, the fact that the species occupies nearshore lake and river habitats that are undergoing major shoreline modifications and the negative impacts of the invasive Round Goby have resulted in likely extirpation from large areas of Lake Erie and Lake St. Clair.

For the Lake Ontario designatable unit, the species is limited to three small watersheds. The primary threat is the invasive Round Goby, which is now found throughout the Trent River and has resulted in declines in the abundance of this population. For the time being, populations along the Moira and Salmon rivers are largely unaffected by Round Goby. However, introductions upstream of dams via bait bucket transfers are considered likely.

There is expected to be little to no incremental impacts as a result of listing these two endangered populations of the Channel Darter under SARA. The proposed listing would not change the prohibitions and level of protection afforded by SARA for these two reassigned populations of the species, since the prohibitions apply similarly to threatened and endangered species listed under the Act.

The species is already listed under the Ontario *Endangered Species Act, 2007*. However, the federal government would incur some incremental costs associated with updating the recovery strategy and action plan. For both

proies larvaires. Dans certaines régions, il y a eu une sédimentation élevée ainsi qu'un apport important de contaminants en raison des mauvaises pratiques agricoles et de l'urbanisation.

### Consultations

Des consultations publiques en ligne ont eu lieu en avril 2017. Un courriel contenant le lien vers la consultation en ligne a été envoyé à 23 communautés et organisations autochtones susceptibles d'être touchées et à 37 organisations intéressées (non autochtones).

Le ministère de la Défense nationale a fait parvenir un commentaire indiquant que les changements proposés n'auraient aucune incidence sur lui.

On s'attend à ce que la Province d'Ontario appuie ce changement de statut pour ces populations de fouille-roche gris, puisque l'espèce est actuellement inscrite en vertu de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition*.

### Justification de l'inscription

Où on l'observe, cette espèce se retrouve en petit nombre, et son habitat est affecté par l'envasement et les fluctuations de la température de l'eau.

Dans le cas de l'unité désignable du lac Érié, le fait que l'espèce occupe des habitats riverains du lac et de la rivière qui subissent d'importantes modifications du rivage et les effets négatifs du gobie à taches noires envahissant ont entraîné sa disparition probable de vastes secteurs du lac Érié et du lac Sainte-Claire.

Pour l'unité désignable du lac Ontario, l'espèce est limitée à trois petits bassins versants. La menace principale est le gobie à taches noires, une espèce envahissante qui se trouve maintenant partout dans la rivière Trent et qui a causé un déclin de l'abondance de cette population. Pour le moment, les populations présentes le long des rivières Moira et Salmon sont peu touchées par cette espèce envahissante. Toutefois, des introductions en amont des barrages par la voie de transferts de seaux à appâts sont considérées comme probables.

L'inscription de ces deux populations de fouille-roche gris en voie de disparition en vertu de la LEP devrait avoir peu ou pas d'impacts supplémentaires. L'inscription proposée ne modifierait pas les interdictions et le niveau de protection accordés par la LEP à ces deux populations réassignées de l'espèce, puisque les interdictions s'appliquent de la même façon aux espèces menacées et en voie de disparition inscrites en vertu de la Loi.

L'espèce est déjà inscrite en vertu de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* de l'Ontario. Le gouvernement fédéral assumerait cependant certains coûts supplémentaires pour mettre à jour le programme de

DUs, the net present value of incremental costs to Government is anticipated to be in the range of \$0.04 million to \$0.06 million (discounted at 7%) over the 10-year period, and is limited to amending the recovery strategy and action plan, and to enforcement.

While there may be incremental costs and benefits associated with the implementation of the action plan, these cannot be evaluated until the details of the management measures for the conservation of the species are known.

### **Channel Darter (St. Lawrence populations)**

In 2002, COSEWIC assessed the channel darter as a threatened species. The 2002 assessment considered the channel darter as one DU. Subsequently, the species was listed as threatened under Schedule 1 of SARA. In 2016, COSEWIC split the channel darter DU into three separate DUs: the Lake Ontario, Lake Erie, and St. Lawrence populations. The channel darter, St. Lawrence population, was assessed by COSEWIC as a species of special concern.

#### **About this species**

The Channel Darter is a small-bodied bottom-dwelling fish that is found in low abundance throughout its range. The Channel Darter inhabits both river and lake habitats. The adult Channel Darter typically lives in small to large rivers with moderate current and coarse bed material. In lakes, the Channel Darter is predominantly found on sand and gravel beaches with moderate wave action.

The St. Lawrence DU consists of 30 locations in eastern Ontario and western Quebec. The Channel Darter inhabits both river and lake habitats. Adult Channel Darter typically live in small to large rivers with moderate current and coarse bed material. In lakes, the Channel Darter is predominantly found on sand and gravel beaches with moderate wave action.

The Channel Darter is particularly sensitive to habitat changes during spawning. Areas of suitable spawning habitat are diminishing due to naturally occurring and human-induced flow modifications, the presence of barriers, and increased suspended sediment. The invasive Round Goby has become established in the Great Lakes area and likely competes with the Channel Darter for resources. Silt-laden, muddy water may also affect the ability of the species to feed and limit the availability of larval prey. In some areas, there has been extensive sedimentation as well as contaminant input as a result of poor agricultural practices and urban land use.

rétablissement et le plan d'action. Pour les deux UD, la valeur actualisée nette des coûts supplémentaires pour le gouvernement devrait se situer entre 0,04 et 0,06 million de dollars (taux d'actualisation de 7 %) sur la période de 10 ans, et se limite à la modification du programme de rétablissement et du plan d'action et de la mise en application.

Même si la mise en œuvre du plan d'action peut s'accompagner de certains coûts et avantages supplémentaires, il est impossible de les évaluer tant que tous les détails sur les mesures de gestion visant la conservation de l'espèce ne seront pas connus.

### **Fouille-roche gris (populations du Saint-Laurent)**

En 2002, le COSEPAC a évalué le fouille-roche gris comme une espèce menacée. Dans l'évaluation de 2002, il a considéré le fouille-roche gris comme une seule unité désignable. Par la suite, l'espèce a été inscrite comme espèce menacée à l'annexe 1 de la LEP. En 2016, le COSEPAC a scindé le fouille-roche gris en trois unités désignables distinctes : les populations du lac Ontario, du lac Érié et du Saint-Laurent. Il a évalué la population du Saint-Laurent de fouille-roche gris comme préoccupante.

#### **À propos de cette espèce**

Le fouille-roche gris est un petit poisson de fond qui se trouve en faible abondance dans l'ensemble de son aire de répartition. Il occupe à la fois des habitats fluviaux et lacustres. Le fouille-roche gris adulte vit généralement dans des cours d'eau de petite ou de grande taille avec un courant modéré et un lit composé de matériaux grossiers. Dans les lacs, le fouille-roche gris se rencontre principalement sur les plages de sable et de gravier où la houle est modérée.

L'UD du Saint-Laurent comprend 30 emplacements dans l'est de l'Ontario et l'ouest du Québec. Le fouille-roche gris occupe à la fois des habitats fluviaux et lacustres. Le fouille-roche gris adulte vit généralement dans des cours d'eau de petite ou de grande taille avec un courant modéré et un lit composé de matériaux grossiers. Dans les lacs, le fouille-roche gris se rencontre principalement sur les plages de sable et de gravier où la houle est modérée.

Le fouille-roche gris est particulièrement sensible aux changements d'habitat pendant le frai. Les zones d'habitat de frai convenable diminuent en raison des modifications naturelles et anthropiques de l'écoulement, de la présence d'obstacles et de l'augmentation des sédiments en suspension. Le gobie à taches noires envahissant s'est établi dans la région des Grands Lacs et fait probablement concurrence au fouille-roche gris pour les ressources. L'eau boueuse et limoneuse peut également nuire à la capacité de l'espèce de se nourrir et limiter la disponibilité de ses proies larvaires. Dans certaines régions, il y a eu une sédimentation élevée ainsi qu'un apport important de

contaminants en raison des mauvaises pratiques agricoles et de l'urbanisation.

### Consultations

Public consultations on the Species at Risk Public Registry were conducted for the Channel Darter (St. Lawrence) in April 2017, to gather opinions, comments and suggestions on the potential ecological, cultural and economic impacts that may result from these changes to SARA. An email regarding the consultations was sent to 7 Indigenous organizations and communities and 83 agencies and stakeholders (such as municipalities, non-governmental organizations [NGOs], the hydroelectric industry and the agricultural sector).

During the consultation period, six responses were received from the following stakeholders: one from a First Nation individual, one from an Indigenous community, one from a member of the general public, and three from NGOs. The comments received stated that the threatened status should be maintained. They did not mention any significant benefits or costs, or the reclassification. In August 2017, the Province of Quebec indicated that it does not support the reclassification of the species and would maintain the current status, i.e. threatened. The species is currently listed as vulnerable under the *Act Respecting Threatened or Vulnerable Species* in Quebec.

### Listing rationale

The change of classification under Schedule 1 of SARA of the Channel Darter (St. Lawrence populations) from endangered to special concern will remove the prohibitions and other protections (i.e. the identification and protection of critical habitat) afforded by SARA because prohibitions apply only to listed threatened, endangered and extirpated species.

No incremental impacts associated with reclassification of this species to a species of special concern are anticipated for stakeholders. However, the federal government would incur some incremental costs associated with updating the recovery strategy to a management plan. The net present value of incremental costs to Government is anticipated to be in the range of \$0.017 million to \$0.022 million (discounted at 7%) over the 10-year period.

While there may be incremental costs and benefits associated with the implementation of the management plan, these cannot be evaluated until the details of the management measures for the conservation of the species are known.

### Consultations

Des consultations publiques sur le Registre public des espèces en péril ont été menées pour le fouille-roche gris (populations du Saint-Laurent) en avril 2017 afin de recueillir des opinions, des commentaires et des suggestions sur les impacts écologiques, culturels et économiques potentiels qui pourraient résulter de ces changements à la LEP. Un courriel concernant les consultations a été envoyé à 7 organisations et communautés autochtones et à 83 organismes et intervenants (municipalités, organisations non gouvernementales [ONG], industrie hydroélectrique et secteur agricole).

Durant la période de consultation, six réponses ont été reçues : une d'un membre des Premières Nations, une d'une communauté autochtone, une d'un membre du grand public et trois d'ONG. Les commentaires reçus indiquaient que le statut d'espèce menacée devait être maintenu. Les commentaires ne mentionnaient pas d'avantages ou de coûts importants, ni la reclassification. En août 2017, la Province de Québec a indiqué qu'elle n'appuyait pas la reclassification de l'espèce et qu'elle maintiendrait son statut actuel d'espèce menacée. L'espèce est actuellement inscrite comme espèce vulnérable en vertu de la *Loi sur les espèces menacées et vulnérables* du Québec.

### Justification de l'inscription

Le changement de classification du fouille-roche gris (populations du Saint-Laurent) à l'annexe 1 de la LEP pour le ramener d'espèce en voie de disparition à espèce préoccupante lèvera les interdictions et les autres protections prévues par la LEP (c'est-à-dire la désignation et la protection de l'habitat essentiel), puisque les interdictions s'appliquent uniquement aux espèces inscrites comme espèces menacées, en voie de disparition ou disparues du pays.

La reclassification en espèce préoccupante ne devrait pas avoir d'impact supplémentaire sur les intervenants. Le gouvernement fédéral assumerait cependant certains coûts supplémentaires pour mettre à jour le programme de rétablissement et le transformer en plan de gestion. La valeur actualisée nette des coûts supplémentaires pour le gouvernement devrait se situer entre 0,017 et 0,022 million de dollars (taux d'actualisation de 7 %) sur la période de 10 ans.

Même si la mise en œuvre du plan de gestion peut s'accompagner de certains coûts et avantages supplémentaires, il est impossible de les évaluer tant que tous les détails sur les mesures de gestion visant la conservation de l'espèce ne seront pas connus.

**PROPOSED REGULATORY TEXT**

Notice is given that the Governor in Council, pursuant to subsection 27(1) of the *Species at Risk Act*<sup>a</sup>, proposes to make the annexed *Order Amending Schedule 1 to the Species at Risk Act*.

Interested persons may make representations concerning the proposed Order within 30 days after the date of publication of this notice. All such representations must cite the *Canada Gazette, Part I*, and the date of publication of this notice, and be addressed to Julie Stewart, Director, Species at Risk Program, Fisheries and Oceans Canada, Ottawa, Ontario K1A 0E6 (fax: 613-990-4810; email: [SARA\\_LEP@dfo-mpo.gc.ca](mailto:SARA_LEP@dfo-mpo.gc.ca)).

Ottawa, February 28, 2019

Jurica Čapkun  
Assistant Clerk of the Privy Council

**Order Amending Schedule 1 to the Species at Risk Act****Amendments**

**1 Part 1 of Schedule 1 to the *Species at Risk Act*<sup>1</sup> is amended by striking out the following under the heading “Fish”:**

Bass, Striped (*Morone saxatilis*) St. Lawrence Estuary population  
*Bar rayé population de l’estuaire du Saint-Laurent*

**2 Part 2 of Schedule 1 to the Act is amended by striking out the following under the heading “Fish”:**

Shiner, Pugnose (*Notropis anogenus*)  
*Méné camus*  
Sturgeon, White (*Acipenser transmontanus*)  
Kootenay River population  
*Esturgeon blanc population de la rivière Kootenay*  
Sucker, Salish (*Catostomus catostomus* ssp.)  
*Meunier de Salish*

**PROJET DE RÉGLEMENTATION**

Avis est donné que la gouverneure en conseil, en vertu du paragraphe 27(1) de la *Loi sur les espèces en péril*<sup>a</sup>, se propose de prendre le *Décret modifiant l’annexe 1 de la Loi sur les espèces en péril*, ci-après.

Les intéressés peuvent présenter leurs observations au sujet du projet de décret dans les trente jours suivant la date de publication du présent avis. Ils sont priés d’y citer la Partie I de la *Gazette du Canada*, ainsi que la date de publication, et d’envoyer le tout à Julie Stewart, directrice, Programme des espèces en péril, Pêches et Océans Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0E6 (télé. : 613-990-4810; courriel : [SARA\\_LEP@dfo-mpo.gc.ca](mailto:SARA_LEP@dfo-mpo.gc.ca)).

Ottawa, le 28 février 2019

Le greffier adjoint du Conseil privé  
Jurica Čapkun

**Décret modifiant l’annexe 1 de la Loi sur les espèces en péril****Modifications**

**1 La partie 1 de l’annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril*<sup>1</sup> est modifiée par suppression, sous l’intertitre « Poissons », de ce qui suit :**

Bar rayé (*Morone saxatilis*) population de l’estuaire du Saint-Laurent  
*Bass, Striped St. Lawrence Estuary population*

**2 La partie 2 de l’annexe 1 de la même loi est modifiée par suppression, sous l’intertitre « Poissons », de ce qui suit :**

Esturgeon blanc (*Acipenser transmontanus*)  
population de la rivière Kootenay  
*Sturgeon, White Kootenay River population*  
Méné camus (*Notropis anogenus*)  
*Shiner, Pugnose*  
Meunier de Salish (*Catostomus catostomus* ssp.)  
*Sucker, Salish*

<sup>a</sup> S.C. 2002, c. 29

<sup>1</sup> S.C. 2002, c. 29

<sup>a</sup> L.C. 2002, ch. 29

<sup>1</sup> L.C. 2002, ch. 29

**3 Part 2 of Schedule 1 to the Act is amended by adding the following in alphabetical order under the heading “Fish”:**

- Bass, Striped (*Morone saxatilis*) St. Lawrence River population  
*Bar rayé population du fleuve Saint-Laurent*
- Chub, Silver (*Macrhybopsis storeriana*) Great Lakes – Upper St. Lawrence populations  
*Méné à grandes écailles populations des Grands Lacs et du haut Saint-Laurent*
- Darter, Channel (*Percina copelandi*) Lake Erie populations  
*Fouille-roche gris populations du lac Érié*
- Darter, Channel (*Percina copelandi*) Lake Ontario populations  
*Fouille-roche gris populations du lac Ontario*
- Gar, Spotted (*Lepisosteus oculatus*)  
*Lépisosté tacheté*
- Sturgeon, White (*Acipenser transmontanus*) Upper Kootenay River population  
*Esturgeon blanc population du cours supérieur de la rivière Kootenay*
- Trout, Rainbow (*Oncorhynchus mykiss*) Athabasca River populations  
*Truite arc-en-ciel populations de la rivière Athabasca*

**4 Part 2 of Schedule 1 to the Act is amended by striking out the following under the heading “Molluscs”:**

- Mussel, Mapleleaf (*Quadrula quadrula*) Saskatchewan – Nelson population  
*Mulette feuille d’érable population de la Saskatchewan – Nelson*
- Mussel, Rainbow (*Villosa iris*)  
*Villeuse irisée*
- Pondmussel, Eastern (*Ligumia nasuta*)  
*Ligumie pointue*

**5 Part 2 of Schedule 1 to the Act is amended by adding the following in alphabetical order under the heading “Molluscs”:**

- Fawnsfoot (*Truncilla donaciformis*)  
*Troncille pied-de-faon*
- Hickorynut (*Obovaria olivaria*)  
*Obovarie olivâtre*
- Lilliput (*Toxolasma parvum*)  
*Toxolasme nain*
- Mussel, Rocky Mountain Ridged (*Gonidea angulata*)  
*Gonidée des Rocheuses*

**3 La partie 2 de l’annexe 1 de la même loi est modifiée par adjonction, selon l’ordre alphabétique, sous l’intertitre « Poissons », de ce qui suit :**

- Bar rayé (*Morone saxatilis*) population du fleuve Saint-Laurent  
*Bass, Striped St. Lawrence River population*
- Esturgeon blanc (*Acipenser transmontanus*) population du cours supérieur de la rivière Kootenay  
*Sturgeon, White Upper Kootenay River population*
- Fouille-roche gris (*Percina copelandi*) populations du lac Érié  
*Darter, Channel Lake Erie populations*
- Fouille-roche gris (*Percina copelandi*) populations du lac Ontario  
*Darter, Channel Lake Ontario populations*
- Lépisosté tacheté (*Lepisosteus oculatus*)  
*Gar Spotted*
- Méné à grandes écailles (*Macrhybopsis storeriana*) populations des Grands Lacs et du haut Saint-Laurent  
*Chub, Silver Great Lakes – Upper St. Lawrence populations*
- Truite arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*) populations de la rivière Athabasca  
*Trout, Rainbow Athabasca River populations*

**4 La partie 2 de l’annexe 1 de la même loi est modifiée par suppression, sous l’intertitre « Mollusques », de ce qui suit :**

- Ligumie pointue (*Ligumia nasuta*)  
*Pondmussel, Eastern*
- Mulette feuille d’érable (*Quadrula quadrula*) population de la Saskatchewan – Nelson  
*Mussel, Mapleleaf Saskatchewan – Nelson population*
- Villeuse irisée (*Villosa iris*)  
*Mussel, Rainbow*

**5 La partie 2 de l’annexe 1 de la même loi est modifiée par adjonction, selon l’ordre alphabétique, sous l’intertitre « Mollusques », de ce qui suit :**

- Gonidée des Rocheuses (*Gonidea angulata*)  
*Mussel, Rocky Mountain Ridged*
- Obovarie olivâtre (*Obovaria olivaria*)  
*Hickorynut*
- Toxolasme nain (*Toxolasma parvum*)  
*Lilliput*
- Troncille pied-de-faon (*Truncilla donaciformis*)  
*Fawnsfoot*

**6 Part 3 of Schedule 1 to the Act is amended by striking out the following under the heading “Fish”:**

Darter, Channel (*Percina copelandi*)  
Fouille-roche gris

Gar, Spotted (*Lepisosteus oculatus*)  
Lépisosté tacheté

Lamprey, Vancouver (*Lampetra macrostoma*)  
Lamproie de Vancouver

**7 Part 3 of Schedule 1 to the Act is amended by adding the following in alphabetical order under the heading “Fish”:**

Lamprey, Vancouver (*Entosphenus macrostomus*)  
Lamproie de Vancouver

Minnow, Plains (*Hybognathus placitus*)  
Méné des plaines

Minnow, Pugnose (*Opsopoeodus emiliae*)  
Petit-bec

Redhorse, Black (*Moxostoma duquesnei*)  
Chevalier noir

Shiner, Pugnose (*Notropis anogenus*)  
Méné camus

Shiner, Silver (*Notropis photogenis*)  
Méné miroir

Smelt, Rainbow (*Osmerus mordax*) Lake Utopia  
large-bodied population  
Éperlan arc-en-ciel population d’individus de  
grande taille du lac Utopia

Sucker, Salish (*Catostomus* sp. cf. *catostomus*)  
Meunier de Salish

Trout, Bull (*Salvelinus confluentus*) Saskatchewan –  
Nelson Rivers populations  
Omble à tête plate populations de la rivière  
Saskatchewan et du fleuve Nelson

**8 Part 3 of Schedule 1 to the Act is amended by striking out the following under the heading “Molluscs”:**

Mussel, Mapleleaf (*Quadrula quadrula*) Great Lakes –  
Western St. Lawrence population  
Mulette feuille d’érable population des Grands  
Lacs – Ouest du Saint-Laurent

**6 La partie 3 de l’annexe 1 de la même loi est modifiée par suppression, sous l’intertitre « Poissons », de ce qui suit :**

Fouille-roche gris (*Percina copelandi*)  
Darter, Channel

Lamproie de Vancouver (*Lampetra macrostoma*)  
Lamprey, Vancouver

Lépisosté tacheté (*Lepisosteus oculatus*)  
Gar, Spotted

**7 La partie 3 de l’annexe 1 de la même loi est modifiée par adjonction, selon l’ordre alphabétique, sous l’intertitre « Poissons », de ce qui suit :**

Chevalier noir (*Moxostoma duquesnei*)  
Redhorse, Black

Éperlan arc-en-ciel (*Osmerus mordax*) population  
d’individus de grande taille du lac Utopia  
Smelt, Rainbow Lake Utopia large-bodied  
population

Lamproie de Vancouver (*Entosphenus macrostomus*)  
Lamprey, Vancouver

Méné camus (*Notropis anogenus*)  
Shiner, Pugnose

Méné des plaines (*Hybognathus placitus*)  
Minnow, Plains

Méné miroir (*Notropis photogenis*)  
Shiner, Silver

Meunier de Salish (*Catostomus* sp. cf. *catostomus*)  
Sucker, Salish

Omble à tête plate (*Salvelinus confluentus*)  
populations de la rivière Saskatchewan et du  
fleuve Nelson  
Trout, Bull Saskatchewan – Nelson Rivers  
populations

Petit-bec (*Opsopoeodus emiliae*)  
Minnow, Pugnose

**8 La partie 3 de l’annexe 1 de la même loi est modifiée par suppression, sous l’intertitre « Mollusques », de ce qui suit :**

Mulette feuille d’érable (*Quadrula quadrula*)  
population des Grands Lacs – Ouest du  
Saint-Laurent  
Mussel, Mapleleaf Great Lakes – Western  
St. Lawrence population

**9 Part 3 of Schedule 1 to the Act is amended by adding the following in alphabetical order under the heading “Molluscs”:**

Mapleleaf (*Quadrula quadrula*) Saskatchewan –  
Nelson Rivers population  
*Mulette feuille d’érable population de la rivière  
Saskatchewan et du fleuve Nelson*

Wartyback, Threehorn (*Obliquaria reflexa*)  
*Obliquaire à trois cornes*

**10 Part 4 of Schedule 1 to the Act is amended by striking out the following under the heading “Fish”:**

Buffalo, Bigmouth (*Ictiobus cyprinellus*)  
Saskatchewan River and Nelson River populations  
*Buffalo à grande bouche populations des rivières  
Saskatchewan et Nelson*

Chub, Silver (*Macrhybopsis storeriana*)  
*Méné à grandes écailles*

Killifish, Banded (*Fundulus diaphanus*)  
Newfoundland population  
*Fondule barré population de Terre-Neuve*

Minnnow, Pugnose (*Opsopoeodus emiliae*)  
*Petit-bec*

**11 Part 4 of Schedule 1 to the Act is amended by adding the following in alphabetical order under the heading “Fish”:**

Buffalo, Bigmouth (*Ictiobus cyprinellus*)  
Saskatchewan – Nelson River populations  
*Buffalo à grande bouche populations de la rivière  
Saskatchewan et du fleuve Nelson*

Darter, Channel (*Percina copelandi*) St. Lawrence  
populations  
*Fouille-roche populations du Saint-Laurent*

Killifish, Banded (*Fundulus diaphanus*)  
Newfoundland populations  
*Fondule barré populations de Terre-Neuve*

Lamprey, Silver (*Ichthyomyzon unicuspis*) Great  
Lakes – Upper St. Lawrence populations  
*Lamproie argentée populations des Grands Lacs et  
du haut Saint-Laurent*

Minnnow, Cutlip (*Exoglossum maxillingua*)  
*Bec-de-lièvre*

Stickleback, Giant Threespine (*Gasterosteus  
aculeatus*)  
*Épinoche à trois épines géante*

Stickleback, Unarmoured Threespine (*Gasterosteus  
aculeatus*)  
*Épinoche à trois épines lisse*

**9 La partie 3 de l’annexe 1 de la même loi est modifiée par adjonction, selon l’ordre alphabétique, sous l’intertitre « Mollusques », de ce qui suit :**

Mulette feuille d’érable (*Quadrula quadrula*)  
population de la rivière Saskatchewan et du fleuve  
Nelson  
*Mapleleaf Saskatchewan – Nelson Rivers  
population*

Obliquaire à trois cornes (*Obliquaria reflexa*)  
*Wartyback, Threehorn*

**10 La partie 4 de l’annexe 1 de la même loi est modifiée par suppression, sous l’intertitre « Poissons », de ce qui suit :**

Buffalo à grande bouche (*Ictiobus cyprinellus*)  
populations des rivières Saskatchewan et Nelson  
*Buffalo, Bigmouth Saskatchewan River and Nelson  
River populations*

Fondule barré (*Fundulus diaphanus*) population de  
Terre-Neuve  
*Killifish, Banded Newfoundland population*

Méné à grandes écailles (*Macrhybopsis storeriana*)  
*Chub, Silver*

Petit-bec (*Opsopoeodus emiliae*)  
*Minnnow, Pugnose*

**11 La partie 4 de l’annexe 1 de la même loi est modifiée par adjonction, selon l’ordre alphabétique, sous l’intertitre « Poissons », de ce qui suit :**

Bec-de-lièvre (*Exoglossum maxillingua*)  
*Minnnow, Cutlip*

Buffalo à grande bouche (*Ictiobus cyprinellus*)  
populations de la rivière Saskatchewan et du  
fleuve Nelson  
*Buffalo, Bigmouth Saskatchewan – Nelson River  
populations*

Crapet du Nord (*Lepomis peltastes*) populations des  
Grands Lacs et du haut Saint-Laurent  
*Sunfish, Northern Great Lakes – Upper  
St. Lawrence populations*

Épinoche à trois épines géante (*Gasterosteus  
aculeatus*)  
*Stickleback, Giant Threespine*

Épinoche à trois épines lisse (*Gasterosteus aculeatus*)  
*Stickleback, Unarmoured Threespine*

Esturgeon jaune (*Acipenser fulvescens*) populations  
du sud de la baie d’Hudson et de la baie James  
*Sturgeon, Lake Southern Hudson Bay – James Bay  
populations*

Fondule barré (*Fundulus diaphanus*) populations de  
Terre-Neuve  
*Killifish, Banded Newfoundland populations*

Sturgeon, Lake (*Acipenser fulvescens*) Southern Hudson Bay – James Bay populations  
*Esturgeon jaune populations du sud de la baie d’Hudson et de la baie James*

Sunfish, Northern (*Lepomis peltastes*) Great Lakes – Upper St. Lawrence populations  
*Crapet du Nord populations des Grands Lacs et du haut Saint-Laurent*

Trout, Bull (*Salvelinus confluentus*) South Coast British Columbia populations  
*Omble à tête plate populations de la côte sud de la Colombie-Britannique*

Trout, Bull (*Salvelinus confluentus*) Western Arctic populations  
*Omble à tête plate populations de l’ouest de l’Arctique*

**12 Part 4 of Schedule 1 to the Act is amended by striking out the following under the heading “Molluscs”:**

Mussel, Rocky Mountain Ridged (*Gonidea angulata*)  
*Gonidée des Rocheuses*

**13 Part 4 of Schedule 1 to the Act is amended by adding the following in alphabetical order under the heading “Molluscs”:**

Mapleleaf (*Quadrula quadrula*) Great Lakes – Upper St. Lawrence population  
*Mulette feuille d’érable population des Grands Lacs et du haut Saint-Laurent*

Pondmussel, Eastern (*Ligumia nasuta*)  
*Ligumie pointue*

Rainbow (*Villosa iris*)  
*Villeuse irisée*

## Coming into Force

**14 This Order comes into force on the day on which it is registered.**

[12-1-o]

Fouille-roche gris (*Percina copelandi*) populations du Saint-Laurent  
*Darter, Channel St. Lawrence populations*

Lamproie argentée (*Ichthyomyzon unicuspis*) populations des Grands Lacs et du haut Saint-Laurent  
*Lamprey, Silver Great Lakes – Upper St. Lawrence populations*

Omble à tête plate (*Salvelinus confluentus*) populations de la côte sud de la Colombie-Britannique  
*Trout, Bull South Coast British Columbia populations*

Omble à tête plate (*Salvelinus confluentus*) populations de l’ouest de l’Arctique  
*Trout, Bull Western Arctic populations*

**12 La partie 4 de l’annexe 1 de la même loi est modifiée par suppression, sous l’intertitre « Mollusques », de ce qui suit :**

Gonidée des Rocheuses (*Gonidea angulata*)  
*Mussel, Rocky Mountain Ridged*

**13 La partie 4 de l’annexe 1 de la même loi est modifiée par adjonction, selon l’ordre alphabétique, sous l’intertitre « Mollusques », de ce qui suit :**

Ligumie pointue (*Ligumia nasuta*)  
*Pondmussel, Eastern*

Mulette feuille d’érable (*Quadrula quadrula*) population des Grands Lacs et du haut Saint-Laurent  
*Mapleleaf Great Lakes – Upper St. Lawrence population*

Villeuse irisée (*Villosa iris*)  
*Rainbow*

## Entrée en vigueur

**14 Le présent décret entre en vigueur à la date de son enregistrement.**

[12-1-o]

**INDEX****COMMISSIONS****Canada Revenue Agency**

Income Tax Act	
Revocation of registration of charities .....	1098

**Canadian International Trade Tribunal**

Appeal	
Notice No. HA-2018-030.....	1099

**Canadian Radio-television and Telecommunications Commission**

Administrative decisions.....	1101
* Notice to interested parties.....	1100
Notices of consultation .....	1101
Part 1 applications .....	1101

**GOVERNMENT HOUSE**

Canadian Heraldic Authority (The) — Grants, Approvals, Registrations and Confirmations .....	1079
----------------------------------------------------------------------------------------------------	------

**GOVERNMENT NOTICES****Industry, Dept. of**

Appointments.....	1085
-------------------	------

**Privy Council Office**

Appointment opportunities.....	1092
--------------------------------	------

**Public Safety and Emergency Preparedness, Dept. of**

Criminal Code	
Designation as fingerprint examiner.....	1086

**Transport, Dept. of**

Canada Shipping Act, 2001	
Eastern Canada Response Corporation Ltd. ....	1086

**MISCELLANEOUS NOTICES**

Computershare Trust Company of Canada	
Application to establish a trust company.....	1102
Liberty Specialty Markets Bermuda Limited (formerly, Ironshore Insurance Ltd.) and Liberty Mutual Insurance Company	
Assumption reinsurance agreement.....	1102
Silicon Valley Bank	
Designated office for the service of enforcement notices.....	1103
* Validus Reinsurance, Ltd.	
Application to establish a Canadian branch.....	1104

**PARLIAMENT****Chief Electoral Officer, Office of the**

Canada Elections Act	
Inflation adjustment factor .....	1096
Return of members elected at the February 25, 2019, by-elections.....	1097

**House of Commons**

* Filing applications for private bills (First Session, 42nd Parliament).....	1096
----------------------------------------------------------------------------------	------

**PROPOSED REGULATIONS****Environment, Dept. of the**

Species at Risk Act	
Order Amending Schedule 1 to the Species at Risk Act.....	1106

\* This notice was previously published.

## INDEX

### AVIS DIVERS

Marchés Spécialisés Liberté Bermudes Limitée (anciennement, Les Assurances Ironshore) et Compagnie d'Assurance Liberté Mutuelle (La) Convention de réassurance aux fins de prise en charge .....	1102
Silicon Valley Bank Bureau désigné pour la signification des avis d'exécution .....	1103
Société de Fiducie Computershare du Canada Demande de constitution d'une société de fiducie .....	1102
* Validus Reinsurance, Ltd. Demande d'établissement d'une succursale canadienne .....	1104

### AVIS DU GOUVERNEMENT

<b>Conseil privé, Bureau du</b> Possibilités de nominations .....	1092
<b>Industrie, min. de l'</b> Nominations .....	1085
<b>Sécurité publique et de la Protection civile, min. de la</b> Code criminel Désignation à titre de préposé aux empreintes digitales .....	1086
<b>Transports, min. des</b> Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada Société d'intervention maritime, Est du Canada Ltée .....	1086

### COMMISSIONS

<b>Agence du revenu du Canada</b> Loi de l'impôt sur le revenu Révocation de l'enregistrement d'organismes de bienfaisance .....	1098
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

### COMMISSIONS (suite)

<b>Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes</b> * Avis aux intéressés .....	1100
Avis de consultation .....	1101
Décisions administratives .....	1101
Demandes de la partie 1 .....	1101
<b>Tribunal canadien du commerce extérieur</b> Appel Avis n° HA-2018-030 .....	1099

### PARLEMENT

<b>Chambre des communes</b> * Demandes introductives de projets de loi privés (Première session, 42 <sup>e</sup> législature) .....	1096
<b>Directeur général des élections, Bureau du</b> Loi électorale du Canada Facteur d'ajustement à l'inflation .....	1096
Rapport de députés élus aux élections partielles du 25 février 2019 .....	1097

### RÈGLEMENTS PROJETÉS

<b>Environnement, min. de l'</b> Loi sur les espèces en péril Décret modifiant l'annexe 1 de la Loi sur les espèces en péril .....	1106
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

### RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Autorité héraldique du Canada (L') — Concessions, approbations, enregistrements et confirmations .....	1079
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

\* Cet avis a déjà été publié.